

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

26 octobre 1972-11 septembre 1973

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/9015/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Cotes des documents

Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies sont désignés par une cote composée de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement	TD/B/-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement	TD/B/C.1/SYN/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Comité spécial des préférences	TD/B/C.5/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques	TD/B/AC.11/-
Série de documents d'information du Conseil	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO/-

Les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session* ont été publiés sous les titres suivants : vol. I : *Rapport et Annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; vol. IA, première partie, contenant les *Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.Mim.1, première partie); vol. IA, deuxième partie, contenant les *Comptes rendus analytiques des séances plénières* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.Mim.1, deuxième partie); vol. II, *Commerce des marchandises* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.5); vol. III, *Financement et invisibles* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.6); vol. IV, *Revue générale et problèmes particuliers* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.7).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)" ou "(III)", selon le cas; par exemple : 1 (II), 2 (II), 36 (III), 37 (III), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques des débats des séances de la Conférence et des séances de ses commissions, ainsi que du Conseil et de ses grandes commissions, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR".

Il paraît, pour chaque session du Conseil, un fascicule distinct qui fait partie des *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement*. Ce fascicule comprend la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux *Documents officiels* du Conseil, sous la forme de fascicules correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les *Documents officiels* du Conseil comprennent des suppléments numérotés de la deuxième partie de la douzième session ordinaire de la cinquième session extraordinaire et de la treizième session ordinaire. On trouvera ci-après la liste de ces suppléments :

Numéro du Supplément		Cote du document
	<i>Deuxième partie de la douzième session</i>	
1A	Résolution et décision adoptées par le Conseil au cours de la deuxième partie de sa douzième session	TD/B/423/Add.1
	<i>Cinquième session extraordinaire</i>	
1	Résolution et décision adoptées par le Conseil au cours de sa cinquième session extraordinaire	TD/B/445
	<i>Treizième session</i>	
1	Résolutions, conclusions concertées et décisions adoptées par le Conseil au cours de sa treizième session	TD/B/476
2	Rapport de la Commission des produits de base sur sa septième session (extraordinaire)	TD/B/432
3	Rapport du Comité spécial des préférences sur sa cinquième session	TD/B/442
4	Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa sixième session	TD/B/464
5	Rapport de la Commission des articles manufacturés sur la première partie de sa sixième session	TD/B/466

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
ABREVIATIONS	x
NOTE LIMINAIRE	1

Première partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa cinquième session extraordinaire, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 24 avril au 4 mai 1973 et le 9 mai 1973

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Chapitres</u>		
INTRODUCTION	1 - 5	4
I. Examen de la mise en oeuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED convenues dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, ainsi que des recommandations, résolutions et autres décisions de la CNUCED (résolution 79 (III) de la Conférence) (Point 3 de l'ordre du jour)	6 - 215	6
A. Déclarations liminaires du Président du Conseil du commerce et du développement et du Secrétaire général de la CNUCED	6 - 17	6
B. Considérations générales	18 - 78	9
C. Commerce international	79 - 131	27
1. Commerce entre les pays en voie de développement et les pays à économie de marché	79 - 121	27
a) Produits de base	79 - 88	27
b) Articles manufacturés	89 - 121	31
2. Commerce et coopération économique entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale	122 - 131	40
D. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement	132 - 135	43
E. Ressources financières pour le développement	136 - 157	45
F. Transports maritimes	158 - 163	50

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
G. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral .	164 - 174	51
H. Transfert des techniques	175 - 180	54
I. Déclaration du Secrétaire général de la CNUCED à la fin du débat sur le point 3 de l'ordre du jour	181 - 190	56
J. Décision du Conseil	191 - 215	58
II. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du commerce et du développement (Point 4 de l'ordre du jour)	216 - 228	65
III. Questions d'organisation	229 - 242	69
A. Ouverture de la session	229	69
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (Point 1 de l'ordre du jour)	230 - 231	69
C. Remplacement de deux vice-présidents	232	69
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (Point 2 de l'ordre du jour)	233	70
E. Composition et participation	234 - 239	70
F. Questions diverses (Point 5 de l'ordre du jour)	240	71
G. Adoption du rapport du Conseil sur sa cinquième session extraordinaire (Point 6 de l'ordre du jour)	241	71
H. Clôture de la session	242	71

Annexes

I. Résolution et décision adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session extraordinaire	72
II. Déclaration faite par le Président du Conseil à la fin du débat sur le point 3 de l'ordre du jour	96

TABLE DES MATIERES (suite)

Deuxième partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa douzième session, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 11 mai 1973

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 2	102
I. Questions découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa troisième session et requérant l'attention et une décision du Conseil du commerce et du développement (Point 4 de l'ordre du jour)	3 - 41	103
II. Programme de travail de la CNUCED et incidences budgétaires de ce programme, y compris les questions relatives à la coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement (Point 8 a) de l'ordre du jour)	42 - 47	114
III. Questions diverses (Point 10 de l'ordre du jour) ..	48 - 68	116
A. Efforts des Nations Unies pour la promotion des exportations	48 - 57	116
B. Convention sur le transport international multimodal : décisions découlant de la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social	58 - 68	119
IV. Questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives	69 - 87	122
A. Ouverture de la deuxième partie de la douzième session	69	122
B. Organisation des travaux de la deuxième partie de la douzième session	70 - 71	122
C. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (Point 3 de l'ordre du jour)	72	122
D. Composition et participation	73 - 78	122
E. Détermination de la composition des grandes commissions à leur prochaine session	79 - 80	124
F. Examen du calendrier des réunions (Point 9 b) de l'ordre du jour)	81 - 85	124
G. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (Point 11 de l'ordre du jour)	86	125

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
H. Clôture de la session	87	125

Annexes

I. Résolution et décision adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa douzième session		126
II. Rapport du Groupe de travail de la douzième session du Conseil : Programme de travail et budget de la CNUCED pour la période biennale 1974-1975		132
III. Incidences financières des décisions du Conseil		164

Troisième partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa treizième session, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 21 août au 11 septembre 1973

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 4	168
I. Questions découlant de la troisième session de la Conférence (Point 4 de l'ordre du jour)	5 - 119	169
A. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du commerce et du développement (résolution 43 (III) de la Conférence)	12 - 16	170
B. Aspects économiques et commerciaux du désarmement (résolution 44 (III) de la Conférence)	17 - 24	171
C. Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier ceux des pays en voie de développement (résolution 47 (III) de la Conférence)	25 - 33	173
D. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement (résolution 48 (III) de la Conférence)	34 - 44	176
E. L'exploitation à des fins commerciales des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de son sous-sol (résolution 51 (III) de la Conférence)	45 - 58	179

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
F. Examen et évaluation de la Stratégie internationale du développement	59 - 68	183
G. Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international	69 - 107	185
H. Coordination entre les organes des Nations Unies	108 - 110	195
I. Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement (TD/L.66 et Corr.1 à 3)	111	196
J. Projet de résolution concernant la création de centres du commerce pour les pays en voie de développement (TD/L.78/Rev.1)	112 - 119	196
II. Commerce international et financement : examen de décisions découlant des activités des grandes commissions et autres organes subsidiaires du Conseil (Point 6 de l'ordre du jour)	120 - 338	198
A. Problèmes et politiques des produits de base	123 - 189	199
B. Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement	190 - 244	223
C. Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa sixième session	245 - 283	237
D. Transfert des techniques	284 - 338	247
III. Rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 45 (III) de la Conférence) (Point 5 de l'ordre du jour)	339 - 353	264
IV. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, des pays en voie de développement sans littoral et des pays insulaires en voie de développement (Points 7 et 8 de l'ordre du jour)	354 - 406	268
A. Pays en voie de développement les moins avancés	354 - 383	268
B. Pays en voie de développement sans littoral	384 - 391	275
C. Pays insulaires en voie de développement ...	392 - 406	277

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
V. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (Point 9 de l'ordre du jour)	407 - 484	281
VI. Question de la création d'une organisation internationale générale du commerce (résolution 81 (III) de la Conférence) (Point 11 a) de l'ordre du jour)	485 - 499	302
VII. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et autres	500 - 577	308
A. Ouverture de la session	500	308
B. Election du Bureau (Point 1 de l'ordre du jour)	501 - 502	308
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (Point 2 de l'ordre du jour)	503 - 518	308
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (Point 3 de l'ordre du jour)	519	312
E. Traitement de la République populaire démocratique de Corée aux fins des élections	520	312
F. Composition et participation aux travaux	521 - 526	313
G. Désignation et classification d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil	527 - 528	314
H. Résolution 80 (III) de la Conférence (Point 11 a) de l'ordre du jour)	529	315
I. Activités du Centre de commerce international et programme des Nations Unies pour la promotion des exportations (Points 11 b) et 12 c) de l'ordre du jour)	530 - 548	315
J. Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement (Point 12 b) de l'ordre du jour)	549 - 553	320
K. Problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement : développement progressif du droit commercial international - sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Point 10 de l'ordre du jour)	554 - 558	321

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
L. Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les retards dans l'établissement et la préparation des documents de la CNUCED (Point 11 c) de l'ordre du jour)	559 - 564	323
M. Examen du calendrier des réunions (Point 11 d) de l'ordre du jour)	565 - 567	324
N. Election de membres des grandes commissions conformément au paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence (Point 11 e) de l'ordre du jour)	568	325
O. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Conseil et organisation des travaux de la session (Point 11 f) de l'ordre du jour)	569 - 570	325
P. Incidences financières des décisions du Conseil	571 - 573	326
Q. Invitation du Gouvernement kényen à tenir la quatrième session de la Conférence à Nairobi	574 - 575	326
R. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (Point 13 de l'ordre du jour)	576	326
S. Clôture de la session	577	326

Annexes

I. Résolutions, conclusions concertées et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa treizième session	327
II. Déclaration faite par le Secrétaire général de la CNUCED, M. Manuel Pérez-Guerrero, à la treizième session du Conseil, le 21 août 1973	338
III. Texte du projet de résolution renvoyé au Conseil pour examen plus poussé à sa quatorzième session	350
IV. Texte d'un projet de résolution renvoyé à la Commission des articles manufacturés pour examen à sa septième session	353
V. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Conseil .	354
VI. Ordre du jour provisoire de la huitième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base	356
VII. Incidences financières des décisions du Conseil	357
VIII. Composition des grandes commissions du Conseil	368

ABREVIATIONS

BIRD (Banque mondiale)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CEE	Commission économique pour l'Europe
CIES	Centre de l'information économique et sociale
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
DTS	Droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

NOTE LIMINAIRE

Ce neuvième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964. Il a été adopté par le Conseil à sa 381ème séance, le 11 septembre 1973 2/. Ledit rapport concerne la période écoulée depuis le 25 octobre 1972 et se compose des rapports sur la cinquième session extraordinaire, tenue du 24 avril au 4 mai 1973 et le 9 mai 1973, la deuxième partie de la douzième session ordinaire, tenue du 7 au 11 mai 1973, et la treizième session ordinaire du Conseil, tenue du 21 août au 11 septembre 1973, qui ont toutes eu lieu à Genève.

Au cours de la période à laquelle il a trait, les organes suivants de la CNUCED se sont réunis et ont présenté des rapports au Conseil :

			<u>Cote du rapport</u>
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques	Deuxième session	29 janvier- 9 février 1973	TD/B/424
Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats	Première session	12-23 février 1973	TD/B/AC.12/1 et Corr.1
	Deuxième session	13-27 juillet 1973	TD/B/AC.12/2 et Add.1
Commission des produits de base	Septième session (extraordinaire)	27 février- 10 mars 1973	TD/B/432
Comité spécial des préférences	Cinquième session	3-12 avril 1973	TD/B/442
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Sixième session	3-13 juillet 1973	TD/B/464
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	Huitième session	9-13 juillet 1973	TD/B/463
Commission des articles manufacturés	Première partie de sa sixième session	7-17 août 1973	TD/B/466

1/ Les huit rapports précédents, qui portaient respectivement sur les périodes allant du 1er janvier au 29 octobre 1965, du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966, du 25 septembre 1966 au 9 septembre 1967, du 10 septembre 1967 au 23 septembre 1968, du 24 septembre 1968 au 23 septembre 1969, du 24 septembre 1969 au 13 octobre 1970, du 14 octobre 1970 au 21 septembre 1971 et du 22 septembre 1971 au 25 octobre 1972 figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 15 (A/6023/Rev.1); ibid., vingt et unième session, Supplément No 15, (A/6315/Rev.1 et Corr.1); ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 14 (A/6714); ibid., vingt-troisième session, Supplément No 14 (A/7214); ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.1); ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 15 (A/8015/Rev.1 et Corr.1); ibid., vingt-sixième session, Supplément No 15 (A/8415/Rev.1); et ibid., vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1).

2/ Voir troisième partie, par. 576 ci-après.

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR
SA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du
24 avril au 4 mai 1973 et le 9 mai 1973

INTRODUCTION

1. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté, à sa troisième session tenue à Santiago en mai 1972, la résolution 79 (III), dans laquelle elle décidait que les fonctions d'examen et d'évaluation de la CNUCED dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement devraient être confiées au Conseil du commerce et du développement et exercées conformément à la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1971. Elle décidait aussi qu'à cette fin, le Conseil devrait se réunir en session extraordinaire une fois tous les deux ans, à un niveau suffisamment élevé pour formuler des recommandations appropriées sur la base du rapport que le Secrétaire général de la CNUCED établirait et que cette session devrait avoir lieu à un moment qui convienne à la procédure globale d'examen et d'évaluation envisagée dans la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale. En conséquence, le Conseil a décidé en octobre 1972, à la première partie de sa douzième session ordinaire, de tenir sa cinquième session extraordinaire du 24 avril au 4 mai 1973, afin de procéder au premier travail biennal d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement dans le domaine de son ressort.

2. L'Assemblée générale, dans sa résolution 3041 (XXVII), du 19 décembre 1972, a recommandé que le Conseil du commerce et du développement examine à sa cinquième session extraordinaire, dans les limites de sa compétence, les progrès accomplis dans l'application des mesures de politique générale convenues dans la Stratégie internationale du développement et cherche à l'améliorer, compte tenu des délais prescrits dans la Stratégie, fasse en sorte de parvenir à des accords plus précis sur les questions qui n'avaient pas été complètement résolues, recherche de nouveaux terrains d'entente et élargisse ceux qui existaient déjà, mette au point de nouveaux concepts et parvienne à des accords sur des mesures supplémentaires, afin de s'acquitter du rôle essentiel et de la responsabilité de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en matière d'examen et d'évaluation et de faciliter la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie, conformément à la résolution 79 (III) de la Conférence. Il est rendu compte des délibérations du Conseil sur la question dans le chapitre I ci-après.

3. A la première partie de sa douzième session, en octobre 1972, le Conseil a adopté la conclusion concertée 89 (XII) relative à la diffusion d'informations et à

la mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du commerce et du développement dans le cadre de la Stratégie (résolution 43 (III) de la Conférence); il y priait le Secrétaire général de la CNUCED de lui soumettre à sa cinquième session extraordinaire un rapport d'activité sur la suite que le secrétariat de la CNUCED aurait donnée en 1973 à la résolution 43 (III) avec ses propres ressources ou avec l'aide et la collaboration du Centre de l'information économique et sociale (CIES). L'Assemblée générale, dans sa résolution 3038 (XXVII), du 19 décembre 1972, prenant note avec satisfaction de la résolution 43 (III) de la Conférence et prenant également note de la conclusion concertée 89 (XII) du Conseil, a invité le Conseil à étudier, lors de sa cinquième session extraordinaire, le rapport préliminaire du Secrétaire général de l'ONU (A/8893), ainsi que le rapport d'activité demandé au Secrétaire général de la CNUCED dans la conclusion concertée. Elle a prié le Secrétaire général de l'ONU d'établir, pour la cinquième session extraordinaire du Conseil, un rapport détaillé précisant les éléments indiqués dans son rapport préliminaire, et a prié le Conseil du commerce et du développement d'établir, à sa cinquième session extraordinaire, les grandes lignes d'un programme d'activités pour la Journée mondiale d'information sur le développement en 1973 et de formuler à cette fin des propositions concrètes. Il est rendu compte des délibérations du Conseil sur la question dans le chapitre II ci-après.

4. Le Conseil a mené à bien les travaux de fond de sa cinquième session extraordinaire pendant la période du 24 avril au 4 mai 1973 et a adopté son rapport sur la session le 9 mai 1973.
5. Le présent rapport donne un aperçu des délibérations du Conseil pendant sa cinquième session extraordinaire^{1/}.

^{1/} On trouvera un exposé détaillé de ces délibérations dans les comptes rendus analytiques des 343^{ème} à 352^{ème} séances et de la 357^{ème} séance (TD/B/SR.343 à 352 et SR.357).

CHAPITRE I

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE POLITIQUE GENERALE RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA CNUCED CONVENUES DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT, AINSI QUE DES RECOMMANDATIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES DECISIONS DE LA CNUCED (RESOLUTION 79 (III) DE LA CONFERENCE) (Point 3 de l'ordre du jour)

A. Déclarations liminaires du Président du Conseil du commerce et du développement et du Secrétaire général de la CNUCED

6. Dans sa déclaration liminaire, le Président du Conseil du commerce et du développement, M. Diego Garcés, a fait observer que la Stratégie internationale du développement était fondée essentiellement sur l'acceptation universelle des notions d'interdépendance, de solidarité et d'association dans le développement et qu'elle soulignait en outre la nécessité d'accorder au problème de la pauvreté des masses la même importance qu'à la croissance du produit intérieur brut. Le Conseil avait pour mission principale, lors de cette session extraordinaire, de procéder à un examen et à une évaluation de la Stratégie de manière à faciliter la réalisation de ses buts et de ses objectifs. Le Conseil courait toutefois le risque de ne faire là qu'un exercice intellectuel stérile si les résultats obtenus ne contribuaient en aucune façon à améliorer la situation monétaire et commerciale actuellement défavorable.

7. La situation inquiétante des pays en voie de développement, telle qu'elle ressortait de la documentation du secrétariat, exigeait des efforts plus intenses aux niveaux national et international pour éliminer les obstacles au développement économique rapide de ces pays. Ce qu'il fallait, c'était mobiliser effectivement les connaissances et les ressources humaines pour les mettre au service du développement.

8. L'examen et l'évaluation de la Stratégie par le Conseil ne pourraient être complets si le Conseil ne soulignait pas la nécessité de prendre des mesures complémentaires et cohérentes, aux niveaux national et international, dans les domaines interdépendants des politiques commerciale, monétaire et financière. Cette session du Conseil offrait à tous les Etats une excellente occasion de tenir dûment compte des appréhensions et des espoirs suscités par l'évolution de la situation depuis janvier 1971 quant au rythme de la mise en oeuvre de la Stratégie et de veiller à ce que ces espoirs se réalisent et à ce que ces appréhensions se dissipent. Il fallait accorder une priorité plus élevée à l'exécution de politiques et de programmes bien plus vigoureux pour atteindre les buts et les objectifs de la Stratégie.

9. Dans sa déclaration, le Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention du Conseil sur certaines des conclusions qui se dégagent de son rapport^{2/}. Malgré les résultats obtenus par quelques pays en voie de développement sur le plan de la production et des exportations les tendances constatées jusqu'alors au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement étaient loin d'être encourageantes et les problèmes de la pauvreté, du chômage généralisé et de la malnutrition semblaient toujours aussi critiques; dans l'ensemble, les politiques nationales des pays développés et des pays en voie de développement n'avaient pas encore été réorientées vers la réalisation des objectifs énoncés dans la Stratégie; si des mesures n'étaient pas prises à bref délai pour améliorer la situation des pays en voie de développement en matière de commerce et de paiements, il était vraiment à craindre que la plupart de ces pays n'obtiennent pendant les années 70 des résultats sensiblement inférieurs aux objectifs de la Stratégie; tous les pays pouvaient et devaient contribuer au développement économique et social dans le monde entier, mais c'était aux pays les plus puissants sur le plan économique que devait nécessairement revenir la plus lourde part de responsabilité dans le succès ou l'échec de la Stratégie.

10. Le Conseil était maintenant appelé à examiner et évaluer pour la première fois, dans une perspective dynamique, la mise en oeuvre des mesures envisagées dans la Stratégie qui relevaient de la compétence de la CNUCED. Ce travail devait avoir pour objectifs principaux d'encourager les pays à axer de plus en plus l'élaboration des politiques au niveau national et international sur des objectifs économiques et sociaux à plus long terme; de souligner à quel point il importait d'intégrer pleinement les buts et les objectifs de la Stratégie dans la réforme du cadre institutionnel des relations économiques internationales; de favoriser d'urgence l'application des mesures de politique générale envisagées dans la Stratégie.

11. Les crises récentes qui avaient leur origine dans les ajustements des relations économiques entre les pays développés à économie de marché avaient mis en évidence la nécessité de revoir le cadre général des relations économiques internationales. Cette révision revêtait une importance capitale pour le progrès économique futur des pays en voie de développement et devait donc tenir dûment compte des objectifs de développement à plus long terme fixés dans la Stratégie, auxquels les pays développés comme les pays en voie de développement avaient donné leur adhésion. Il importait d'exploiter au maximum

^{2/} Publications des Nations Unies, numéros de vente : F.73.II.D.14 et F.74.II.D.3.

la possibilité qui s'offrait actuellement d'organiser les relations économiques internationales dans un cadre institutionnel susceptible d'être accepté par tous les pays, quels que soient leur système économique et social et leur niveau de développement, et propice au développement équilibré de l'économie mondiale dans l'intérêt de tous. Le Conseil pouvait y contribuer en soulignant la nécessité d'intégrer les buts et les objectifs de la Stratégie dans la réforme du système international de commerce et de paiements. Toutefois, la réforme ne pouvait être circonscrite aux questions monétaires, mais devait contribuer à améliorer les conditions du commerce des produits primaires et des articles manufacturés des pays en voie de développement. Le Conseil devait donner un élan nouveau à la prochaine série de consultations intergouvernementales intensives sur les problèmes des produits de base et à l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires entravant le commerce des articles dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement.

12. Pour ce qui était du courant de ressources financières à destination des pays en voie de développement, il était très inquiétant que le volume de l'aide publique au développement n'ait même pas atteint la moitié de l'objectif fixé puisque c'était l'une des principales mesures de politique générale dont dépendait la Stratégie elle-même. L'aggravation de l'endettement de nombreux pays en voie de développement était une autre question à examiner en priorité. Il fallait trouver une manière nouvelle d'aborder ce problème, de préférence sous forme d'une large communauté de vues sur des principes directeurs à suivre pour faire face en temps utile aux problèmes de la dette qui commençaient à se poser dans différents pays en voie de développement.

13. Il fallait élaborer d'urgence toute une série de principes directeurs réglementant les pratiques commerciales restrictives des sociétés transnationales qui avaient des effets préjudiciables au commerce et au développement des pays en voie de développement, ainsi qu'un code international de conduite applicable au transfert des techniques des pays développés aux pays en voie de développement.

14. Il importait de prendre sans tarder des mesures spéciales en faveur des pays les moins développés et des pays sans littoral pour les aider à surmonter les difficultés particulières dont ils souffraient. Quelques progrès avaient été réalisés, mais il restait beaucoup à faire du côté des pays développés et aussi des pays en voie de développement relativement avancés, selon le principe de l'effort personnel, tout particulièrement dans le cadre de la coopération régionale et sous-régionale.

15. L'assistance demandée aux pays développés représentait bien peu de chose par rapport au niveau de leur revenu, à leur économie hautement diversifiée et à leurs énormes dépenses militaires. Il importait d'adopter comme principe établi de politique que la réduction des dépenses militaires par suite de la fin des hostilités en Indochine et de la détente croissante en Europe devait profiter à l'aide au développement.

16. Pour que les buts et les objectifs de la Stratégie soient atteints, il fallait que les efforts des pays en voie de développement en vue d'éliminer les difficultés internes qui entravaient leur développement économique fussent étayés par des mesures de la communauté internationale tout entière pour atténuer les contraintes extérieures.

17. Il ne fallait pas sous-estimer l'importance potentielle du premier travail d'examen et d'évaluation. Quelques pays développés avaient effectivement adopté des mesures à l'appui d'objectifs particuliers de la Stratégie, mais, en général, les changements de politique demandés n'avaient pas encore été opérés. Cette session du Conseil offrait à tous les pays une occasion de faire le bilan des mesures qu'ils avaient prises pendant les deux premières années de la Décennie. La tâche du Conseil serait grandement facilitée si les divers pays, en particulier les pays développés, pouvaient donner des indications précises sur les mesures qu'ils étaient disposés à prendre dans les secteurs du commerce, de l'aide et d'autres secteurs connexes, dans un délai raisonnable. Les gouvernements devaient accorder au problème du développement une priorité bien plus élevée qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors, si l'on voulait profiter des possibilités réelles que la situation économique mondiale actuelle offrait pour atteindre et même, dans une perspective vraiment dynamique, dépasser les objectifs et les buts énoncés dans la Stratégie. Les décisions et les recommandations que le Conseil adopterait auraient inévitablement des répercussions importantes sur la nature et la portée du travail plus vaste d'examen et d'évaluation prévu à mi-chemin de la Décennie, en 1975.

B. Considérations générales

18. Au cours de la discussion générale, les membres du Conseil ont été unanimes à constater que la documentation du secrétariat^{3/} était d'une qualité et d'une pertinence qui la rendaient utile pour le débat. Toutefois, des représentants de différents groupes de pays ont formulé des vues radicalement opposées quant à l'équilibre de ces documents dans leur ensemble. De plus, les représentants d'un certain nombre de pays ont contesté

^{3/} Ibid.

l'interprétation de la notion de pays en voie de développement adoptée dans le rapport, laquelle, à leur avis, ne rendait pas compte de la situation économique exacte d'un certain nombre de pays.

19. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déploré que la règle du délai de six semaines fixé pour la distribution de la documentation n'ait pas été respectée, ce qui avait gêné les gouvernements intéressés dans leurs préparatifs pour la session extraordinaire du Conseil. Le fait était d'autant plus regrettable que la documentation était d'une qualité telle qu'elle eût été d'une grande utilité pour ces préparatifs.

20. Des représentants de pays en voie de développement se sont dits très gravement préoccupés par les résultats décevants enregistrés au cours des deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Malgré les efforts des pays en voie de développement eux-mêmes, la réalisation des objectifs fondamentaux de la Stratégie n'avait quasiment pas progressé et il y avait même dans certains cas recul par rapport à ce qu'était la situation à la fin de la première Décennie des Nations Unies pour le développement : par exemple, le taux de croissance annuel moyen du produit national brut (PNB) pour les pays en voie de développement dans leur ensemble était tombé de 6,2 % en 1968-1971 à 5,9 % environ en 1971-1972; le chiffre par habitant était passé de 3,4 % à 3 % dans le même laps de temps et les pays les moins avancés avaient enregistré un taux de croissance pratiquement nul contre une croissance de 1,5 % par an en 1968-1970. Le montant total des transferts financiers nets, qui était de 0,84 % du PNB des pays donneurs en 1960-1961 était tombé à 0,73 % en 1970-1971, tandis que, fait plus inquiétant encore, le montant de l'aide publique au développement était passé de 0,53 % à 0,35 % pendant la même période. Pour les objectifs fixés dans le domaine des invisibles, la situation était tout aussi décevante. La part des pays en voie de développement dans le tonnage de la flotte marchande mondiale, au lieu de croître, s'était en fait rétrécie, passant de 6,3 % en 1970 à 5,5 % en 1972, et la forte hausse des taux de fret avait encore aggravé les problèmes des pays en voie de développement en matière de commerce et de développement. De surcroît, on n'avait pas vraiment tenté de faciliter le transfert des techniques aux pays en voie de développement à des conditions raisonnables.

21. De l'avis de nombreux représentants de ces pays en voie de développement, l'expérience acquise à ce jour avait montré que l'adhésion universelle à la Stratégie ne correspondait en fait qu'à un engagement purement verbal. L'une des caractéristiques fondamentales de la Stratégie était qu'elle contenait un programme assorti d'un

calendrier précis, mais la plupart des dates fixées pour objectif n'avaient pas été respectées. L'actualité faisait douter de plus en plus de la volonté d'aider de la part des pays riches.

22. Quelques-uns de ces représentants ont dit que le retrait des réserves formulées par certains pays lors de l'adoption de la Stratégie était indispensable à la réalisation des buts et objectifs et à la mise en oeuvre des mesures de politique générale définies dans la Stratégie. Lors de la récente session extraordinaire de la Commission des produits de base et de la cinquième session du Comité spécial des préférences, certains pays développés avaient tiré argument de ces réserves pour ôter de son autorité à la Stratégie. Malgré les réserves exprimées au moment de son adoption, la Stratégie avait reçu la sanction de la communauté mondiale au niveau politique le plus élevé. Pour être efficace, elle devait être acceptée comme la pierre angulaire de la coopération internationale. Elle devait prendre une signification beaucoup plus concrète et la réalisation ne devait pas en être gênée par le recours continu à des formules restrictives du type "telle qu'elle a été adoptée", qui avaient permis aux pays développés d'arriver initialement à un consensus sur la Stratégie, mais qui ne devaient pas être considérées comme immuables.

23. Les représentants de pays en voie de développement ont dit que le travail d'examen et d'évaluation biennal auquel le Conseil procédait était très important, car c'était le premier du genre dans une organisation intergouvernementale, qui, de ce fait, se répercuterait profondément sur les discussions multilatérales ultérieures dans le cadre des Nations Unies. L'un de ces représentants s'est demandé si l'évaluation prévue à mi-chemin de la Décennie devrait avoir lieu en 1975 ou en 1976. De la décision qui serait prise à ce sujet dépendait la date à laquelle les pays en voie de développement pourraient se préparer à la troisième Réunion ministérielle du Groupe des 77, car ils tenaient beaucoup à ce que cet examen de la mi-Décennie se déroule au plus haut niveau possible de représentation politique.

24. L'objet du travail d'examen n'était pas de récrire la Stratégie, mais de mettre en évidence les écueils, les échecs et les carences, ce qui n'était possible qu'au moyen d'un bilan objectif, constructif et franc des résultats à mettre à l'actif des pays développés comme des pays en voie de développement par rapport aux engagements auxquels ils avaient souscrit dans la Stratégie. Ce bilan devait être conçu en fonction de l'avenir et déboucher sur les mesures correctives qu'il conviendrait d'adopter.

25. Le rapport du Conseil devrait donc renfermer des constatations générales et concrètes sur l'état du commerce et du développement; définir les carences et les échecs dans les résultats enregistrés; formuler des suggestions quant à la façon de combler les lacunes et d'insuffler dynamisme et confiance dans l'avenir en vue de l'action à entreprendre pour mettre la Stratégie en oeuvre rapidement et efficacement.

26. Les représentants d'un certain nombre de pays d'Amérique latine ont cité l'évaluation faite à Quito lors de la quinzième session de la Commission économique pour l'Amérique latine ^{4/}, laquelle, à leur avis, analysait objectivement la façon dont il avait été donné suite aux objectifs fixés dans la Stratégie en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

27. Depuis l'adoption de la Stratégie, un certain nombre d'événements, dont les crises monétaires internationales, avaient eu des répercussions graves sur l'économie des pays en voie de développement. Il importait donc, aux fins de la réforme du système monétaire international qui était envisagée et des prochaines négociations commerciales multilatérales prévues sous les auspices du GATT, de tenir pleinement compte des objectifs de la Stratégie. Certains faits pouvaient avoir à cet égard une influence positive, notamment la fin de la guerre en Asie du Sud-Est et la détente dans les relations Est-Ouest.

28. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit qu'il devrait y avoir action réciproque entre la réforme du système économique mondial et la Stratégie. La réforme devrait tenir compte des principes de la Stratégie, tandis que le texte de la Stratégie devrait être révisé dans les deux prochaines années en fonction des résultats de la réforme.

29. Les pays en voie de développement avaient parfaitement conscience que c'était à eux-mêmes qu'incombait au premier chef la responsabilité du développement, mais une assistance extérieure, financière et technique, leur était indispensable pour les aider à mobiliser efficacement leurs ressources intérieures. Dans de nombreux cas aussi, les efforts qu'ils tentaient eux-mêmes étaient fortement entravés par des éléments extérieurs, tels les obstacles tarifaires et non tarifaires opposés à leurs exportations par les mesures protectionnistes adoptées sur le marché des pays développés. Dans les pays développés à économie de marché, les tendances inflationnistes qui relevaient le prix des importations en provenance de ces pays entravaient l'industrialisation et accusaient davantage le déficit de la balance des paiements. De plus,

^{4/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément No 8 (E/5275/Corr.2), deuxième partie, section C, et troisième partie, résolution 320 (XV).

les récents rajustements des parités monétaires avaient réduit le pouvoir d'achat des réserves monétaires des pays en voie de développement et aggravé encore leur endettement extérieur.

30. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont fait ressortir les incidences négatives de l'activité des sociétés transnationales qui, dans quelques pays en voie de développement, avaient pris des proportions alarmantes. Jusqu'ici, il n'avait pas été tenu compte de ces problèmes, mais il n'était plus possible d'en faire abstraction, à la fois parce qu'ils avaient des conséquences économiques préjudiciables et parce que ces activités étaient politiquement inacceptables.

31. De l'avis du représentant d'un de ces pays, la manière dont le sujet était traité dans les documents du secrétariat n'était pas en rapport avec l'importance considérable que lui accordaient d'autres organismes des Nations Unies et les puissants mouvements syndicaux. Au sujet du paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général 5/, il a déclaré que laisser entendre que les pays en voie de développement détenaient eux-mêmes le moyen de remédier à l'influence préjudiciable des sociétés transnationales était méconnaître la puissance aussi bien économique que politique de ces sociétés, qui avaient souvent des liens avec les gouvernements de quelques-unes des grandes puissances, comme l'avait montré l'enquête menée récemment par l'organe législatif d'un pays développé à économie de marché concernant les activités de certaines grandes sociétés transnationales à laquelle il avait été fait une large publicité. C'était en outre négliger le fait que tant de pays en voie de développement se trouvaient dans un état de dépendance qui avait entraîné une collusion entre les secteurs économique et politique de ces pays et les sociétés elles-mêmes. La menace que ces sociétés faisaient peser ne serait entièrement dissipée que le jour où les pays d'origine de ces sociétés auraient la volonté politique nécessaire d'en contrôler les activités et où une action énergique serait entreprise, sous l'égide de l'ONU, pour y remédier, moyennant l'adoption de codes de conduite ou de principes directeurs destinés à en régir les activités, lesquels, en formulant des engagements juridiques que les Etats prendraient les uns vis-à-vis des autres, éviteraient les abus et l'exploitation des pays en voie de développement par les sociétés transnationales.

32. Même les éléments positifs enregistrés, la conclusion récente de l'Accord international sur le cacao, 1972, 6/ la mise en oeuvre du Système généralisé de préférences (SGP) et l'accroissement des échanges avec les pays socialistes d'Europe orientale, étaient sérieusement limités.

5/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.14.

6/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.D.9, p. 7.

33. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont fait ressortir la nécessité d'opérer dans leur propre pays de profondes réformes de structure pour lever les contraintes qui retardaient le développement et engendraient l'inégalité dans la répartition des richesses. Tout en donnant le détail de quelques-unes des réformes sociales entreprises, réforme foncière, réforme de l'enseignement, création d'emplois, répartition plus équitable des richesses, ils ont souligné à quel point les progrès étaient lents et quelles limitations en découlaient.

34. Le représentant d'un pays en voie de développement en a appelé au Conseil pour qu'une attention particulière soit accordée aux pays en voie de développement du continent africain, qui étaient ceux où le revenu par habitant était dans l'ensemble le plus faible, où la part qui leur revenait dans le commerce mondial était la plus réduite et parmi lesquels se trouvait le plus grand nombre des pays les moins avancés.

35. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont fait observer qu'ils pouvaient progresser par le seul fait de compter toujours davantage sur leur propre initiative. Ils ont donné des exemples d'efforts tendant à renforcer la coopération et l'intégration régionale et sous-régionale, en particulier l'accord conclu entre 16 pays en voie de développement sur un échange de préférences tarifaires, et ils ont parlé de la nécessité de renforcer et de développer les associations de producteurs de produits primaires pour pouvoir se faire mieux entendre sur les marchés mondiaux.

36. Ils ont appelé l'attention du Conseil sur l'interdépendance foncière entre le commerce, le financement du développement et les questions monétaires qui, selon eux, était désormais reconnue partout, comme l'était aussi le principe que pays développés et pays en voie de développement devaient tous pouvoir participer à part entière et sur un pied d'égalité à toutes les phases des négociations sur ces questions. D'où la nécessité de faire participer pleinement les pays en voie de développement tant aux prochaines négociations commerciales multilatérales du GATT qu'aux négociations sur la réforme du système monétaire international. De la mesure dont ces négociations tiendraient compte des objectifs de la Stratégie dépendrait pour une grande part le succès ou l'échec de cette Stratégie. La création récente au Fonds monétaire international (FMI), du Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes^{1/} était un geste positif qui avait pour but d'associer les pays en voie de développement à la réforme du système monétaire international.

37. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait observer que le Comité des Vingt avait été pris de court par l'actualité et que les récents réalignements monétaires avaient été décidés entre les pays développés à économie de

^{1/} Généralement dénommé Comité des Vingt.

marché les plus importants, qui n'avaient pas consulté le Comité. Ils ont déclaré que les problèmes monétaires ne pouvaient plus être tranchés exclusivement par un petit groupe de pays privilégiés et que la seule solution serait de réunir une conférence monétaire mondiale ouverte à la participation de tous les pays.

38. De l'avis de représentants de quelques pays en voie de développement, ce qui s'était passé pendant les quelques dernières années montrait que les pays développés à économie de marché se préoccupaient de plus en plus de résoudre leurs propres problèmes et laissaient délibérément de côté ceux des pays en voie de développement. Une apathie croissante se manifestait à l'égard des problèmes du second groupe de pays, et il était vraiment à craindre qu'avec le souci de réaménager les relations entre eux, les pays développés ne fissent passer à l'arrière-plan la nécessité de mettre en oeuvre les mesures de politique générale demandées dans la Stratégie. Le représentant d'un de ces pays a fait valoir qu'il était sans doute significatif que les trois faits marquants à signaler sur la scène économique internationale en 1975 (la tendance à une intégration économique régionale plus poussée entre pays développés, les recherches en vue d'une réforme du système monétaire international et le lancement d'une nouvelle série de négociations commerciales générales) aient été motivés au premier chef par les intérêts économiques des grands pays industriels. Pourtant, les intérêts vitaux des pays en voie de développement étaient, dans les trois cas, également en cause. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit qu'un exemple du même ordre était celui des propositions formulées récemment en vue d'une nouvelle "Alliance atlantique", qui ne semblaient pas non plus tenir compte des intérêts des pays en voie de développement. Un séminaire organisé à Amsterdam avait pareillement préconisé le renforcement de l'Alliance atlantique.

39. L'une des conclusions que les pays en voie de développement avaient inmanquablement tirées du premier travail biennal d'examen et d'évaluation était que le défi à relever dans le monde était plus grand encore qu'au moment où la Stratégie avait été rédigée et adoptée. Il s'agissait non plus d'un problème de conception, mais d'une question de volonté politique. La Stratégie donnait des buts et des objectifs convenus, ainsi qu'un programme d'action également convenu. Tout ce qui manquait, c'était la volonté politique d'agir. Les résultats décevants enregistrés pendant les deux premières années de la Décennie tenaient non pas à l'échec par lequel se seraient soldés les efforts des pays en voie de développement, mais au peu d'importance accordée à la Stratégie par les pays développés à économie de marché dans leur ordre de priorité.

Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déploré que l'esprit qui avait inspiré la mise en oeuvre du Plan Marshall pour la reconstruction de l'Europe occidentale n'ait pas suscité d'efforts de même envergure pour aider les pays en voie de développement à atteindre les objectifs fixés par la Stratégie.

40. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont précisé qu'ils avaient voulu marquer leur profonde déception de constater que les engagements contractés n'avaient pas été honorés, mais qu'ils avaient formulé leurs observations sans rancœur, à titre de critiques constructives, dans l'espoir d'insuffler un certain sentiment d'urgence en faisant valoir la nécessité de prendre, alors qu'il était encore assez tôt, les mesures voulues sans lesquelles les objectifs de la deuxième Décennie pour le développement ne seraient certainement pas atteints.

41. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont dit qu'à défaut d'engagements précis de la part des pays développés, la session extraordinaire du Conseil n'aurait d'utilité que si elle aboutissait à un constat clair, net et vigoureux des tendances actuelles au recul, qui faisaient non seulement que les objectifs de la Décennie n'étaient pas atteints, mais que la possibilité de les atteindre apparaissait encore plus lointaine. Cette situation devait être portée devant l'opinion publique mondiale sans euphémisme ni ambiguïté.

42. Le représentant d'un pays en voie de développement socialiste d'Asie a déclaré que les pays en voie de développement devaient compter surtout sur leurs propres efforts de développement, en mobilisant à plein leurs ressources intérieures, en mettant en valeur leur potentiel de production au moyen d'une planification systématique et en éliminant progressivement l'influence impérialiste. Tous les pays avaient un droit souverain inaliénable sur leurs ressources naturelles, et le commerce extérieur comme l'aide devaient être organisés suivant les principes de l'égalité et de l'avantage mutuel. Ce représentant a signalé que son pays avait établi des relations commerciales avec à peu près tous les pays du monde et que ce commerce s'étoffait et se diversifiait constamment. Les crédits accordés devraient être libres d'intérêt ou être octroyés à intérêt faible, et aucune pression ne devrait être exercée pour le remboursement des prêts. Le représentant approuvait les pays en voie de développement quand ceux-ci réclamaient une solution raisonnable, à bref délai, au problème de la fixation des prix des produits primaires et de l'accès aux marchés, et demandaient la suppression progressive des obstacles au commerce et l'aménagement du SGP; il y avait lieu de favoriser activement la participation, sur un pied d'égalité, des pays en voie de développement

ux prochaines négociations commerciales multilatérales. Le même représentant a déclaré que les crises monétaires avaient nui aux pays en voie de développement en particulier et s'est rangé du côté de ces pays pour réclamer avec insistance une réforme du système monétaire international organisée avec la participation de tous les pays dans des conditions d'égalité.

3. Des représentants de pays en voie de développement se sont déclarés dans l'impossibilité de souscrire à l'opinion exprimée par des représentants de pays développés à économie de marché selon laquelle les objectifs fixés avaient largement été atteints, puisque les chiffres globaux masquaient d'importants écarts enregistrés dans les progrès accomplis par la grande majorité des pays en voie de développement. Rappelant ce que des représentants de pays développés à économie de marché avaient dit de la hausse des cours des produits de base enregistrée à la fin de 1972 et en 1973, qui semblait laisser entendre que les cours de tous les produits avaient monté, le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer qu'il n'en était rien, surtout pour les "produits sensibles". Il a cité à cet égard la crise aiguë provoquée par la forte baisse des recettes d'exportation tirées des trois produits dont dépendait l'économie de son pays.

4. Les représentants des pays en voie de développement ont dit qu'ils ne pouvaient pas davantage admettre qu'il soit prématuré de procéder à une évaluation à la session en cours et que celle-ci ne puisse avoir lieu que lors de l'examen prévu à mi-chemin de la Décennie. Le Conseil, à cette session, ne tirait certainement pas de conclusions définitives : il se bornait à suivre les procédures prescrites dans des résolutions de l'Assemblée générale et dans la résolution 79 (III) de la Conférence, qui l'invitaient à se réunir tous les deux ans en vue, précisément, de procéder à une évaluation. En l'absence de ce travail préparatoire, il serait difficile d'entreprendre l'examen et l'évaluation envisagés à mi-chemin de la Décennie.

5. Le porte-parole des pays membres du Groupe B a souligné l'importance de cette session du Conseil. Il a fait observer que l'analyse en cours était le premier des vastes examens critiques, au niveau intergouvernemental général, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En outre, les responsabilités de la CNUCED s'étendant à une grande partie des énoncés de la Stratégie, cet examen était particulièrement intéressant pour les examens globaux qui allaient se dérouler au Comité de l'examen et de l'évaluation du Conseil économique et social, au Conseil économique et social lui-même et à l'Assemblée générale. De l'avis de ces

pays, le Conseil devait déterminer les domaines qui exigeaient des efforts particuliers de la part des pays développés et des pays en voie de développement. Les pays devraient tendre avant tout à avancer résolument vers la réalisation des objectifs de la Stratégie et à supprimer les obstacles qui s'y opposaient.

46. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché ont indiqué qu'ils ne souscrivaient pas aux avis pessimistes qui avaient été exprimés au Conseil au sujet de la mise en oeuvre de la Stratégie. Un certain nombre d'importants objectifs généraux fixés dans la Stratégie avaient pour ainsi dire été atteints et quelques-uns même dépassés (croissance globale de 6 %, augmentation de 8 % de la production des articles manufacturés et augmentation annuelle de 7 % des exportations des pays en voie de développement). Le fait que quelques pays en voie de développement n'avaient pas atteint ces objectifs était décevant (bien que cela ne soit pas surprenant du point de vue statistique); mais il était utile en soi de distinguer leurs difficultés. En outre, ces représentants ont déclaré qu'ils n'approuvaient pas la conclusion formulée par le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport, selon laquelle les pays donateurs n'avaient pas assez infléchi leur politique de développement suivant la voie tracée par la Stratégie et n'avaient accordé qu'une faible priorité à l'aide au développement dans leurs objectifs politiques globaux.

47. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé l'avis que deux années ne suffisaient pas pour apprécier à quel point les mesures de politique générale qui avaient été adoptées avaient permis d'avancer dans la réalisation des buts de la Stratégie, en raison surtout du manque de données statistiques. Il était encore trop tôt pour tirer des conclusions valables d'une évaluation chiffrée. Les éléments rassemblés se rapprochaient davantage d'une énumération de faits que d'une analyse de tendances. A cet égard, l'un de ces représentants a demandé si le secrétariat était satisfait des méthodes adoptées, en l'occurrence, pour le rassemblement de la documentation. Peut-être serait-il préférable, pour le moment, de se préoccuper davantage des aspects qualitatifs et de n'aborder l'analyse quantitative qu'au milieu de la Décennie.

48. Les représentants des pays développés à économie de marché ont estimé que l'analyse en cours devait faire apparaître les réalités concrètes sans en négliger les éléments positifs. Reprocher éternellement aux pays développés à économie de marché de fournir un effort toujours insuffisant n'était pas le meilleur moyen de les inciter à faire davantage. Il convenait d'éviter la contestation et l'affrontement, qui allaient à l'encontre des buts visés.

49. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a jugé trop fréquentes les réunions d'organes de la CNUCED s'occupant des mêmes questions. Ce qu'il faudrait, au contraire, c'est faire en sorte que les réunions de la CNUCED soient des événements marquants qui retiennent l'attention des gouvernements et du grand public.

50. De l'avis des représentants de nombreux pays développés à économie de marché, des progrès considérables avaient été faits, même s'ils paraissaient lents à certains. Parmi les exemples cités figuraient l'Accord international sur le cacao, 1972 et l'Accord international sur l'huile d'olive, le fait que des améliorations étaient constamment apportées au Système généralisé de préférences, la nouvelle recommandation de 1972 du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relative aux conditions de l'aide, adoptée le 17 octobre 1972 ^{8/}, l'accord sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, la préparation de consultations intensives sur certains produits de base, la création du Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes et l'assurance que les intérêts des pays en voie de développement seraient pris en considération au cours des prochaines négociations commerciales multilatérales du GATT.

51. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que le rapport du secrétariat n'accordait pas assez de place aux avantages réels qui pourraient échoir aux pays en voie de développement du fait de l'intérêt que les pays industrialisés manifestaient pour l'adoption de politiques prévoyantes portant sur les structures et axées sur une utilisation plus efficace et plus complète des ressources existantes, en vue d'atteindre les objectifs de leur politique économique, parmi lesquels l'amélioration de la qualité de la vie, la mise en valeur de l'environnement et le développement des pays en voie de développement avaient pris de l'importance.

52. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché ont affirmé qu'il était urgent de procéder à des réformes de structure dans les pays en voie de développement afin de permettre une répartition plus équitable du revenu national et de la propriété foncière. A ce propos, il a été souligné qu'un accroissement démographique excessif tendait à amoindrir les avantages découlant des politiques de développement. Le fait que la production agricole n'augmentait pas au même rythme que la population semblerait indiquer que les politiques de développement devaient, plus encore que jusqu'ici, être orientées vers la solution des problèmes démographiques. Les représentants d'autres pays développés à économie de marché ont rappelé que la Stratégie assignait nettement aux pays en voie de développement eux-mêmes la responsabilité principale de leur développement : il fallait être mieux renseigné à la CNUCED ou dans d'autres organes compétents sur ce qui avait été fait en exécution de cette responsabilité.

^{8/} Voir Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.D.3., première partie, annexe, sect. C.

53. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont reconnu qu'il restait beaucoup à faire et qu'il serait peu réaliste de faire abstraction des conditions défavorables qui régnaient dans beaucoup de pays en voie de développement, surtout les moins avancés. L'un de ces représentants a souligné que la Stratégie représentait un effort concerté et a exprimé le respect de son Gouvernement pour les efforts des pays en voie de développement soucieux de compter sur eux-mêmes; plus ces efforts seraient énergiques, plus la communauté internationale serait encouragée à leur venir en aide. Ce que les pays développés à économie de marché avaient fait pour compléter les initiatives personnelles des pays en voie de développement n'avait peut-être pas été suffisant et ce représentant espérait sincèrement que son Gouvernement serait en mesure de faire beaucoup plus au cours des années et des décennies à venir.

54. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a souligné qu'il fallait prendre davantage conscience de la persistance et de l'accentuation du déséquilibre dans les niveaux de vie, les ressources et le rapport des forces, et respecter le voeu des pays en voie de développement d'agir en toute indépendance et leur désir de se libérer de la domination économique extérieure et de préserver leur souveraineté nationale.

55. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé que la mise en oeuvre effective de la Stratégie exigeait le soutien actif de l'opinion publique tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. Pour évaluer l'incidence réelle de la Stratégie, les objectifs sociaux n'étaient pas de moindre importance que les objectifs économiques, puisque la Stratégie avait pour vocation de garantir le bien-être de l'individu; par conséquent, l'analyse devrait tenir compte aussi bien des indicateurs sociaux que des indicateurs économiques et le secrétariat de la CNUCED devait définir ces indicateurs en collaboration étroite avec le Comité de la planification du développement.

56. Les représentants des pays développés à économie de marché se sont déclarés satisfaits de la différenciation faite entre les pays en voie de développement dans la documentation élaborée par le secrétariat. Ce procédé faisait valoir davantage l'utilité des mesures spéciales qui étaient prises en faveur des pays les moins avancés. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait sienne l'opinion du secrétariat selon laquelle il conviendrait de se préoccuper des problèmes qui se posaient à d'autres pays à faible revenu dont la situation ne différait guère de celle des pays appartenant au "noyau" des moins avancés. Le représentant d'un pays développé à économie

marché a dit qu'il semblait préférable, pour juger des besoins des pays en voie de développement en matière de commerce et de développement, de procéder par pays et non par catégories à cause des écarts considérables entre ces pays.

Le représentant d'un pays développé à économie de marché a relevé que le rapport avait mis en relief la manière dont les recettes d'exportation des pays en voie de développement réagissaient à la croissance économique dans les pays développés. Les politiques destinées à combattre et à freiner l'inflation appliquées par un certain nombre de pays développés à économie de marché étaient donc une contribution importante, mais difficilement mesurable, à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a estimé que l'une des raisons pour lesquelles le bilan dressé par le Secrétaire général de la CNUCED paraissait aussi négatif était qu'il avait tendance à ne considérer que les changements politiques opérés depuis 1970, surtout dans les domaines où l'accord ne s'était pas fait, au lieu de comparer la situation enregistrée au cours des années 70 à celle de la décennie écoulée.

Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait observer que, dans la documentation dont le Conseil était saisi, le secrétariat n'avait tenu compte ni de la hausse des prix des produits de base intervenue vers la fin de 1972 et au début de 1973, ni de la récente augmentation des réserves des pays en voie de développement.

Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont pensé qu'il était nécessaire, dans l'examen et l'évaluation des mesures et des activités mises en oeuvre au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'arriver à un équilibre plus juste dans la présentation des contributions relatives apportées par les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché.

Le représentant d'un pays développé à économie de marché pensait que le secrétariat pourrait entreprendre avec profit des études sur un petit groupe de pays en voie de développement ayant réussi de façon remarquable à atteindre les buts et objectifs fixés sur un autre groupe de pays dont le succès avait été plus limité. Ces études permettraient peut-être de mieux comprendre quelles étaient les conditions préalables indispensables à la réussite et se révéleraient des instruments utiles de travail pour l'examen pratiqué au milieu de la Décennie. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a émis l'avis qu'il serait bon que les groupes de pays dont

l'expérience aurait été le plus fructueuse en fassent profiter les membres du Conseil et a estimé que ce échange de données d'expérience était un élément important de ce que devait être le travail d'examen et d'évaluation.

62. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit qu'il serait utile d'avoir plus de renseignements sur l'effort de développement de la Chine. Quelques-unes des politiques de ce pays pourraient se révéler mieux adaptées aux problèmes démographiques et autres des pays en voie de développement que celles qui se fondaient sur l'expérience acquise par les pays développés à économie de marché.

63. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont indiqué que l'étude de questions telles que le désarmement et les ressources du fond des mers devrait être laissée aux organismes compétents des Nations Unies et qu'il fallait se garder de préjuger ces problèmes ou de tout ce qui ferait double emploi avec des efforts faits ailleurs. L'un de ces représentants a relevé que la question d'un code de conduite des entreprises transnationales était à l'étude dans un certain nombre d'autres organismes internationaux, dont l'OIT, l'OCDE et le Conseil économique et social. Il était nécessaire de s'assurer qu'une initiative internationale de plus n'empiéterait pas sur des travaux en cours ailleurs.

64. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont indiqué qu'ils partageaient le point de vue du Secrétaire général de la CNUCED selon lequel un allègement du fardeau de la défense des pays industrialisés influencerait favorablement sur leurs moyens de renforcer leur aide au développement. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a fait observer en revanche que, les ressources qui seraient libérées par le désarmement étant sollicitées de toutes parts, il faudrait n'avoir guère le sens des réalités pour les affecter d'avance à un objectif particulier.

65. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant l'importance des prochaines négociations relatives à la réforme du système monétaire international et des négociations commerciales multilatérales du GATT, ont dit qu'à leur sens, elles ne devraient pas être placées sous les auspices de la Stratégie. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que la Stratégie devait être prise en considération dans la définition des objectifs de ces négociations.

66. Les représentants des pays développés à économie de marché ont exprimé l'espoir que le même esprit d'entente qui avait régné au cours de l'élaboration et de l'adoption de la Stratégie dominerait la session en cours du Conseil. La CNUCED pourrait apporter un concours précieux à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie si elle arrivait à un consensus, sous forme éventuellement d'un résumé concerté présenté par le Président, qui témoignerait de la volonté de tous les gouvernements d'oeuvrer ensemble pour le développement.

67. Citant une conséquence indirecte de la Stratégie dans son pays, le représentant d'un pays développé à économie de marché a annoncé un projet de législation sur la coopération internationale pour le développement et sur l'aide internationale à des fins humanitaires. Le projet de loi, qui avait été déposé devant le Parlement, englobait toutes les formes de coopération en vue du développement, telles que l'assistance technique, l'aide financière et les mesures de politique commerciale au profit des pays en voie de développement. Il représentait une politique cohérente pour aborder les problèmes du développement et donnait une base légale à une meilleure coordination des efforts de son pays, ainsi qu'à leur intégration plus efficace dans l'effort international. Il était en outre particulièrement important pour sensibiliser l'opinion publique.

68. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné l'importance qu'ils attachaient à ce premier travail d'examen et d'évaluation. Ils ont affirmé leur appui aux objectifs et aux principes de la Stratégie et ont rappelé la déclaration commune qu'ils avaient faite à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session 9/. L'évaluation en cours devait avoir un caractère expérimental et pouvait contribuer utilement à celle que le Conseil économique et social allait faire.

69. Ces mêmes représentants ont affirmé que la condition fondamentale du succès de la Stratégie était la normalisation de tous les courants commerciaux et l'expansion du commerce sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel, quel que soit le niveau de développement ou la structure socio-économique des pays intéressés. Le commerce extérieur devait être un instrument de développement économique pour tous les pays, en particulier pour les pays en voie de développement. Il fallait supprimer les obstacles existants au commerce entre pays socialistes et pays développés à économie de marché et

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8074.

entre pays socialistes et en voie de développement de façon que tous les pays puissent profiter d'une division internationale équitable du travail. Le désarmement général et complet, la sécurité collective et la coopération économique étaient importants aussi puisque la Stratégie ne pouvait donner de résultats que si la situation internationale et économique s'améliorait. La fin de la guerre au Viet-Nam et la détente politique et militaire en Europe offraient une occasion propice qui pouvait aboutir à une amélioration des accords commerciaux et de paiements propre à favoriser la croissance économique.

70. Malgré certains progrès, les tendances enregistrées au cours des deux premières années de la Décennie n'avaient pas été encourageantes. La responsabilité du développement incombait essentiellement aux pays en voie de développement eux-mêmes, en particulier en ce qui concernait la mobilisation des ressources financières, mais ces pays étaient en droit d'attendre des compensations de ceux qui les avaient autrefois exploités, ainsi que l'adoption de mesures au niveau international pour renforcer leur développement économique. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED exagérait la mesure dans laquelle les pays en voie de développement étaient tributaires de l'aide financière extérieure. La nécessité d'aider les pays en voie de développement avait été reconnue par la Conférence dans ses résolutions 15 (II) et 53 (III) et affirmée dans les congrès du Parti qui avaient eu lieu dans les pays socialistes d'Europe orientale.

71. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a dit qu'il fallait utiliser l'expression "pays développés" avec plus de circonspection et ne pas l'appliquer indifféremment à la fois aux pays développés à économie de marché et aux pays socialistes d'Europe orientale comme l'avait fait le représentant d'un pays en voie de développement, car les conditions économiques et sociales dans ces deux groupes de pays et leurs motivations étaient différentes. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a fait valoir qu'il importait de différencier les pays selon leur niveau de développement économique et il a déclaré que l'aide accordée aux pays en voie de développement moins avancés et les obligations qui leur étaient assignées devaient être déterminées en conséquence.

72. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont été d'avis que les pays en voie de développement devaient rattacher leurs efforts de développement à l'application de politiques de nature à amener des changements économiques et sociaux profonds. Il fallait assigner au secteur d'Etat un rôle important pour s'assurer que le

secteur privé travaillerait effectivement pour le bien de tous. Des transformations radicales s'imposaient dans la répartition des richesses et il était nécessaire d'adopter des règlements pour contrôler le rôle des capitaux privés étrangers dans la mise en valeur des ressources naturelles.

73. Au sujet des incidences négatives des activités des sociétés transnationales sur le commerce et les efforts de développement des pays en voie de développement, les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont souscrit au point de vue des représentants des pays en voie de développement qui avaient souligné la nécessité d'élaborer un code de conduite devant régir les activités de ces sociétés. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que le code serait peut-être plus efficace si l'on étudiait les procédés effectivement employés dans les pays en voie de développement pour intensifier le contrôle de l'Etat sur les monopoles étrangers, notamment par des entreprises mixtes avec participation de l'Etat et des améliorations apportées aux législations nationales pour contrôler l'activité des sociétés étrangères.

74. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que ces pays avaient toujours eu pour but d'aider les pays en voie de développement et d'encourager le commerce avec eux. Son propre pays avait engagé des négociations à cette fin dès avant la première session de la Conférence, sans attendre de stratégie pour le développement. Avec ou sans décennie pour le développement, les pays en voie de développement pouvaient compter sur les pays socialistes d'Europe orientale pour intensifier le commerce avec eux et renforcer la position commerciale de pays en voie de développement sur les marchés mondiaux.

75. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont également souligné la nécessité de renforcer la planification nationale dans les pays en voie de développement. L'un de ces représentants a fait mention du Séminaire interrégional sur l'organisation et la gestion des organes de planification, organisé par son pays à l'intention des pays en voie de développement et il a suggéré que le secrétariat de la CNUCED fasse une étude en profondeur des activités de planification nationale dans les pays en voie de développement.

76. De l'avis de ces mêmes représentants, les incidences des contraintes extérieures sur les efforts de développement des pays en voie de développement ne sauraient être sous-estimées. Ils redoutaient que le désir d'aider les pays en voie de développement ne puisse se concrétiser à cause des bouleversements économiques du système monétaire international, sur lesquels ni les pays en voie de développement ni les pays socialistes d'Europe orientale n'avaient le moyen d'agir. Ils ont souligné la nécessité de s'occuper des questions monétaires et des répercussions que la situation inflationniste existant dans les pays développés à économie de marché avait sur les autres pays; des mesures plus efficaces devaient être adoptées pour réformer le système monétaire international. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit qu'il était d'accord avec les représentants de pays en voie de développement qui avaient affirmé que le Comité des Vingt avait jusqu'ici été inopérant. C'étaient les pays en voie de développement qui avaient le plus souffert de la récente crise monétaire internationale, et leurs problèmes d'endettement avaient été aggravés par les récents réalignements monétaires. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a dit que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED ne faisait pas suffisamment ressortir qu'en s'attaquant aux problèmes monétaires, les pays développés à économie de marché ne tenaient pas compte des intérêts des autres pays. Il incombait à la CNUCED et aux autres organismes des Nations Unies de veiller à ce que tous les pays puissent participer sur un pied d'égalité à la réforme du système monétaire international.

77. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement qui ne cessait de s'efforcer de combler l'écart économique qui le séparait encore des pays développés, considérait que la communauté internationale devait apporter un soutien plus actif au progrès économique et social des pays en voie de développement, quels que soient leur système économique et social et leur situation géographique. Rappelant les priorités fixées en vue de l'action internationale future dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, il a souligné que tous les grands problèmes internationaux, d'ordre économique et politique, devaient être résolus avec la participation effective de tous les pays intéressés.

78. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait ressortir que son pays n'avait pu participer à l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et qu'il arrêterait par conséquent son attitude concernant cette Stratégie lorsqu'il deviendrait Membre des Nations Unies. Son pays

était reconnaissant de la possibilité que cette session du Conseil lui donnait de se familiariser avec les mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED telles qu'elles avaient fait l'objet d'un accord dans la Stratégie internationale du développement; il appuyait pleinement les efforts faits par les pays en voie de développement pour rattraper leur retard économique et était favorable à l'adoption à l'ONU de mesures qui seraient de nature à les aider dans cette entreprise.

C. Commerce international

1. Commerce entre les pays en voie de développement et les pays à économie de marché

a) Produits de base

79. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement, exposant les efforts de leur pays pour accélérer leur croissance économique, ont déclaré que des forces extérieures qui s'exerçaient sur les marchés et échappaient à leur contrôle avaient contrecarré leurs efforts. Dans le commerce des produits de base d'importance majeure pour les exportations des pays en voie de développement, l'un de ces représentants a indiqué que les principaux phénomènes qui avaient entravé l'accroissement des recettes d'exportation des produits de base étaient les fluctuations marquées des prix de ces produits, le fait que la communauté internationale n'avait pu s'entendre sur une politique des prix et les progrès insuffisants réalisés par les grands pays importateurs dans l'amélioration de l'accès à leurs marchés. Ce représentant a ajouté que la décision prise récemment par le gouvernement d'un pays développé à économie de marché d'écouler ses stocks de matières premières stratégiques pouvait être lourde de conséquences pour les marchés de produits de base et serait contraire à la politique énoncée dans la Stratégie internationale du développement, qui préconisait des prix stables et rémunérateurs pour ces produits. Il a ajouté que les propositions de la Communauté économique européenne tendant à offrir une compensation sur le plan des prix pour les produits importés de pays susceptibles d'être associés visaient à rompre l'unité des pays en voie de développement.

80. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont estimé qu'une action positive en vue d'élargir l'accès aux marchés et une politique des prix s'imposait d'urgence. L'un de ces représentants a reconnu que certains progrès avaient été enregistrés dans l'amélioration de la situation des produits de base, en citant les négociations qui avaient abouti à l'Accord international sur le cacao, 1972, mais il a ajouté que ces progrès étaient bien minces comparés à l'ampleur du problème. Un autre de ces représentants a exprimé l'espoir que cet instrument serait suivi de beaucoup d'autres.

Un autre représentant a dit que le Système généralisé de préférences, sous sa forme actuelle, n'avait guère d'intérêt pour de nombreux pays en voie de développement, surtout pour les moins avancés puisqu'il n'englobait pas les produits dont l'exportation les intéressait le plus et ne profitait qu'au petit nombre d'entre eux qui possédaient des industries manufacturières assez importantes. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que le niveau élevé des droits de douane et des taxes à la consommation imposés sur le fruit tropical qui était le principal produit d'exportation de son pays par de nombreux pays développés à économie de marché, ainsi que l'effet restrictif des contrôles quantitatifs que les pays socialistes appliquaient à leurs importations, aboutissaient à des prix à la consommation nettement supérieurs aux prix c.a.f. 10/, qui avaient une incidence défavorable sur les niveaux de consommation, donc sur les recettes d'exportation.

81. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que l'équilibre de la puissance économique entre les pays producteurs et les pays consommateurs se faisait au détriment des pays producteurs. Il a émis l'idée que, vu la pénurie croissante de matières premières importantes dans le monde et le fait que les approvisionnements des pays industriels dépendaient de plus en plus des pays en voie de développement, il serait peut-être opportun d'améliorer l'équilibre entre pays en voie de développement et pays développés du point de vue du pouvoir de négociation économique. Il a préconisé à cet effet la formation de groupes de pays producteurs tels que l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et le Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC). Le représentant d'un autre pays en voie de développement, rappelant les propositions faites par son Gouvernement au sujet du transfert de certaines industries aux pays en voie de développement, a suggéré l'adoption d'arrangements selon lesquels la plupart des produits primaires des pays en voie de développement seraient transformés sur place avant d'être exportés.

82. Le représentant d'un pays en voie de développement a exposé les modalités des accords commerciaux conclus par son pays avec un grand pays socialiste d'Europe orientale importateur, pour montrer qu'il était possible d'assurer des prix rémunérateurs aux exportations des pays en voie de développement. Il a indiqué que ces accords mettaient les produits visés à peu près à l'abri des fluctuations auxquelles le marché libre était sujet et favorisaient ainsi l'expansion de la production.

10/ Coût, assurance, fret.

83. Le représentant d'un pays socialiste d'Asie en voie de développement a déclaré que les difficultés commerciales des pays en voie de développement résultaient de l'exploitation et du pillage pratiqués par l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, qui les avaient amenés à dépendre d'un seul ou de quelques rares produits primaires. Il a dit que le système commercial international devait être réformé sur une base d'égalité et de justice pour tous les pays et que les pays développés à économie de marché devaient honorer scrupuleusement leurs engagements à l'égard des pays en voie de développement et supprimer tous les obstacles aux importations.

84. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont estimé que l'évaluation des progrès dans le domaine des produits de base était pessimiste à l'excès, et quelques-uns d'entre eux ont déclaré que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED 11/ n'accordait pas suffisamment d'importance à la hausse des prix des produits primaires enregistrée vers la fin de 1972, qui était essentiellement due à des facteurs autres que les réalignements monétaires internationaux, notamment à une augmentation de la demande de produits industriels et à l'insuffisance de l'offre. Le représentant de l'un de ces pays a dit que, sans écarter la possibilité de plus amples progrès en matière d'accords sur les produits, son Gouvernement estimait que l'abaissement des obstacles au commerce était plus important pour l'accroissement futur des exportations des pays en voie de développement. Il a rappelé en outre l'orientation nouvelle que son Gouvernement avait récemment adoptée en matière de commerce des produits de base et qui prévoyait notamment l'abolition ou la suspension des subventions à l'exportation pour tous les produits agricoles, dont certains présentaient de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

85. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que les progrès remarquables enregistrés par les pays en voie de développement qui exportaient des articles manufacturés et des demi-produits montraient que la diversification de l'économie des pays en voie de développement était un élément essentiel d'une stratégie du développement. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, précisant que les problèmes de développement des pays en voie de développement tenaient essentiellement aux difficultés chroniques inhérentes à l'instabilité de la production et des exportations du secteur agricole, a déclaré qu'il fallait élaborer une stratégie de diversification à long terme et a estimé que le système de programmation par pays du PNUD pourrait jouer à cet égard un rôle décisif. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a dit que la tâche de diversification incombait en grande partie aux pays en voie de développement. Il valait mieux remettre un échange de vues

11/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.14.

détaillé sur la question à la treizième session du Conseil du commerce et du développement, à l'ordre du jour de laquelle elle serait inscrite.

86. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont indiqué que leurs Gouvernements croyaient en l'efficacité des accords internationaux sur les produits en tant que mesures propres à stabiliser les prix et les recettes d'exportation, et ont fait ressortir le concours apporté par leurs gouvernements à la négociation de l'Accord international sur le cacao, 1972. L'un de ces représentants a relevé que son Gouvernement participait au financement du stock régulateur de l'étain. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a noté que les importations de produits de base en provenance des pays en voie de développement avaient continué d'augmenter malgré le ralentissement récent de l'expansion économique. Il a aussi fait ressortir que, le niveau de la production agricole des pays en voie de développement étant insuffisant, les pays développés devaient absolument maintenir le niveau de la leur. Le représentant d'un autre de ces pays a signalé que les pays développés à économie de marché reconsidéraient leurs politiques nationales et que des changements étaient à prévoir en la matière. Il a noté en outre que les nouvelles politiques d'environnement mettraient peut-être un frein à l'expansion future de la production de produits synthétiques, avantageant d'autant les produits naturels exportés par les pays en voie de développement. La représentante d'un autre pays développé à économie de marché a dit que les autorités de son pays, bien que comprenant la situation, ne pouvaient admettre que la solution des difficultés posées par les matières synthétiques consiste à en limiter la production. Il fallait surtout s'attacher à améliorer la position concurrentielle des produits naturels. Les autorités de son pays étaient disposées à examiner toutes propositions qui seraient faites en vue de la création de centres de recherche-développement concernant les produits de base qui jouaient un rôle particulièrement important dans le commerce mondial. Ceux de ces centres qui existaient déjà devraient avoir l'appui de tous les intéressés. Au sujet de la question des systèmes de commercialisation et de distribution, la représentante a rappelé la réserve que sa délégation avait faite à la résolution 78 (III) de la Conférence. Elle a dit que les autorités de son pays étaient prêtes à prendre part à l'évaluation attentive des études sur le sujet, qui devraient être préparées de façon méticuleuse; la première étude venant seulement d'être publiée, il était prématuré de porter un jugement. Le représentant de la Communauté économique européenne a rappelé que les importations communautaires en provenance des pays en voie de développement avaient augmenté

apidement ces dernières années et il a dit que l'élargissement de la Communauté serait profitable à l'ensemble des pays en voie de développement.

7. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que la situation défavorable concernant les produits de base, qui était en partie imputable au colonialisme, pouvait être améliorée par la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires imposés aux importations des pays développés à économie de marché. L'un d'eux a suggéré de plus d'ajouter aux accords et contrats à long terme relatifs à l'importation et à l'exportation de divers articles et produits de base un dispositif de stabilisation, de manière à compléter les accords sur les produits de base.

8. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont réaffirmé leur appui aux mesures de stabilisation des marchés qui seraient de l'intérêt à la fois des producteurs et des consommateurs. Ces pays étaient prêts en principe à participer aux consultations internationales sur des produits de base et à la négociation d'autres accords sur les produits.

Articles manufacturés

i) Préférences

9. Les représentants des pays en voie de développement ont déclaré que l'application du système généralisé de préférences avait peut-être marqué quelques progrès, mais que le Système soi-disant était loin d'être satisfaisant du point de vue des objectifs et que les résultats obtenus jusque-là étaient décevants. De plus, à leur sens, le système ne pouvait être tout à fait opérationnel tant que les schémas des Etats-Unis et du Canada n'avaient pas été mis en application. Ils ont fait observer que les avantages réels du système demeuraient faibles en raison du nombre limité de produits visés dans les schémas en vigueur - en particulier, les produits des chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles (NDB) et certains produits d'exportation importants des chapitres 25 à 99 de la NDB en étaient exclus -, des restrictions imposées aux importations préférentielles (plafonds) et de l'imposition d'obstacles non tarifaires aux produits couverts par le système.

10. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, y compris ceux des pays les plus avancés, ont estimé que le Système généralisé de préférences n'avait guère d'intérêt, si ce n'est tant qu'il en ait aucun, puisque leurs pays ne fabriquaient pas d'articles manufacturés ou semi-finis et ne fournissaient que des matières premières et des produits agricoles semi-transformés qui n'étaient pas visés par le système. En outre, ils ont souligné que les clauses de sauvegarde figurant dans les schémas laissaient une grande latitude pour limiter la portée des préférences et les rendaient inégales tout en créant une incertitude considérable.

91. Au sujet du projet de schéma d'un pays développé à économie de marché, le représentant d'un pays en voie de développement, appuyé par les représentants de quelques autres pays en voie de développement, a affirmé que ce projet n'était pas conforme aux objectifs et aux principes énoncés dans la résolution 21 (II) de la Conférence et avait un caractère discriminatoire.

92. Ce représentant a noté qu'il ne semblait guère y avoir eu d'efforts sérieux pour améliorer le schéma de la Communauté économique européenne. En outre, la politique de la Commission des Communautés européennes, telle qu'elle était énoncée dans le document intitulé "Mémoire de la Commission au Conseil sur les relations futures entre la Communauté, les actuels EAMA et les pays d'Afrique, des Caraïbes, des océans Indien et Pacifique, visés au Protocole No 22 des Actes d'adhésion" 12/, qui recommandait un traitement préférentiel pour quarante-deux pays dans diverses régions en voie de développement, représentait une menace au principe de non-discrimination et mettait les pays en voie de développement devant une forme nouvelle de politique discriminatoire qui risquait de nuire à l'unité des pays en voie de développement membres du Groupe des 77.

93. Quant à l'avenir, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné la nécessité urgente d'améliorer sensiblement les schémas déjà en vigueur et celle d'une application intégrale du Système généralisé de préférences par tous les pays donneurs. Cela leur paraissait particulièrement indispensable du fait que les avantages limités obtenus jusqu'alors au titre du Système risquaient fort, à leur avis, de diminuer à la suite de l'élargissement de la Communauté économique européenne, de la prolifération d'accords préférentiels entre les pays développés et des conséquences possibles des réductions tarifaires au titre de la clause de la nation la plus favorisée auxquelles aboutiraient probablement les négociations commerciales multilatérales. A cet égard, ils ont souligné la nécessité d'élargir le champ d'application du Système, lequel devrait englober autant de produits agricoles transformés et semi-transformés des chapitres 1 à 24 de la NDB que possible, ainsi que les produits industriels des chapitres 25 à 99 de la NDB exclus des schémas existants du Système, ou y faisant l'objet de restrictions rigoureuses, dont l'exportation présentait un grand intérêt pour les pays en voie de développement. En outre, ils ont déclaré qu'il fallait éliminer les plafonds, les restrictions contingentaires et divers obstacles non tarifaires qui limitaient les exportations de produits remplissant par ailleurs toutes les conditions pour bénéficier du traitement préférentiel du Système.

12/ Voir Bulletin des Communautés européennes, Supplément No 1, 1973.

94. Le représentant de la Communauté économique européenne a déclaré que, de l'avis de la Communauté, l'application du Système généralisé de préférences avait pris un bon départ et avait déjà apporté des avantages appréciables à un certain nombre de pays en voie de développement. Il a renvoyé notamment à la déclaration faite au nom de la Communauté devant le Comité spécial des préférences, le 4 avril 1973, concernant la politique de la Communauté, qui était résolue à développer son schéma au vu de l'expérience acquise par ses membres 13/. Cette politique avait été appuyée sans réserve lors de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement européens en octobre 1972, qui avait invité les institutions de la Communauté élargie et les Etats membres à améliorer les préférences généralisées afin de réaliser une croissance régulière des importations provenant des pays en voie de développement.

95. L'élargissement de la Communauté, le 1er janvier 1973, était "un événement important dans l'histoire des relations économiques internationales". Le représentant de la Communauté a fait observer que, tout au long des négociations, la Communauté des Six de même que les nouveaux Etats membres avaient particulièrement pris en considération les intérêts et les préoccupations des pays en voie de développement. Selon lui, les négociations qui devaient s'ouvrir le 1er août 1973 au sujet de l'offre d'association à une quarantaine de pays en voie de développement en étaient un témoignage frappant. Enfin, dans une perspective plus large, l'expérience des quinze années de la Communauté à Six indiquait qu'une extension de l'intégration européenne serait sans doute profitable à l'ensemble des pays en voie de développement.

96. Exposant les mesures que son Gouvernement se proposait de prendre, le représentant des Etats-Unis a rappelé que ce Gouvernement avait récemment demandé les pouvoirs nécessaires pour instituer un schéma de préférences généralisées qui accorderait l'entrée en franchise à une large gamme d'articles manufacturés et semi-manufacturés et à d'autres produits des pays en voie de développement bénéficiaires. Il a signalé que les débats du Congrès sur le Trade Reform Act de 1973 renfermant le projet de schéma des Etats-Unis devaient commencer le 7 mai 1973. Beaucoup de représentants ont dit que le fait que les Etats-Unis avaient pris des dispositions fermes en vue d'appliquer leur schéma de préférences généralisées était considéré comme marquant un progrès important vers l'application intégrale du système.

97. Le représentant du Canada a annoncé que la législation permettant de mettre en application le schéma canadien, dont le projet avait été déposé devant le Parlement le 29 mars 1973, avait été approuvée. Le Gouvernement canadien était en train d'étudier

13/ Voir TD/B/C.5/SR.45.

la date qui conviendrait à la mise en oeuvre de son schéma. Une fois cela fait et quand le schéma serait en vigueur depuis un certain temps, le Gouvernement serait en mesure d'évaluer la nécessité de nouvelles améliorations.

98. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont noté que la mise en oeuvre du **Système généralisé de préférences** marquait un progrès vers les **objectifs de politique générale de la Stratégie internationale du développement.**

99. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché donneurs de préférences, tout en reconnaissant la nécessité d'un examen et d'une amélioration continus des schémas, ont souligné la nécessité pour les pays en voie de développement de prendre les mesures propres à les aider à mieux tirer profit des schémas en vigueur, et ils ont mentionné en particulier l'importance des activités de promotion commerciale. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est demandé si les schémas étaient en vigueur depuis assez longtemps pour qu'il soit possible de faire une évaluation valable de l'efficacité du système.

100. Le représentant d'un pays développé à économie de marché donneur de préférences, relevant ce qui lui semblait être une inexactitude dans la documentation du secrétariat, a fait observer que la mise en oeuvre du schéma de son pays, le 1er mars 1972, n'était qu'une première étape et que les services de son pays mettaient actuellement au point les modalités de la deuxième étape, laquelle aboutirait à l'octroi de l'entrée en franchise pour tous les produits des chapitres 25 à 99 de la NDB qui avaient bénéficié, lors de la première étape, de la réduction initiale de 30 %.

101. Les représentants de nombreux pays socialistes d'Europe orientale ont mis en relief l'importance qu'ils attachaient à l'application intégrale du SGP en faveur des pays en voie de développement et ont fait état de plusieurs mesures préférentielles, destinées à accroître leurs importations en provenance des pays en voie de développement, qu'ils avaient prises conformément à la déclaration commune faite par un groupe de pays socialistes d'Europe orientale pendant la deuxième partie de la quatrième session du Comité spécial des préférences 14/, ainsi que des schémas appliqués par les pays socialistes imposant des droits de douane.

14/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6A (TD/B/329/Rev.1), deuxième partie, par. 192.

ii) Mesures destinées à stimuler les exportations des pays en voie de développement

102. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait état de mesures et de réformes de politique générale que leur Gouvernement avaient appliquées pour favoriser en particulier l'expansion et la diversification de leurs exportations. Quelques-uns de ces représentants ont noté que les politiques suivies par leur pays en général avaient peu de chances de succès si les produits de ces pays n'avaient pas de débouchés assurés sur les marchés des pays développés et si les pays développés ne prenaient pas d'autres mesures pour les aider dans leurs efforts de développement économique.

103. Vu l'existence d'obstacles commerciaux notables, d'un genre ou d'un autre, sur les marchés des principaux pays industriels, le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré une redistribution de la capacité industrielle mondiale. Ainsi, les activités manufacturières faisant appel à des techniques et à des procédés simples seraient réservées aux pays en voie de développement, tandis que celles qui exigeaient des techniques et des procédés complexes et perfectionnés seraient réservées aux pays développés. Cela conduirait automatiquement à la suppression des obstacles aux importations d'articles manufacturés provenant des pays en voie de développement.

104. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné que les pays en voie de développement devraient faire des efforts appropriés pour mobiliser les ressources disponibles en vue de diversifier la production et donner une orientation nouvelle à leurs politiques nationales, économiques et financières à cette fin. Ils ont aussi noté l'importance des travaux du Centre CNUCED/GATT du commerce international et d'autres programmes d'assistance technique axés sur la commercialisation et la promotion des exportations en provenance de pays en voie de développement. Ils ont signalé que leurs pays élaboraient des programmes nationaux prévoyant notamment l'organisation de séminaires destinés à aider les pays en voie de développement à tirer plus largement parti des possibilités que leur offraient les marchés de leur pays.

iii) Obstacles non tarifaires

105. Les représentants de nombreux pays ont déclaré qu'il convenait d'accorder une priorité élevée à la suppression des obstacles non tarifaires aux exportations des pays en voie de développement.

106. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que la réduction et la suppression des obstacles non tarifaires étaient l'un des procédés propres à améliorer le plus efficacement l'accès aux marchés des pays développés. Les représentants de nombre de ces pays ont mentionné le statu quo prescrit dans la Stratégie pour l'application d'obstacles tarifaires et non tarifaires. Ils ont rappelé que la date limite du 31 décembre 1972 avait été fixée pour la mise en oeuvre de mesures de nature à assurer l'élimination progressive des obstacles non tarifaires au commerce des articles manufacturés et semi-finis présentant un intérêt pour les pays en voie de développement. Cette limite ayant été dépassée depuis longtemps, ils estimaient que les mesures appropriées n'avaient pas encore été prises pour supprimer les nombreux obstacles non tarifaires qui interdisaient encore l'accès de produits en provenance de pays en voie de développement aux marchés des pays développés et ils constataient au contraire une tendance à renforcer les obstacles non tarifaires qui entravaient sérieusement le commerce des pays en voie de développement. Il convenait, par conséquent, d'accorder une priorité absolue à l'élimination des obstacles non tarifaires sur une base préférentielle en faveur des pays en voie de développement.

107. En ce qui concernait l'aide aux aménagements de structure, le représentant des Etats-Unis a souligné que deux pays seulement, dont le sien, avaient mis au point un programme spécialement conçu pour faire face aux préjudices découlant de la concurrence faite par les importations. A son avis, c'était la raison pour laquelle l'effet de l'aide aux aménagements de structure remplaçant les pratiques commerciales restrictives n'était pas toujours bien compris. L'aide à la reconversion accordée par son pays visait, dans la plupart des cas, des produits intéressant les pays en voie de développement et avait évité des relèvements de droits de douane ou des contingentements plus rigoureux. Aux termes du projet de loi récemment déposé (Trade Reform Act, 1973), le Gouvernement des Etats-Unis demandait les pouvoirs nécessaires pour offrir aux travailleurs, amenés par la concurrence d'importations à se reconvertir, les moyens d'obtenir plus facilement une aide accrue. Par conséquent, sans vouloir se lancer dans des programmes d'aménagement anticipé, le Gouvernement des Etats-Unis s'employait activement à régler les problèmes inhérents à l'ajustement du commerce.

108. La représentante d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que les autorités de son pays avaient reconsidéré les réserves qu'elles avaient faites à certains paragraphes de la Stratégie et avaient conclu à la nécessité de les maintenir;

par exemple, elles demeuraient persuadées qu'il était impossible et inutile d'élaborer d'avance des programmes détaillés de mesures d'aide aux aménagements de structure, encore que, dans de circonstances appropriées, l'aide de transition pût se révéler valable pour permettre à une industrie nationale de s'adapter aux changements.

iv) Textiles

109. Pour les représentants de plusieurs pays en voie de développement, l'Accord à long terme sur le commerce international des textiles de coton du GATT était l'un des exemples les plus importants d'obstacles non tarifaires. Ils ont estimé qu'un accord de ce genre ne contribuait pas à élargir suffisamment l'accès aux marchés des pays développés dans un secteur offrant, pour les pays en voie de développement, un intérêt particulier en matière d'exportation. Le représentant d'un de ces pays a fait observer que, pour un pays en voie de développement qui serait arrivé à bénéficier d'un avantage relatif dans un secteur donné, l'Accord aurait pour effet de restreindre ses exportations à destination des pays développés, sous le prétexte qu'elles risqueraient de désorganiser leur marché, alors que les mêmes restrictions n'étaient pas appliquées aux exportations des pays développés (à l'exception du Japon) jouissant d'un avantage relatif analogue. De plus, à l'inverse des pays en voie de développement, ces pays avaient les moyens de procéder à une réaffectation de leurs facteurs de production.

110. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont affirmé qu'étant donné l'importance majeure des textiles pour de nombreux pays en voie de développement, les travaux qui allaient être entrepris au GATT au sujet des problèmes relatifs au commerce de ces produits devraient déboucher sur une amélioration sensible des conditions d'accès pour les exportations en provenance des pays en voie de développement.

111. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a contesté que l'Accord ait sérieusement entravé la croissance des exportations de textiles en provenance des pays en voie de développement. Il a cité des statistiques montrant que le volume de ces exportations avait augmenté de 40 % de 1967 à 1970, ce qui indiquait que l'Accord avait contribué à ménager à ces exportations un essor régulier et une part importante dans un marché en rapide extension, de même qu'à réserver une fraction du marché aux pays en voie de développement (y compris les moins avancés) dont les produits étaient peut-être moins compétitifs. Il a mentionné aussi les travaux en cours au Groupe de travail du GATT sur le commerce des textiles.

v) Pratiques commerciales restrictives

112. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont parlé des effets défavorables que les pratiques commerciales restrictives exerçaient sur leur commerce et leur développement et ont souscrit à l'affirmation formulée par le Secrétaire général de la CNUCED (dans sa déclaration au Conseil) selon laquelle "il faudrait élaborer d'urgence une série de principes directeurs réglementant les pratiques commerciales restrictives des sociétés transnationales qui ont des effets préjudiciables sur le commerce et le développement des pays en voie de développement" 15/. Ils ont également estimé que le moment était venu de prendre ce genre d'initiative au niveau gouvernemental et intergouvernemental.

113. A cet égard, les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont demandé qu'il soit donné effet aux dispositions du paragraphe 34 de la Stratégie et à la résolution 73 (III) de la Conférence. Ils ont souligné que des mesures correctives s'imposaient à la fois dans les pays développés, au titre de leurs lois antitrust, dans les pays en voie de développement et aussi à l'échelon international. A ce propos, ils ont déclaré que les abus découlant d'une position dominante sur les marchés, dans le domaine, par exemple, des prix de transfert, de la spéculation monétaire et des accords de partage géographique des marchés et de répartition de la production qui limitaient la production et les exportations des pays en voie de développement, appelaient une action concertée aux trois échelons susmentionnés. Il ne suffisait pas d'agir uniquement dans les pays en voie de développement.

114. Les représentants des quelques pays développés à économie de marché ont affirmé qu'il était prématuré d'examiner à la session en cours du Conseil le problème des **pratiques commerciales restrictives**, puisque le rapport du Groupe spécial d'experts de la CNUCED des pratiques commerciales restrictives n'avait pas encore été distribué 16/. Le représentant d'un de ces pays a jugé que ce rapport devrait fournir un point de départ valable aux discussions à venir concernant les problèmes qui se posaient dans ce domaine.

115. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont affirmé qu'il fallait élaborer un ensemble de principes directeurs réglementant les pratiques commerciales restrictives appliquées par les entreprises transnationales et d'autres sociétés et ont demandé de nouvelles études approfondies des problèmes et des mesures correctives appropriées. A leur sens, sur le plan pratique, il conviendrait notamment d'adopter une législation efficace régissant l'activité des capitaux privés étrangers dans l'intérêt du développement économique national.

15/ Voir plus haut par. 13.

16/ Il a été publié ultérieurement sous la cote TD/B/C.2/119.

vi) Négociations commerciales multilatérales

116. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que les prochaines négociations commerciales multilatérales étaient cruciales pour les pays en voie de développement. Ils ont affirmé que l'organisation des négociations commerciales devait tenir compte des objectifs de la Stratégie, afin de garantir que les pays en voie de développement en retirent des avantages nets substantiels pour leur commerce d'exportation. Il était nécessaire à cet égard d'explicitier les principes et objectifs des négociations commerciales et de définir un mode d'approche fondamental des problèmes qui se posaient aux pays en voie de développement. Ces derniers ne seraient à même de prendre les décisions de politique qui s'imposaient au sujet de leur participation aux négociations que si des progrès satisfaisants étaient enregistrés dans la mise en oeuvre de la résolution 82 (III) de la Conférence.

117. L'un des grands problèmes soulevés par les représentants de plusieurs pays en voie de développement à propos des prochaines négociations commerciales était que, de leur point de vue, l'abaissement des droits au taux de la nation la plus favorisée se solderait inévitablement par un effritement des marges préférentielles dont les pays en voie de développement jouissaient actuellement dans le cadre du Système généralisé de préférences. En outre, le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que, même si ces négociations donnaient des résultats positifs, ceux-ci ne prendraient effet qu'un certain temps après la clôture des négociations.

118. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que des assurances avaient certes été données selon lesquelles les pays en voie de développement auraient la possibilité de participer à part entière aux négociations et qu'il serait tenu compte de leurs intérêts, mais qu'il n'y avait jusqu'alors guère de preuves concrètes montrant que ces assurances allaient être suivies d'effet. Avant les négociations Kennedy, des assurances du même genre avaient été données par les pays développés à économie de marché; or les pays en voie de développement n'avaient obtenu que des avantages insignifiants. D'ailleurs, les négociations commerciales multilatérales, loin de se limiter à de simples réductions tarifaires et à la suppression ou l'assouplissement des obstacles non tarifaires, iraient jusqu'à une réforme fondamentale des règles régissant le commerce international. Il était donc d'autant plus nécessaire de tenir compte des objectifs de la Stratégie internationale du développement dans les négociations commerciales

119. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont réaffirmé leur intention que les négociations commerciales multilatérales visent à assurer des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en voie de développement afin d'accroître sensiblement leurs recettes en devises, la diversification de leurs exportations et l'accélération des taux de croissance de leur commerce, en fonction de leurs besoins de développement. Ils se sont félicités d'autre part que le droit des pays en voie de développement, qu'ils soient ou non Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de participer pleinement et activement aux prochaines négociations multilatérales ait été établi et que des dispositions aient été prises à cette fin.

120. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que son Gouvernement avait demandé au corps législatif les pouvoirs nécessaires pour négocier des réductions tarifaires de nature à apporter des avantages directs et indirects aux pays en voie de développement et aussi pour négocier la réduction ou la suppression des obstacles non tarifaires au commerce.

121. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont souligné l'importance du rôle qui incombait à la CNUCED dans la préparation des négociations commerciales multilatérales, qui devraient avoir pour objet d'intensifier tous les courants commerciaux internationaux.

2. Commerce et coopération économique entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale

122. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont appelé l'attention sur l'intérêt croissant qu'un certain nombre de pays en voie de développement portaient à la coopération avec les pays socialistes et ont exprimé leur intention d'élargir encore leurs relations économiques avec les pays en voie de développement fondées sur les principes de l'égalité, de l'avantage mutuel et de la non-discrimination. Ils ont exposé les résultats du commerce et d'autres formes de coopération économique dynamique entre les pays socialistes et les pays en voie de développement. La diversification réelle des achats des pays socialistes, que traduisait la part toujours plus grande des articles manufacturés et semi-manufacturés dans les importations croissantes en provenance des pays en voie de développement, contribuait à l'industrialisation des pays en voie de développement.

123. Les pays socialistes qui imposaient des droits de douane avaient accordé des préférences tarifaires à presque toutes les marchandises importées de pays en voie de développement. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont fait

ressortir qu'ils avaient également pris d'autres mesures de caractère préférentiel, lesquelles étaient efficaces, à leur sens, pour stimuler les importations en provenance des pays en voie de développement. A cette fin, quelques pays avaient prévu, dans leurs plans économiques à long terme, des transformations de structure dans les secteurs industriels, visant à limiter ou à supprimer progressivement la production de certains articles manufacturés et semi-manufacturés pour les remplacer par des importations de produits qui présentaient un intérêt pour les pays en voie de développement. L'exécution du Programme complexe d'approfondissement et de perfectionnement de la coopération et du développement de l'intégration économique et sociale des pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) était un facteur positif nouveau qui contribuerait à une expansion plus poussée de la coopération commerciale et économique entre pays socialistes et pays en voie de développement.

124. Les relations entre les pays socialistes et les pays en voie de développement avaient atteint une phase de coopération élargie et intégrée, conçue à long terme. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné l'importance d'une expansion simultanée dans les domaines de la coopération économique, commerciale, industrielle, scientifique et technique, de l'assistance technique, du développement des transports, du tourisme et des échanges culturels. Une coopération intensive avec certains pays en voie de développement avait justifié la création de comités intergouvernementaux mixtes représentant des étapes plus avancées de la coopération économique. Les pays socialistes étaient prêts à conclure, toutes les fois qu'il convenait, des accords de production axés sur une refonte planifiée de la division du travail entre eux et les pays en voie de développement.

125. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué que, pour intensifier le commerce avec les pays en voie de développement, il était indispensable que ceux-ci accordent aux exportations des pays socialistes un traitement non moins favorable qu'aux produits importés de pays développés à économie de marché. Parallèlement aux missions que les pays socialistes envoyaient dans les pays en voie de développement étudier les possibilités d'accroître leurs importations d'articles manufacturés, les pays en voie de développement étaient invités à activer la promotion de leurs produits sur les marchés des pays socialistes. Le caractère bilatéral du commerce avait favorisé l'expansion des échanges avec les pays en voie de développement qui avaient des difficultés de balance des paiements; les pays socialistes d'Europe orientale étaient prêts en principe à adopter des modes de paiement multilatéraux toutes les fois que ce serait propice l'expansion du commerce et/ou que le pays en voie de développement partenaire le désirerait. Le représentant d'un de ces pays a fait ressortir qu'il importait d'éviter l'erreur de simplifier à l'excès en ne distinguant pas comme il convenait entre les pays socialistes et les pays développés à économie de marché.

126. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné la nécessité d'éliminer la discrimination qui subsistait dans le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et d'accorder aux pays socialistes le traitement de la nation la plus favorisée pour leur permettre de développer pleinement leurs possibilités de participer au commerce international. A leur avis, la normalisation et l'amélioration du commerce international, ainsi que le développement économique des pays en voie de développement, dépendaient beaucoup de la consolidation de la paix et de la création d'un climat de confiance et de compréhension réciproques. Les pays socialistes d'Europe orientale s'étaient toujours faits les champions de l'amélioration de la conjoncture internationale, économique et politique, favorisant ainsi un climat politique et économique extérieur propice à la solution des problèmes de développement. La fin de la guerre au Viet-Nam et la perspective encourageante d'une détente politique et militaire en Europe offraient cette possibilité.

127. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale considéraient que les exportations croissantes d'installations industrielles vers les pays en voie de développement, au sujet desquelles les premiers ne recherchaient ni contrôle ni partage du bénéfice, constituaient en soi un transfert de techniques. Les exportations d'usines complètes vers les pays en voie de développement étaient assorties de crédits à long terme, portant un faible taux d'intérêt, et généralement étaient remboursés par des livraisons de produits traditionnellement exportés et de produits fabriqués dans les usines nouvellement installées. Les pays socialistes d'Europe orientale coopéraient activement avec les pays en voie de développement dans le domaine scientifique et technique et étaient prêts à mettre en oeuvre de nouveaux programmes destinés à développer les forces productives et les possibilités d'exportation des pays en voie de développement.

128. Les représentants de ces pays ont renouvelé leur appui à la stabilisation des marchés internationaux de produits de base et ont proposé de la compléter par des accords et des contrats bilatéraux à long terme comportant un dispositif de stabilisation.

129. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays en voie de développement, attachait une grande importance à l'extension de la coopération économique avec les autres pays en voie de développement et a fait ressortir les résultats positifs obtenus dans ce domaine.

130. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont mentionné l'expansion de leur commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale. L'un de

ses représentants a souligné que l'accroissement de la part des articles manufacturés provenant des pays d'Amérique latine dans les importations totales des pays socialistes d'Europe orientale s'était accéléré au cours des deux dernières années. Il pensait que les relations de son pays avec les pays socialistes offraient de grandes possibilités qui devaient compléter celles des marchés traditionnels. A son avis, il importait que les pays socialistes donnent progressivement une certaine souplesse et un certain caractère multilatéral à leurs opérations commerciales avec les pays en voie de développement. Les représentants de deux pays en voie de développement ont déclaré que leurs pays étaient en train de normaliser leurs relations économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont souligné en outre que des accords commerciaux avaient été conclus avec la plupart de ces pays et ils espéraient que des relations commerciales seraient prochainement établies avec les autres pays socialistes d'Europe orientale.

131. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a fait état de l'effet négatif que les transformations économiques et sociales de son pays avaient eu sur ses relations économiques avec un pays développé à économie de marché et il a loué la coopération économique que son pays avait reçue des pays socialistes d'Europe orientale. Les accords à long terme conclus avec les pays socialistes garantissaient à son pays des prix stables et rémunérateurs pour l'exportation de produits de base clés. Un moratoire avait été conclu avec un pays socialiste d'Europe orientale aux termes duquel le remboursement des dettes passées, sans intérêt, commencerait longtemps après la fin de la décennie en cours, tandis que de nouveaux crédits seraient accordés pour résoudre les difficultés de balance des paiements prévues. En outre, son pays bénéficiait d'une coopération industrielle et technique substantielle des pays socialistes d'Europe orientale.

D. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement

132. Les représentants qui ont pris part au débat ont dans l'ensemble reconnu que certains progrès avaient été accomplis dans l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Ils ont souligné l'importance qu'une action en la matière pourrait avoir pour l'amélioration de la situation économique des pays en voie de développement et ont suggéré l'élaboration et l'exécution d'un programme d'action limité dans le temps pour intensifier la coopération entre pays en voie de développement. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché se sont félicités de l'intention que quelques-uns des pays en voie de développement les plus avancés avaient manifestée d'aider les pays les moins avancés et de leur accorder un traitement préférentiel soit dans un cadre régional soit sur le plan mondial.

133. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait observer que, devant l'augmentation des besoins mondiaux de pétrole et d'autres produits clés, les pays en voie de développement devaient créer des associations de pays producteurs de matières premières.

134. Les représentants de deux pays en voie de développement membres du Groupe andin ont fait état des mesures prises par les pays du Groupe pour renforcer leur action économique commune. Ils ont fait observer que, ses importations atteignant une valeur totale de 6 milliards de dollars, le Groupe andin constituait l'unité commerciale la plus puissante du tiers monde. L'un de ces représentants a dit que le mouvement d'intégration des pays membres du Groupe, dont les résultats étaient bons, avait non seulement fortement accéléré la libéralisation du commerce sur un marché de 60 millions de consommateurs, mais avait aussi donné le départ d'une programmation industrielle commune à l'échelon sous-régional, avait conduit à l'adoption d'un régime uniforme applicable aux investissements étrangers, destiné à empêcher les sociétés transnationales de tirer indûment parti des avantages dus à l'élargissement du marché, avait abouti à réglementer les conditions du transfert des techniques étrangères et, enfin, avait conduit à proclamer et consolider la souveraineté et le contrôle exercé par les pays membres du Groupe sur leur propre économie. Le second représentant a dit que, sur ce marché sous-régional, le remplacement progressif et rationnel des importations suivrait le principe d'une répartition équilibrée et équitable des débouchés. Il a ajouté que le mouvement d'industrialisation commune à l'échelon sous-régional non seulement favoriserait le commerce entre les six membres du Groupe, mais permettrait aussi d'exporter des articles manufacturés à destination du reste du monde. A cette fin, un certain nombre d'entreprises de pays développés à économie de marché avaient déjà commencé à investir sur ce marché sous-régional, lequel non seulement était un marché sûr et en expansion, mais appliquait de surcroît aux investissements privés étrangers un régime uniforme. Vu les conditions offertes par ce marché (stabilité, équité et clarté), il serait donc possible d'associer fructueusement les intérêts privés étrangers et les intérêts nationaux des pays hôtes.

135. Les représentants de deux pays en voie de développement membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est ont fait état des progrès accomplis par ce groupement sous-régional. L'un de ces représentants a dit que les pays membres de l'Association s'étaient engagés à coopérer entre eux et à coordonner leurs politiques pour accélérer le développement économique et social de la sous-région et que le principe fondamental de l'Association était qu'une croissance économique stable assurerait la stabilité

politique. Il a ajouté que, six ans après la création de l'Association, de nets progrès avaient été enregistrés dans divers secteurs économiques, tels le tourisme, le commerce et les transports maritimes, et il a exprimé l'espoir que d'autres pays de la région adhèreraient à l'Association.

E. Ressources financières pour le développement

136. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait état des possibilités qu'allaient offrir les prochains échanges de vues sur la réforme du système monétaire international et de la nécessité pour les pays en voie de développement d'y prendre une part active pour s'assurer que leurs intérêts ne seraient pas négligés dans l'élaboration d'un système nouveau, quel qu'il fût, et qu'ils recevraient une part suffisante des réserves internationales créées sous forme de droits de tirage spéciaux. Le système réformé devrait se fonder sur le rôle d'avoirs de réserve essentiels des droits de tirage spéciaux (DTS), afin de mettre la valeur réelle des réserves des pays en voie de développement à l'abri des fréquentes crises dues aux réalignements monétaires et d'éviter que ces pays ne souffrent des fluctuations des taux de change. Ce système devrait aussi permettre aux pays en voie de développement d'échapper aux restrictions financières mises en place par les pays développés pour des raisons de balance des paiements.

137. La réforme du système monétaire constituerait un vrai progrès si elle aboutissait à créer un lien entre les DTS et une aide financière additionnelle aux pays en voie de développement. L'octroi d'une aide plus abondante à ces pays était indispensable au maintien d'un ordre monétaire stable et durable. Des représentants des pays en voie de développement ont constaté que l'idée du lien avait gagné du terrain.

138. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont dit que les appréhensions de quelques pays développés à économie de marché qui craignaient que le lien n'ait des effets inflationnistes étaient infondées puisqu'il était entendu que la création de ces réserves obéirait exclusivement aux besoins de liquidité du commerce mondial et non aux besoins de développement des pays en voie de développement. L'établissement de ce lien était maintenant d'autant plus important que l'endettement des pays en voie de développement ne cessait de s'accroître et que la fraction du PNB consacrée à l'aide publique au développement se contractait. Ces représentants ont déclaré cependant que le lien, pour être utile, devait apporter une aide additionnelle et non se substituer à d'autres formes d'assistance.

139. Les représentants des pays en voie de développement ont fait observer qu'une question méritait un intérêt prioritaire : l'aggravation des problèmes d'endettement de nombreux pays en voie de développement. La dette extérieure totale de ces pays avait atteint

60 milliards de dollars et continuait d'augmenter à un taux annuel alarmant. Les pays en voie de développement avaient toujours soutenu qu'il ne fallait pas attendre que la situation dégénère en crise pour se préoccuper d'alléger la dette et de remanier le calendrier des échéances. Il importait aussi de tenir compte des conséquences de l'endettement pour les objectifs de développement de ces pays. Il vaudrait mieux considérer le problème de l'allègement de la dette à l'échelon multilatéral qu'à l'échelon bilatéral.

140. Tout en constatant que certains pays développés avaient déjà atteint, dans leurs transferts financiers aux pays en voie de développement, l'objectif de 1 % du PNB, ces représentants ont dit qu'ils étaient extrêmement inquiets de constater que, dans l'ensemble les pays développés n'étaient pas arrivés à cet objectif. Mais le fait vraiment grave était que l'objectif fixé en matière d'aide publique, qui avait plus d'importance encore, n'avait pas été atteint et qu'au contraire il y avait eu une baisse générale de 0,53 % à 0,35 % du PNB. Il était extrêmement peu probable que l'objectif de l'aide publique au développement soit réalisé d'ici 1975, d'autant que de nombreux pays n'avaient pas accepté de date limite. La situation était d'autant plus regrettable qu'elle allait peut-être contraindre les pays en voie de développement à recourir aux crédits commerciaux, assortis de taux d'intérêt élevés, pour atteindre leurs objectifs en matière de développement, ce qui ne pouvait qu'alourdir leur grave endettement, déjà accentué par la dégradation des conditions d'octroi de l'aide et les récents rajustements des parités monétaires. Si l'on voulait atteindre les objectifs de la Stratégie, il était absolument indispensable d'apporter aux transferts financiers à destination des pays en voie de développement des aménagements d'ordre à la fois qualitatif et quantitatif.

141. Au sujet du rôle joué par les investissements privés, les représentants de quelques pays en voie de développement ont cité l'Accord de Carthagène, qui avait donné une base commune à la réglementation des investissements privés étrangers dans les pays membres du Groupe andin.

142. Le représentant d'un pays en voie de développement a parlé de la nécessité de modifier la facilité de financement compensatoire actuelle du Fonds monétaire international et d'améliorer l'aide accordée aux fins du financement de stocks régulateurs.

143. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a dit qu'en tout état de cause l'aide financière, bilatérale ou multilatérale, devrait être consentie à des conditions qui soient de nature à aider véritablement les pays en voie de développement et non à les exploiter. Son Gouvernement octroyait des prêts sans intérêt ou à intérêt très faible et n'exigeait pas de remboursement rapide. A son avis, l'aide devait avoir pour objet, non d'exploiter l'économie du pays bénéficiaire, mais de favoriser l'effort national.

144. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré une méthode qui pouvait être extrêmement fructueuse, si l'on voulait étoffer le courant de capitaux à investir des pays développés vers les pays en voie de développement, et qui consisterait à faire garantir par le gouvernement des pays développés à économie de marché les investissements de portefeuille opérés par leurs ressortissants dans les pays en voie de développement. Le procédé pouvait très bien être appliqué avec succès à des émissions d'obligations opérées par le gouvernement de pays en voie de développement dans des pays développés à économie de marché. Ce représentant a exprimé l'espoir que le Conseil recommanderait l'idée aux pays développés aux fins d'examen. Il a également suggéré la création de mécanismes régionaux de paiements qui pourraient peut-être, dans une certaine mesure, protéger les monnaies des pays en voie de développement contre les fluctuations brutales des taux de change des "géants monétaires" et contre les rajustements brusques des parités entre ces monnaies fortes.

145. Les représentants de divers pays développés à économie de marché ont donné des indications sur le courant de ressources financières allant de chacun d'eux à des pays en voie de développement. Le représentant d'un de ces pays a fait observer que, si le montant total de l'aide accordée par les pays membres du Comité d'aide au développement avait baissé en fraction du PNB, il avait au contraire augmenté en valeur absolue pour atteindre le chiffre de 16,5 milliards de dollars en 1971.

146. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont dit qu'ils étaient très inquiets de constater que la réalisation de l'objectif fixé en matière d'aide publique au développement, qui était le meilleur moyen de mesurer l'aide au développement, n'avait fait aucun progrès. Le représentant d'un de ces pays a dit que c'était là, dans la mise en oeuvre de la Stratégie, l'élément le moins

satisfaisant. Certes, les investissements privés étaient souvent utiles, mais son Gouvernement considérait les concours publics comme la forme d'aide la plus intéressante. Il venait de faire adopter au Parlement une mesure l'autorisant à appliquer un programme aux termes duquel le volume de l'aide publique au développement atteindrait 1 % du PNB d'ici la fin de 1978. Ces ressources financières seraient, à de très légères réserves près, non liées, et la moitié seraient transférées par l'intermédiaire d'institutions multilatérales. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont fait observer que leur Gouvernement avait déjà donné à l'aide publique un volume correspondant à 0,67 % du PNB.

147. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché qui avaient été dans l'impossibilité d'accepter une date limite pour la réalisation de l'objectif ont donné des détails sur l'accroissement du volume de l'aide publique consentie par leur pays. Les représentants d'un certain nombre d'autres pays développés à économie de marché ont fait savoir que leurs pays espéraient atteindre l'objectif fixé d'ici 1975.

148. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont en outre donné des renseignements sur les mesures prises par eux pour améliorer les conditions auxquelles l'aide était accordée, en particulier aux pays les moins avancés. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont donné des renseignements sur les contributions accrues qu'ils versaient aux organisations multilatérales.

149. Parlant de la création d'un lien entre les DTS et l'aide financière additionnelle au développement, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit à nouveau que l'idée les préoccupait, à cause des effets que le lien risquait d'avoir pour les DTS dans son rôle essentiel de monnaie de réserve. L'un de ces représentants était d'avis qu'il serait prématuré de vouloir régler la question dès à présent, puisque des décisions allaient être prises par le Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes à sa réunion de mai 1973. La représentante d'un autre de ces pays a précisé que, si la proposition de lien était compatible avec une réforme monétaire internationale d'ensemble, n'avait pas d'effet inflationniste et ne conduisait pas à créer des DTS dans des proportions telles que l'opinion internationale compétente serait unanime à les juger peu prudentes, son Gouvernement accepterait l'idée d'un lien quelconque dans le cadre d'une réforme monétaire internationale d'ensemble.

150. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que son gouvernement souscrivait sans réserve à un mécanisme de financement supplémentaire. L'étude des services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) sur les politiques de développement pour les pays fortement tributaires de l'exportation de produits primaires ne pouvait pas, selon lui, constituer la réponse attendue de la Banque, qui avait été priée, à la suite de la demande de la CNUCED et d'autres organes de l'ONU, d'étudier plus avant la possibilité d'adopter ce mécanisme.

151. Sur l'endettement, les représentants de quelques pays développés à économie de marché, sans nier la gravité du problème, notamment pour certains pays en voie de développement, ont dit qu'à leur avis il était simpliste de croire qu'il suffirait, pour le résoudre, d'une aide publique plus abondante à des conditions plus favorables. L'un d'eux a ajouté qu'un accroissement des recettes d'exportation aiderait mieux les pays en voie de développement à alléger leur dette. C'était aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'incombait au premier chef l'aménagement de leur dette. De plus, chaque pays étant un cas d'espèce, il importait d'aborder le problème cas par cas.

152. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont donné des détails sur les conditions auxquelles leurs pays octroyaient une aide financière aux pays en voie de développement, faisant valoir que les taux d'intérêt étaient faibles et que, souvent, les pays en voie de développement avaient la possibilité de rembourser les crédits accordés au moyen de produits fabriqués dans les usines installées avec l'aide octroyée par les pays socialistes.

153. Les représentants d'un certain nombre de ces Etats ont signalé que leurs pays avaient progressivement apporté une certaine souplesse à leurs relations financières et étaient disposés à multilatéraliser les accords de paiements lorsque les pays en voie de développement intéressés l'estimaient utile.

154. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont dit que, dans son rapport, le Secrétaire général de la CNUCED avait exagéré l'importance du financement extérieur pour l'accélération de la croissance économique. Ils ont fait observer que la mobilisation des ressources intérieures et les dispositions à prendre pour en empêcher l'exode étaient autant de facteurs décisifs pour réussir dans l'exécution de programmes de développement.

155. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait valoir que la capacité économique de son pays et des besoins d'importations pressants limitaient la possibilité de ce pays d'accorder une aide financière aux pays en voie de développement.

156. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) ont fait savoir au Conseil qu'un fonds spécial, récemment créé dans le cadre de la Banque internationale d'investissements du CAEM, était destiné à fournir des crédits d'aide économique et technique aux pays en voie de développement. Ce fonds spécial fonctionnerait à partir du 1er janvier 1974.

157. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale pensaient, comme les pays en voie de développement, que les intérêts de ces derniers devraient être dûment pris en considération dans l'élaboration d'un nouveau système monétaire international, quel qu'il fût, et, à leur avis, non seulement les pays en voie de développement, mais tous les pays devaient pouvoir participer à ces travaux d'élaboration.

F. Transports maritimes

158. Les représentants des pays en voie de développement se sont déclarés fortement préoccupés par la lenteur de l'expansion de l'industrie des transports maritimes de leurs pays et de sa participation au trafic commercial de ces pays. Un de ces représentants a fait observer que la part des pays en voie de développement dans la flotte marchande mondiale était tombée de 6,3 % en 1970 à 5,5 % en 1972, tendance qui allait à l'encontre de l'objectif de 10 % fixé pour la part des pays en voie de développement dans le tonnage mondial d'ici la fin de la deuxième Décennie pour le développement.

159. Quelques-uns de ces représentants ont déclaré que les hausses de taux de fret étaient particulièrement préjudiciables au commerce des pays en voie de développement et à leurs efforts de diversification de leurs produits d'exportation et de leurs débouchés. De l'avis d'un de ces représentants, la hausse des taux de fret, l'expansion des marines marchandes des pays en voie de développement, de meilleures conditions de crédit pour l'achat de navires, le développement portuaire, l'assurance et la réassurance des navires, étaient autant de points sur lesquels des améliorations s'imposaient.

160. L'élaboration d'un code de conduite des conférences maritimes a été fermement soutenue par les représentants des pays en voie de développement qui sont intervenus sur le sujet. Ils ont exprimé l'espoir que ce code serait rapidement mis au point.

161. A ce sujet, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré que l'expansion absolue des industries de transports maritimes des pays en voie de développement, et notamment de leur participation au trafic des lignes régulières, n'apparaissait pas dans le pourcentage du tonnage mondial correspondant aux pays en voie

de développement qui était indiqué dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED 17/. Selon eux, rien n'avait encore prouvé que les majorations des taux de fret aient effectivement porté préjudice au commerce des pays en voie de développement. De l'avis d'un de ces représentants, il fallait laisser aux transporteurs eux-mêmes le soin de fixer les taux de fret.

162. La représentante d'un de ces pays a dit que les autorités de son pays avaient mis en oeuvre les dispositions du paragraphe 53 de la Stratégie en ce qui concerne les exportations de navires et les relations avec les compagnies maritimes. Elle a estimé que le taux d'expansion effectif des transports maritimes des pays en voie de développement tenait essentiellement au faible rang de priorité que ces pays accordaient aux investissements dans les transports maritimes. Elle a déclaré que son pays avait octroyé aux pays en voie de développement une aide considérable pour l'achat de navires. Au sujet de la réglementation des conférences maritimes, elle considérait que les travaux en cours en vue de l'élaboration d'un code de conduite des conférences maritimes qui soit universellement acceptable donnaient suite aux principes de la Stratégie internationale du développement.

163. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont appuyé les efforts entrepris pour éliminer les pratiques restrictives dans les transports maritimes, développer la marine marchande des pays en voie de développement et améliorer les installations portuaires et de chargement de ces pays. L'un de ces représentants a déclaré que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement, se prononçait pour l'élaboration de mesures visant à l'accroissement de la marine marchande des pays en voie de développement, ainsi que pour d'autres mesures destinées à diminuer les effets négatifs de l'utilisation du tonnage étranger sur la balance des paiements des pays en voie de développement.

G. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral

164. Les représentants de nombreux pays ont souligné les problèmes très graves qui se posaient aux pays en voie de développement les moins avancés ou sans littoral et ils ont beaucoup apprécié l'analyse minutieuse de la situation de ces pays présentée dans la documentation du secrétariat 18/. Ils ont noté avec une vive inquiétude que les taux de croissance du produit réel de ces pays, déjà très bas dans les années 60, avaient encore diminué pendant les deux premières années de la décennie en cours. A leur avis, il restait donc beaucoup à faire dans le domaine des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ou sans littoral, et ce en priorité. Ils ont cité à ce sujet les résolutions 62 (III) et 63 (III) de la Conférence.

17/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.14.

18/ Ibid., et F.74.II.D.3.

165. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné qu'il était essentiel non seulement d'accélérer l'application des recommandations adoptées par la Conférence à sa troisième session, mais aussi d'entreprendre une action nouvelle et plus efficace en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ou sans littoral.

166. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé qu'ils vaudrait mieux s'attaquer aux problèmes des pays en question cas par cas, au lieu d'y consacrer un programme d'action d'ensemble qui soit le même pour tous. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché ont fait ressortir que les mesures spéciales devraient favoriser, d'une part, une amélioration de la qualité des efforts faits pour apporter une aide matérielle et envoyer du personnel aux pays les moins avancés et, d'autre part, un accroissement constant de leurs recettes financières, lesquelles, pour le moment, n'avaient d'autre source que leurs exportations de produits primaires.

167. Parmi les mesures exceptionnelles requises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ou sans littoral, les représentants de plusieurs pays ont souligné la nécessité prioritaire et essentielle d'un apport additionnel de capitaux et d'assistance technique, et celle d'améliorer les modalités et conditions de l'aide financière, afin d'assurer l'expansion économique de ces pays. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont donné des détails concernant le soutien accordé récemment ou prévu par leur pays sous forme d'aide publique au développement acheminée par des voies multilatérales et bilatérales.

168. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont beaucoup apprécié l'action du PNUD en faveur des pays les moins avancés et ont déclaré que leurs pays étaient prêts à continuer à l'appuyer. L'un d'eux a fait valoir en particulier qu'un relèvement des chiffres indicatifs de planification contribuerait notablement à aider ces pays efficacement. Un autre de ces représentants a dit que son Gouvernement avait pris des dispositions pour verser au PNUD une contribution spéciale en faveur de ces pays en sus de sa contribution annuelle. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a noté avec satisfaction que l'Association internationale de développement (IDA) avait augmenté ses allocations de crédits à ses membres les moins avancés, de sorte qu'ils étaient maintenant mieux traités que la moyenne. Un autre de ces représentants a fait valoir que son pays, qui était déjà celui qui accordait le plus de ressources aux pays les moins avancés, envisageait de nouvelles mesures en vue de leur accorder une aide spéciale.

169. Parmi les autres mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ou sans littoral, on a préconisé de libéraliser le commerce mondial et de remédier à l'instabilité des marchés, notamment pour le commerce des produits primaires de ces pays. L'importance particulière de ces mesures, qui devaient aller de pair avec l'accroissement de l'aide financière, a été mise en relief par les représentants de quelques pays en voie de développement et par le représentant d'un pays développé à économie de marché. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que l'Accord à long terme sur le commerce international des textiles de coton avait contribué à assurer une partie du marché aux pays en voie de développement, y compris aux moins avancés, dont les produits étaient peut-être moins compétitifs.

170. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont mis en évidence les avantages pouvant résulter de l'octroi de préférences commerciales par les pays en voie de développement les plus avancés aux pays moins développés, notamment aux moins avancés de tous, et ils ont accueilli avec satisfaction l'intention exprimée par quelques-uns des pays en voie de développement les plus avancés d'y pourvoir.

171. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés en faveur des mesures spéciales destinées aux pays les moins avancés. L'un de ces représentants a donné des détails concernant les préférences spéciales accordées par son pays aux pays en voie de développement. Il a souligné que ces préférences portaient sur les produits agricoles transformés et s'étendaient aux pays en voie de développement les moins avancés.

172. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a noté avec intérêt que les groupements économiques régionaux de pays en voie de développement étaient enclins à prendre des mesures spéciales en faveur de leurs membres les moins avancés pour opérer une distribution plus équitable des avantages de cette coopération.

173. Le représentant d'un pays membre du Groupe B a déclaré que son pays était en voie de développement et qu'à ce titre il était prêt à considérer la proposition faite à la troisième session de la Conférence en vue de l'adoption par les pays en voie de développement les plus avancés d'une série de mesures en faveur des pays moins avancés, notamment des moins avancés de tous. Mais, pour être mise en pratique, cette proposition devait être étoffée et appliquée au niveau multilatéral, de sorte que les pays développés devaient manifester, eux aussi, leur intérêt pour cette coopération en cascade en prenant des mesures appropriées en faveur des pays en voie de développement. Ce représentant a ajouté que, sous réserve de l'assentiment d'autres pays ayant atteint le même degré de développement, son pays était prêt à présenter cette proposition dans le cadre

du Protocole du GATT concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement 19/, mais qu'il ne fallait pas écarter la possibilité de prendre cette initiative au cours des négociations commerciales multilatérales elles-mêmes. De toute façon, son pays continuerait à appuyer le plus possible les programmes de développement en faveur des pays relativement peu avancés, comme le prouvait sa contribution au Fonds africain de développement créé récemment par la Banque africaine de développement.

174. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné l'importance d'une politique démographique en faveur des couches les plus déshéritées de la société, surtout dans les pays les plus pauvres.

H. Transfert des techniques

175. Les représentants des pays en voie de développement participant au débat se sont prononcés en général pour l'application de politiques nationales, régionales et internationales visant à faciliter aux pays en voie de développement l'accès à des techniques appropriées dans des conditions équitables et raisonnables et à améliorer leur infrastructure scientifique et technique. Ils ont pris note avec satisfaction du programme d'action concerté dressé par le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques 20/ et ont demandé instamment qu'il soit mis à exécution au plus vite. Les représentants de nombreux pays en voie de développement signalant les conditions défavorables dans lesquelles les techniques étaient parfois cédées aux pays en voie de développement par les sociétés transnationales, ont accueilli avec une satisfaction particulière l'affirmation du Secrétaire général de la CNUCED au paragraphe 105 de son rapport 21/ à l'effet que le moment était venu pour la communauté internationale de travailler à élaborer un code international de conduite sur le transfert des techniques, code qui puisse être profitable à tous les pays, surtout aux pays en voie de développement.

176. A propos de la cherté des techniques importées, le représentant d'un autre pays en voie de développement a critiqué l'attitude des sociétés transnationales qui profitaient des récentes poussées inflationnistes pour majorer le prix des matières premières industrielles et des machines importées par les pays en voie de développement. A son avis, une révision des lois antitrust traitant de cette pratique s'imposait dans les pays développés à économie de marché.

177. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé que le Secrétaire général de la CNUCED ne présentait aux paragraphes 101 à 105 de son rapport qu'un aspect du problème lorsqu'il énonçait l'idée de règles de conduite à l'intention des investisseurs étrangers fournisseurs de techniques, dans l'intérêt des pays en voie

19/ GATT, Instruments de base et documents, dix-huitième supplément (Genève, avril 1972 (No de vente : GATT/1972-1), p. 11.

20/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/365, annexe I, appendice.

21/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.14.

de développement. D'après eux, il était toujours possible d'imposer aux investisseurs étrangers de multiples obligations, mais non pas de les contraindre à investir si aucun avantage commercial ne les y incitait. Il fallait donc bien faire comprendre aux pays en voie de développement qu'ils avaient intérêt à s'abstenir de prendre des mesures qui risquent de provoquer la fuite de capitaux étrangers, privés ou publics.

178. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait valoir qu'il s'était écoulé trop peu de temps depuis l'adoption de la résolution 39 (III) de la Conférence, le 16 mai 1972, pour qu'on pût étudier convenablement un sujet aussi complexe que le transfert des techniques. Au reste, ce transfert était un processus lent par la force des choses et subordonné à la capacité plus ou moins grande d'absorption des bénéficiaires, c'est-à-dire au milieu économique et humain.

179. La représentante d'un autre pays développé à économie de marché a déploré que le Secrétaire général de la CNUCED, dans son rapport, préjugât l'issue du problème litigieux d'un code international de conduite pour le transfert des techniques, alors que cette question était à l'ordre du jour de la treizième session ordinaire du Conseil et n'avait pas à être examinée à la session extraordinaire. Elle a relevé qu'au paragraphe 102 du rapport, le secrétariat critiquait les pays développés à économie de marché à propos du transfert des techniques : c'était méconnaître la différence fondamentale entre le transfert commercial et les autres formes de transfert, notamment la coopération à long terme dans les sciences appliquées et le transfert assorti d'une aide. Le transfert commercial des techniques était, d'après elle, largement une question de propriété privée, et l'on ne pourrait vraisemblablement pas l'intensifier si les conditions commerciales n'étaient pas satisfaites. L'action des gouvernements se bornait en grande partie à des services de liaison et d'information.

180. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont évoqué la contribution que ces pays apportaient au transfert des techniques aux pays en voie de développement à titre aussi bien bilatéral que multilatéral. L'un d'eux a dit qu'étant donné les effets pernicioeux des monopoles étrangers sur l'économie des pays en voie de développement, ces pays pourraient utilement compléter un code international de conduite régissant le transfert des techniques par des mesures destinées à réglementer les activités de ces sociétés multinationales chez eux. Un autre a dit que son pays avait 45 accords de coopération de ce genre avec des pays en voie de développement d'Asie et d'Afrique. Son Gouvernement aidait à former le personnel local destiné aux usines

construites au titre de ces accords, sans participer aucunement aux bénéfices de ces entreprises. Un autre de ces représentants a dit que son pays souhaitait établir un lien entre le transfert des techniques et le commerce en s'associant avec les pays en voie de développement dans des entreprises conjointes qui fabriqueraient des produits destinés à être consommés sur place ou exportés. Les représentants de la plupart des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné l'importance des travaux de la CNUCED relatifs au transfert des techniques.

I. Déclaration du Secrétaire général de la CNUCED à la fin du débat sur le point 3 de l'ordre du jour

181. Dans sa déclaration à la fin du débat sur le point 3 de l'ordre du jour, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que les délibérations avaient montré toute l'importance que les gouvernements attachaient à ce premier travail d'examen et d'évaluation, et le sérieux avec lequel tous les pays, développés et en voie de développement, considéraient leurs engagements énoncés dans la Stratégie. Le débat s'inscrivait dans un dialogue continu, nécessaire pour identifier les terrains d'entente ou de mésentente, afin qu'on pût essayer de faire d'autres progrès appréciables dans tout le domaine de compétence de la CNUCED tel qu'il était défini dans la Stratégie.

182. Relevant les commentaires faits sur les documents du secrétariat, le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que les progrès certains réalisés sur quelques fronts n'avaient assurément pas été négligés, mais qu'il avait fallu donner un aperçu général du champ d'action de la CNUCED tout entier et mettre en lumière les politiques existantes, aussi bien des pays développés que des pays en voie de développement, qui ne suffisaient pas pour atteindre les objectifs de la Stratégie. Il a exprimé l'espoir que les gouvernements considéreraient la documentation, dans son allure générale, non comme pessimiste ou partielle, mais comme un apport réaliste fournissant une base objective à l'examen de toute la gamme des politiques existantes et faisant sentir l'urgence de cet examen. A son avis, la plupart des représentants qui avaient participé au débat s'en étaient très bien rendu compte.

183. Evoquant la tentative faite par le secrétariat pour rendre compte plus exactement de la situation réelle des pays en voie de développement en les divisant en quatre catégories, il a dit que ce classement avait mis en relief le fait que l'évolution économique des pays en voie de développement qui groupaient la majorité de la population du tiers monde laissait généralement à désirer par rapport aux objectifs de la Stratégie. C'était là le noeud du problème et le Conseil devait s'en occuper d'urgence pour décider de l'action ultérieure à entreprendre.

184. Le Secrétaire général de la CNUCED a souligné que la Stratégie était essentiellement un effort commun des pays développés et des pays en voie de développement pour permettre à ces derniers, dont la plupart n'avaient pas suffisamment avancé, d'accélérer leur progrès par rapport à la façon dont ils se seraient développés en l'absence de cet effort accru.

185. Le débat avait montré que les pays en voie de développement admettaient qu'ils étaient les premiers responsables de leur développement économique et social, mais, comme de nombreux représentants l'avaient signalé, ces efforts se heurtaient à de nombreuses contraintes extérieures qu'il appartenait surtout aux pays développés d'éliminer, notamment à ceux qui avaient l'économie la plus puissante.

186. A propos des observations faites par les représentants de quelques pays concernant le chevauchement des travaux de la CNUCED relatifs à certaines questions et des travaux en cours dans d'autres organisations (désarmement, ressources minérales du fond des mers et Arrangement à long terme), le Secrétaire général de la CNUCED a dit que ces chevauchements étaient inévitables, car toutes ces questions avaient des incidences importantes sur le commerce et le développement futurs des pays en voie de développement; le secrétariat avait estimé que le Conseil, en donnant son avis sur ces questions, garantirait que l'aspect de ces problèmes qui touchait au développement ne serait pas négligé. En outre, de par la résolution 2750 (XXV) de l'Assemblée générale, la CNUCED avait une responsabilité spéciale concernant la production minérale extraite des fonds marins, responsabilité évoquée aussi dans les résolutions 51 (III) et 52 (III) de la Conférence.

187. Il serait tenu compte pleinement des vues exprimées par les représentants de quelques pays sur certains points de fait comme le classement des pays en catégories, les transports maritimes et le transfert des techniques, dans la version révisée des documents du secrétariat.

188. On a fait observer que ces documents ne rendaient pas compte de la forte hausse du prix des produits de base vers la fin de 1972; or la question était évoquée assez en détail aux paragraphes 25 et 26 du rapport du secrétariat de la CNUCED 22/. Rien n'en était dit dans le corps du rapport du Secrétaire général 23/, car il traitait non pas des phases temporaires du cycle des prix, mais plutôt des tendances générales des marchés de produits de base qui continueraient vraisemblablement à se faire sentir fortement dans les prochaines années de la Décennie. De l'avis du Secrétaire général de la CNUCED, à moins qu'on ne fit beaucoup plus pour stabiliser les prix des produits de base et élargir l'accès aux marchés, même les produits qui enregistraient actuellement une hausse de prix n'en tireraient aucun profit à la longue.

22/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.D.3, deuxième partie.

23/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.14.

189. En ce qui concerne les procédures, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que le secrétariat avait trouvé extrêmement commode la méthode qui consistait à demander des réponses par questionnaire et souhaitait que l'analyse de ces réponses puisse rester un élément des futures opérations d'examen et d'évaluation.

190. Le Secrétaire général de la CNUCED a jugé le débat des plus utiles pour aider à distinguer les terrains d'entente ainsi que les domaines qui exigeaient un effort plus poussé. Il a exprimé l'espoir que le Conseil arriverait à des conclusions positives, appuyées par tous et ayant un sens qui pourrait aider à donner une impulsion nouvelle aux efforts à faire pour atteindre les buts et objectifs de la Stratégie.

J. Décision du Conseil

191. A sa 352ème séance plénière, le Conseil a décidé, sur proposition du Président, d'inclure dans son rapport le texte ci-après :

- a) Le Conseil a noté l'importance accordée par ses membres à l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement. Il a noté aussi le désir de procéder à une évaluation approfondie à l'occasion du deuxième examen biennal, qui doit intervenir vers le milieu de la décennie.
- b) Le Conseil a en outre pris note de l'intention des pays en voie de développement de se préparer à l'examen du milieu de la décennie au plus haut niveau possible de représentation politique, à l'occasion de la troisième Réunion ministérielle du Groupe des 77.
- c) D'après les dispositions de la Stratégie, l'examen à faire au milieu de la décennie doit avoir lieu en 1975. Les pays en voie de développement ont soulevé la question de savoir quel rouage de la CNUCED serait le plus efficace pour l'effectuer; on s'est demandé si cet examen du milieu de la décennie à la CNUCED devait être fait par le Conseil en session extraordinaire, ou par la Conférence elle-même, qui devait se réunir en 1975 ou en 1976 sous réserve de la décision de l'Assemblée générale. D'autres pays ont souligné que la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale et la résolution 79 (III) prévoyaient des dispositions appropriées pour l'examen du milieu de la décennie.
- d) Le Conseil demande au Secrétaire général de la CNUCED de lui rendre compte à sa treizième session des incidences qu'auraient sur le plan technique et sur celui de la procédure les divers arrangements possibles, y compris les formules susmentionnées, pour l'examen du milieu de la décennie, compte tenu de la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 79 (III) de la Conférence.

192. La représentante du Royaume-Uni a déclaré qu'à son avis la résolution 79 (III) de la Conférence offrait un point de départ convenable pour l'examen prévu à mi-chemin de la décennie. Il n'était ni opportun ni souhaitable d'envisager dès maintenant d'y apporter des changements. Si le texte ci-dessus avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue.

193. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré, lui aussi, que, si le texte avait été mis aux voix, il se serait abstenu, car, à son avis, les délégations ne devraient pas être appelées à prendre des décisions sur des questions importantes ne figurant pas à l'ordre du jour sans être en mesure de consulter leurs capitales. Il estimait qu'il était encore trop tôt pour procéder à des changements. Il a fait observer que l'examen d'ensemble relevait de la compétence du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale; la résolution 79 (III) de la Conférence stipulait que le Conseil devrait se réunir en session extraordinaire tous les deux ans et le représentant des Etats-Unis souscrivait à cette idée, comme à celle qui était énoncée dans la résolution 80 (III) de la Conférence et selon laquelle la Conférence devrait se réunir une fois tous les quatre ans. Il était prêt à accepter le texte, sans préjuger la position que sa délégation pourrait prendre à la treizième session du Conseil.

194. Le représentant du Japon a déclaré que la troisième phrase de l'alinéa c) du texte exprimait le point de vue de son Gouvernement. Il ne souhaitait pas que les décisions consacrées par la résolution 79 (III) de la Conférence fussent remises en question, d'autant que cette résolution avait été adoptée moins d'un an auparavant.

195. Le représentant du Danemark a déclaré que son Gouvernement souhaiterait étudier les nouvelles propositions de très près, car elles différaient des dispositions de la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 79 (III) de la Conférence. Son Gouvernement voudrait s'assurer que des modifications éventuelles ne seraient pas préjudiciables au travail d'examen et d'évaluation.

196. Le représentant de la Suède a fait observer qu'aux termes de la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale, la principale responsabilité de l'examen et de l'évaluation d'ensemble incombait à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. Le travail d'examen et d'évaluation à la CNUCED avait été confié au Conseil du commerce et du développement qui, ainsi que la Conférence en avait décidé dans sa résolution 79 (III), devrait se réunir en session extraordinaire une fois tous les deux ans. Le Gouvernement suédois n'était pas en mesure, pour l'instant, de prendre d'engagements quant à une modification éventuelle des dispositions convenues, mais il examinerait les propositions avec soin.

197. Le représentant de la Norvège a, lui aussi, mentionné les incidences de la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale et il a tenu à préciser que, tout en ayant accepté que le texte fût inclus dans le rapport, il ne pouvait engager son gouvernement à souscrire à une modification quelconque de la procédure énoncée dans la résolution 79 (III) de la Conférence.

198. Le représentant de la Finlande a déclaré que la position de sa délégation était la même que celle de la Norvège et de la Suède.

199. Les représentants du Brésil et de l'Argentine ont dit que l'acceptation de l'alinéa b) du texte adopté par le Conseil (voir par. 191 ci-dessus) ne signifiait, de la part de leurs Gouvernements, aucun engagement quant aux questions à étudier^{24/}.

200. Le Président a déclaré qu'après des consultations officieuses intensives, l'entente s'était faite pour insérer aussi dans le rapport du Conseil des textes émanant des groupes de pays et exposant leur point de vue sur l'opération d'examen et d'évaluation, et il a invité les porte-parole des différents groupes à présenter leurs textes.

201. Le porte-parole du Groupe des 77, présentant le document déposé par la Jamaïque au nom des pays des groupes africain, asiatique et latino-américain membres du Groupe des 77 (TD/B/L.316/Rev.1 et Corr.1)^{25/}, a précisé que ce document avait été soumis unanimement par tous les pays membres du Groupe des 77 représentés au Conseil, auxquels la Roumanie s'était jointe, Comme il s'agissait de la première opération d'examen et d'évaluation concernant la Stratégie, l'appui unanime du Groupe tout entier, malgré les divergences internes, prenait une importance toute particulière; il montrait que les pays en voie de développement étaient résolus à atteindre les objectifs de la Stratégie et qu'était reconnue la nécessité de nouveaux efforts communs pour améliorer le sort de l'humanité.

202. Le représentant de la Roumanie a confirmé que son pays s'était joint aux auteurs du document et a déclaré que cette décision était conforme à l'attitude adoptée de longue date par son gouvernement et concordait avec les déclarations faites à d'autres sessions du Conseil du commerce et du développement.

203. Présentant le document soumis par le représentant de la Suisse au nom des pays du Groupe B membres du Conseil (TD/B/L.318)^{26/}, le porte-parole du Groupe B a déclaré que ce document se passait de commentaire. Son texte rendrait compte de la position du Groupe, étant entendu que quelques pays, vu leur niveau de développement économique, avaient des points de vue quelque peu différents sur certains aspects de l'exposé, qui indiquait ensuite l'esprit dans lequel les pays du Groupe B avaient abordé la question de l'examen et de l'évaluation. Les paragraphes 3 et 4 renfermaient

^{24/} Voir TD/B/SR.357.

^{25/} Voir annexe I ci-après, résolution 94 (S-V), annexe A.

^{26/} Ibid., annexe B.

des considérations d'ordre général, les paragraphes 5 et 7 étaient consacrés aux objectifs globaux, les paragraphes 8 à 24 contenaient des observations spécifiques sur les mesures de politique générale dans les domaines intéressant la CNUCED et relevant de la Stratégie, et le paragraphe 25 avait trait à la question de la mobilisation de l'opinion publique. Enfin, l'exposé contenait une section relative aux négociations commerciales multi-latérales et à la réforme du système monétaire international.

204. Le porte-parole du Groupe D, présentant le document TD/B/L.321 27/, a dit qu'il avait entendu avec satisfaction des observations encourageantes, faites au cours du débat sur l'examen et l'évaluation, au sujet des efforts déployés par les pays socialistes d'Europe orientale pour atteindre les objectifs de la Stratégie. Ces pays conserveraient leur attitude constructive. Ils étaient convaincus que les pays en voie de développement pouvaient faire davantage pour intensifier la coopération avec les pays socialistes d'Europe orientale, dont le système de planification du développement économique offrait à cette fin des possibilités particulières. A leur avis, la réalisation des objectifs de la Stratégie ne pouvait se faire sans une normalisation des relations économiques et commerciales entre tous les pays du monde. Le porte-parole a déclaré que le texte de l'alinéa f) du paragraphe 13 du document présenté au nom du Groupe des 77 25/, où il était dit que les pays socialistes d'Europe orientale n'avaient pas encore apporté d'améliorations importantes dans leurs accords commerciaux et dans leurs accords de paiements avec les pays en voie de développement, risquait d'induire en erreur. Il a fait observer qu'un rapport du secrétariat de la CNUCED avait déjà fait état de l'attitude souple adoptée à cet égard par les pays socialistes d'Europe orientale. Il a tenu à redire que ces pays n'ont et n'auraient pas d'attitude rigoureuse à l'excès au sujet des accords commerciaux et des accords de paiements, qui étaient négociés pour répondre aux besoins des pays en voie de développement. Il a réaffirmé l'intention des pays socialistes d'Europe orientale de seconder les efforts des pays en voie de développement.

205. Un projet de résolution (TD/B/L.322) a été soumis au Conseil par le Président qui, en le présentant, a déclaré que les documents qui rendaient compte des positions des groupes et qui venaient d'être présentés par les différents porte-parole, seraient annexés à la résolution dont ils seraient partie intégrante.

206. La résolution a été adoptée par assentiment général 28/. En raison de son adoption, le projet de décision déposé par la Jamaïque au nom des pays des groupes africain, asiatique et latino-américain membres du Groupe des 77 (TD/B/L.319), et le projet

27/ Ibid., annexe C.

28/ Le texte de la résolution est reproduit à l'annexe I ci-après.

de résolution déposé par la Jamaïque au nom des pays des groupes africain, asiatique et latino-américain membres du Groupe des 77 (TD/B/L.320), qui avaient été distribués auparavant, ont été retirés.

207. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit que, conformément au texte qui venait d'être adopté, il transmettrait la résolution et ses annexes à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et qu'il ferait distribuer aussi dès que possible aux organes intéressés des Nations Unies toute la documentation préparée par le secrétariat, ainsi que le rapport de la session extraordinaire du Conseil.

208. Le porte-parole du Groupe B a dit que les pays de ce groupe, s'ils avaient accepté la résolution présentée par le Président, estimaient cependant qu'il eût été plus approprié d'y insérer les paragraphes 3 et 4 du document TD/B/L.320, qui se lisaient comme suit :

"3. Invite les Etats membres de la CNUCED à redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre les mesures définies dans la Stratégie afin de contribuer à la réalisation de ses buts et objectifs.

4. Souligne à nouveau la nécessité que les gouvernements aussi bien que les institutions internationales intéressées, y compris la CNUCED, intensifient les activités d'information afin de mobiliser l'appui actif de l'opinion publique en faveur de la Stratégie."

Le porte-parole du Groupe B a déploré qu'il n'eût pas été possible d'arriver à un accord général sur ces deux paragraphes.

209. Le représentant du Pérou a dit qu'à la suite de la déclaration faite par le porte-parole du Groupe B, il tenait à préciser aussi clairement que possible que, si la première opération d'examen et d'évaluation du Conseil aboutissait exclusivement à l'adoption d'une résolution qui n'était que de pure procédure, cela montrait que les pays en voie de développement ne souscrivaient nullement à l'attitude de principe adoptée par les pays développés à l'égard de la Stratégie, et qu'ils étaient mécontents des résultats médiocres enregistrés jusque-là pendant la Décennie à cause du manque de volonté politique chez les pays développés, lesquels avaient pourtant montré autrefois, avec le "miracle économique" de la reconstruction de l'Europe, ce qu'il était possible de faire en moins de dix ans. Si les pays en voie de développement n'avaient pu accepter les paragraphes cités par le porte-parole du Groupe B, c'était pour éviter de donner l'impression erronée que la mise en oeuvre de la Stratégie avait été, sous quelque

forme que ce fût, un succès et qu'il ne restait plus en somme qu'à redoubler d'efforts ou à intensifier les activités d'information. La réalité était toute différente. Le Conseil ne pouvait pas se payer de mots ni se jouer des espoirs et de la bonne foi des populations en voie de développement. La résolution, telle qu'elle avait été adoptée, rendait clairement et éloquemment le jugement que les pays en voie de développement étaient contraints de formuler à l'occasion de la première opération d'examen et d'évaluation.

210. Le porte-parole des pays membres du Groupe B a réfuté l'affirmation selon laquelle la volonté politique d'agir avait fait défaut aux pays développés à économie de marché. Cette affirmation n'était d'ailleurs corroborée ni par les faits ni par les déclarations prononcées au cours des débats par les représentants des pays développés à économie de marché et par les représentants de nombreux pays en voie de développement : ces déclarations avaient montré que les Etats membres de la CNUCED s'employaient tous, pays développés et pays en voie de développement, à mettre en oeuvre la Stratégie. D'ailleurs, l'appréciation d'ensemble par les pays du Groupe B de la première opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie était reflétée dans le document présenté par la Suisse au nom des pays du Groupe B membres du Conseil.

211. Le représentant du Chili a dit qu'il souscrivait sans réserve aux vues exprimées par le représentant du Pérou. Il a ajouté qu'il avait ressenti beaucoup d'inquiétude en constatant que les pays en voie de développement n'avaient suscité aucune réaction aux éléments négatifs dont ils avaient fait état au sujet de la mise en oeuvre de la Stratégie et n'avaient pas reçu de réponse aux questions qu'ils avaient posées. A son avis, c'était là faire peu de cas de la tenue et du sérieux avec lesquels les pays en voie de développement avaient exposé leurs problèmes. A quelques rares exceptions près, fort honorables en l'occurrence, les représentants des pays membres du Groupe B, dans leurs déclarations, n'avaient pas seulement été sur la défensive, mais avaient également été blessants. Le représentant du Chili a noté que les pays développés, tirant parti de la détente dans les relations internationales, essayaient maintenant de créer des zones d'influence et d'établir des relations d'ordre vertical avec les pays en voie de développement. Il a rappelé au Conseil les réserves formulées par le représentant du Chili au moment de l'adoption de la Stratégie lorsque la délégation chilienne avait déclaré que, sans engagement politique, l'entreprise ne pouvait créer qu'un sentiment de frustration chez les pays en voie de développement. Ces réserves s'étaient malheureusement révélées parfaitement fondées.

212. Le représentant du Soudan a réaffirmé la confiance que le Gouvernement soudanais mettait dans la CNUCED qui, à son avis, était l'organisation véritablement apte à aider les pays en voie de développement à atteindre les objectifs de la Stratégie. Si pessimistes que les pays en voie de développement puissent être, c'était à eux au premier chef que cette tâche incombait et incomberait toujours.

213. Le représentant du Kenya a transmis officiellement au Conseil, au nom de son gouvernement, une invitation à tenir la prochaine session de la Conférence à Nairobi.

214. Le représentant du Japon a pris note de l'offre du Kenya et dit qu'il la transmettrait au Gouvernement japonais. Le représentant de la Jamaïque s'est félicité de cette offre généreuse et a dit qu'il fallait l'étudier avec le plus grand soin. Le porte-parole des pays du Groupe B a remercié le représentant du Kenya et dit que tous les pays membres du Groupe B avaient pris note de son offre et la transmettraient pour examen à leurs gouvernements. Le représentant du Soudan s'est également réjoui de l'offre généreuse du Gouvernement kényen.

215. Le Président a, de son propre chef, fait une déclaration pour conclure le débat 29/.

29/ Le texte intégral de cette déclaration est reproduit à l'annexe II ci-après.

CHAPITRE II

DIFFUSION D'INFORMATIONS ET MOBILISATION DE L'OPINION PUBLIQUE AU SUJET DES PROBLEMES DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

(Point 4 de l'ordre du jour)

216. Le Conseil a examiné ce point à sa 351^{ème} séance, le 1^{er} mai 1973. Il disposait d'un rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/430), préparé en application de sa conclusion concertée 89 (XII), et d'un rapport du Secrétaire général de l'ONU (TD/B/431) relatif à l'organisation de la Journée mondiale d'information sur le développement, 1973.

217. Présentant son rapport d'activité, le Secrétaire général de la CNUCED a indiqué qu'il se proposait d'accorder une priorité élevée à l'information et d'utiliser au mieux les ressources existantes. Il a toutefois souligné qu'il faudrait des crédits supplémentaires pour exécuter un programme suivant les principes énoncés dans son rapport. Il a déclaré qu'il convenait de donner une orientation nouvelle et une impulsion accrue aux activités de promotion afin de répondre à des situations très diverses en rapport avec des questions relevant de la compétence de la CNUCED, mais en accordant à l'action menée dans les pays développés la priorité voulue. Il faudrait s'efforcer en particulier de toucher des secteurs de l'opinion qui n'étaient pas nécessairement ouverts à ces préoccupations. Le Bulletin mensuel de la CNUCED serait amélioré. Le dialogue serait encouragé entre les partisans de politiques de développement plus actives, d'une part, les censeurs et les sceptiques, d'autre part. Parmi les autres activités pourraient figurer des rencontres et des séminaires, ainsi que la réalisation d'un film, en co-production avec un grand réseau de télévision sur les questions relevant de la CNUCED.

218. Le Directeur du Centre de l'information économique et sociale (CIES), présentant le rapport du Secrétaire général de l'ONU, a déclaré qu'un effort particulier devrait être fait pour célébrer le 24 octobre la "Journée mondiale d'information sur le développement". Le Secrétaire général se proposait d'inviter au Siège de l'ONU des personnalités jouant un rôle de premier plan dans la vie publique, ainsi que des journalistes et d'autres responsables de l'orientation de l'opinion publique, afin de dresser le bilan de la situation dans le domaine du développement. Le Directeur a indiqué que le Centre serait en mesure de financer les projets envisagés pour l'année 1973 dans le rapport du Secrétaire général, avec, dans certains cas, l'aide d'autres organismes des Nations Unies.

En outre, le Directeur du CIES recommanderait au Comité interdépartemental d'apporter une contribution financière à deux projets inscrits au programme d'information de la CNUCED, à savoir la réalisation d'un film destiné à la télévision et l'amélioration du Bulletin

219. Nombre de représentants ont abordé le sujet de l'information et de la mobilisation de l'opinion publique au cours de l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

220. Les représentants de pays développés à économie de marché qui ont pris la parole à ce sujet ont estimé que l'évaluation des résultats de la Stratégie internationale du développement par le Conseil devrait rendre compte suffisamment en détail des progrès réels accomplis en matière de coopération en vue du développement afin de gagner à cette cause l'opinion publique dans les pays développés.

221. Plusieurs représentants ont déclaré que les services nationaux d'information étaient les mieux qualifiés pour persuader le public d'apporter son appui aux objectifs du développement, tant dans le pays qu'à l'étranger. Ils ont exposé les efforts qui étaient déployés à la fois par les pouvoirs publics et au niveau non gouvernemental. Des représentants, en particulier de pays développés, ont souligné la nécessité d'une coordination d'ensemble des activités de l'ONU dans le domaine de l'information relative au développement. Quelques-uns de ces représentants ont souligné le rôle coordonnateur et centralisateur du Secrétaire général de l'ONU et du CIES.

222. D'autre part, des représentants de pays en voie de développement ont instamment demandé le renforcement des services d'information de la CNUCED et, en particulier, des projets audio-visuels. Plusieurs autres orateurs ont mis en lumière le rôle de la télévision et fait l'éloge du projet relatif à la production d'un film sur les questions étudiées à la CNUCED.

223. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné que la responsabilité de la diffusion des informations incombait essentiellement aux gouvernements. L'un de ces représentants a déclaré que, pour cette raison, il lui paraissait essentiel que les points centraux d'information, tels que le Service de l'information, le CIES et la CNUCED, établissent une coopération plus étroite avec les services nationaux d'information et avec les organisations non gouvernementales, dans l'exercice de leurs activités.

224. Le représentant d'un pays développé a estimé que ce serait une grave erreur de penser que le soutien - ou l'absence de soutien - de l'opinion publique dépendait uniquement de l'activité des services d'information. Il fallait faire beaucoup plus, ainsi qu'il était proposé. Des facteurs d'ordre social et psychologiques, tels que les problèmes démographiques et ceux de l'environnement, influaient profondément sur l'opinion publique, qui était aussi extrêmement sensible à la crainte que les politiques de développement actuelles ne conduisent pas inévitablement à une amélioration des conditions de vie et que les plus déshérités ne soient pas nécessairement ceux qui avaient le plus de chances de bénéficier d'une aide de la communauté internationale.

225. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, tout en félicitant le secrétariat de la CNUCED pour le programme d'activités en matière d'information exposé par le secrétaire général de la CNUCED dans son rapport d'activité (TD/B/430), s'est demandé si le service de l'information actuel de la CNUCED était doté d'un personnel suffisant pour mettre en oeuvre ce programme. Il a suggéré de muter à ce service plusieurs fonctionnaires travaillant dans des divisions organiques. Il a mentionné la coopération que les missions permanentes à Genève pouvaient apporter, en ajoutant que cette coopération serait plus facile s'il y avait des contacts personnels entre le service de l'information et les missions et si la première pouvait fournir régulièrement aux secondes les brochures et les fascicules préparés par ses soins.

226. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a souligné à la fois le caractère permanent du travail d'information et le fait que cette caractéristique même tendait à en amoindrir l'intérêt pour le public. Il a fait observer que le principal rôle de l'information devait être d'expliquer les problèmes et de transmettre les connaissances d'une manière qui facilite la compréhension des événements et des efforts à accomplir. Il a exprimé le vœu que les pays en voie de développement fournissent davantage de renseignements sur les mesures internes qu'ils adoptaient dans les domaines économique et social, ce qui amènerait le public à mieux comprendre et à approfondir les problèmes du développement, ainsi que la nécessité de prendre des mesures au niveau international pour les résoudre.

227. D'autres représentants ont formulé des observations et des suggestions précisées au sujet des futures activités d'information de la CNUCED. L'un d'eux a signalé qu'aucun service d'information des Nations Unies ne pouvait atteindre directement le grand public. Il faudrait agir en collaboration avec les moyens d'information, en particulier ceux

qui touchaient la jeunesse, ainsi qu'avec les personnes qui participaient à l'adoption des décisions. Les matériaux d'information de la CNUCED ne devraient pas être publiés uniquement en anglais et en français, mais dans d'autres langues aussi.

228. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale qui ont pris la parole à ce sujet ont souligné que la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du commerce et du développement relevaient de la compétence des pays intéressés et qu'il fallait améliorer les services d'information de la CNUCED en accroissant leur efficacité, sans dépenses supplémentaires.

CHAPITRE III

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

29. La cinquième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 24 avril 1973 par le Président du Conseil, M. Diego Garcés (Colombie).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

30. A sa 343^{ème} séance, le 24 avril 1973, le Conseil a adopté sans discussion l'ordre du jour provisoire présenté par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/425). L'ordre du jour définitif (TD/B/437) est ainsi conçu :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
2. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
3. Examen de la mise en oeuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED convenues dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, ainsi que des recommandations, résolutions et autres décisions de la CNUCED [résolution 79 (III) de la Conférence].
4. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du commerce et du développement [résolution 43 (III) de la Conférence, conclusion concertée 89 (XII) du Conseil et résolution 3038 (XXVII) de l'Assemblée générale].
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport du Conseil sur sa cinquième session extraordinaire.

31. Le Conseil a de même approuvé dans l'ensemble les suggestions du secrétariat concernant l'organisation des travaux de la session (TD/B/425/Add.1/Rev.1), y compris le projet de calendrier des séances.

C. Remplacement de deux vice-présidents

32. Deux vice-présidents antérieurement élus avaient fait savoir qu'ils ne pourraient assister à la session^{30/}. Le Conseil, à sa 346^{ème} séance, le 26 avril 1973, sur la proposition des délégations intéressées, a élu à l'unanimité les vice-présidents suivants :

- B. Pontoppidan (Danemark) en remplacement de M. Ole Koch (Danemark), et
- J. Michalski (Pologne), en remplacement de M. Z.M. Rurarz (Pologne).

^{30/} Selon la procédure établie à la troisième session du Conseil, la notification par laquelle un vice-président déclare qu'il ne pourra assister à une session pendant la durée de son mandat est considérée comme une démission, et le remplaçant élu par le Conseil exerce ses fonctions pour la partie restant à courir du mandat [voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 15 (A/6315/Rev.1)].

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 de l'ordre du jour)

233. A sa 352^{ème} séance, le 4 mai 1973, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/438).

E. Composition et participation^{31/}

234. Etaient représentés à la cinquième session extraordinaire les Etats ci-après membres du Conseil : Allemagne, (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

235. Les autres Etats ci-après, membres de la CNUCED, mais non membres du Conseil, avaient également envoyé des représentants : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Honduras, Jamaïque, Koweït, Liban, Malte, Maroc, Mongolie, Panama, République de Corée, République démocratique allemande, République Dominicaine, République du Viet-Nam, Saint-Siège, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Zambie.

236. La Commission économique pour l'Amérique latine et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

237. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et Fonds monétaire international. Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient représentées.

238. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session : Banque africaine de développement, Comité consultatif permanent du Maghreb, Communauté économique européenne, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Etats américains, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

^{31/} Pour la liste des participants à la session, voir TD/B/INF.43.

239. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

a) Catégorie générale : Alliance coopérative internationale, Association de droit international, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des agences bénévoles, Fédération syndicale mondiale, International Bar Association et Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies;

b) Catégorie spéciale : Association internationale de l'hôtellerie, Association latino-américaine des établissements de financement du développement, Comité européen des assurances et Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques.

F. Questions diverses

(Point 5 de l'ordre du jour)

240. A sa 343^{ème} séance, le Conseil a décidé, en attendant que la Conférence, à sa quatrième session, donne suite aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, que la République démocratique allemande, devenue membre de la CNUCED le 22 février 1973, serait traitée, aux fins des élections, comme faisant partie du groupe des pays énumérés dans la partie D de l'annexe de cette résolution telle qu'elle avait été modifiée.

G. Adoption du rapport du Conseil sur sa cinquième session extraordinaire

(Point 6 de l'ordre du jour)

241. A sa 357^{ème} séance, le 9 mai 1973, le Conseil a adopté son rapport sur sa cinquième session extraordinaire.

H. Clôture de la session

242. A la même séance, le Président a prononcé la clôture de la cinquième session extraordinaire du Conseil.

ANNEXES

ANNEXE I

RESOLUTION ET DECISION ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
A SA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION

	<u>Pages</u>
94 (S-V) Examen et évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement (point 3 de l'ordre du jour)	
Résolution du 4 mai 1973	73
<u>Annexe A.</u> Document présenté par la Jamaïque au nom des pays des groupes africain, asiatique et latino-américain membres du Groupe des 77 et au nom de la Roumanie	74
<u>Annexe B.</u> Considérations découlant de la première opération biennale d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement effectuée par le Conseil du commerce et du développement : exposé présenté par le représentant de la Suisse au nom des pays du Groupe B membres du Conseil	84
<u>Annexe C.</u> Document présenté par la République populaire de Pologne au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	92

DECISION

Traitement de la République démocratique allemande aux fins des élections

RESOLUTION ET DECISION ADOPTEES PAR LE CONSEIL
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

à sa cinquième session extraordinaire

RESOLUTION

94 (S-V) Examen et évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 79 (III) de la Conférence,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement^{1/}

Ayant procédé au premier travail biennal d'examen et d'évaluation de la Stratégie conformément à la section D de la Stratégie, à la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale et à la résolution 79 (III) de la Conférence,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED et des observations formulées à son sujet;
2. Prend acte des documents présentés par
 - a) le Groupe des 77 et la Roumanie (annexe A)
 - b) le Groupe B (annexe B)
 - c) le Groupe D (annexe C);
3. Décide de transmettre la présente résolution et ses annexes à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

352ème séance
4 mai 1973

^{1/} Voir Les politiques du commerce et du développement dans les années 70 : Rapport du Secrétaire général de la CNUCED en vue de la première opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.14), et TD/B/429/Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.1/Annex et Add.1/Annex/Corr.1 et Add.2. /Ces documents seront regroupés en une publication unique des Nations Unies (TD/B/429/Add.1/Rev.1)./

ANNEXES

ANNEXE A

Document présenté par la Jamaïque au nom des pays
des groupes africain, asiatique et latino-américain
membres du Groupe des 77 et au nom de la Roumanie

Le Conseil du commerce et du développement a procédé au premier travail biennal d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement dans les domaines de compétence de la CNUCED, conformément aux paragraphes 79 à 83 de la Stratégie et à la résolution 79 (III) de la Conférence, dans le cadre de l'effort continu déployé par le Conseil dans une perspective dynamique pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs de la Stratégie et dans l'application des mesures de politique générale recommandées dans la Stratégie.

Cet examen et cette évaluation ont été effectués sur la base du rapport du Secrétaire général de la CNUCED^{a/}, qui renferme une analyse exhaustive, aux fins de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie, des politiques pratiquées pendant les années 70 en matière de commerce et de développement, et dans la perspective de l'évolution internationale récente.

I

1. La responsabilité principale d'assurer leur propre développement incombe aux pays en voie de développement eux-mêmes. Ces pays ont généralement amélioré leur efficacité dans l'emploi des ressources affectées au développement. Le rapport de l'épargne intérieure brute au PIB a sensiblement augmenté dans les pays en voie de développement.
2. Dans la plupart des cas, l'effort réalisé par les pays en voie de développement sur le plan intérieur ne s'est pas accompagné d'une coopération internationale suffisante ni de conditions extérieures acceptables. De la sorte, une proportion essentielle des ressources nécessaires au développement national est subordonnée à des circonstances sur lesquelles les pays en voie de développement n'ont pas de prise.
3. Au cours des dernières années, les systèmes de planification ont fait des progrès considérables. Dans plusieurs cas, on est arrivé à accroître l'influence des organismes de planification sur les décisions les plus importantes d'ordre économique et social. Les techniques d'élaboration des plans et des programmes ont aussi progressé de façon appréciable et se sont rapportées de façon plus explicite à l'évolution politique et aux conditions propres à chaque pays.

a/ Voir Les politiques du commerce et du développement dans les années 70 : Rapport du Secrétaire général de la CNUCED en vue de la première opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.14), et TD/B/429/Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.1/Annex et Add.1/Annex/Corr.1 et Add.2. /Ces documents seront regroupés en une publication unique de Nations Unies (TD/B/429/Add.1/Rev.1)./

4. Dans le domaine des ressources naturelles, des changements ont été apportés aux institutions ces dernières années en vue d'une utilisation plus efficace des ressources et d'une participation plus grande de l'Etat à leur exploitation. Dans quelques pays en voie de développement, la nationalisation, l'association de l'Etat avec des entreprises étrangères et la modification des concessions et régimes d'exploitation, de commercialisation et de transport des ressources naturelles ont été les principaux moyens employés pour opérer ces changements.

5. La réforme agraire s'est accélérée, mais malgré ce progrès, les régimes de propriété, d'usage et de mise en valeur de la terre demeurent largement insuffisants pour répondre aux besoins croissants qui résultent du développement économique et social.

6. Les structures traditionnelles, dans la mesure où elles opposent des obstacles à l'évolution, entravent le progrès social et le développement économique. Dans ces conditions, il faut redoubler d'efforts pour effectuer les modifications qualitatives et les transformations de structure envisagées dans la Stratégie.

7. Quant à la redistribution du revenu, de nouveaux efforts sont nécessaires dans beaucoup de cas pour atteindre l'objectif fixé dans la Stratégie internationale du développement.

8. En résumé, il est possible de conclure que, d'une manière générale, les gouvernements font des efforts appréciables pour modifier les institutions et encourager le développement économique et social; mais ils se heurtent souvent à des facteurs extérieurs, dont la dégradation des termes de l'échange, l'insuffisance des moyens financiers disponibles pour le développement du transfert des techniques et de l'assistance technique.

II

9. Deux ans après l'adoption de la Stratégie, la plupart des pays développés n'ont pas encore apporté, pour l'appuyer, de modifications majeures à leur politique. La raison en est la faible priorité accordée par ces pays aux problèmes de développement des pays en voie de développement. En outre, un danger réel et immédiat existe, les pays développés se préoccupant surtout d'ajuster les relations entre eux, qu'ils passent outre à l'urgente nécessité de mettre en oeuvre les mesures de politique générale inscrites dans la Stratégie.

10. Il n'y a pas contradiction entre l'engagement d'aider les pays en voie de développement et l'attention accrue que les pays développés doivent accorder à leurs propres problèmes. Dès lors que la tendance à la détente politique persiste dans les relations internationales, il devrait être possible aux pays développés d'accorder une plus forte priorité et d'affecter des ressources plus abondantes aux besoins de développement des

pays en voie de développement et à ceux des moins avancés d'entre eux, et d'adopter des politiques économiques et commerciales plus favorables pour répondre à ces besoins.

11. Le travail d'examen et d'évaluation consiste non pas à analyser des exemples isolés de progrès ou à étudier quelques indicateurs, mais à évaluer les progrès accomplis dans la voie d'un développement économique et social intégré.

12. Le bilan des premières années de la deuxième Décennie pour le développement montre que les problèmes du développement, loin de se régler, ont continué à s'aggraver et que, dans de nombreux cas, il s'est même produit une régression par rapport à la situation qui régnait à la fin de la dernière Décennie. En particulier :

a) Le taux moyen de croissance annuelle du produit intérieur brut pour l'ensemble des pays en voie de développement est tombé de 6,2 % pour la période 1968-1971 à 5,9 % environ pendant les deux premières années 70. Le recul a été beaucoup plus marqué et plus grave pour les moins avancés de ces pays.

b) Le taux moyen de croissance annuelle du produit brut par habitant dans les pays en voie de développement est tombé de 3,4 % en 1968-1971 à 3 % en 1970-1972.

c) Les pays en voie de développement les moins avancés n'ont pas enregistré d'amélioration du produit réel par habitant pendant les deux premières années de la décennie en cours, alors que son taux d'accroissement avait été d'environ 1,5 % par an pendant la période 1968-1971.

d) La production alimentaire par habitant dans les pays en voie de développement a accusé une baisse marginale et l'absence de solution adéquate aux problèmes de la misère et du surpeuplement dans le secteur agricole a provoqué une migration continue des zones rurales vers les villes, aggravant les problèmes du chômage et du sous-emploi. Les bilans alimentaires suffisent à démontrer que la ration de calories et de protéines par habitant demeure inférieure aux normes internationales. En particulier, les phénomènes de dénutrition et de malnutrition auront, chez les enfants de moins de cinq ans, les conséquences les plus sérieuses.

e) Ni l'objectif de 4 % pour l'expansion annuelle de la production agricole, ni une augmentation acceptable des exportations de produits agricoles des pays en voie de développement n'ont été réalisés en raison, notamment de la dégradation considérable des conditions d'accès et autres politiques suivies par les pays développés.

f) Ni l'objectif de 1 % du PNB pour le montant total net des transferts financiers aux pays en voie de développement ni celui de 0,7 % du PNB au titre de l'aide publique au développement n'ont de chances d'être atteints aux dates envisagées dans la Stratégie. Le montant total net des transferts financiers aux pays en voie de développement est tombée de 0,84 % du PNB en 1960-1961 à 0,73 % en 1970-1971 et l'aide publique au développement fournie par les pays membres du CAD a marqué un recul, tombant de 0,53 % de leur PNB en 1960-1961 à 0,35 % en 1970-1971. Les perspectives de l'aide publique au développement pour les années à venir sont particulièrement décourageantes. La tendance défavorable du niveau global de cette aide a mis les pays en voie de développement dans l'obligation, quand ils veulent financer le déficit de leur épargne extérieure, de contracter toujours davantage, à des conditions chaque fois plus dures des prêts qui sont généralement d'origine privée, ce qui est manifestement en contradiction avec les objectifs fixés et les fausse.

13. La situation a été également défavorable dans l'application de mesures pratiques concernant le commerce international des pays en voie de développement, en particulier les moins avancés d'entre eux.

- a) L'accord ne s'est pas fait sur un ensemble de principes généraux relatifs à la politique des prix et à l'accès aux marchés des produits de base dans les délais fixés par la Stratégie. Ce fait confirme la conclusion qu'une politique des prix des produits de base, dans les cas où il n'est pas possible de conclure un accord, doit être considérée comme relevant de la responsabilité des pays en voie de développement exportateurs.
- b) La seule réussite a été la conclusion de l'Accord international sur le cacao, dont la négociation a duré plus de 16 ans et qui n'a pas encore obtenu l'adhésion de tous les Etats. Plusieurs produits présentant de l'intérêt pour un grand nombre de pays en voie de développement souffrent encore d'un accès insuffisant aux marchés et de l'absence d'une politique des prix non discriminatoire qui serait acceptable pour ces pays. Pour les exportations de produits naturels des pays en voie de développement exposés à la concurrence de matières synthétiques, les résultats pratiques ont été extrêmement limités.

- c) Bien que les schémas de préférences mis en vigueur par les pays développés dans le cadre du SGP marquent un progrès très sensible par rapport à la conception traditionnelle du commerce mondial et de la coopération internationale, ils ne procurent que des avantages limités aux pays en voie de développement, notamment aux moins avancés d'entre eux, en particulier parce qu'ils ne s'appliquent généralement pas aux produits relevant des chapitres 1 à 24 de la NDB ni à un certain nombre de produits des chapitres 25 à 99, et enfin parce qu'ils sont assortis d'obstacles tels que clauses de sauvegarde, plafonds, autres obstacles non tarifaires et clauses discriminatoires.
- d) Au demeurant, le système n'a pas encore reçu une application générale et même les avantages médiocres obtenus jusqu'ici sont menacés d'érosion en raison de l'élargissement des arrangements préférentiels entre pays développés et de la réduction éventuelle des tarifs sur la base du régime npf qui pourrait suivre les négociations commerciales multilatérales.
- e) Même l'engagement de maintenir le statu quo n'a pas été respecté. Les pays développés, loin de les libéraliser, ont intensifié ou se proposent de relever les obstacles non tarifaires opposés aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement, comme en témoignent les arrangements du GATT concernant les textiles.
- f) Bien que la valeur des échanges commerciaux entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale ait continué d'augmenter, ces derniers pays ne représentent encore qu'un marché relativement modeste pour les pays en voie de développement. Ils n'ont pas encore apporté d'améliorations importantes dans leurs accords commerciaux et dans leurs accords de paiements avec les pays en voie de développement.
- g) Dans l'ensemble, il n'a pas été donné vraiment suite à la disposition de la Stratégie qui demande aux pays développés d'accorder la priorité à l'adoption de mesures unilatérales ou concertées visant à l'élimination des obstacles au commerce d'exportation des pays en voie de développement.

14. La part des dons et des prêts à des conditions favorables a diminué. Les conditions et modalités des prêts sont devenues plus rigoureuses. On n'a pas beaucoup progressé sur la voie d'un déliement des prêts. Il en est résulté, pour les pays en voie de développement, une situation critique du point de vue du service de la dette et

des problèmes de remboursement. Vers la fin de 1970, la dette extérieure des pays en voie de développement se chiffrait à quelque 64 milliards de dollars.

15. Aucun progrès n'a été enregistré jusqu'à présent vers la réalisation des principaux objectifs de la Stratégie en ce qui concerne les invisibles, y compris les transports maritimes. La part des pays en voie de développement dans le tonnage maritime mondial est tombée de 6,3 % en 1970 à 5,5 % en 1972. Les taux de fret pratiqués par les conférences maritimes ont subi en 1971 de fortes augmentations d'une fréquence encore inégalée, souvent sans rapport avec la hausse réelle des coûts, ce qui a aggravé les problèmes commerciaux et les problèmes de développement des pays en voie de développement.

16. Le commerce et le développement des pays en voie de développement continuent d'être assujettis à des restrictions imputables :

- a) Aux systèmes de commercialisation et de distribution encore en vigueur, qui sont contraires aux intérêts des producteurs des pays en voie de développement,
- b) Aux activités des sociétés transnationales, dont la puissance ne fait que croître, lorsque ces activités militent contre le développement économique des pays en voie de développement, ce qui entrave plus encore la croissance de ces pays;
- c) A diverses pratiques commerciales restrictives d'entreprises de pays développés.

17. Malgré l'adoption des dispositions pertinentes de la Stratégie et de nombreuses résolutions dans divers organes des Nations Unies en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, aucun progrès n'a été réalisé dans l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures spéciales pour ces pays.

18. Bien qu'il y ait eu progrès dans certains cas, les efforts de développement de nombreux pays en voie de développement sans littoral continuent de rencontrer des difficultés particulières notamment du point de vue des facilités de transit et de l'accès aux ports maritimes.

19. Aucune mesure nouvelle de quelque importance n'a été prise par les pays développés pour appliquer le programme d'action destiné à faciliter l'accès des techniques et leur transfert aux pays en voie de développement à des conditions justes et équitables.

Quand ils cherchent à acquérir des techniques des pays développés, les pays en voie de développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, continuent d'être gênés par :

- a) La charge imputable à une balance des paiements défavorable;
- b) Les effets des achats liés d'équipement intermédiaire et de pièces détachées qu'ils doivent importer;
- c) Les limitations frappant les exportations;
- d) Les restrictions imposées aux importations susceptibles d'être compétitives.

20. Bien que la tendance à l'expansion du commerce, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement se soit maintenue, les pays développés et les institutions internationales n'ont pas fourni l'appui nécessaire.

21. Le fait que les ajustements nécessaires pour instituer une division internationale rationnelle du travail n'ont pas été opérés a aggravé la dépendance économique des pays en voie de développement. Ces changements de politique générale et ces ajustements fondés sur l'existence d'une volonté politique, de la part des pays développés, doivent être effectués immédiatement de façon à constituer des instruments efficaces au service des objectifs de la Stratégie.

III

22. Une action s'impose d'urgence pour mettre en oeuvre les mesures de politique générale prescrites dans la Stratégie qui n'ont pas encore été appliquées. A cette fin, il est essentiel que les pays développés fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour accorder un rang élevé dans l'ordre de priorité à la mise en oeuvre de ces mesures.

23. Il est urgent d'arriver à des accords plus précis sur les questions qui n'ont pas été entièrement réglées dans le cadre de la Stratégie internationale du développement. A cette fin, les pays développés devraient reconsidérer leurs politiques et priorités nationales en vue de les aligner sur les dispositions de la Stratégie et devraient retirer les réserves qu'ils ont exprimées au moment de son adoption. C'est une nécessité impérieuse pour faire de la Stratégie un instrument efficace au service de la coopération internationale pour le développement.

24. Il importe de prendre les mesures additionnelles envisagées dans la résolution 63 (III) de la Conférence en faveur des pays en voie de développement sans littoral.

25. Tous les pays développés devraient accorder la plus haute priorité à la mise en oeuvre immédiate des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, qui sont envisagées dans la résolution 62 (III), en tenant compte des paragraphes 1 et 2 de son dispositif, surtout dans le domaine de la politique commerciale, et s'efforcer d'élaborer et d'appliquer de nouvelles mesures dans tous les domaines, en particulier dans ceux du commerce et du financement, afin que les pays les moins avancés puissent tirer un avantage équitable des mesures générales envisagées en faveur de tous les pays en voie de développement.

26. L'action internationale visant à atteindre les buts et objectifs de la Stratégie doit être considérée comme faisant partie d'un effort continu de la communauté mondiale pour favoriser le progrès économique et social des pays en voie de développement, compte tenu de l'évolution rapide de la situation dans le monde. A cette fin, il est essentiel, non seulement de mettre en oeuvre les mesures de politique générale déjà convenues, mais aussi de rechercher de nouveaux terrains d'entente, d'élargir ceux qui existent déjà, de dégager des conceptions nouvelles et de chercher à faire l'accord sur des mesures complémentaires dans le cadre d'un programme d'action à échéances précises. Depuis l'adoption de la Stratégie, il s'est produit sur la scène économique internationale plusieurs événements qui ont une incidence directe sur la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie et sur la mise en oeuvre des mesures de politique générale qui y sont prescrites.

En conséquence :

a) Il est essentiel de veiller à ce que les négociations commerciales multilatérales se traduisent par des avantages substantiels et durables pour le commerce d'exportation des pays en voie de développement. Il est donc d'une importance capitale que les dispositions qui seront prises en vue des négociations tiennent pleinement compte des objectifs de la Stratégie. Même avec la participation active des pays en voie de développement, les résultats positifs éventuels que pourraient avoir ces négociations ne commenceront à prendre effet qu'après la clôture de ces pourparlers, c'est-à-dire peut-être à un moment où la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sera déjà assez avancée. Dans l'intervalle, il ne faut pas paralyser l'action en faveur du commerce des pays en voie de développement et il convient d'atteindre d'importants objectifs comme ceux de la Stratégie internationale du développement, faute de quoi l'application de la Stratégie sera très sérieusement compromise.

b) Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux incidences de la crise monétaire internationale sur les pays en voie de développement, surtout en ce qui

concerne l'adéquation et la valeur de leurs réserves, les prix de leurs produits d'exportation et les termes de l'échange. Les mesures et solutions adoptées jusqu'ici répondent exclusivement aux intérêts des pays développés, qui sont allés jusqu'à des menaces de représailles commerciales pour imposer des modifications de parités monétaires. La dévaluation récente du dollar des Etats-Unis et le flottement de certaines grandes monnaies ont, une fois de plus, fait ressortir la relation de structure entre le commerce mondial et les questions financières internationales. Des décisions importantes touchant des questions monétaires d'un intérêt vital pour les pays en voie de développement ont été prises sans eux et, qui plus est, récemment même en dehors du Fonds monétaire international, ce qui a eu des effets défavorables pour eux. Sans un règlement satisfaisant et rapide des problèmes monétaires internationaux, qui tienne pleinement compte des intérêts de ces pays, les tendances protectionnistes dans les pays développés risquent de s'accroître, au préjudice des pays en voie de développement.

c) Dans les discussions concernant la réforme du système monétaire, dans son ensemble, à laquelle le Comité des Vingt est en train de travailler, il faudrait prendre pleinement en considération le rôle que les droits de tirage spéciaux (DTS), créés et gérés au niveau international, devront jouer dans la création de liquidité future, ainsi que la nécessité de répartir équitablement ces DTS.

d) Dans toute discussion touchant la réforme du système monétaire international, il importe de prendre sans tarder une décision sur les questions suivantes qui ont trait à la réforme et qui préoccupent particulièrement ces pays:

- i) Revision du système de vote de façon à assurer une plus grande participation des pays en voie de développement. La proportion entre les possibilités d'emprunt et les quotes-parts devrait être plus élevée pour les pays en voie de développement;
- ii) La reconnaissance des problèmes de structure économique propres aux pays en voie de développement et la nécessité d'une souplesse suffisante du système qui permette de l'ajuster aux situations différentes de ces pays;
- iii) La revision des modes de fonctionnement du Fonds monétaire international (FMI), notamment des délais plus longs aussi bien pour le remboursement des crédits que pour les accords "stand-by"; l'aménagement du système de financement compensatoire, ainsi qu'une flexibilité et une libéralité accrues dans l'octroi de moyens permettant de financer les stocks régulateurs de produits de base;

- iv) La revision de la structure des quotes-parts de manière à assurer aux pays en voie de développement une part relative plus grande;
- v) L'établissement d'un lien entre de nouvelles allocations de DTS et des ressources financières additionnelles pour le développement;
- vi) L'autorisation, par le FMI - en raison des besoins pressants de liquidités des pays en voie de développement - d'une allocation, comme il l'avait envisagé, de DTS pendant la deuxième période de base;
- vii) L'examen des moyens d'affecter les excédents de liquidité des pays développés à l'accroissement du financement à long terme au profit des pays en voie de développement;
- viii) L'exemption des pays en voie de développement des contrôles imposés sur les capitaux par les pays développés pour des considérations de balance des paiements.

e) Les pays en voie de développement craignent que les pays développés ne se soucient surtout, dans les arrangements récemment conclus ou envisagés récemment, d'accroître le commerce entre eux de manière préférentielle et à des conditions de faveur, sans se préoccuper des besoins et des intérêts des pays en voie de développement. Il importe que ces craintes soient dissipées sans retard.

f) Il faudrait de toute urgence élaborer et mettre en application un code de conduite des conférences maritimes ayant force obligatoire, qui serait un facteur important pour améliorer la position des pays en voie de développement en matière de transports maritimes et les aider à accroître leurs recettes d'exportation en leur offrant des taux de fret équitables.

g) Il conviendrait d'élaborer une nouvelle réglementation internationale du transfert des techniques, y compris un code de conduite relatif au transfert des techniques aux pays en voie de développement, afin de faciliter l'application des dispositions de la Stratégie et des résolutions pertinentes de la Conférence.

h) Il faudrait instituer des mécanismes efficaces propres à faciliter la solution concertée des problèmes qui se posent dans les domaines monétaire, commercial et financier, en tenant compte de leur interdépendance et avec la pleine participation des pays développés et des pays en voie de développement.

ANNEXE B

Considérations découlant de la première opération biennale d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement effectuée par le Conseil du commerce et du développement : Exposé présenté par le représentant de la Suisse au nom des pays du Groupe B membres du Conseil a/

1. Les pays membres du Groupe B, rappelant que la CNUCED a été chargée de suivre les progrès effectués dans son secteur et reconnaissant qu'une analyse systématique et continue des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie pour le développement s'impose, ont pris une part active au premier examen biennal fait à la CNUCED. La Stratégie est fondée sur l'idée d'un monde unique, d'interdépendance, de solidarité et d'association, le but ultime de nos efforts communs étant l'amélioration constante du bien-être de chacun. C'est dans cette perspective et désireux de faire en sorte que le développement se déroule dans une atmosphère d'association confiante que les membres du Groupe B entendent commenter les points essentiels qui se dégagent du premier travail biennal d'examen et d'évaluation auquel la CNUCED a procédé.

A. GENERALITES

2. Le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les politiques du commerce et du développement dans les années 70^{b/} renferme des renseignements extrêmement précieux. Il a été loué et qualifié de contribution utile au travail d'examen et d'évaluation. Le détail des avis exprimés par les délégations, tant sur le rapport en question que sur l'opération d'examen et d'évaluation en général, figure dans le rapport du Conseil sur sa cinquième session extraordinaire^{c/}.

a/ Le texte qui suit rend compte de la position du Groupe B dans son ensemble sur la question de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, étant entendu que certains pays en voie de développement appartenant à ce groupe géographique ont des points de vue quelque peu différents sur certains aspects de ce texte, étant donné leur niveau de développement économique. Quelques-uns des pays du Groupe B ont en outre exprimé leur avis à titre individuel dans la discussion générale sur le point 3 de l'ordre du jour.

b/ Voir Les politiques du commerce et du développement dans les années 70 : Rapport du Secrétaire général de la CNUCED en vue de la première opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.14), et TD/B/429/Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.1/Annex et Add.1/Annex/Corr.1 et Add.2. /Ces documents seront regroupés en une publication unique des Nations Unies (TD/B/429/Add.1/Rev.1)./

c/ Voir plus haut première partie.

3. Bien que le laps de temps écoulé depuis l'adoption de la Stratégie soit trop court pour permettre de dégager avec certitude les tendances à long terme apparues pendant la deuxième Décennie pour le développement, il y a manifestement progrès vers les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement. Aux progrès qui ressortent des données statistiques s'ajoutent un certain nombre de décisions, prises depuis le début de la décennie, qui devraient contribuer encore à la réalisation de ces objectifs. La documentation et les statistiques, dans la mesure où elles sont disponibles, montrent également qu'il y a eu des carences aussi bien que des gains. C'est pourquoi il faudra, pour atteindre les buts et objectifs de la Stratégie d'ici 1980, que tous les pays consentent des efforts plus poussés et suivis.

4. Les pays en voie de développement eux-mêmes ont réaffirmé que la responsabilité principale d'assurer leur développement leur incombe, ce qui suppose, par ailleurs, qu'ils respectent leurs priorités et leurs objectifs en matière de développement. Le succès de leurs efforts de développement apportera sans nul doute une contribution décisive à la réalisation des objectifs de la Décennie. Pour évaluer les progrès qu'ils ont accomplis, il serait bon de disposer d'un ensemble plus étoffé de données de base concernant tous leurs aspects de leur développement. En tout état de cause, si intenses que soient les efforts des pays en voie de développement, ils ne suffiront pas s'ils ne sont pas secondés par des ressources financières accrues et par des politiques économiques et commerciales plus favorables du côté des pays développés.

B. BUTS ET OBJECTIFS

5. Il est à noter que le taux de croissance assigné comme objectif global au produit national brut dans la Stratégie a été atteint en 1972 et cela en deux ans à peu près. Il est intéressant de remarquer que les pays en voie de développement, dans leur ensemble, sont arrivés à cet objectif global, même s'ils n'ont peut-être pas complètement atteint tous les objectifs connexes énoncés aux paragraphes 16 et 17 de la Stratégie. Cependant, pour maintenir ce taux de croissance, des efforts continus de tous les intéressés seront nécessaires. Il est probable que les réalisations de quelques pays dépasseront l'objectif, tandis que celles d'autres resteront en deça, mais il est particulièrement inquiétant que les pays dont les résultats laissent à désirer comprennent beaucoup des plus peuplés et des plus pauvres, notamment, selon les données disponibles, les pays en voie de développement les moins développés. Il est inquiétant aussi que le taux d'accroissement de la production agricole soit actuellement très inférieur au chiffre de 4 % mentionné au paragraphe 16. En revanche, le taux d'accroissement de la production d'articles manufacturés a dépassé le chiffre de 8 % mentionné dans le

même paragraphe. Il convient aussi de souligner que, si le taux d'accroissement démographique n'avait pas dépassé de 0,2 % le chiffre pris pour hypothèse dans la Stratégie, non seulement l'objectif assigné au taux de croissance moyen par habitant aurait été à peu près atteint, mais le volume de ressources disponibles pour l'investissement productif se serait accru. Il convient de rappeler à cet égard les dispositions du paragraphe 15 de la Stratégie.

6. L'une des questions sur lesquelles les données que l'on possède ne permettent pas de tirer de conclusion bien nette est celle de la mobilisation des ressources intérieures. Néanmoins, la documentation existante sur la situation dans beaucoup de pays en voie de développement porte à croire qu'une transformation appropriée des structures économiques et sociales serait propice à un meilleur usage des ressources disponibles. Le succès de la Décennie se mesurera en fin de compte, pour une grande part, au progrès réalisé vers les objectifs humains et sociaux de la Stratégie. Il appartient aux organes compétents des Nations Unies de se saisir de ces aspects aux fins d'examen critique et d'évaluation.

7. Au sujet des objectifs fixés au paragraphe 17 b) pour les exportations et les importations, il est noté que la valeur des exportations en dollars a augmenté de 16,5 % de 1971 à 1972 et qu'un peu moins de la moitié de cette augmentation correspond à une revalorisation de l'unité dollar, ce qui signifie une augmentation en volume légèrement supérieure à l'objectif défini au paragraphe 17 b). D'autre part, bien que les chiffres cités par le Secrétaire général de la CNUCED ne permettent pas de comparaison en tous points, les importations semblent avoir également marqué une tendance à s'accroître plus vite qu'il n'était prévu au paragraphe 17 b).

C. MESURES DE POLITIQUE GENERALE

1. Commerce international

8. Les problèmes complexes que pose le commerce des produits de base et qui ont des causes profondes sont parfaitement connus. Il faudrait prendre encore d'autres mesures pour résoudre les difficultés en matière d'accès aux marchés et de politique des prix. Des progrès ont cependant été accomplis depuis le début de la Décennie dans la négociation ou la renégociation, sous les auspices de la CNUCED, d'accords sur le cacao et sur l'huile d'olive, et la Commission des produits de base a adopté la résolution 7 (VII) qui va aboutir à une série de consultations intensives ayant pour but d'arriver à des résultats concrets et sensibles dans ce domaine.

9. L'ampleur de l'expansion et de la diversification qui s'opèrent dans le commerce d'exportation des pays en voie de développement est mise en lumière par les taux d'accroissement élevés de leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis; Mais ces taux élevés n'ont pas été enregistrés dans tous les pays en voie de développement et il faudra redoubler d'efforts pour qu'ils se maintiennent et s'étendent à un plus grand nombre de ces pays.
10. Le progrès réalisé dans la mise en oeuvre du Système généralisé de préférences est un événement marquant. Les pays donneurs de préférences qui ont déjà appliqué le système le suivent de près en vue d'améliorer leurs schémas, tandis que d'autres pays ont entamé les procédures que leur constitution prescrit pour la mise en oeuvre de leurs schémas qui, il faut l'espérer, interviendra aussitôt que possible.
11. Il est admis qu'il importe de favoriser les efforts des pays en voie de développement pour stimuler leurs exportations. Le recours croissant à des techniques de promotion des exportations, avec le concours des pays développés à économie de marché, notamment par l'intermédiaire du Centre CNUCED/GATT du commerce international, a contribué à l'accroissement des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement.
12. L'identification des pratiques commerciales restrictives qui nuisent particulièrement au commerce et au développement des pays en voie de développement se poursuit et le rapport du Groupe spécial d'experts qui s'est réuni récemment devrait servir de base aux travaux futurs.

2. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement

13. Des efforts continus des pays en voie de développement pour mettre en oeuvre des plans d'expansion commerciale, de coopération et d'intégration et de répartir équitablement les avantages qui s'attachent à ces plans, peuvent contribuer beaucoup au développement. Les pays développés à économie de marché ont eu, depuis le début de la Décennie, l'occasion d'apporter une aide à l'application de tels plans, directement et en apportant leur concours à des banques régionales de développement. Ils demeurent disposés à étudier comment ils pourraient aider à la réalisation de toutes propositions concrètes que les pays en voie de développement formuleraient.

3. Ressources financières destinées au développement

14. Pour ce qui est des objectifs énoncés aux paragraphes 42 et 43 de la Stratégie, on constate que, sans pour autant devoir tirer de conclusions générales de fluctuations annuelles, le montant total des courants d'aide en 1971 a sensiblement augmenté en valeur absolue et qu'en pourcentage du PNB global des pays donneurs, il a augmenté

légèrement par rapport à la moyenne des dernières années 60. Le rapport entre l'aide publique au développement et le PNB est demeuré à peu près inchangé, malgré des efforts considérables de la part des pays développés à économie de marché, qui ont abouti à une augmentation de cette aide publique en valeur absolue et, pour un certain nombre de pays, en pourcentage du PNB. Il est reconnu que des efforts résolus s'imposent pour accroître en valeur absolue et en valeur relative le volume des courants financiers à destination de pays en voie de développement et, en particulier, l'aide publique au développement.

15. Il est noté qu'en moyenne les conditions auxquelles l'aide publique est octroyée se sont légèrement durcies en 1971, mais sont restées relativement favorables, 60 % des engagements prenant la forme de dons et les prêts étant consentis en moyenne à 2,8 % d'intérêt, avec une échéance de 28,7 ans et une période de grâce de 6,5 ans. La nouvelle recommandation sur les conditions financières et modalités de l'aide, adoptée par le Comité d'aide au développement^{d/} le 17 octobre 1972, fixe aux divers pays pour objectif un élément de libéralité qui est supérieur à la moyenne enregistrée en 1971 et tient tout particulièrement compte des problèmes des pays en voie de développement les moins avancés.

16. Les pays développés à économie de marché n'ont pas été en mesure de réaliser un accord sur un déliement multilatéral des prêts bilatéraux, mais une très grande partie de l'aide publique au développement est déjà non liée et les pays donateurs ont récemment pris unilatéralement de nombreuses mesures pour atténuer les effets défavorables de l'aide liée, surtout en autorisant les achats dans les pays en voie de développement eux-mêmes^{e/}.

17. Les problèmes d'endettement qui se posent aux pays en voie de développement sont pour une très grande part imputables à des transferts de ressources sur lesquels les gouvernements donateurs ne peuvent agir directement, notamment les crédits privés à l'exportation, mais les pays donateurs étudient actuellement les moyens d'arriver à des solutions rationnelles dans des cas d'espèce et notent que ces questions doivent être étudiées à la CNUCED et font l'objet d'un examen attentif par la BIRD.

18. On constate que les courants de ressources financières nets des institutions multilatérales à destination des pays en voie de développement ont augmenté en moyenne de 15 % par an au cours de la première Décennie pour le développement, tandis que les apports des pays développés à économie de marché à ces institutions en 1971-1972 correspondaient au chiffre de 1965-1966 multiplié par plus de trois fois et demie. Cette augmentation tient non seulement à ce que de nouvelles organisations participent

^{d/} Le texte de cette recommandation est reproduit dans le document TD/B/429/Add.1/Annex, sect. C.

^{e/} Voir TD/B/429/Add.1, par. 135.

désormais à l'action de développement, mais aussi à l'augmentation des apports à des organismes établis comme le PNUD et le Groupe de la BIRD.

19. On constate que les investissements privés directs sont l'un des éléments du courant global à destination des pays en voie de développement qui a grossi particulièrement vite ces dernières années, ce qui est dû en partie aux mesures prises tant par les pays hôtes que les pays exportateurs, conformément au paragraphe 50.

20. On note que l'une des questions qui sont à l'étude au Comité des Vingt, dans le cadre de la réforme du système monétaire international, est celle de la création d'un lien entre l'allocation de DTS et l'octroi de moyens financiers additionnels pour le développement; la question a été aussi beaucoup étudiée à la CNUCED.

4. Invisibles, y compris les transports maritimes

21. Pour atteindre les objectifs définis au paragraphe 53 de la Stratégie, et tenant compte du fait que la fixation des taux de fret s'inspire de raisons d'ordre commercial, les gouvernements intéressés ont demandé à leurs compagnies de navigation de prendre les nécessités du développement en considération, selon qu'il était commercialement possible ou approprié. Les pays développés à économie de marché ont également accordé une aide technique et financière importante dans le domaine des transports maritimes, y compris l'aménagement des ports. Sous réserve des priorités adoptées par les pays en voie de développement en vue du développement d'ensemble, le maintien de cette aide bilatérale et multilatérale peut contribuer beaucoup au développement des transports maritimes et des ports. Les travaux se poursuivent à la CNUCED en vue de l'élaboration d'un code de conduite des conférences maritimes qui soit universellement acceptable, et les membres du Groupe B y participent pleinement. D'une manière générale, on s'efforce, conformément au paragraphe 53, de renforcer la coopération internationale dans le domaine des transports maritimes, compte tenu des intérêts des pays en voie de développement en tant qu'utilisateurs et fournisseurs de services de transports maritimes.

5. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

22. Les pays développés à économie de marché se félicitent que l'Assemblée générale ait approuvé des critères applicables à l'identification des pays en voie de développement les moins avancés et adopté un programme d'action en leur faveur. Le courant d'aide à ces pays a augmenté. Par ailleurs, le PNUD a décidé de revoir ses chiffres indicatifs de planification de manière à favoriser les pays en question, et certains pays ont également décidé de leur réserver des crédits budgétaires. D'une manière

générale, toutefois, le taux de croissance dans les pays les moins avancés reste inférieur à la moyenne. Par suite, il demeure essentiel que les pays développés relèvent le montant de leur aide financière et technique tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral au profit de ces pays. Les autres pays en voie de développement devraient de même envisager de leur accorder une aide spéciale, notamment dans le cadre d'arrangements régionaux.

6. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement sans littoral

23. On note qu'outre l'aide accordée aux pays en voie de développement les moins avancés parmi lesquels se trouvent un grand nombre de pays sans littoral, ces derniers bénéficient d'une aide spéciale dans les domaines des communications et des transports.

7. Science et technique

24. La CNUCED a poursuivi ses travaux dans le domaine du transfert des techniques et du savoir-faire depuis l'adoption de la Stratégie et s'est attachée notamment à étudier les moyens de faciliter le transfert, aux pays en voie de développement, de techniques adaptées à leur situation.

D. MOBILISATION DE L'OPINION PUBLIQUE

25. On reconnaît que la mobilisation de l'opinion publique est un élément important pour la réalisation des objectifs de la Stratégie et les pays développés à économie de marché ont entrepris un certain nombre d'activités à cet égard. On note que le Conseil du commerce et du développement étudie actuellement la possibilité d'étendre le programme de la CNUCED dans ce domaine. Il faudra des efforts continus pour assurer au développement international l'appui voulu.

* * *

E. LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES ET LA REFORME DU SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL

26. Pour finir, quelques observations sur deux questions qui vont avoir beaucoup d'importance pour la coopération internationale au cours des prochaines années de la Décennie.

27. Les pays du Groupe B rappellent que des dispositions ont été prises pour faire pleinement participer les pays en voie de développement à l'étude de la réforme du système monétaire international, notamment par la création du Comité des Vingt, qui, à sa réunion de mai 1973, doit se saisir en particulier de questions qui intéressent les pays en voie de développement.

28. Il est noté que les pays en voie de développement membres et non membres du GATT ont la possibilité de participer pleinement et activement aux préparatifs des prochaines négociations commerciales multilatérales et des dispositions ont été prises à cette fin. Il est également entendu que ces négociations doivent viser à donner des facilités supplémentaires pour le commerce international des pays en voie de développement, de manière qu'ils puissent accroître sensiblement leurs recettes en devises, diversifier leurs exportations et accélérer le taux de croissance de leur commerce, compte tenu de leurs besoins en matière de développement.

ANNEXE C

Document présenté par la République populaire de Pologne au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

1. Les pays socialistes appuient la conception et les buts de la deuxième Décennie du développement, comme il est indiqué dans leurs déclarations communes à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'ONU ^{a/} et à la neuvième session du Conseil du commerce et du développement ^{b/}, ainsi que dans leurs déclarations communes à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ^{c/}.
2. Les mesures que la CNUCED doit prendre pendant la deuxième Décennie pour le développement doivent correspondre à son domaine de compétence et avoir pour but la normalisation et l'expansion des relations commerciales et économiques internationales par l'application des "Principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales" ^{d/}. Elles doivent contribuer à renforcer l'indépendance politique et économique des Etats en voie de développement et à transformer les relations économiques entre Etats pour en faire un moyen efficace d'accélérer le progrès économique et social. Elles doivent en outre tenir compte des intérêts de tous les pays, quel que soit leur système social et économique, et prévoir la participation des Etats à la coopération économique internationale et à l'expansion du commerce sur la base de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel, sans discrimination.
3. Le progrès économique des pays en voie de développement ne peut s'accomplir que s'il va de pair avec la normalisation de la situation politique internationale, le renforcement de la paix dans le monde entier, l'action systématique de tous les Etats pour un désarmement général et complet, la sécurité et la coopération entre les pays du monde.
4. L'expérience des pays socialistes et de nombreux pays en voie de développement montre que le développement économique, pour être couronné de succès, a pour conditions décisives des transformations socio-économiques radicales, le renforcement de l'indépendance politique et économique, de même que la mobilisation complète des ressources intérieures et l'adoption de mesures pour prévenir l'exode de ces ressources. Les sources extérieures de financement du développement ne doivent être considérées que comme un facteur auxiliaire destiné à compléter les efforts des pays en voie de développement eux-mêmes.

a/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8074.

b/ Voir décision 64 (IX) du Conseil, appendice C.

c/ TD/154. Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4) annexe VIII, G.

d/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, première session, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.64.II.B.11), Acte final, troisième partie, annexe A.I.1.

5. Un élément important pour la réalisation des objectifs du développement est une coopération économique internationale saine sur la base de l'égalité des droits, y compris la coopération entre les pays en voie de développement au niveau régional et interrégional. Le principal facteur économique extérieur pouvant contribuer au progrès économique de tous les pays, en particulier des pays en voie de développement, doit être le commerce international.
6. Parmi les problèmes de commerce extérieur qui revêtent à l'heure actuelle la plus haute importance, figurent les problèmes suivants : stabilisation des marchés des matières premières et des denrées alimentaires; expansion du commerce des produits semi-finis et des articles manufacturés; élimination des restrictions discriminatoires de toute nature, tarifaires et non tarifaires, dans tous les courants du commerce international.
7. L'aggravation de la crise du système monétaire du capitalisme a entraîné de sérieuses difficultés supplémentaires dans le commerce international, et a beaucoup aggravé la situation économique, monétaire et financière des pays en voie de développement. Le fonctionnement actuel du système monétaire capitaliste et les mesures prises dans le cadre de ce système ne servent que les intérêts des principaux Etats capitalistes.
8. Une condition indispensable de la bonne exécution du programme pour le développement est le règlement des problèmes monétaires internationaux compte tenu des intérêts de tous les pays du monde. Dans la recherche d'une solution à ces problèmes, il faut faire le nécessaire pour assurer la participation de tous les pays intéressés sur un pied d'égalité, ce qui peut être fait à la CNUCED ou dans d'autres organes des Nations Unies.
9. Les mesures prises par les pays socialistes pour normaliser la situation internationale et promouvoir avec les autres pays des relations commerciales mutuellement avantageuses fondées sur l'égalité des droits sont une contribution effective des pays socialistes à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.
10. Les échanges commerciaux des pays socialistes avec les pays en voie de développement pendant la période 1970-1972 se sont caractérisés par un rythme de croissance soutenu, par l'augmentation du nombre des partenaires commerciaux parmi les pays en voie de développement, par la progression des achats de produits d'exportation traditionnels des pays en voie de développement et par l'élargissement de la structure par produits, notamment en ce qui concerne les articles manufacturés et les produits semi-finis.

11. Les pays socialistes appliquent systématiquement les dispositions de la résolution 53 (III) de la Conférence, qui visent à élargir, sur la base de l'avantage mutuel, la coopération économique, scientifique et technique avec les pays en voie de développement, y compris des mesures pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement et l'accès de ces pays à l'expérience et aux connaissances techniques modernes dans les domaines présentant pour eux de l'intérêt, à des conditions équitables et raisonnables. Outre la coopération économique, scientifique et technique sur une base bilatérale, les pays socialistes fournissent aussi une aide aux pays en voie de développement par l'intermédiaire d'organisations internationales, en particulier par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies. D'autres mesures concrètes prises par les différents pays socialistes pour renforcer leur commerce et leur coopération économique, scientifique et technique avec les pays en voie de développement sont exposées dans les réponses^{e/} des pays socialistes à la note verbale du Secrétaire général de la CNUCED^{f/} à l'occasion de la préparation de la cinquième session extraordinaire du Conseil.

12. Les pays socialistes confirment leur intention d'étendre encore les échanges commerciaux et les relations stables dans les domaines économique, scientifique et technique avec les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, dans des conditions mutuellement avantageuses et dans le dessein de renforcer encore l'indépendance économique de ces pays et de soutenir leurs efforts en vue d'une division internationale plus équitable du travail. En ce qui concerne le commerce des produits de base, les pays socialistes réaffirment leur soutien aux mesures visant à stabiliser les marchés de ces produits, mesures qui doivent être appliquées dans l'intérêt aussi bien des producteurs que des consommateurs.

13. Cependant, l'extension des relations économiques entre les Etats socialistes et les pays en voie de développement ne dépend pas seulement de l'accroissement du potentiel économique des pays socialistes et de leur volonté de coopérer. Il dépend tout autant des efforts faits par les pays en voie de développement eux-mêmes pour élargir de façon constructive leurs relations commerciales avec les pays socialistes et pour créer à cette fin des conditions qui ne soient pas plus défavorables que celles qu'ils offrent à leurs partenaires commerciaux des pays capitalistes développés, ainsi que de la normalisation générale du commerce international du point de vue de tous les courants d'échanges.

e/ TD/B/S(V)/Misc.1 et Corr.1.

f/ TDO 321 (17 juillet 1972).

14. La réalisation du programme d'ensemble d'intégration économique socialiste offre de nouvelles possibilités de développer encore les relations économiques, scientifiques et techniques des pays membres du CAEM avec les autres pays, quel que soit leur système social, conformément aux principes de l'égalité des droits, de l'avantage mutuel et du respect de la souveraineté.

15. Les pays socialistes soutiennent systématiquement la lutte pour l'indépendance politique et économique des pays en voie de développement. Tout en reconnaissant pleinement les droits incontestables des pays en voie de développement à la compensation du préjudice matériel qu'ils ont subi du fait des anciennes puissances coloniales, et aussi du fait des États capitalistes qui continuent d'exploiter les ressources humaines et naturelles des pays en voie de développement, les pays socialistes jugent illégitime toute tentative de leur attribuer la responsabilité du retard économique des pays en voie de développement, qui est la conséquence de l'exploitation coloniale et néocolonialiste.

16. En ce qui concerne l'information et la mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du développement, ces tâches relèvent de la compétence des gouvernements des différents pays. Il est donc indispensable en particulier que l'amélioration des activités de la CNUCED dans le domaine de l'information soit obtenue par un gain d'efficacité et n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

DECISION ADOPTEE PAR LE CONSEIL

à sa cinquième session extraordinaire

Traitement de la République démocratique allemande aux fins des élections

A sa 345ème séance, le 24 avril 1973, le Conseil a décidé, en attendant que la Conférence, à sa quatrième session, donne suite aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, que la République démocratique allemande serait traitée, aux fins des élections, comme faisant partie du groupe des pays énumérés dans la partie D de l'annexe de ladite résolution.

ANNEXE II

Déclaration faite par le Président du Conseil à la fin du débat sur le point 3 de l'ordre du jour

1. J'aimerais indiquer au Conseil quels sont, à mon avis, les points essentiels qui se sont dégagés de la discussion générale sur le point 3. J'essaierai non pas de présenter un résumé du débat - qui sera donné dans le rapport sur la session -, mais plutôt de mettre en relief les principales questions traitées.
2. Ce premier travail d'examen et d'évaluation effectué par la CNUCED est un événement marquant, non seulement parce qu'il est le premier d'une série que l'ONU entreprendra cette année, mais aussi parce qu'il prépare en quelque sorte le terrain pour l'examen plus important qui aura lieu en 1975, au milieu de la Décennie. L'échange de vues qui a eu lieu au Conseil sur ce point a été fructueux, car il a mis en lumière non seulement les mesures positives qui ont déjà été prises en vue de la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, mais aussi les grands domaines où il reste beaucoup plus à faire.
3. Cet échange de vues a certes été grandement facilité par la documentation du secrétariat^{a/}, où le Conseil a trouvé un bilan objectif et à jour de la situation dans les divers domaines relevant de la compétence de la CNUCED, ainsi qu'une évaluation analytique des grands problèmes qui se posent actuellement aux pays en voie de développement en matière de commerce et de développement.
4. A certains égards, la Décennie n'est peut-être pas assez avancée pour qu'il soit possible de formuler des conclusions définitives sur la mesure dans laquelle ses objectifs ont été atteints dans tel ou tel domaine. A cette session extraordinaire du Conseil, il est apparu que les divers groupes, pays développés et pays en voie de développement, n'interprétaient pas de la même manière la situation observée pendant les deux premières années de la décennie en cours. Le Groupe des 77 et la Roumanie, le Groupe B et le Groupe D ont présenté séparément des déclarations indiquant leur position, qui seront incorporées dans le rapport de la session.
5. En revoyant ces documents et ces déclarations, j'ai été frappé par le fait que, mis à part quelques pays, relativement peu nombreux, qui ont réussi à accroître leurs exportations à un rythme rapide, la majorité des pays en voie de développement n'a pas atteint les objectifs de croissance énoncés dans la Stratégie, les moins avancés d'entre eux ayant pris le plus de retard. Il est généralement admis que la responsabilité du

a/ Publication des Nations Unies, numéros de vente : F.73.II.D.14 et F.74.II.D.3.

progrès économique et social des pays en voie de développement doit incomber en tout premier lieu à ces pays, mais la Stratégie, par essence, veut que les efforts des pays en voie de développement se complètent d'efforts faits par les pays développés, afin qu'il soit possible d'atteindre ses objectifs économiques et sociaux.

6. D'une manière générale, il apparaît que les pays en voie de développement et les pays développés n'ont pas encore réorienté convenablement leurs politiques nationales pour appuyer la Stratégie. Du côté des pays en voie de développement, beaucoup doivent reconsidérer les efforts qu'ils ont faits pour mobiliser effectivement leurs ressources économiques intérieures, en accordant une attention particulière à la transformation des structures et des institutions qu'ils jugeraient nécessaire pour atteindre cet objectif. Il leur faut également accorder d'urgence plus d'attention aux politiques et aux programmes visant à accroître la production alimentaire intérieure, à créer des possibilités d'emploi plus nombreuses dans tous les secteurs, y compris le développement industriel, ainsi qu'à répartir plus équitablement les avantages de la croissance au profit des couches pauvres de la population.

7. Du côté des pays développés, un certain nombre, pays développés à économie de marché et pays socialistes, ont déjà pris, il est vrai, quelques mesures positives. Parmi ces mesures, on peut citer leur participation active à la négociation de l'Accord international sur le cacao et à la constitution du Comité des Vingt^{b/}, la nouvelle recommandation du Comité d'aide au développement sur les conditions et modalités de l'aide, les efforts de quelques pays développés pour atteindre les objectifs de la Stratégie en matière d'aide; l'importance nouvelle qu'ils attachent, dans leurs politiques de prêts, aux problèmes des pays les moins avancés; enfin, l'aide au développement octroyée par les pays socialistes. Mais il est trop tôt peut-être pour discerner les effets heureux de ces mesures de politique générale sur les recettes d'exportation des pays en voie de développement ou sur leur taux de croissance économique.

8. Il est néanmoins évident que, par rapport aux besoins urgents des pays en voie de développement sur le plan du commerce et du développement et aux politiques envisagées dans la Stratégie, les mesures prises à ce jour, si bienvenues qu'elles soient, ne représentent pas dans l'ensemble un effort concerté suffisamment intense ou étendu pour soulager sensiblement les contraintes persistantes que le manque de devises impose à la croissance économique de la majorité des pays en voie de développement.

9. Ce qui préoccupe le plus à cet égard (comme la discussion générale l'a montré), c'est que le Système généralisé des préférences n'est pas encore pleinement appliqué et que, de plus, il est soumis à de sérieuses limitations quantitatives sous forme de clauses de sauvegarde et de

b/ Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes; créé par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international.

plafonds; que les pays développés à économie de marché, pris en groupe, n'ont pas atteint plus de la moitié du chiffre fixé comme objectif dans la Stratégie pour l'aide publique au développement (encore que quelques-uns fassent effectivement de grands efforts pour atteindre leur objectif individuel); que les produits primaires et les produits transformés ont encore un peu partout de sérieuses difficultés à accéder aux marchés. Il faut cependant prendre note de l'intention exprimée par les pays développés, et à laquelle nous espérons tous qu'ils donneront suite, de tenir pleinement compte des intérêts des pays en voie de développement lors des prochaines négociations commerciales multilatérales. Enfin, de nombreuses délégations ont également manifesté leur inquiétude croissante au sujet des effets préjudiciables que les opérations des sociétés transnationales ont sur l'économie de leur pays.

10. Il est vraiment à craindre que les objectifs économiques des pays en voie de développement ne soient pas atteints si tous les pays, et surtout les pays développés, ne font pas preuve de la volonté politique nécessaire et si l'on ne prend pas d'urgence des mesures pour assurer la mise en oeuvre efficace et dynamique de la politique définie dans la Stratégie. Un décalage étant inévitable, c'est tout de suite qu'il faut agir pour qu'au moins les principaux éléments de la Stratégie soient en oeuvre quand le travail d'examen et d'évaluation du milieu de la décennie commencera.

11. Dans le courant du débat comme dans les déclarations de principe présentées par les groupes, il a été question d'un certain nombre de domaines clés où des mesures s'imposent d'urgence avant l'examen en milieu de décennie si l'on veut que la Stratégie donne des résultats. Par exemple, il faut atteindre l'objectif de 0,7 p. 100 pour l'aide publique au développement; améliorer les schémas existants du Système généralisé de préférences; élargir sensiblement l'accès aux marchés et prendre en même temps des mesures pour améliorer la situation des prix en faveur des exportations des pays en voie de développement; tenir pleinement compte des intérêts de ces pays dans les prochaines négociations commerciales multilatérales auxquelles j'ai fait allusion et dans la réforme du système monétaire international; et accorder d'urgence une attention suivie aux besoins propres aux pays en voie de développement les moins avancés ou sans littoral.

12. A mon avis, la conjoncture internationale, avec les négociations prochaines sur les obstacles au commerce et sur la réforme du système monétaire, est une occasion nouvelle d'entreprendre une action concertée pour adopter des mesures de politique générale à l'appui des objectifs de la Stratégie. Il ne faut pas laisser passer cette occasion. Ce qu'il faut, à la vérité, c'est insuffler un dynamisme nouveau aux efforts déployés

par les gouvernements pour mettre la Stratégie en oeuvre, de façon à bien montrer que les pays en voie de développement et les pays développés se lancent dans une entreprise véritablement commune. A cette fin, la CNUCED a un rôle important à jouer, parallèlement aux autres organes compétents des Nations Unies. Nous pourrions être sûrs alors que des progrès réels dans la réalisation des objectifs de la Stratégie apparaîtront au moment de l'examen prévu pour le milieu de la décennie et qu'il sera possible en cette occasion de formuler un jugement commun.

13. En accélérant la transformation nécessaire des politiques, il est indispensable que les gouvernements aussi bien que les organisations internationales intéressées, dont la CNUCED, intensifient les activités d'information afin de gagner à cette entreprise l'appui actif de l'opinion. A cet effet, les ressources dont l'ONU dispose dans le domaine de l'information devraient être utilisées dans toute la mesure possible.

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR
LA DEUXIEME PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 7 au 11 mai 1973

INTRODUCTION

1. Lors de la première partie de sa douzième session, le Conseil du commerce et du développement a décidé, dans sa décision 93 (XII) relative au calendrier des réunions de la CNUCED pour 1973^{1/}, que la deuxième partie de cette session se tiendrait immédiatement après la cinquième session extraordinaire appelée à examiner le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le programme de travail de la CNUCED. Il a décidé en outre^{2/} de renvoyer à la deuxième partie de la douzième session l'examen des textes contenus dans les documents TD/B/L.304 et TD/B/L.311. La deuxième partie de la douzième session du Conseil s'est donc tenue du 7 au 11 mai 1973. Le présent rapport contient un aperçu des délibérations et des décisions du Conseil au cours de cette deuxième partie.

2. La deuxième partie de la douzième session a été ouverte par le Président du Conseil M. Diego Garces (Colombie), le 7 mai 1973.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15, (A/8715/Rev.1 et Corr.1), première partie, annexe I, p. 86.

2/ Ibid., p. 91.

CHAPITRE I

QUESTIONS DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFERENCE A SA TROISIEME SESSION ET REQUERANT L'ATTENTION ET UNE DECISION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

(Point 4 de l'ordre du jour)

Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international

3. Ouvrant le débat sur ce point à la 353ème séance plénière, le Secrétaire général de la CNUCED a présenté les documents soumis au Conseil^{3/} et a dit que les Etats membres de la CNUCED pouvaient être assez satisfaits du rôle qu'ils avaient joué en appelant l'attention de la communauté internationale sur l'interaction fondamentale entre les problèmes qui se posaient dans les domaines monétaire, commercial et financier. Les résolutions adoptées par la Conférence à sa troisième session avaient été décisives à cet égard et avaient inspiré les débats d'un certain nombre d'organismes internationaux. C'était ce que prouvait aussi la lettre du Président des Suppléants du Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, créé par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international^{4/}, demandant que le Comité soit tenu pleinement au courant, dans leurs grandes lignes, des activités de la CNUCED et, notamment, du Conseil du commerce et du développement puisque plusieurs aspects de ces activités étaient particulièrement pertinents pour les travaux du Comité.

4. Le Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention sur le communiqué de presse publié par le Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, le 27 mars 1973^{5/}, et notamment sur la partie où il était dit ce qui suit :

"Il y aurait lieu d'établir un préjugé défavorable contre l'emploi de contrôles des échanges à des fins d'amélioration de la balance des paiements. Toutefois, les pays en voie de développement devraient être, chaque fois que cela sera possible, à l'abri des mesures de contrôle des échanges et des mouvements de capitaux prises par d'autres pays et on devrait tenir compte de leur situation particulière pour porter un jugement sur les mesures de contrôle qu'eux-mêmes jugeraient nécessaire d'appliquer."

Pour lui, ce paragraphe était hautement significatif puisqu'il s'agissait d'une déclaration unanime de principe faite au niveau ministériel sur une affaire qui préoccupait vivement la CNUCED depuis nombre d'années. Si elle était intégralement mise à exécution, cette déclaration représenterait un progrès sensible par rapport à la situation qui avait régné jusqu'alors et qui laissait beaucoup à désirer.

^{3/} TD/B/427 et Add.1 à 3.

^{4/} TD/B/427/Add.2.

^{5/} TD/B/427/Add.3, par. 4 d).

5. Le Secrétaire général de la CNUCED a cité par contre un paragraphe dont le ton était loin de lui paraître suffisamment catégorique^{6/}:

"Les membres du Comité ont reconnu les préoccupations des pays en voie de développement dans la situation présente et les intérêts qu'ils ont dans un système réformé. Ils ont affirmé qu'il était souhaitable à l'occasion de la réforme de promouvoir le développement économique et le transfert de ressources réelles des pays développés aux pays en voie de développement."

Il n'y avait là, de son point de vue, aucun progrès par rapport aux décisions prises un an auparavant, à la troisième session de la Conférence.

6. Puisqu'on espérait qu'un accord schématique interviendrait sur la réforme monétaire internationale avant la fin du mois de juillet, en temps voulu pour être présenté à l'Assemblée annuelle du Fonds monétaire international (FMI) à Nairobi, les quelques semaines à venir pouvaient parfaitement être décisives pour déterminer si l'accord schématique renfermerait l'engagement exprès des gouvernements de favoriser le transfert de ressources réelles des pays développés aux pays en voie de développement en tant que partie intégrante d'un système monétaire international réformé.

7. Au sujet de la question du dispositif, le Secrétaire général de la CNUCED a relevé qu'il n'y avait pas encore unanimité entre les gouvernements et a suggéré de poursuivre le dialogue. Les chefs de secrétariat de la CNUCED, du FMI et du GATT demeuraient à la disposition des organismes qu'ils dirigeaient pour s'acquitter de la tâche qui pourrait leur être assignée. A l'occasion de leur dernière réunion, ils avaient examiné les questions de fond que comportaient les relations entre leurs champs d'activité. Ils avaient étudié les aspects commerciaux du processus d'ajustement et s'étaient tous trois déclarés satisfaits de l'importante décision prise par le Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes quant à l'emploi de contrôles des échanges et des mouvements de capitaux pour améliorer la balance des paiements. Le Secrétaire général de la CNUCED avait fait ressortir qu'il n'était guère logique de la part de la communauté internationale de chercher à conférer plus de souplesse aux taux de change si en même temps elle soumettait une proportion importante du commerce des pays en voie de développement à des contrôles qui amoindrissaient l'efficacité du système. Il avait évoqué en outre la question de l'octroi d'une assistance plus appropriée et à plus long terme aux pays en voie de développement qui se heurtaient à des difficultés, sur les marchés des produits de base, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

^{6/} Ibid., par. f, alin. 5.

8. L'un des aspects préoccupants de la question du dispositif tenait à ce que les décisions prises récemment au sujet des relations monétaires internationales, décisions dont les incidences s'étendaient au monde entier, avaient été adoptées par un petit nombre de pays, en dehors du Fonds. Les intérêts des pays en voie de développement se ressentent profondément de ces décisions et il serait intolérable qu'ils continuent d'être exclus de l'adoption effective des décisions. Les décisions relatives à ces questions ne devraient être prises que dans des organismes pleinement représentatifs.
9. Il était de l'intérêt des pays membres comme des pays non membres du Fonds que la réforme du système monétaire international soit de nature à permettre d'envisager plus facilement - et non l'inverse - une intégration véritable de l'économie mondiale.
10. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit que le but était clair : il s'agissait d'une refonte générale du système commercial et monétaire international existant, qui devrait être conçu pour apporter des avantages équilibrés à tous les pays et groupes de pays sans exception.
11. Le porte-parole des pays d'Asie membres du Groupe des 77 a dit que l'année 1973, qui avait été qualifiée de cruciale pour une nouvelle Charte de l'Atlantique, l'était assurément aussi pour l'instauration de relations nouvelles qui ne se limiteraient pas aux pays développés. Ce qu'il fallait, c'était non pas une simple Charte de l'Atlantique, mais une nouvelle Charte mondiale. L'année 1973 marquerait peut-être un tournant dans l'établissement de relations nouvelles dans les domaines du commerce, du financement du développement et de la réforme du système monétaire international.
12. Les résultats des sept dernières années avaient montré que la part du produit national brut (PNB) consacrée à l'aide publique au développement ne se rapprochait pas de l'objectif de 0,7 %. Il était donc indispensable d'établir un lien entre les Droits de tirage spéciaux (DTS) et des moyens financiers additionnels pour le développement. La dernière étude du FMI sur la question devrait dissiper les craintes que certains pays avaient nourries quant au risque que ce projet n'ait des effets défavorables à la réforme du système monétaire international. Les inquiétudes exprimées par quelques pays développés, qui redoutaient que ce lien ne provoque un excès de liquidités et n'aggrave encore l'inflation, n'étaient pas partagées par les experts du Fonds.
13. A propos du problème qui résultait du fort accroissement des avoirs publics en dollars des Etats-Unis, le porte-parole a proposé qu'ils soient garantis ou convertis en DTS et alloués aux pays en voie de développement sous forme de prêts à long terme liés à des achats aux Etats-Unis d'Amérique. Cette formule permettrait de réaliser les excédents d'exportation souhaités par les Etats-Unis et serait peut-être un moyen d'accroître les courants financiers vers les pays en voie de développement tout en conciliant les objectifs commerciaux des pays développés.

14. En se félicitant de la création du Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, le porte-parole a déploré que les événements récents dans le domaine monétaire international aient été contraires à l'esprit et aux buts qui avaient présidé à la création dudit Comité.

15. A propos de la forte baisse de la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial (tombée de 30 % en 1950 à 17 % en 1970, les exportations de pétrole représentant 5 % de ces 17 %), le porte-parole a souligné que les diverses séries de négociations commerciales du GATT n'avaient servi qu'à accroître les exportations des pays développés. Pour renverser ces tendances, les pays en voie de développement devaient bénéficier de possibilités élargies d'accès aux marchés et d'une meilleure politique de prix s'appliquant à l'ensemble des produits et non à certains seulement, comme dans le cas du Système généralisé de préférences; même ces préférences risquaient d'être amoindries par les prochaines négociations commerciales multilatérales. La suppression des obstacles non tarifaires avait pris plus d'importance.

16. La Conférence, dans la résolution 84 (III), et l'Assemblée générale, dans la résolution 3041 (XXVII), reconnaissaient l'interdépendance des problèmes du commerce, du financement du développement et du système monétaire international en demandant instamment que ces problèmes soient résolus de manière coordonnée et avec la participation pleine et entière des pays développés et des pays en voie de développement à toutes les phases des discussions et des décisions. En vertu des arrangements existants concernant la coordination entre le GATT, la CNUCED et le FMI au niveau des secrétariats, les chefs de secrétariat de ces institutions devaient se réunir toutes les fois que la situation l'exigeait. Ces réunions ne pouvaient être utiles que si elles avaient lieu à intervalles réguliers, si les positions les plus récentes en matière commerciale et financière étaient examinées de façon approfondie et si les conclusions des réunions étaient portées de manière appropriée à la connaissance des Etats membres. Il fallait que la participation de la CNUCED aux travaux du GATT et du FMI fût plus effective.

17. Le porte-parole des pays d'Asie membres du Groupe des 77 a renouvelé la suggestion faite par plusieurs membres du Conseil à la première partie de la deuxième session tendant à ce que le Conseil tienne une session extraordinaire en vue d'assurer sa contribution effective au règlement des problèmes monétaires, commerciaux et financiers. Il faudrait intensifier et améliorer les arrangements relatifs à la coordination au niveau des secrétariats, ainsi qu'explorer et suivre les possibilités d'une coordination au niveau intergouvernemental.

18. Le porte-parole des pays du Groupe B membres du Conseil a déclaré que, de l'avis de ces pays, la situation évoluait dans la bonne direction, en ce qui concerne tant la préparation des négociations commerciales multilatérales que les travaux relatifs à la réforme monétaire internationale. Ces pays notaient avec satisfaction, comme le rapport du Secrétaire général de la CNUCED l'indiquait, que les organisations principalement intéressées restaient en contact étroit.

19. Dans l'hypothèse où l'accord pourrait se faire sur les modifications rendues nécessaires par le temps écoulé depuis son dépôt, le Groupe B ne s'opposerait pas à l'adoption du projet de résolution TD/B/L.311 s'il avait le soutien unanime des autres groupes, mais il faudrait peut-être que les délégations précisent individuellement leur position quant à la résolution finalement adoptée.

20. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils étaient conscients des relations qui existaient entre les questions commerciales et les problèmes monétaires. Les résultats que l'on cherchait à atteindre nécessitaient donc une liaison efficace, sur le plan technique, entre les organismes intéressés. Cependant, l'élaboration d'une solution monétaire était particulièrement urgente et ne devait pas être retardée par des discussions commerciales qui relevaient de procédures différentes. Le résultat le plus significatif de la troisième session de la Conférence avait été l'accord réalisé en vue de la participation totale des pays en voie de développement aux prochaines négociations commerciales multilatérales et à la réforme du système monétaire international.

21. Ces représentants se rendaient parfaitement compte que les pays en voie de développement avaient beaucoup à gagner du bon fonctionnement d'un système monétaire stable. Il convenait cependant de distinguer entre les mesures prises pour faire face à la crise qui avait nécessité les décisions d'urgence adoptées à Paris en mars 1973, et la réforme à long terme du système, qui était du ressort du Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, où étaient représentés à la fois les pays développés et les pays en voie de développement. Il a été noté que les décisions adoptées à Paris avaient contribué à stabiliser la situation monétaire et avaient ainsi apporté une solution temporaire à des difficultés qui nuisaient aux intérêts des pays développés comme des pays en voie de développement. Le Groupe des Dix^{7/} avait en fait demandé instamment que les travaux du Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes en matière de réforme monétaire soient accélérés, ce qui montrait clairement qu'il ne souhaitait pas se

^{7/} Le Groupe des Dix se compose de six des pays membres de la Communauté économique européenne (Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ainsi que de quatre autres pays (Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon et Suède).

substituer audit Comité. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer toutefois que la réforme monétaire progresserait probablement par étapes; il fallait donc se garder de fixer des délais sans rapport avec la réalité, qui iraient à l'encontre du but visé.

22. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'un système monétaire nouveau devrait servir de base au développement de tous les pays et aussi favoriser le transfert de ressources financières aux pays en voie de développement. Le gouvernement de son pays était favorable au projet de création d'un lien entre les Droits de tirage spéciaux et des moyens financiers additionnels pour le développement, selon des modalités qui tiennent compte des préoccupations des uns et des besoins des autres. Ce projet pourrait procurer de nouveaux apports de capitaux aux pays en voie de développement, en particulier de la part des pays développés qui n'avaient pas jusqu'à présent atteint l'objectif de 1 % du PNB fixé pour l'assistance financière.

23. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré qu'il fallait absolument tenir compte des intérêts des pays en voie de développement dans les prochaines négociations commerciales multilatérales et ils se sont félicités des mesures prises en vue de faciliter la participation des pays en voie de développement à ces négociations.

24. Au sujet de la question de la coordination, les représentants de pays développés à économie de marché ont déclaré que les arrangements existants entre le Secrétaire général de la CNUCED, le Directeur général du GATT et le Directeur général du FMI promettaient d'être de bons moyens de contact. Il n'était ni utile ni justifié d'instituer des dispositifs qui ne pourraient, en aucun cas, jouer un rôle de coordination en l'état actuel des choses.

25. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que le moyen le plus efficace d'assurer la coordination serait que chaque pays fasse concorder les instructions qu'il donnerait à ses représentants auprès de chaque organisme où les questions monétaires et commerciales étaient étudiées. Le FMI et le GATT étaient les institutions chargées au premier chef, l'un des questions monétaires, l'autre des questions commerciales, mais le Gouvernement de son pays était prêt à examiner la possibilité d'étudier ensemble les problèmes commerciaux et monétaires lorsque les travaux dans ces deux domaines seraient plus avancés.

26. Le porte-parole des pays du Groupe D membres du Conseil a signalé que ces pays avaient exprimé leur point de vue à des sessions antérieures du Conseil et que les événements récents avaient confirmé le jugement qu'ils avaient porté sur la situation. Les décisions relatives aux problèmes monétaires internationaux avaient été prises par

un petit nombre de pays, cela dans leur propre intérêt seulement et dans le cadre d'un système qui ne tenait aucun compte de la situation de la majorité des pays parties au commerce international et aux relations économiques internationales.

27. L'ONU et les organisations qui lui étaient reliées, la CNUCED surtout, devaient veiller à l'instauration des conditions et des arrangements voulus pour que les principes de l'universalité et de l'égalité soient respectés dans toute décision importante prise en matière monétaire. De l'avis de ces pays, la CNUCED était particulièrement compétente pour régler les problèmes commerciaux et monétaires internationaux étroitement liés entre eux, avec la participation et la coopération de tous les pays, quels que soient leurs systèmes économiques et sociaux.

28. Des consultations périodiques intersecrétariats ne suffisaient pas pour garantir que la CNUCED pourrait jouer son rôle réglementaire dans le domaine du commerce et des problèmes monétaires liés au commerce. Il était indispensable que le Conseil et ses commissions examinent ces problèmes régulièrement afin que tous les pays puissent participer et contribuer à l'adoption des décisions.

29. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que la création du Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes n'avait rien changé au fait que les problèmes monétaires internationaux étaient réglés par un petit groupe de pays développés à économie de marché. A leur avis, le FMI n'était pas l'organisme approprié pour débattre des problèmes de la réforme du système monétaire international, sa composition n'étant pas entièrement représentative; en outre, il s'était révélé incapable de soutenir un système monétaire fonctionnant normalement. C'est pourquoi, il était nécessaire d'accroître le rôle de la CNUCED en tant qu'organisation universelle et représentative dans la reconstruction du système monétaire international. L'interaction des problèmes commerciaux et monétaires ne pouvait être dissociée des problèmes du développement économique en général, car les crises monétaires récentes n'étaient qu'une manifestation superficielle d'un malaise et d'un déséquilibre plus profonds inhérents aux systèmes en vigueur dans de nombreux pays du monde. Aucune mesure partielle de caractère technique, telle que le réaligement des monnaies, ne pouvait mettre fin aux contradictions du système monétaire capitaliste.

30. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné le rôle important de l'or dans tout système monétaire réformé, qui ne devrait pas permettre qu'une ou quelques monnaies de réserve occupent une position de monopole. La normalisation du cours de l'or s'imposait à un niveau justifié par des considérations économiques.

31. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale n'était pas certain que l'adoption de taux de change stables, mais ajustables, aboutisse effectivement à stabiliser la situation monétaire. Il n'était pas convaincu que les Droits de tirage spéciaux fussent une panacée pour venir à bout de la crise monétaire internationale. Il ne partageait pas non plus l'espoir que les DTS, moyennant l'adoption d'un lien, procureraient des ressources financières additionnelles aux pays en voie de développement.

32. Les représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que, eu égard à la résolution 82 (III) de la Conférence, les prochaines négociations commerciales multilatérales auxquelles tous les pays intéressés participeraient devaient conduire à une expansion et à une libéralisation du commerce qui aideraient tous les pays et favoriseraient tous les courants commerciaux, y compris le commerce des pays en voie de développement.

33. A leur avis, les projets de résolution publiés sous la cote TD/B/L.304 et TD/B/L.311^{8/} méritaient d'être examinés avec soin. Un comité de coordination du GATT, du FMI et de la CNUCED ne suffisait pas pour traiter des problèmes découlant des négociations commerciales multilatérales et de la réforme du système monétaire international. Le mieux serait que le Conseil s'occupe de ces questions et demande au Secrétaire général de la CNUCED de procéder régulièrement à un examen de la situation, comme la résolution 82 (III) de la Conférence le prévoyait. Ces questions pourraient être examinées au besoin lors de sessions extraordinaires du Conseil, ce qui en assurerait l'examen par un grand nombre de pays à un niveau élevé. Les mêmes représentants ont fait observer que la CNUCED devrait être représentée, à un niveau approprié, au Comité de préparation des négociations commerciales multilatérales.

Décision du Conseil

34. A la 358ème séance plénière du Conseil, le 10 mai 1973, le Président a présenté un projet de résolution (TD/B/L.324), qui était l'aboutissement de consultations officieuses intensives, et dont un représentant du Secrétaire général de la CNUCED a exposé les incidences financières^{9/}.

^{8/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1), première partie, annexe IV.

^{9/} Pour le texte de l'exposé, voir la section A de l'annexe III ci-dessous.

35. La résolution a été adoptée par consensus^{10/} et le Conseil a pris note de ses incidences financières.

36. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation ne voulait pas être associée à la résolution que le Conseil venait d'adopter. La délégation des Etats-Unis ne pouvait souscrire à la décision, énoncée au paragraphe 5 de cette résolution, de tenir une session extraordinaire du Conseil, avant ou après la treizième session ordinaire. Lors de la première partie de la douzième session, elle avait exprimé l'avis que la convocation d'une telle session devrait dépendre des circonstances. Sa position n'avait pas changé. Elle aurait été prête à accepter la résolution si le paragraphe 5 avait renfermé les mots "si nécessaire ou si les circonstances l'exigent". Cette réserve ayant été rejetée, elle se refusait à décider maintenant de tenir une session extraordinaire, nécessaire ou non. Il serait toujours assez tôt de décider à la treizième session du Conseil si une session extraordinaire s'imposait. En outre, la résolution pouvait être interprétée comme visant à conférer à la CNUCED un rôle institutionnel dans la coordination des travaux d'autres organisations responsables au premier chef des négociations commerciales et de la réforme monétaire. C'était là implicitement une interprétation générale que la délégation des Etats-Unis ne pouvait accepter.

37. Le représentant de la Pologne, parlant au nom des pays du Groupe D membres du Conseil, a exprimé la satisfaction de ces pays de constater que, selon le paragraphe 3 de la résolution qui venait d'être adoptée, il faudrait, dans les préparatifs des négociations commerciales multilatérales, tenir compte des intérêts de tous les courants du commerce international et accorder une attention toute particulière aux intérêts des pays en voie de développement. Ces pays du Groupe D appuyaient également la proposition tendant à ce que les problèmes d'ordre monétaire, commercial et financier soient examinés au Conseil du commerce et du développement. Ils estimaient toutefois que la résolution était insuffisante parce qu'elle ne tenait pas compte du rôle de la CNUCED en tant qu'organisation la plus universelle dans ces domaines et qu'elle ne prévoyait pas la participation aux pourparlers de toutes les parties intéressées, ce qui était contraire au principe de la non-discrimination. De l'avis de ces pays, la réforme monétaire ne devrait pas s'effectuer exclusivement au FMI, dont la composition n'était pas totalement représentative et qui, en outre, s'était montré incapable

^{10/} Résolution 95 (XII) du Conseil du commerce et du développement (voir l'annexe I ci-dessous).

d'assurer le bon fonctionnement du système monétaire international. Considérant la position que les pays du Groupe D avaient prise au sujet de la résolution 84 (III) de la Conférence, les pays en question se seraient abstenus si la résolution qui venait d'être adoptée avait été mise aux voix.

38. Le représentant de la Suisse, parlant au nom de la majorité des pays du Groupe B membres du Conseil, a dit, à propos du paragraphe 5 b) de la résolution selon lequel "Les dispositions ultérieures, ainsi qu'il conviendra, seront arrêtées à cette session extraordinaire ou à la treizième session, si celle-ci a lieu avant;", que ces pays avaient déjà acquiescé à la convocation d'une session extraordinaire du Conseil; le Secrétaire général de la CNUCED et le Président du Conseil, quand ils examineraient les dispositions ultérieures, devraient évidemment avoir une certaine latitude pour mener les consultations qu'ils avaient été priés d'engager; mais les pays au nom desquels le représentant de la Suisse parlait comptaient qu'à l'avenir, les sessions ordinaires suffiraient pour poursuivre l'examen de ces questions importantes. Ces pays interprétaient le paragraphe 9 comme signifiant que la formule "les arrangements existants" désignait les consultations périodiques organisées entre le Secrétaire général de la CNUCED, le Directeur général du GATT et le Directeur général du FMI, et que les améliorations et modifications qui seraient proposées auraient pour but de rendre ces arrangements plus efficaces.

39. Le représentant de la Chine a dit que, puisque le FMI avait refusé de donner suite à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, sa délégation faisait des réserves au sujet de tous les passages de la résolution que le Conseil venait d'adopter où il était question du Fonds. Il a rappelé au Conseil que, pour la même raison, la Chine n'avait pas participé au vote sur la résolution 84 (III) de la Conférence.

40. Le représentant du Kenya, parlant au nom des pays du Groupe des 77, membres du Conseil, a dit qu'ils ne sauraient accepter l'interprétation que le représentant de la Suisse venait de donner au paragraphe 9 de la résolution. A leur avis, les termes de ce paragraphe disaient bien ce qu'ils voulaient dire et concernaient tous les arrangements existants. De nombreux pays en voie de développement estimaient en outre que le paragraphe ne saurait être interprété comme visant uniquement les arrangements intersecrétariats.

41. Le Secrétaire général de la CNUCED a parlé de la portée de la résolution que le Conseil venait d'adopter et s'est déclaré convaincu qu'elle permettrait à la CNUCED d'apporter une contribution effective, dans le cadre de sa compétence, à la solution des problèmes d'ordre monétaire, commercial et financier, conformément à la résolution 84 (III) de la Conférence. Il a dit qu'il resterait bien entendu en contact, comme le Conseil le lui demandait, sur les questions de ce genre, avec le Directeur général du Fonds et avec le Directeur général du GATT, et il ne doutait pas que ces contacts seraient aussi utiles, sinon plus, qu'ils l'avaient été jusque-là. Toutefois, il interprétait le paragraphe 9 de la résolution comme signifiant que les propositions qu'il soumettrait au Conseil afin de rendre les arrangements existants plus efficaces seraient présentées sous sa propre responsabilité. Il espérait pouvoir compter à cet égard sur l'appui le plus large.

CHAPITRE II

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CNUCED ET INCIDENCES BUDGETAIRES DE CE PROGRAMME, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES A LA COORDINATION DES ACTIVITES DE LA CNUCED AVEC CELLES D'AUTRES ORGANISMES QUI S'OCCUPENT DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

42. A la 360ème séance plénière du Conseil, le 11 mai 1973, le Président du Groupe de travail de la douzième session du Conseil chargé d'examiner le programme de travail de la CNUCED et ses incidences budgétaires, qui s'était réuni afin d'examiner le programme de travail et le budget de la période biennale 1974-1975, a présenté le rapport de ce groupe (TD/B(XII)/WP/L.2 et Add.1 à 3 et TD/B/L.326 et Corr.1, dont le texte est partie intégrante du présent rapport^{11/}.

Décision du Conseil

43. A la même séance, le Conseil a pris note du budget-programme biennal de la CNUCED pour 1974 et 1975, établi conformément aux nouveaux cycle et procédures budgétaires fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 3043(XXVII), ainsi que du rapport du Groupe de travail. Il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer ce rapport, avec le rapport rédigé par le Groupe de travail pendant la première partie de la douzième session^{12/}, qui représentaient ensemble le résultat de l'examen du programme de travail 1972-1975 par le Conseil, aux organes compétents des Nations Unies pour examen.

44. Le Conseil, donnant suite à la recommandation énoncée au paragraphe 83 du rapport du Groupe de travail^{11/}, a décidé en outre de prier le Secrétaire général de la CNUCED d'enquêter sur les retards constatés dans l'établissement et la préparation de la documentation de la CNUCED en vue de leur distribution, pour en rendre compte au Conseil à sa treizième session^{13/}.

45. Le porte-parole du Groupe des 77 s'est déclaré satisfait du rapport du Groupe de travail et a signalé en particulier l'appendice I de ce rapport, auquel il a souscrit au nom de tous les membres du Groupe des 77. Le Groupe des 77 était fermement convaincu que la CNUCED, organe particulièrement qualifié pour contribuer au progrès des pays en voie de développement, devrait disposer de fonds suffisants pour s'acquitter efficacement des obligations relevant de sa compétence.

^{11/} Voir l'annexe II ci-dessous.

^{12/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/3715/Rev.1 et Corr.1), deuxième partie.

^{13/} Voir l'annexe I ci-dessous, "Autre décision prise par le Conseil à la deuxième partie de sa douzième session".

46. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays membres du Groupe D souscrivaient à la déclaration faite au Groupe de travail par le porte-parole des membres du Groupe D, membres du Groupe de travail (appendice II du rapport). Les pays membres du Groupe D considéraient que les propositions figurant dans les documents TD/B/L.315 et TD/B/434 et se rapportant au commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale laissaient à désirer. L'une des fonctions principales de la CNUCED, telles qu'elles étaient définies dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, était de favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique et, en particulier, le commerce entre pays ayant atteint des niveaux de développement différents, entre pays en voie de développement et entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. C'est dire que ses activités relatives au commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale étaient au nombre de ses attributions les plus importantes. Il fallait espérer que le nécessaire serait fait pour rétablir les ressources de la Division du commerce avec les pays socialistes au niveau qui avait été proposé dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/407/Add.1).

47. Le porte-parole du Groupe B a dit que les questions mentionnées par les porte-parole du Groupe des 77 et du Groupe D avaient été débattues de façon exhaustive quant au fond au Groupe de travail. L'avis des pays du Groupe B était amplement exposé aux paragraphes 92 à 95 du rapport du Groupe de travail.

CHAPITRE III

QUESTIONS DIVERSES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Efforts des Nations Unies pour la promotion des exportations

48. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil disposait du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les efforts des Nations Unies pour la promotion des exportations (TD/B/428 et Add.1 et TD/B/428/Add.1/Corr.1)^{14/}.

49. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que le rapport rédigé par le Secrétaire général de l'ONU, ayant trait à la période 1971-1972, devrait mentionner non seulement ce qui avait été fait, mais aussi ce qu'il conviendrait de faire, eu égard aux fonctions nouvelles de la CNUCED dans divers domaines de la promotion des exportations, à la suite des résolutions adoptées à la troisième session de la Conférence. Dans sa résolution 74 (III), la Conférence priait le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses travaux sur la sous-traitance internationale; des mesures précises dans ce domaine offraient des perspectives prometteuses à l'expansion et à la diversification des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement. Ce représentant a souligné que les efforts des Nations Unies pour la promotion des exportations aidaient sans doute les pays en voie de développement de façon appréciable, mais qu'ils seraient vains si les pays développés ne consentaient pas à adopter des mesures concrètes pour faciliter les importations en provenance des pays en voie de développement.

50. L'incertitude actuelle des marchés de change avait posé de graves problèmes aux pays en voie de développement. Ces pays ne possédaient pas les connaissances spécialisées nécessaires pour mener des opérations d'exportation au milieu des fluctuations monétaires actuelles et avaient donc besoin d'une aide technique et institutionnelle. Un autre aspect de la promotion des exportations dans lequel les institutions des Nations Unies pourraient jouer un rôle important était le refinancement, en devises, des crédits à l'exportation accordés par les pays en voie de développement. Cette facilité stimulerait les exportations de ces pays et prenait tout son sens dans le cadre du système généralisé de préférences.

51. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit combien il était satisfait du rapport du Secrétaire général de l'ONU, qui donnait une idée claire des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la promotion des exportations. Il a appelé l'attention du Conseil sur les conclusions de la vingt-huitième session de la CEAEQ. Cette commission estimait le rôle de son centre de promotion commerciale particulièrement important pour aider les pays de la région à développer

^{14/} Egalement publié sous la cote E/5254 et Add.1 et E/5254/Add.1/Corr.1.

leur commerce d'exportation, dans le cadre du Programme d'expansion du commerce en Asie. Elle avait également insisté sur l'urgence qu'il y avait à accroître les ressources du Centre de promotion commerciale de la CEAE0.

52. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a fait ressortir que les problèmes de promotion des exportations des pays en voie de développement étaient si nombreux et si alarmants qu'ils exigeaient que d'autres efforts soient entrepris dans le cadre des Nations Unies. Il a prié instamment les pays développés d'augmenter de façon substantielle leur concours technique et financier au Centre CNUCED/GATT du commerce international et aux autres organes compétents des Nations Unies, ainsi que d'élargir leurs programmes d'aide bilatérale et multilatérale à la promotion des exportations.

53. Le porte-parole des pays nordiques a déclaré que les gouvernements de ces pays considéraient les mesures de promotion commerciale des produits d'exportation des pays en voie de développement comme un complément nécessaire de l'abaissement des obstacles au commerce. La coordination des activités des différents organes des Nations Unies s'occupant de la promotion des exportations était d'une importance vitale pour donner aux efforts entrepris dans ce domaine le maximum d'efficacité. A ce propos, la nécessité d'une coordination meilleure entre le Centre du commerce international et l'ONUDI a été soulignée. Se référant aux conclusions sur la question de la coordination exposées dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU, le porte-parole a exprimé l'avis qu'un nouvel organe central de coordination n'était pas nécessaire. Au niveau opérationnel, le Centre était devenu l'organe central des activités des Nations Unies dans le domaine de la promotion des exportations. Au niveau organique, dans le cadre des Nations Unies, il ne fallait pas négliger la fonction de coordination du Conseil économique et social, en particulier en ce qui concerne des conflits de compétence éventuels entre les institutions spécialisées.

54. Pour ce qui est des activités des diverses organisations, le porte-parole a souligné l'importance des programmes intégrés d'aide à la promotion des exportations, tels que les programmes mis sur pied par le Centre du commerce international, qui étaient particulièrement utiles aux pays en voie de développement les moins avancés et pouvaient en outre renforcer la position des pays en voie de développement sur les marchés de produits de base. Les pays nordiques apportaient une aide croissante au Centre, au moyen de contributions au budget ordinaire, par l'intermédiaire de la CNUCED et du GATT, d'une part, et de contributions volontaires, d'autre part. A leur avis, il était

indispensable d'augmenter les ressources du Centre afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et de ses obligations. En tant que représentant de son Gouvernement, le porte-parole a fait état de certains changements que celui-ci avait apportés à sa contribution au Centre en vue de se conformer à la notion de programmation par pays fondée sur les priorités des pays bénéficiaires.

55. Le porte-parole des pays du Groupe D membres du Conseil a dit que les pays socialistes d'Europe orientale considéraient la promotion des exportations comme un des problèmes importants examinés à la CNUCED. A leur avis, le rapport du Secrétaire général de l'ONU donnait une idée exacte des efforts déployés dernièrement pour contribuer à déterminer comment accroître les exportations des pays en voie de développement. Les pays socialistes d'Europe orientale avaient travaillé à cette fin non seulement en octroyant des préférences tarifaires, mais encore en faisant des efforts communs pour accroître le volume total de leurs importations en provenance des pays en voie de développement, qu'ils avaient intensifiés en adoptant des mesures spéciales qui donnaient la priorité à l'expansion du commerce avec ces pays. Des efforts de ce genre ne pouvaient toutefois être couronnés de succès que si les pays en voie de développement faisaient un effort équivalent et adoptaient une attitude souple concernant le renforcement de leurs relations économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale.

56. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays en voie de développement, se heurtait à de nombreux problèmes particuliers en matière d'exportation. A son avis, il fallait adopter des mesures spécifiques pour accroître l'aide internationale à la promotion des exportations. Ces mesures devaient faciliter l'accès aux marchés par l'abaissement des obstacles tarifaires et non tarifaires existants, en particulier. Ce représentant a en outre suggéré que la CEE donne plus d'ampleur à ses efforts de promotion des exportations en faveur des pays en voie de développement européens.

Décision du Conseil

57. A sa 356ème séance plénière, le 8 mai 1973, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général de l'ONU (TD/B/428 et Add.1 et TD/B/428/Add.1/Corr.1) et prié le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer le chapitre pertinent du rapport du Conseil au Conseil économique et social, à sa cinquante-cinquième session.

B. Convention sur le transport international multimodal : décisions découlant de la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social

58. Pour examiner ce point, le Conseil disposait d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.314), contenant des renseignements de fond et des suggestions quant à ce que le Conseil et le secrétariat pourraient faire, ainsi que d'un état des incidences financières (TD/B/L.314/Add.1 et Corr.1)^{15/}.

59. La plupart des représentants qui ont pris la parole à ce sujet se sont déclarés satisfaits des recommandations figurant dans la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social, et tous ceux qui ont parlé ont accepté la proposition visant à créer à la CNUCED un groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'un avant-projet de convention sur le transport international multimodal.

60. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que le groupe préparatoire intergouvernemental envisagé devait être composé sur le modèle du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes. Le porte-parole des pays développés à économie de marché, soulignant le vif intérêt que ces pays portaient à la question, a déclaré qu'il pouvait accepter que le groupe préparatoire intergouvernemental se compose de 48 membres, mais qu'à son avis, pour ce qui était de la répartition géographique, il fallait suivre le système normalement appliqué par la CNUCED, ce qui signifiait qu'un tiers des sièges serait attribué aux pays développés à économie de marché. Il était toutefois prêt à envisager une augmentation du nombre total des membres du groupe préparatoire intergouvernemental.

61. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que le calendrier des réunions du groupe préparatoire intergouvernemental présenté dans le document TD/B/L.314 était logique et pragmatique. Le porte-parole des pays développés à économie de marché a attiré l'attention sur la somme considérable de réunions portant sur des questions relatives aux transports maritimes que le secrétariat avait proposée pour les trois derniers mois de 1973 et qui comprenait notamment la première session du groupe préparatoire intergouvernemental, la session ordinaire de la Commission des transports maritimes et la Conférence sur un code de conduite des conférences maritimes. En ce qui concerne les incidences de ce programme et les mesures à prendre, il pensait que le Secrétaire général de la CNUCED pourrait tenir des consultations officieuses avec les Etats membres. En outre, il était d'avis que, pour assurer aux réunions du groupe préparatoire intergouvernemental lui-même une préparation et des services satisfaisants, il faudrait les étaler davantage, ce qui laisserait plus de temps pour étudier et examiner les importantes questions en jeu.

^{15/} Voir la section B de l'annexe III ci-dessous.

62. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, tout en approuvant quant au fond les études à effectuer sous les auspices du secrétariat de la CNUCED, a demandé si ces études seraient financées sur le budget ordinaire de la CNUCED. Le Secrétaire général de la CNUCED a répondu que le secrétariat de la CNUCED ne possédait pas les connaissances hautement spécialisées qui étaient nécessaires pour mener à bien certaines parties des études demandées par le Conseil économique et social en vue de l'élaboration du projet de convention sur le transport international multimodal et qu'il avait l'intention d'engager des consultants à titre temporaire, selon les besoins, au lieu d'augmenter l'effectif du secrétariat. Se référant à l'état des incidences financières présenté par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.314/Add.1 et Corr.1), il a dit que celui-ci n'était pas en mesure de financer les montants supplémentaires de 56 000 et de 275 000 dollars sur le budget ordinaire de la CNUCED. Le porte-parole des pays développés à économie de marché a déclaré que le fait d'accepter l'institution d'un groupe préparatoire intergouvernemental ne comportait pas l'engagement d'accepter une augmentation nette du budget de la CNUCED. Il a fait observer qu'un étalement du programme des réunions du groupe et de la Conférence, comme il l'avait suggéré, pourrait aussi atténuer les pressions financières mentionnées par le Secrétaire général de la CNUCED.

63. L'observateur de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) a dit que cette organisation s'intéressait beaucoup à la question du transport multimodal dans la mesure où il touchait aux transports maritimes. La question de la responsabilité et le régime des documents en matière de transports combinés, les aspects du transport multimodal par containers sur le plan de la technique et de la facilité étaient des domaines généraux que l'OMCI avait déjà étudiés et auxquels elle pouvait apporter une contribution dans l'avenir. L'OMCI était disposée à contribuer aux travaux qui seraient entrepris et coordonnés par la CNUCED ainsi qu'aux travaux du groupe préparatoire intergouvernemental. Elle était prête sous réserve des décisions que les organes directeurs de l'OMCI prendraient, a) à étudier les aspects du transport international combiné de marchandises qui avaient un caractère nettement juridique ou technique dans le cadre d'une étude d'ensemble coordonnée par la CNUCED; b) à aider, dans les limites de sa compétence, le secrétariat de la CNUCED à réviser les études terminées; et c) à aider le groupe préparatoire intergouvernemental à élaborer un projet de convention sur le transport international multimodal.

64. Le porte-parole des pays développés à économie de marché a suggéré que le secrétariat de la CNUCED tire pleinement parti des renseignements et des connaissances techniques relatifs au transport international multimodal dont disposaient la CEE, l'OMCI et l'OACI.

65. Le représentant d'un pays en voie de développement a également accueilli avec satisfaction l'offre de coopération de l'OMCI.

Décision du Conseil

66. A la 359ème séance plénière du Conseil, le 10 mai 1973, le Président a présenté un projet de décision (TD/B/L.325) qui était l'aboutissement de consultations officieuses intensives.

67. Le Conseil a adopté cette décision sans opposition^{16/}.

68. Le Secrétaire général de la CNUCED a informé le Conseil que le Président souhaitait que les organisations internationales intéressées soient invitées à participer aux réunions du Groupe préparatoire intergouvernemental et que le nécessaire soit fait pour faciliter la coopération avec elles. Quelques délégations avaient noté avec inquiétude le nombre de réunions consécutives sur des questions relatives aux transports maritimes qui devaient se tenir vers la fin de 1973. Le Secrétaire général de la CNUCED a donné au Conseil l'assurance qu'il consulterait les gouvernements membres en vue de donner satisfaction aux divers voeux exprimés à cet égard et qu'il en rendrait compte au Conseil à sa treizième session au titre du point de l'ordre du jour concernant l'examen du calendrier des réunions de la CNUCED.

^{16/} Décision 96 (XII) (voir l'annexe I ci-dessous).

CHAPITRE IV

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Ouverture de la deuxième partie de la douzième session

69. La deuxième partie de la douzième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par le Président, M. Diego Garcès (Colombie), le 7 mai 1973.

B. Organisation des travaux de la deuxième partie de la douzième session

70. A sa 353^{ème} séance (séance d'ouverture), le 7 mai 1973, le Conseil a approuvé dans leurs grandes lignes les suggestions du secrétariat relatives à l'organisation des travaux de la deuxième partie de la douzième session (TD/B/426 et Add.1), y compris le projet de calendrier des séances.

71. Le Groupe de travail de la douzième session du Conseil chargé d'examiner le programme de travail de la CNUCED et ses incidences budgétaires^{17/} s'est réuni pour étudier le programme de travail et le budget de la période biennale 1974-1975. Le Groupe de travail a tenu six séances du 3 au 10 mai 1973. Son rapport a été examiné à la 360^{ème} séance du Conseil le 11 mai 1973^{18/}.

C. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (Point 3 de l'ordre du jour)

72. A sa 358^{ème} séance, le 10 mai 1973, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/439).

D. Composition et participation^{19/}

73. Etaient représentés à la deuxième partie de la douzième session les Etats suivants membres du Conseil : Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Australie, Autriche; Belgique; Bolivie, Brésil; Bulgarie; Canada; Chili; Chine; Colombie; Danemark; Equateur; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabon; Ghana; Grèce; Guatemala; Haute-Volta; Hongrie; Inde; Indonésie; Irak; Iran; Irlande; Italie; Japon;

^{17/} Les membres du Groupe étaient les suivants : Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Jamaïque, Japon, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zaïre.

^{18/} Voir le chapitre II ci-dessus.

^{19/} Pour la liste des participants, voir le document TD/B/INF.43.

Kenya; Madagascar; Malaisie; Mexique; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; République arabe libyenne; République arabe syrienne; République socialiste soviétique d'Ukraine; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Rwanda; Sénégal; Soudan; Sri Lanka; Suède; Suisse; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Yougoslavie et Zaïre.

74. Les Etats suivants, membres de la CNUCED, mais non membres du Conseil, avaient également envoyé des représentants : Afrique du Sud; Algérie, Bangladesh; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Egypte; EL Salvador; Honduras; Jamaïque; Koweït; Liban; Malte; Maroc; Mongolie; Panama; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République du Viet-Nam; Saint-Siège; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Zambie.

75. La Commission économique pour l'Amérique latine et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

76. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient aussi représentées.

77. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés : Comité consultatif permanent du Maghreb, Communauté économique européenne, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Etats américains, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

78. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

a) Catégorie générale : Alliance coopérative internationale, Association de droit international, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des agences bénévoles, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, International Bar Association;

b) Catégorie spéciale : Association internationale de l'hôtellerie, Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement, Comité européen des assurances, Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques.

E. Détermination de la composition des grandes commissions à leur prochaine session

79. Depuis que la composition des grandes commissions a été déterminée par le Conseil à la première partie de sa douzième session^{20/}, le Secrétaire général de la CNUCED a été informé que l'Algérie désirait participer aux travaux de la Commission des produits de base et de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, la Belgique à ceux de la Commission des produits de base, de la Commission des articles manufacturés et de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, la République démocratique allemande à ceux des quatre grandes commissions du Conseil, l'Irlande à ceux de la Commission des produits de base et la Jamaïque à ceux de la Commission des transports maritimes.

80. A sa 358^e séance, le 10 mai 1973, le Conseil a déclaré que ces Etats étaient élus membres des grandes commissions indiquées plus haut pour leur prochaine session, ce qui portait à 82 le nombre total des Etats membres de la Commission des produits de base, à 72 celui des membres de la Commission des articles manufacturés, à 77 celui des membres de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et à 73 celui des membres de la Commission des transports maritimes.

F. Examen du calendrier des réunions

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

81. Le Conseil a examiné ce point à ses 359^e et 360^e séances, les 10 et 11 mai 1973. Le Directeur aux affaires de la Conférence et aux relations extérieures a informé le Conseil qu'il n'avait pas été possible, après consultation avec les gouvernements intéressés, de changer la date de la deuxième session du Groupe de travail de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats et de la prolonger, comme plusieurs délégations l'avaient suggéré à la première session. Des services supplémentaires seraient néanmoins assurés de manière que le Groupe dispose d'environ 18 heures de plus pour ses réunions au cours des deux semaines prévues pour sa session.

82. Le Directeur a déclaré qu'une rubrique serait ajoutée au calendrier des réunions de 1973 approuvé par le Conseil à la première partie de sa douzième session (décision 93 (XII)) suite à la décision prise par le Conseil, à sa 358^e séance, de tenir une session extraordinaire avant ou après sa treizième session ordinaire^{21/}.

^{20/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1), première partie, annexe X.

^{21/} Voir l'annexe I, résolution 95 (XII).

83. Le Conseil a été informé en outre que la première session du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international intermodal, pour laquelle il avait approuvé la période du 29 octobre au 2 novembre, et la quatrième session du Groupe de travail des règles d'origine, dont le Comité spécial des préférences, à sa cinquième session, avait approuvé la réunion et qu'il était proposé de convoquer du 5 au 9 novembre 1973, seraient inscrites au calendrier des réunions pour le reste de l'année 1973, en même temps que la première session du Conseil international du cacao, qu'il était proposé de tenir du 30 juillet au 10 août 1973 en application de la résolution II de la Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1972^{22/}. Le Conseil a également été informé qu'il était proposé de convoquer la septième session du Comité du tungstène pour une semaine en octobre-novembre 1973.

84. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que, pour permettre aux délégations de procéder à des consultations sans caractère officiel pendant la fin de semaine, le Groupe de travail de la charte des droits et des devoirs économiques des Etats se réunisse dès le vendredi 13 juillet 1973, en utilisant une partie du temps et des services alloués à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

Décision du Conseil

85. Après des échanges de vues officieux, le Conseil, à sa 360e séance, le 11 mai 1973, a décidé que le Groupe de travail de la charte des droits et des devoirs économiques des Etats tiendrait une brève séance d'ouverture dans l'après-midi du 13 juillet 1973. Le Conseil a pris note des modifications apportées au calendrier des réunions de 1973 et mentionnées aux paragraphes 82 et 83 ci-dessus (voir TD/B/INF.42).

G. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(point 11 de l'ordre du jour)

86. A sa 360e séance, le 11 mai 1973, le Conseil a adopté le présent rapport à l'Assemblée générale.

H. Clôture de la session

87. A la même séance, le Président a prononcé la clôture de la deuxième partie de la douzième session du Conseil.

^{22/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.9, p. 5.

ANNEXES

ANNEXE I

RESOLUTION ET DECISION ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU
DEVELOPPEMENT A LA DEUXIEME PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION

Résolution

Pages

95 (XII). Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international (point 4 de l'ordre du jour) Résolution du 10 mai 1973	127
--	-----

Décision

96 (XII). Décisions découlant de la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social relative aux recommandations de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs Décision du 10 mai 1973	130
--	-----

AUTRE DECISION PRISE PAR LE CONSEIL A LA
DEUXIEME PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION

Retards constatés dans l'établissement et la préparation des documents de la CNUCED en vue de leur distribution	131
--	-----

RESOLUTION ET DECISION ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU
DEVELOPPEMENT A LA DEUXIEME PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION

RESOLUTION

95 (XII) Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement
du développement et le système monétaire international

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 84 (III) que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adoptée au sujet de la situation monétaire internationale et dans laquelle elle a notamment pris note de l'"interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international", reconnu "que les décisions prises dans l'un quelconque de ces domaines auront une incidence sur les autres" et demandé instamment "que les problèmes relevant des domaines monétaire, commercial et financier soient résolus de manière coordonnée, compte tenu de leur interdépendance, avec l'entière participation des pays développés et des pays en voie de développement",

Considérant sa résolution 84 (XI) du 20 septembre 1971 relative aux incidences de la situation monétaire internationale actuelle sur le commerce mondial et le développement, celui en particulier des pays en voie de développement,

Rappelant en outre que, comme il est indiqué dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, l'une des principales fonctions de la Conférence est de "favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique" et de "servir de centre pour l'harmonisation des politiques des gouvernements et des groupements économiques régionaux en matière de commerce et de développement, conformément à l'Article premier de la Charte",

Considérant que la CNUCED joue, dans les limites de sa compétence, un rôle important dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et dans l'examen des progrès de cette mise en oeuvre,

Prenant note du mandat assigné au Comité spécial du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes^{a/}, en vertu duquel ledit Comité doit accorder toute son attention aux relations mutuelles entre la réforme du système monétaire international et les arrangements existants ou envisagés entre pays, y compris ceux qui ont trait au commerce international, au courant de capitaux, aux investissements ou à l'aide au développement,

Notant d'autre part les mesures prises au GATT pour la préparation des négociations commerciales multilatérales, ainsi que les renseignements donnés dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED^{b/}.

a/ Connu sous le nom du Comité des Vingt.

b/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document ID/B/412, par. 8 à 10.

Avant présente à l'esprit la nécessité que la CNUCED soit en mesure de contribuer effectivement, dans les limites de sa compétence et conformément aux résolutions 84 (III) et 82 (III) de la Conférence, à la solution coordonnée des problèmes d'ordre monétaire, commercial et financier,

Conscient de la nécessité de définir la portée des prochaines négociations multilatérales concernant le système monétaire international, le commerce international et le courant d'investissements de capitaux ou d'aide au développement d'une manière qui réponde équitablement aux besoins des pays en voie de développement comme à ceux des pays développés,

Rappelant la résolution 80 (III) relative à l'examen du mécanisme institutionnel de la CNUCED, dans laquelle la Conférence "Réaffirme que la négociation, notamment les sondages préliminaires, les consultations et les accords sur les solutions, sont partie intégrante d'un seul et même processus, et que, dans le cadre de ce processus, l'élaboration de solutions est et reste, comme le Conseil l'a souligné dans sa décision 45 (VII), l'objectif primordial de la CNUCED, qu'il faut s'efforcer énergiquement d'atteindre";

Rappelant en outre la résolution 3041 (XXVII) de l'Assemblée générale et, en particulier, les paragraphes 7, 8 et 9 de son dispositif,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international"^{c/}.

1. Prend note de la constitution du Comité spécial du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, conformément à la recommandation contenue dans la résolution 84 (III) de la Conférence;
2. Prend note en outre du fait que le Secrétaire général de la CNUCED est associé au Comité mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ainsi qu'aux travaux en cours au GATT;
3. Invite instamment les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, quand elles prendront des dispositions en vue des négociations commerciales multilatérales, à tenir compte des intérêts de tous les courants du commerce international, à accorder une attention particulière aux intérêts des pays en voie de développement et à offrir à tous les pays en voie de développement la possibilité de participer pleinement, effectivement et de façon continue à toutes les phases de ces négociations;

^{c/} TD/B/427 et Add.1 à 3.

4. Décide qu'il doit, avant et pendant les négociations commerciales au GATT et les discussions sur la réforme monétaire au Fonds monétaire international, afin d'assurer la contribution effective de la CNUCED, dans les limites de sa compétence, à la solution des problèmes d'ordre monétaire, commercial et financier, conformément à la résolution 84 (III) de la Conférence, suivre les progrès accomplis dans ces domaines;
5. Décide à cette fin
 - a) d'examiner la question à sa treizième session ordinaire sur la base d'un rapport d'ensemble du Secrétaire général de la CNUCED;
 - b) de tenir une session extraordinaire avant ou après la treizième session du Conseil, dont la date exacte sera fixée par le Secrétaire général de la CNUCED et le Président du Conseil, après des consultations appropriées. Cette session ne devra pas durer plus de cinq jours. Les dispositions ultérieures, ainsi qu'il conviendra, seront arrêtées à cette session extraordinaire ou à la treizième session, si celle-ci a lieu avant;
6. Exprime sa satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED en application du paragraphe 7 de la résolution 84 (III) et lui demande de poursuivre et d'intensifier ses consultations avec le Directeur général du FMI et le Directeur général du GATT, selon les besoins;
7. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de soumettre des rapports aux membres de la CNUCED, quand il le jugera nécessaire et, dans les intervalles entre les sessions du Conseil du commerce et du développement, d'utiliser pleinement les procédures et mécanismes de consultation existants;
8. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter au Conseil du commerce et du développement de la manière appropriée des rapports qui devraient, avec les rapports pertinents des grandes commissions, aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions;
9. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner de façon suivie les arrangements existants pour résoudre de manière coordonnée les problèmes interdépendants que posent le commerce, le financement du développement et les questions monétaires, en gardant présent à l'esprit le paragraphe 7 de la résolution 84 (III) de la Conférence et en tenant compte de l'expérience ultérieure, en vue de proposer les améliorations et les modifications éventuellement nécessaires pour rendre ces arrangements plus efficaces, et de faire rapport à ce sujet au Conseil aussitôt que possible.

358ème séance,
10 mai 1973.

DECISION

96 (XII) Décisions découlant de la résolution 1734 (LIV)
du Conseil économique et social relative aux
recommandations de la Conférence ONU/OMCI sur
le transport international par conteneurs

1. Le Conseil a pris note du document intitulé "Question découlant de la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social"^{d/} (TD/B/L.314) et de l'état des incidences financières^{e/} (TD/B/L.314/Add.1 et Corr.1) ainsi que des observations relatives à ces documents consignées dans le rapport du Conseil^{f/}.

2. Le Conseil a décidé :

- a) D'établir un groupe préparatoire intergouvernemental, sous les auspices de la CNUCED, pour élaborer un avant-projet de convention sur le transport international multimodal, en gardant tout particulièrement présents à l'esprit les besoins et les impératifs des pays en voie de développement et en tenant compte du rapport de la troisième grande commission de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs, d'autres rapports pertinents et des études que le secrétariat de la CNUCED doit établir^{g/}, ce groupe devant être composé de 67 membres^{h/} désignés par le Secrétaire général de la CNUCED conformément à la répartition des sièges au Conseil du commerce et du développement;
- b) D'autoriser le Groupe préparatoire intergouvernemental à se réunir à Genève pour sa première session, du 29 octobre au 2 novembre 1973;
- c) D'examiner la question à sa quatorzième session à la lumière des progrès réalisés au Groupe préparatoire intergouvernemental et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'objectif étant d'exécuter le mandat énoncé dans la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social;
- d) De demander au secrétariat de la CNUCED de proposer des dates appropriées pour les deuxième et troisième sessions du Groupe préparatoire intergouvernemental en 1974 et des dates indicatives pour une conférence de plénipotentiaires qui se tiendrait pendant quatre semaines à Genève en 1975, et d'inclure ces dates dans le calendrier des réunions pour 1974 et dans le calendrier provisoire des réunions pour 1975 qu'il doit présenter au Conseil à sa treizième session, sous réserve d'un plus

d/ TD/B/L.314.

e/ TD/B/L.314/Add.1 et Corr.1.

f/ Voir les paragraphes 58 à 65 de la deuxième partie ci-dessus.

g/ Voir le paragraphe 2 e) ci-dessus.

h/ Il a été entendu que, si la Chine souhaitait siéger au Groupe préparatoire intergouvernemental, le nombre des membres du Groupe serait porté à 68.

ample examen eu égard au rapport de la première session du Groupe préparatoire intergouvernemental;

- e) De demander au secrétariat de la CNUCED d'établir les études visées au paragraphe 1 de la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social en coordination avec les commissions économiques régionales et avec la coopération des organismes régionaux et sous-régionaux appropriés, et d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et l'Organisation de l'aviation civile internationale, compte tenu des directives complémentaires que le Groupe préparatoire intergouvernemental pourra donner au secrétariat lors de sa première session au sujet de ces études et en vue de soumettre ces études au Groupe préparatoire intergouvernemental lors de sa deuxième session, et de les distribuer aux autres organisations internationales appropriées de façon qu'elles puissent transmettre leurs observations au secrétariat qui les communiquera au Groupe intergouvernemental préparatoire.

359ème séance,
10 mai 1973.

AUTRE DECISION PRISE PAR LE CONSEIL A LA DEUXIEME PARTIE
DE SA DOUZIEME SESSION

Retards constatés dans l'établissement et la préparation des documents
de la CNUCED en vue de leur distribution i/

A sa 360ème séance, le 11 mai 1973, le Conseil, sur la recommandation formulée par le Groupe de travail au paragraphe 83 de son rapport, a décidé de prier le Secrétaire général de la CNUCED d'enquêter sur les retards constatés dans l'établissement et la préparation des documents de la CNUCED en vue de leur distribution et d'adresser à ce sujet un rapport au Conseil à sa treizième session.

i/ Voir le paragraphe 44 de la deuxième partie ci-dessus.

ANNEXE II

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA DOUZIEME SESSION DU CONSEIL : PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET DE LA CNUCED POUR LA PERIODE BIENNALE 1974-1975*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
Introduction	1 - 4	133
A. Déclaration du Secrétaire général de la CNUCED	5 - 8	134
B. La CNUCED et le cycle budgétaire biennal de l'ONU	9 - 17	135
C. Examen général du programme de travail	18 - 45	137
D. Questions concernant des programmes spécifiques	46 - 73	147
E. Appui apporté au programme	74 - 87	156
F. Adoption du rapport du Groupe de travail	88 - 96	160

APPENDICES

- I. Déclaration faite par le porte-parole des membres du Groupe des 77, membres du Groupe de travail, à la vingtième séance du Groupe de travail, le 10 mai 1973, lors de l'adoption du rapport.
- II. Déclaration faite par le porte-parole des membres du Groupe D membres du Groupe de travail à la vingtième séance du Groupe de travail, le 10 mai 1973, lors de l'adoption du rapport.

* Le Groupe de travail a décidé que son rapport précédent, adopté pendant la première partie de la douzième session du Conseil et portant sur le programme de travail 1970-1974, serait considéré comme partie intégrante du présent rapport. A sa 360ème séance, le 11 mai 1973, le Conseil a pris note du présent rapport du Groupe de travail et a prié le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer l'un et l'autre rapports pour examen aux organes compétents des Nations Unies (voir chapitre II ci-dessus).

INTRODUCTION

1. En adoptant le calendrier provisoire des réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour 1973 à la première partie de sa douzième session (décision 93 (XII)), le Conseil du commerce et du développement a prévu la possibilité de convoquer à nouveau le Groupe de travail chargé d'étudier le programme de travail pendant la cinquième session extraordinaire du Conseil en vue d'examiner le programme de travail et le budget pour la période biennale 1974-1975, au cas où l'Assemblée générale adopterait le principe d'un budget-programme biennal, comme cela était alors envisagé.
2. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a adopté, le 19 décembre 1972, la résolution 3043 (XXVII), dans laquelle elle approuvait, à titre expérimental, l'institution d'un cycle budgétaire biennal et priait le Secrétaire général de l'ONU d'appliquer les nouvelles procédures au budget ordinaire de l'ONU.
3. En conséquence, le Groupe de travail s'est réuni pendant la cinquième session extraordinaire du Conseil, du 3 au 10 mai 1973, et a tenu six séances. Il disposait des documents suivants :
 - a) Le chapitre 14 des prévisions budgétaires de l'ONU pour 1974 et 1975 ("Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement")^{a/};
 - b) Un document d'information du secrétariat de la CNUCED (TD/B/434) destiné à faciliter la tâche du Conseil dans l'examen du budget-programme de la CNUCED pour 1974-1975 et donnant un rapide aperçu des principales caractéristiques de la nouvelle présentation et de la corrélation entre celle-ci et le programme de travail 1970-1974 présenté au Conseil à la première partie de sa douzième session^{b/};
 - c) Une série de tableaux (UNCTAD/ADMIN/318) donnant des renseignements plus détaillés qui avaient été soumis au Siège des Nations Unies en vue de l'établissement du chapitre 14 du budget de l'ONU. Ces tableaux ont été présentés par le secrétariat de la CNUCED à titre de document de référence.
4. Ayant tout récemment fait un examen d'ensemble du programme de travail, pendant la première partie de la douzième session du Conseil, en octobre 1972, et vu le peu de temps disponible, le Groupe de travail a décidé de limiter son débat à des considérations générales concernant à la fois la forme et le contenu de la nouvelle présentation, compte tenu des avis déjà exprimés dans son rapport précédent. Il a en outre décidé que ce rapport précédent, relatif au programme de travail pour 1970-1974, devait être considéré comme partie intégrante de son présent rapport, relatif au programme pour 1972-1975.

^{a/} Distribué sous la cote TD/B/L.315 et dénommé ci-après le "document budgétaire".

^{b/} TD/B/407, TD/B/407/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2. Pour le texte imprimé de la première partie du document TD/B/407, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, Annexes, point 8 a) de l'ordre du jour, document TD/B/407.

A. DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED

5. Prenant la parole à la séance d'ouverture du Groupe de travail, le Secrétaire général de la CNUCED a prié le Groupe d'excuser la distribution tardive de la documentation et, en particulier, des prévisions budgétaires concernant la CNUCED et de la documentation supplémentaire qui s'y rapportait. Il se rendait parfaitement compte que les gouvernements devaient avoir suffisamment de temps pour assimiler la documentation, mais il a fait observer que l'entreprise qui débutait était la première de son genre à l'ONU. Très peu de temps s'était écoulé entre la décision de l'Assemblée générale et la reprise de la réunion du Groupe de travail et il y avait eu inévitablement beaucoup de tâtonnements dans la préparation d'un budget-programme biennal pour les nombreux services de l'ONU. Le Secrétaire général de la CNUCED était certain que les délégations comprendraient les difficultés auxquelles le secrétariat s'était heurté et il était convaincu que cette première expérience et les vues exprimées par le Groupe de travail au sujet de la nouvelle présentation seraient judicieusement mises à profit dans la préparation des futurs budgets-programmes biennaux.

6. Il a dit que l'un des buts principaux de la nouvelle méthode était de rassembler, dans un seul document, des renseignements et des données sur les programmes de travail et sur les ressources budgétaires nécessaires ou disponibles pour les exécuter, et d'éviter ainsi de les dissocier, comme cela se produisait jusqu'alors, en faisant intervenir les notions distinctes de budgets et de programmes. De plus, la nouvelle présentation devrait faciliter la coordination entre les organes des Nations Unies chargés, les uns de l'élaboration du programme, les autres, des questions administratives et budgétaires.

7. Se référant au programme de travail pour 1970-1974 que le Groupe de travail avait examiné à la première partie de la douzième session du Conseil et qui reflétait, autant que possible, les ajustements et la réorientation des activités de la CNUCED découlant des décisions prises à la troisième session de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a souligné que le budget-programme pour 1974-1975 n'entraînait aucun changement appréciable dans l'orientation générale des travaux et la structure des activités fondamentales de la CNUCED, mis à part certains aménagements nécessaires à deux égards : en premier lieu, depuis la première partie de la douzième session du Conseil, l'Assemblée générale avait voté des crédits pour 1973, qui étaient pris en considération dans le nouveau document; en second lieu, les besoins estimatifs pour 1974 et, en fait aussi, pour 1975, tenaient compte de la politique continue d'austérité budgétaire décidée par

le Secrétaire général de l'ONU. Le Secrétaire général de la CNUCED tenait particulièrement à faire observer que, pour la période quinquennale 1970-1975, on s'attendait à une augmentation en valeur réelle (c'est-à-dire compte tenu des effets de l'inflation et du réalignement monétaire) ne dépassant pas 1,5 % par an environ. Cette augmentation modeste s'expliquait par l'austérité imposée aux Nations Unies dans leur ensemble, mais, dans ces limites, le secrétariat continuerait à faire de son mieux pour s'acquitter de ses responsabilités. Les réalisations du secrétariat seraient peut-être jugées d'après leur efficacité plutôt que par leur envergure, mais le Secrétaire général de la CNUCED se devait de rappeler au Conseil quelles pressions s'exerçaient sur le programme de travail au moment même où la préparation et l'élaboration d'importantes décisions concernant les relations économiques internationales exigeaient de la CNUCED une contribution accrue.

8. Le Secrétaire général de la CNUCED a exprimé l'espoir que le Groupe de travail, tout en examinant des questions particulières, étudierait avec attention la nouvelle présentation et le contenu du document budgétaire, afin d'aider les organes compétents de l'ONU à rendre plus utile une entreprise qui, sans constituer pour la CNUCED une véritable innovation, comportait des éléments nouveaux qui avaient encore un caractère expérimental.

B. LA CNUCED ET LE CYCLE BUDGETAIRE BIENNAL DE L'ONU

9. On a estimé d'une façon générale que la nouvelle présentation par budget-programme était une amélioration notable, qui facilitait l'examen à la fois par le Conseil et par les organes des Nations Unies chargés du budget et des programmes. Quelques représentants étaient cependant d'avis que certains des détails, qui étaient perdus dans la masse que renfermaient les feuillets de travail distribués à titre de renseignements généraux (UNCTAD/ADMIN/318), avaient un intérêt et une importance suffisants pour figurer à l'avenir, soit dans la présentation du budget proprement dite, soit dans un autre document, semblable au document d'information (TD/B/434) établi pour la session en cours, qui serait soumis au Groupe de travail pour examen.

10. Plusieurs représentants ont estimé que le document d'information non seulement avait été utile pour expliquer la transition entre l'ancien et le nouveau mode de présentation, et la différence existant entre les chiffres cités qui se rapportaient aux mêmes éléments ou à des éléments similaires du programmes, mais encore pourrait l'être aussi pour des examens ultérieurs.

11. Le représentant d'un pays en voie **de développement** a dit que les tableaux d'effectifs de l'annexe II du document TD/81434 **devraient mettre bien en évidence** les éléments ci-après :

- a) **Des** chiffres concernant les effectifs projetés, en mois de travail, pour des postes permanents;
- b) **Les** effectifs réels ou probables pour ces mêmes postes; et
- c) l'utilisation effective de ces postes, en pourcentage, telle qu'elle découlait **des données précédentes.**

12. Les représentants des pays développés à économie de marché ont posé plusieurs questions et fait un certain nombre de suggestions concernant la clarté et l'exactitude de la présentation adoptée dans le budget-programme, au sujet, par exemple, de la numérotation logique des tableaux et des notes, du regroupement de toutes les dépenses de la CNUCED dans un seul tableau et du sens à donner aux expressions "maintien des effectifs" et "transformation de postes temporaires en postes permanents". Ils ont demandé en outre si le premier plan à moyen terme serait, lorsqu'il serait établi, présenté au Conseil pour examen.

13. Quelques représentants ont également dit qu'ils étaient un peu gênés du fait que le budget-programme à moyen terme n'était pas encore disponible, et qu'ils espéraient en recevoir un lors des examens ultérieurs. Quelques-uns ont estimé qu'il serait souhaitable aussi de donner désormais certaines indications concernant les priorités, compte dûment tenu des observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général de la CNUCED à la réunion en cours et à la réunion précédente du Groupe de travail. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a répondu qu'il ne paraissait pas possible au secrétariat d'assigner des priorités aux grands programmes et qu'il n'était pas non plus facile de déterminer si telle ou telle activité était plus importante qu'une autre.

14. Des questions ont été posées concernant l'examen par le Conseil, entre les réunions biennales du Groupe de travail, des programmes nouveaux et des demandes de ressources nouvelles découlant de décisions du mécanisme permanent. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a expliqué que les demandes des organes de la CNUCED portant sur des travaux nouveaux à entreprendre étaient toujours accompagnées d'un exposé du secrétariat sur leurs incidences financières, lorsqu'il y en avait, et faisaient l'objet, le cas échéant, d'ouvertures de crédits budgétaires supplémentaires. Il était donc

vrai que les programmes en question ne pourraient plus être examinés avant l'examen biennal du Conseil, mais le mécanisme régulier des Nations Unies continuait à jouer.

15. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré que le secrétariat, en faisant connaître les incidences financières d'une décision à un organe de la CNUCED, indique aussi les conséquences qu'il y aurait, pour le programme de travail existant, à en couvrir les frais au moyen des ressources disponibles.

16. Le porte-parole du Groupe B a demandé pourquoi les travaux de la Division des invisibles étaient scindés, dans la nouvelle présentation, en trois programmes distincts. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le procédé n'était pas nouveau, puisque les trois programmes nettement différents de la Division figuraient déjà séparément dans la documentation présentée à la première partie de la douzième session du Conseil (TD/B/407 et Add.1). D'ailleurs, l'une des raisons d'être de la nouvelle présentation était précisément d'établir des plans à partir des programmes de travail et non des structures administratives.

17. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré qu'à leur avis la documentation présentée par le secrétariat (TD/B/434 et TD/B/L.315) contenait un certain nombre d'irrégularités manifestes, des tableaux trompeurs fondés sur des données qui n'étaient pas comparables et, surtout, des changements substantiels par rapport **au rapport du secrétaire général de la CNUCED sur le programme de travail pour 1970-1974^{c/}**.

C. EXAMEN GENERAL DU PROGRAMME DE TRAVAIL

18. Pendant l'examen général du programme de travail ainsi que du contenu du programme dans sa nouvelle présentation, des représentants et des porte-parole de groupes ont posé de nombreuses questions, à la plupart desquelles le Secrétaire général de la CNUCED ou ses représentants ont répondu. Certaines questions avaient trait à des points de fait ou à des demandes d'éclaircissement, d'autres concernaient des considérations de politique générale. Parmi ces dernières, les plus importantes ont porté sur les points ci-après : volume total des ressources disponibles eu égard à la politique d'austérité budgétaire et aux effets de l'inflation et, en particulier, des réalignements monétaires, d'une part, et à l'accroissement des tâches demandées au secrétariat de la CNUCED, d'autre part, comme suite aux décisions de la Conférence et du mécanisme permanent; modifications profondes susceptibles d'être apportées aux priorités et à l'orientation générale des travaux par rapport au programme de travail présenté lors de la première

c/ Ibid.

partie de la douzième session du Conseil; autorisation des organes délibérants pour certains programmes ou projets; relations entre le budget ordinaire et le financement des programmes opérationnels, y compris la question des frais généraux du PNUD; enfin, ressources consacrées à l'aide aux pays en voie de développement pour la préparation des négociations commerciales multilatérales du GATT. Sur ce dernier point, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont demandé un tableau indiquant en détail l'affectation de ces ressources.

19. Les représentants des pays en voie de développement craignaient que les divers facteurs limitant les ressources disponibles ne compromettent les importants travaux que la CNUCED était appelée à exécuter comme suite aux résolutions et décisions de la troisième session de la Conférence et du mécanisme permanent, et ils ont demandé si les crédits ouverts pour 1973 et les crédits demandés pour 1974 et 1975 étaient vraiment suffisants pour mettre effectivement ces décisions en oeuvre. Ils ont cité plusieurs activités importantes et en expansion : l'aide aux pays en voie de développement dans les négociations commerciales multilatérales, les consultations inter-gouvernementales sur des produits de base, l'application effective du Système généralisé de préférences **et la diffusion de renseignements sur le système et sur les schémas** des pays donneurs, les questions se rapportant aux obstacles non tarifaires, les efforts de promotion des exportations et des importations, les problèmes monétaires internationaux, les transports maritimes, le transfert des techniques, les systèmes de commercialisation et de distribution. Ils ont cité aussi des activités plus récentes, qui devenaient très importantes, comme celles qui avaient trait à l'environnement et au développement, à l'activité des sociétés multinationales et aux pratiques commerciales restrictives. Ils ont ajouté que la CNUCED **aussi avait un rôle important à jouer dans beaucoup de questions en cours d'examen au GATT, car elles concernaient** de très près ses propres travaux et que beaucoup de ses membres ne faisaient pas partie du GATT.

20. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant que la CNUCED avait à exécuter quantité de tâches importantes dont il fallait tenir dûment compte dans le budget-programme, ont souligné que le Groupe de travail avait pour mission d'examiner la question du point de vue de la répartition la plus efficace possible de ressources qui étaient forcément limitées.

21. Répondant à quelques-unes des principales questions qui avaient été posées, le Secrétaire général de la CNUCED a fait ressortir que la Conférence, dans sa résolution 82 (III), avait prié le secrétariat d'aider les pays en voie de développement à participer aux diverses phases des négociations commerciales multilatérales et d'accorder la priorité à l'établissement d'une documentation à cet égard. La Conférence demandait également au PNUD et aux organisations appropriées intéressées, dont la CNUCED, d'examiner favorablement les demandes d'assistance technique destinée à permettre aux pays en voie de développement de participer effectivement à ces négociations. C'est aux pays intéressés qu'il appartenait de faire les démarches nécessaires auprès du PNUD. L'aide qu'ils recevaient du secrétariat de la CNUCED dans le cadre de ses travaux ordinaires s'ajoutait à celle que le GATT pourrait leur fournir. Le Secrétaire général de la CNUCED et ses collaborateurs étaient en consultations constantes avec le Directeur général du GATT et son secrétariat de façon à éviter le double emploi. Ayant fait observer que la portée et le calendrier des négociations n'étaient connus que depuis peu, le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que les ressources du secrétariat étaient limitées, qu'il y avait d'ailleurs d'autres domaines prioritaires et que, dans la mesure où l'assistance passait par le PNUD, il fallait respecter les procédures de cet organisme.

22. Le rapport existant entre les négociations commerciales multilatérales et certains des grands programmes et grandes activités de la CNUCED, par exemple le système généralisé de préférences et les consultations intergouvernementales sur les produits de base, était si étroit qu'il était impossible d'isoler les ressources du secrétariat consacrées exclusivement à ces négociations. De toute façon, il aurait fallu effectuer une grande partie du travail dans le cadre des divers programmes exécutés par les divisions organiques. Le groupe relevant du Secrétaire général adjoint de la CNUCED coordonnait les travaux faits à ce sujet à l'intérieur du secrétariat et s'efforçait d'adapter les efforts aux besoins des pays en voie de développement et aux ressources disponibles.

23. Se référant à la question des programmes opérationnels de la CNUCED, le Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que celle-ci n'était pas un organe opérationnel comme l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et qu'elle s'occupait essentiellement de l'élaboration de politiques générales en matière de commerce et de développement, mais que les activités du secrétariat comportaient un élément assistance technique important et en pleine expansion et qu'il importait de rechercher un équilibre approprié. Ce travail fondamental du secrétariat sur les questions de politique

générale était toutefois d'un appui précieux pour ses programmes opérationnels, qui, à leur tour, avaient des répercussions sur les politiques générales. L'augmentation, indiquée dans le document budgétaire, du nombre de mois de travail consacré à l'appui fonctionnel donné à ces projets attestait que le PNUD confiait de plus en plus de projets à la CNUCED, mais les chiffres pour 1974 et 1975 étaient nécessairement approximatifs puisqu'il y avait encore des projets possibles "dans la filière". Cette planification en quelque sorte indicative était cependant inévitable dès lors que le PNUD s'adressait à la CNUCED pour qu'elle appuie des projets dans le domaine du commerce et du développement.

24. Se référant plus précisément à l'autorisation des organes délibérants pour convoquer des groupes d'experts, le Secrétaire général de la CNUCED pensait qu'il fallait distinguer plusieurs situations différentes. Dans certains cas, c'était par la voie d'une résolution qu'il était prié expressément de convoquer ces groupes; dans d'autres, il était invité à étudier un problème déterminé sans qu'on lui spécifie quels étaient les moyens les plus appropriés. Ce pouvait être tantôt la désignation d'un groupe d'experts, tantôt le recours aux fonds disponibles pour des consultants, le but étant de disposer des vues éventuellement diverses de personnalités éminentes. Le Secrétaire général de la CNUCED a souligné toutefois que, dans tous ces cas, les incidences financières de la décision étaient portées à la connaissance de l'organe compétent de la CNUCED s'il n'était pas possible de lui donner suite dans les limites des ressources disponibles. Le Conseil souhaiterait sans doute lui laisser une certaine latitude de décider si la convocation d'un groupe d'experts pouvait l'aider dans l'exécution d'une tâche qui lui était confiée, soit que ce groupe soumette un rapport, soit qu'il conseille le Secrétaire général de la CNUCED dans la préparation de son propre rapport aux organes compétents de la CNUCED.

25. Répondant aux questions concernant les changements de priorité susceptibles d'être opérés entre un programme annuel et un autre, voire à l'intérieur d'un programme annuel, le Secrétaire général de la CNUCED a estimé qu'il s'agissait plutôt là d'une question de dosage et il a insisté sur la nécessité de laisser une certaine marge au secrétariat, compte tenu non seulement de l'évolution de la situation dans le monde, mais aussi des diverses tâches assignées au secrétariat dans le cadre de ressources limitées. Les priorités pouvaient fort bien être modifiées à mesure que de nouveaux problèmes surgissaient.

26. Plusieurs questions ont été posées sur le point de savoir si les ressources devant venir du budget ordinaire pour les programmes fondamentaux de 1973 et 1974, tels qu'ils étaient envisagés dans le rapport du secrétaire général de la CNUCED ^{d/}, avaient été réduites en valeur réelle, dans la nouvelle présentation, en raison de la politique d'austérité budgétaire qui se poursuivait, des effets de l'inflation et des réalignements monétaires. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont demandé pourquoi on n'avait pas essayé, au tableau 14-4 du document budgétaire, de tenir compte, comme dans le projet de budget pour 1974, de l'effet sur les prévisions de dépenses des réalignements monétaires en 1975. Ils ont demandé sur quoi on s'était fondé pour déterminer où il faudrait opérer des aménagements, alors que les crédits ouverts (pour 1973 par exemple) ou les crédits demandés (pour 1974 par exemple) étaient moins élevés qu'il n'avait été prévu sur la base du rapport du secrétaire général de la CNUCED ^{d/}.

27. Les représentants des pays en voie de développement ont exprimé la crainte que le secrétariat ne soit pas en mesure de répondre pleinement aux obligations qui lui incombaient comme suite aux diverses décisions prises par la Conférence à sa troisième session et par le mécanisme permanent de la CNUCED.

28. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a confirmé que : a) la politique d'austérité budgétaire, appliquée en 1972 et 1973 par le Secrétaire général de l'ONU et par l'Assemblée générale, se retrouvait dans les demandes de crédits pour 1974 et 1975, et le Secrétaire général de l'ONU attendait de la CNUCED qu'elle apporte sa contribution à la réalisation des économies qui seraient nécessaires; b) il était exact que le volume des ressources effectivement disponibles se ressentait de l'inflation et des réalignements monétaires, ainsi que le montrait le tableau 1 du document d'information (TD/B/434). Les effets des réalignements monétaires n'avaient pas été aussi marqués en 1972 qu'ils le seraient en 1973 à cause de la forte dévaluation du dollar, au cours de cette dernière année par rapport au franc suisse, dont le taux de change comptable était déterminé par voie d'accord entre les institutions des Nations Unies, et en raison du fait qu'une partie des dépenses de la CNUCED étaient faites en francs suisses; c) en outre, le blocage du recrutement en 1972 avait en fait été maintenu pendant toute l'année, alors qu'à l'origine on avait supposé, lors de l'établissement de la documentation pour la première partie de la douzième session du Conseil, qu'il serait temporaire. L'adjonction de 12 postes d'administrateur en 1974, indiquée au tableau V

^{d/} Ibid.

du document d'information (TD/B/434), correspondait, comme l'expliquait le paragraphe 18 de ce document, à la transformation en postes permanents du crédit spécial accordé en 1973. Ce crédit devait couvrir en partie le coût des 12 postes dont il était question dans l'état des incidences financières des décisions prises par la Conférence et par le Conseil lors de la première partie de sa douzième session^{e/}. Pour toutes ces raisons, on ne pouvait dire que le secrétariat avait été en mesure de s'acquitter pleinement et à tous égards des nombreuses tâches qui lui incombait; il était obligé d'étaler les ressources mises à sa disposition et de remettre à plus tard les travaux moins urgents. Etant donné l'évolution de la situation monétaire en 1972 et au début de 1973, qui avait déjà obligé à réaménager complètement les demandes de crédits exprimées en dollars pour des dépenses à faire en francs suisses, il avait été jugé inutile d'essayer de prévoir le taux de change moyen du dollar en 1975, et le taux de change utilisé était le même que dans le projet de budget pour 1974.

29. Les représentants du Secrétaire général de la CNUCED ont également confirmé, dans leurs réponses aux questions posées par les représentants de pays développés à économie de marché, que la politique d'austérité budgétaire appliquée pour l'emploi des fonds consacrés au personnel temporaire et aux consultants n'était pas moins rigoureuse que dans le cas du personnel permanent.

30. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré qu'à cause du réalignement monétaire intervenu au début de 1973 il y avait un risque certain que les ressources réelles de la CNUCED pour cette année et pour la période biennale 1974-1975 soient réduites. Il a vivement insisté, et avec lui quelques autres représentants de pays en voie de développement, pour que le budget de la CNUCED ne soit en aucun cas réduit en valeur réelle, ce qui entraînerait un ralentissement des activités de la CNUCED.

31. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, s'enquérant des critères appliqués aux honoraires des consultants, a fait observer qu'ils semblaient varier beaucoup d'une division à l'autre, à en juger par les données fournies dans le document budgétaire, et qu'il semblait y avoir des possibilités de faire des économies à cet égard.

32. Le secrétariat a expliqué que les honoraires des consultants étaient fixés dans chaque cas en fonction des antécédents et des qualifications de l'expert.

e/ TD/178, annexe IX, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1), première partie, annexe IX.

33. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que le secrétariat avait essayé d'apporter une modification substantielle aux priorités sans tenir compte des discussions que le Groupe de travail avaient eues à ce sujet lors de la première partie de la douzième session du Conseil ni des décisions prises par la Conférence à sa troisième session. A leur avis, les ressources réelles, en mois de travail d'administrateur, qui étaient effectivement disponibles pour les travaux sur le commerce avec les pays socialistes étaient beaucoup plus modestes dans le budget-programme sous sa nouvelle présentation que dans le programme de travail soumis au Conseil à la première partie de sa douzième session, et ils ont comparé à cet égard le tableau figurant dans le document d'information (TD/B/434, annexe II, p. 15) avec celui de la page 72 du rapport du secrétaire général de la CNUCED (TD/B/407/Add.1), qui faisaient apparaître de grandes différences d'une division à l'autre entre les augmentations prévues en matière d'allocations budgétaires et en matière de ressources réelles. Ils ont proposé que soit rédigée une note de couverture ou autre explication appropriée pour la présentation du chapitre 14 du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 1974-1975 (TD/B/L.315) pour indiquer que les comparaisons concernant l'augmentation des ouvertures de crédits ou des prévisions de dépenses relatives aux différentes divisions, établies sur la base du chapitre 14 du budget, ne traduisaient pas une expansion réelle analogue des programmes confiés aux divisions correspondantes, et ils ont cité quelques exemples.

34. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait observer qu'il y avait eu, par rapport aux années précédentes, un changement dans la répartition des ressources du budget ordinaire entre les différents programmes fondamentaux pour la période biennale 1974-1975 (projet de budget). Ils ont fait valoir, à titre d'exemple, que, d'ici 1974-1975, les ressources consacrées à la recherche relative au commerce international seraient supérieures à celles qui étaient affectées aux travaux sur le financement lié au commerce. A leur avis, il ne fallait pas que les travaux concernant la mobilisation des ressources par les pays en voie de développement (activité 9.2 de l'annexe II du document TD/B/434) en souffrent, étant donné l'importance qu'ils attachent à ce secteur d'activité dans la perspective de la Stratégie internationale du développement.

35. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont appelé l'attention sur les chiffres du tableau 14-20 du document budgétaire, relatif au programme portant sur le commerce avec les pays socialistes, qui faisaient ressortir un accroissement, en dollars, supérieur à la moyenne de la CNUCED pour le "maintien des effectifs existants". Ils ont estimé que, vu l'austérité actuelle, l'élément de

ce programme qui avait trait au commerce entre les pays socialistes et les pays en voie de développement devrait recevoir une plus grande priorité que des éléments moins importants et non être réduit au profit de ceux-ci; ils ont mentionné en particulier le commerce Est-Ouest, qui, à leur avis, relevait plutôt de la compétence de la CEE que de la CNUCED.

36. Les représentants du Secrétaire général de la CNUCED ont expliqué que les changements en question entre programmes fondamentaux répondaient essentiellement aux décisions de la Conférence et du Conseil tendant à ce que la CNUCED entreprenne des travaux nouveaux ou développe ses activités dans certains domaines, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement les moins avancés ou sans littoral, les systèmes de commercialisation et de distribution, le transfert des techniques, les pratiques commerciales restrictives et la réglementation internationale des transports maritimes. A propos de la suggestion faite par les représentants des pays socialistes d'Europe orientale d'ajouter une note de couverture au document budgétaire, ils ont reconnu que les comparaisons portant sur l'augmentation des ouvertures de crédits ou des prévisions de dépenses relatives aux différentes divisions ne traduisaient pas une croissance réelle analogue des programmes correspondants, parce que dans l'augmentation des crédits ou des dépenses entraient en ligne de compte les réalignements monétaires, l'inflation et d'autres facteurs qui ne contribuaient pas à la croissance réelle des programmes. Cette situation ressortait clairement du tableau I du document d'information (TD/B/434, p. 7), où l'augmentation du budget était analysée en fonction des réalignements monétaires, de l'inflation, des services de conférence supplémentaires et de l'élargissement des programmes.

37. S'agissant des points soulevés par les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, les représentants du Secrétaire général de la CNUCED ont appelé l'attention sur les considérations ci-après, qui étaient applicables aux comparaisons faites pour n'importe quel programme fondamental entre le projet actuel de budget et les chiffres du document TD/B/407/Add.1 :

a) Le blocage du recrutement en 1972 avait duré plus longtemps que prévu quand le document TD/B/407/Add.1 avait été établi;

b) Le coût des 12 postes d'administrateur supplémentaires envisagés dans le cadre des incidences financières des décisions prises par la Conférence et par le Conseil à la première partie de sa douzième session n'avait été couvert qu'en partie dans les crédits ouverts pour 1973, et cela par un crédit spécial pour le personnel temporaire;

c) 12 postes supplémentaires étaient incorporés dans les prévisions de dépenses relatives aux postes permanents en 1974; toutefois, le taux de renouvellement obligatoire de 40 % pour les postes nouveaux avait été appliqué;

d) Dans le document TD/B/407/Add.1, on était provisoirement parti de l'hypothèse que 10 autres postes d'administrateur supplémentaires seraient nécessaires en 1974 pour l'exécution des tâches prévues cette année là. La politique d'austérité budgétaire devant être maintenue, le secrétariat n'avait pas demandé de crédit pour ces 10 postes supplémentaires dans son projet de budget pour la période biennale 1974-1975. L'un des 10 postes en question était prévu pour la Division du commerce avec les pays socialistes.

38. Revenant à la question des négociations commerciales multilatérales, les représentants de pays développés à économie de marché ont reconnu que les travaux sur le sujet étaient importants et ont dit que c'était pour cette raison qu'il faudrait, à leur avis, essayer d'évaluer le temps que le secrétariat leur consacrait. L'un de ces représentants a exprimé l'espoir que le secrétariat pourrait indiquer les ressources affectées à l'appui donné aux projets du PNUD et, d'une manière générale, le temps consacré par chacune des divisions organiques aux travaux se rapportant aux négociations. Sa question ne signifiait pas qu'il était opposé à l'aide fournie, mais il estimait que cette activité était suffisamment importante pour que le Conseil fut informé des ressources qui lui étaient affectées. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a appuyé ce point de vue et a pris note de l'assurance selon laquelle il n'y avait pas de double emploi inutile avec le GATT.

39. Le représentant d'un pays en voie de développement a reconnu qu'il pourrait sans doute être utile de savoir ce qui s'était fait ou ce qui était envisagé à propos des négociations commerciales multilatérales. Mais il ne fallait pas demander l'impossible. Il se demandait comment le secrétariat pouvait envisager toutes les tâches qui l'attendaient dans le domaine des négociations commerciales multilatérales, alors que la portée, le cadre et les objectifs de ces négociations ne seraient probablement connus qu'après la Réunion ministérielle de Tokyo. Les efforts que le secrétariat serait amené à déployer pour aider les pays en voie de développement dépendraient beaucoup de la mesure dans laquelle les pays développés tiendraient compte des intérêts vitaux des pays en voie de développement. Le même représentant a fait valoir que le secrétariat était tenu, par la résolution 82 (III) de la Conférence, d'apporter aux pays en voie de développement toute l'aide nécessaire pour qu'ils puissent se préparer à participer pleinement et

efficacement aux prochaines négociations. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que la résolution 82 (III) de la Conférence signifiait que la CNUCED travaillait en collaboration avec le GATT pour ce qui était des négociations, et il a exprimé l'avis qu'il fallait donc prévoir dans le budget un crédit spécifique pour les travaux en cause. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que les délégations qui avaient appuyé cette résolution de la Conférence pourraient difficilement se plaindre si les ressources consacrées à cette activité étaient accrues.

40. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, tout en appréciant l'intérêt qu'il y aurait à évaluer, même de façon assez détaillée, le temps consacré aux travaux se rapportant aux négociations commerciales multilatérales, a indiqué qu'une telle évaluation ne serait guère possible pour les raisons que le Secrétaire général de la CNUCED lui-même avait indiquées précédemment (voir plus haut paragraphe 22). Des renseignements concernant les projets du PNUD à ce sujet seraient communiqués dès qu'ils pourraient être préparés.

41. Le porte-parole du Groupe B a estimé que le tableau 14-3 du document budgétaire était une innovation utile, mais que l'expression "autorisation des organes délibérants" pour la convocation de groupes d'experts semblait être employée de façon peu précise. Dans certains cas, il ne semblait vraiment pas y avoir d'autorisation sous la forme de décisions de la Conférence ou du mécanisme permanent. Le porte-parole a exprimé l'avis qu'il serait bon de disposer de plus de renseignements sur le coût de ces réunions d'experts, parce qu'on ne savait pas très bien de combien de jours d'expert il s'agissait dans chaque cas et que le coût semblait considérablement plus élevé pour certains groupes que pour d'autres.

42. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a reconnu que l'expression en cause n'était pas appropriée et s'est référé aux observations faites à ce sujet par le Secrétaire général de la CNUCED (voir plus haut paragraphe 24). Le montant estimatif pour tous les groupes était calculé d'après un coût uniforme, car on ne pouvait savoir d'avance si tous les experts invités seraient présents, s'ils participeraient à toute la session, de quels pays ils viendraient ou s'ils auraient droit au versement d'honoraires.

43. Le représentant du Royaume-Uni, notant qu'un crédit avait été ouvert pour une deuxième session en 1975 du **Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives**

a rappelé la réserve formulée par sa délégation à la troisième session de la Conférence en ce qui concerne l'éventualité d'une deuxième session de ce groupe.

44. Le porte-parole du Groupe B a dit que le tableau 14-2 du document budgétaire montrait que les dépenses de la CNUCED pour les programmes opérationnels et d'autres projets financés par prélèvement sur des ressources extra-budgétaires étaient loin d'être insignifiantes et d'ici 1975 représenteraient plus de 40 % des dépenses totales. Cet accroissement des activités opérationnelles était un facteur auquel les gouvernements voudraient, à son avis, réfléchir.

45. Le représentant d'un pays en voie de développement a reconnu que les gouvernements devaient réfléchir à la question, mais il a rappelé qu'à la troisième session de la Conférence les pays en voie de développement avaient exprimé l'avis que la CNUCED n'était pas dûment investie des pouvoirs nécessaires pour entreprendre des activités opérationnelles. Selon ces pays, les études faites par le secrétariat de la CNUCED devaient être suivies d'une action pratique et il ne fallait pas considérer comme une évolution négative le fait que la CNUCED devenait plus opérationnelle. Ce représentant espérait par conséquent que, tout en réfléchissant à la question, les gouvernements des pays développés seraient en mesure d'envisager cette nouvelle évolution avec faveur.

D. QUESTIONS CONCERNANT DES PROGRAMMES SPECIFIQUES

Recherche relative au commerce international

46. Les représentants des pays développés à économie de marché ont demandé pour quelle raison les ressources affectées à ce programme avaient augmenté. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a expliqué que, des 20 % d'augmentation des crédits ouverts pour 1973 par rapport à ceux de 1972, 12 % correspondaient à l'engagement de personnel temporaire, au lieu de trois postes permanents supplémentaires pour la recherche relative aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral demandée par la Conférence, la différence correspondant à des hausses de prix. Dans l'augmentation de 21 % des prévisions budgétaires pour 1974 par rapport aux crédits de 1973, 2 % seulement représentaient un accroissement des ressources en personnel (là encore pour la recherche relative aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral), le reste étant imputable à l'inflation et au réalignement monétaire.

47. A propos de la comparaison faite au paragraphe 34 ci-dessus entre les ressources affectées au programme de recherche relative au commerce international et au programme relatif au financement lié au commerce, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que, si elle était faite en dollars, il importait de retenir que le second programme n'était guère touché par le réalignement monétaire, puisqu'il était exécuté au Bureau de liaison de la CNUCED à New York.

Expansion du commerce et intégration économique

48. Le représentant d'un pays en voie de développement s'est déclaré surpris du manque apparent d'intérêt du Groupe de travail pour ce programme et a proposé formellement d'y accorder une priorité élevée. A son avis, les activités du secrétariat dans ce domaine méritaient un soutien sans réserve et la CNUCED devrait intensifier ses travaux maintenant que les négociations commerciales entre pays en voie de développement qui avaient lieu au GATT avaient été interrompues après la signature du protocole.

Commerce des produits de base

49. Le porte-parole du Groupe B a rappelé qu'il avait été entendu, à la première partie de la douzième session du Conseil, qu'il faudrait revoir le programme de travail de la Division des produits de base concernant les consultations intergouvernementales intensives spéciales du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix en fonction des décisions prises à la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base^{f/}. Il a demandé quelles avaient été les incidences de la résolution 7 (VII), adoptée à cette même session par la Commission et confiant aux organes intergouvernementaux existants qui s'occupent de produits de base la responsabilité principale de mener les consultations, sur les prévisions budgétaires destinées au programme concernant le commerce des produits de base.

50. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a précisé que la résolution 7 (VII) de la Commission n'avait rien changé à l'importance de l'élément concernant l'accès aux marchés et la politique des prix par rapport au programme global, du point de vue des ressources de secrétariat nécessaires. Il semblait maintenant que la part des consultations qui se tiendraient sous les auspices de la CNUCED serait moins importante

^{f/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1), deuxième partie, par. 78.

que le secrétariat ne l'avait supposé en attendant que les gouvernements fassent connaître leurs décisions. En revanche, le programme de consultations, dont la CNUCED était chargée d'assurer la coordination, s'étendrait sans doute à un nombre de produits plus grand que prévu, si bien que le secrétariat serait appelé à participer et à contribuer substantiellement à un plus grand nombre de consultations qu'il ne l'avait envisagé. Le programme des consultations n'avait pas été arrêté et il importait de retenir que, d'un total de 33 produits ou groupes de produits qu'il avait été suggéré d'y inclure, 15 ne relevaient d'aucun organe intergouvernemental existant chargé d'un produit.

51. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé si le secrétariat utiliserait systématiquement les économies qu'une réduction éventuelle des consultations projetées sous les auspices de la CNUCED lui permettrait de réaliser pour intensifier les travaux de fond dans le domaine des produits de base. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a répondu que les "économies" seraient purement théoriques, car le plus probable était que le secrétariat serait obligé, pour donner suite à la résolution 7 (VII), d'exécuter des travaux de fond sur un nombre de produits de base plus élevé que prévu.

52. Le représentant d'un pays en voie de développement, revenant à la question posée par le porte-parole du Groupe B (voir paragraphe 49 ci-dessus), a dit qu'il craignait que, présentée de cette manière, elle ne prête à malentendu concernant la nature, les incidences et la portée de la résolution 7 (VII). Certes, la résolution prévoyait qu'un certain nombre de ces consultations se tiendraient dans le cadre d'organes intergouvernementaux existants s'occupant de produits, mais il ne fallait absolument pas en conclure qu'elle leur conférait la responsabilité exclusive des consultations. Le même représentant estimait que, si ces organes avaient été invités à offrir les facilités matérielles nécessaires (y compris les services de réunions) et à effectuer divers travaux de fond, il n'était cependant pas douteux que le travail de fond et la coordination des consultations sur les produits incombait principalement à la CNUCED.

53. Ce représentant a réaffirmé que la compétence de la CNUCED pour les questions relatives à l'accès aux marchés et à la politique des prix non seulement découlait de la résolution 83 (III) de la Conférence, mais lui était expressément conférée dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, à l'alinéa a) du paragraphe 23.

Il a ajouté que, pour l'examen des problèmes touchant la libéralisation du commerce et la politique des prix, aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 7 (VII) de la Commission, la CNUCED était bel et bien mandatée pour entreprendre des travaux de fond dans le cadre des consultations.

54. Précisant sa position, le porte-parole du Groupe B a confirmé qu'il n'avait pas voulu remettre en question le rôle et la responsabilité générale que la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et, plus précisément encore, la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base conféraient à la CNUCED.

Transports maritimes

55. Le porte-parole du Groupe B a demandé que la description donnée dans le budget de l'élément du programme "Réglementation internationale des transports maritimes" (14.97) soit modifiée dans la version définitive du budget afin de concorder avec l'autorisation donnée par l'organe délibérant.

56. Le représentant d'un pays en voie de développement a recommandé instamment que l'Assemblée générale approuve les crédits supplémentaires nécessaires aux travaux du Groupe préparatoire intergouvernemental que le Conseil devait établir au sujet de l'élaboration d'un projet de convention sur le transport international multimodal (voir TD/B/L.314 et L.314/Add.1 et Corr.1).

Commerce avec les pays socialistes

57. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale se sont dits vivement préoccupés du montant des crédits affectés à ce programme tels qu'ils étaient envisagés dans le nouveau budget par rapport à ceux qui étaient proposés dans le programme de travail présenté au Conseil lors de la première partie de sa douzième session (TD/B/407/Add.1). Ils ont rappelé qu'en cette occasion la plupart des membres du Groupe de travail s'étaient prononcés pour une augmentation de ces crédits par rapport aux niveaux de 1971-1972 ou, en tout cas, pour leur maintien à ces niveaux qu'ils jugeaient équilibrés et raisonnables.

58. Ils ont noté que, d'après l'annexe II du document d'information (TD/B/434), les ressources affectées à la Division du commerce avec les pays socialistes pour 1973 et 1974 en mois de travail d'administrateur, employés ou prévus, et même les chiffres pour 1972, étaient nettement inférieurs aux chiffres indiqués dans le document antérieur et n'étaient pas censés augmenter en 1975. Les réductions portaient tout

particulièrement sur l'activité 8.2 ("Expansion du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement") au sujet de laquelle il n'avait jamais été formulé de critiques ni de doutes et aucun consultant n'était prévu pour la période allant de 1973 à 1975. De l'avis de ces représentants, une analyse des tableaux III et IV du document TD/B/434. faisait apparaître une tentative de procéder, dans les ressources allouées à la Division du commerce avec les pays socialistes, à des coupures radicales d'environ 30 % sur les coûts totaux, y compris les services de conférence, et d'environ 25 % en mois de travail. Ils ont estimé qu'il y avait là une tendance délibérée à réduire les activités de la CNUCED dans ce domaine, qui leur paraissait capital, et ils se sont élevés catégoriquement contre ces tentatives.

59. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré qu'ils avaient appuyé une légère extension du programme de travail dans ce domaine et continuaient de le faire. L'un d'eux a dit que, ainsi qu'il ressortait de la session extraordinaire en cours du Conseil, une expansion du commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement était possible et suscitait de l'intérêt, et que la CNUCED devrait étudier le moyen d'intensifier les relations commerciales et économiques entre tous ces pays.

60. Le représentant d'un autre pays en voie de développement considérait que la CEE s'occupait suffisamment du commerce Est-Ouest et que la CNUCED ne devrait pas consacrer autant de ressources au même sujet. Il a donc recommandé d'assurer une répartition plus équitable des ressources entre les activités différenciées au tableau de la page 15 de l'annexe II du document d'information (TD/B/434) en virant :

- a) Les ressources actuellement affectées à l'activité 8.3 à l'activité 8.4;
- b) Les ressources actuellement affectées à l'activité 8.4 à l'activité 8.5;
- c) Les ressources actuellement affectées à l'activité 8.5 à l'activité 8.3.

61. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont vivement insisté sur la nécessité de rétablir intégralement les ressources en personnel de la Division du commerce avec les pays socialistes aux niveaux qui avaient été proposés dans le document TD/B/407/Add.1 et qui représentaient un minimum absolu étant donné les responsabilités nouvelles que la résolution 53 (III) de la Conférence conférait à la Division. Ils ont émis l'avis que cela devrait être fait en affectant de façon mieux équilibrée les diverses ressources disponibles sans augmenter le budget total de la CNUCED.

62. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont demandé comment se justifiaient les augmentations qu'ils constataient dans les coûts des programmes de la Division pour 1973 et 1974 et qui, comme il ressortait du tableau 14-20 du document budgétaire, dépassaient en dollars la moyenne de la CNUCED pour le "maintien des effectifs", pour ce qui est en particulier de l'élément relatif aux consultations dans le cadre du Conseil et de l'élément relatif au commerce Est-Ouest. A leur avis, ce dernier sujet relevait plus de la compétence de la CEE que de celle de la CNUCED. Ils ont ajouté que leur avis sur ce programme était motivé par la préoccupation que leur inspirait la répartition de ressources qui étaient modestes et ils ont rappelé les opinions exprimées sur le même programme devant le Groupe de travail par les représentants de quelques pays développés à économie de marché lors de la première partie de la douzième session du Conseil.

63. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré qu'il ne partageait pas l'opinion ci-dessus et a réaffirmé la position des pays membres du Groupe D sur la question du commerce Est-Ouest, telle qu'elle avait été exposée dans le rapport du Groupe de travail à la première partie de la douzième session du Conseil^{g/}.

64. Les représentants du Secrétaire général de la CNUCED ont donné les indications suivantes :

a) Pour la période considérée par le Groupe de travail, soit 1972-1975, le nombre des postes permanents de la Division n'avait pas été modifié;

b) Le programme de travail présenté au Conseil lors de la première partie de la deuxième session renfermait une demande de 10 postes supplémentaires d'administrateurs (dont l'un concernait la Division du commerce avec les pays socialistes) qui avaient ensuite été refusés par le Secrétaire général de l'ONU conformément aux directives budgétaires plus restrictives adoptées pour l'ensemble de l'ONU^{h/};

c) Les chiffres concernant les mois de travail perdus du fait de postes vacants qui figuraient dans le document d'information (TD/B/434) avaient été présentés à titre purement indicatif, et, en fait, ne correspondaient pas à la réalité, car il était rare qu'un poste soit vacant à la Division du commerce avec les pays socialistes;

d) En ce qui concerne la rubrique relative aux consultants, comme il était expliqué dans la note du tableau correspondant du document d'information, aucun chiffre au-dessous de six mois de travail ne figurait dans le budget-programme parce

^{g/} Ibid., deuxième partie.

^{h/} Voir également le paragraphe 37 iv) ci-dessus.

que les nombres avaient été arrondis. Le Groupe de travail a reçu l'assurance ferme au nom du Secrétaire général de la CNUCED que la Division du commerce avec les pays socialistes obtiendrait des crédits pour l'engagement de consultants, pour les projets nécessitant une aide de cette nature. Cependant, aucune Division ne pouvait être assurée que toutes ces demandes seraient appuyées, car les demandes présentées par les directeurs dépassaient de beaucoup les crédits pour les consultants. Il incombait au Secrétaire général de la CNUCED, en qualité de chef de l'administration, de fixer l'ordre de priorité des demandes; il tenait, évidemment, en fixant ces priorités, à assurer l'équilibre du programme et tiendrait certainement compte des vues exprimées au Groupe de travail;

e) Le fait que le document budgétaire faisait apparaître au tableau 14-20 un accroissement des coûts des travaux relatifs au commerce avec les pays socialistes d'un montant supérieur à celui que le réaligement monétaire et l'inflation expliquaient pouvait être attribué aux facteurs suivants :

i) Dans le cas des traitements, l'accroissement en pourcentage dû au réaligement monétaire et aux accroissements de coûts était supérieur à l'accroissement en pourcentage de ces deux éléments dans l'ensemble du budget;

ii) Le coût du programme relatif au commerce avec les pays socialistes pour 1973 était calculé sur la base des traitements réels du personnel de la Division à la fin de l'année précédente, alors que le coût pour 1974 était fondé sur les traitements estimatifs projetés prévus par le Siège de l'ONU pour l'ensemble du personnel de l'Office des Nations Unies à Genève, y compris le personnel affecté au service des conférences. Comme le personnel des services non organiques avait plus d'ancienneté et, par conséquent, un plus grand nombre d'échelons dans sa classe, les traitements estimatifs projetés de 1974 étaient trop élevés pour le personnel des services organiques et trop faibles pour celui des services non organiques;

iii) L'emploi du traitement estimatif projeté donnait lieu à une distorsion des chiffres lorsqu'il s'agissait d'un service dont la composition était différente de celle qui avait été retenue pour le calcul de ce traitement (par exemple, le traitement estimatif projeté pour les classes G.1 à G.6 était trop élevé pour un fonctionnaire G.5 et pour deux fonctionnaires G.3 de la Division du commerce avec les pays socialistes).

65. Par ailleurs, les représentants du Secrétaire général de la CNUCED ont déclaré qu'en répartissant les ressources dans les limites imposées par la politique budgétaire générale de l'ONU, le Secrétaire général de la CNUCED devait s'en remettre à son propre jugement compte tenu des décisions prises par le mécanisme permanent de la CNUCED et notamment de celles de la troisième session de la Conférence. Ils ont donné au Groupe de travail l'assurance qu'il serait tenu compte de toutes ses observations dans l'exécution du programme de travail. A cet égard, ils ont noté aussi que, même si la nouvelle présentation du budget qui comportait des informations détaillées pouvait donner une impression de rigidité, il était néanmoins admis que le Secrétaire général de la CNUCED avait besoin d'une certaine liberté d'action dans l'application du programme de travail pour tenir compte des faits nouveaux qui nécessitaient des aménagements dans la répartition des ressources. Toutefois, il fallait se rendre compte qu'il était difficile de faire usage de cette liberté d'action en période d'austérité budgétaire. Enfin, les représentants du Secrétaire général de la CNUCED ont signalé la définition des programmes d'activité, qu'il ne fallait pas interpréter trop à la lettre, car les travaux effectués dans un certain nombre de domaines étaient liés les uns aux autres et se complétaient, ce qu'ils ont mis en évidence par quelques exemples. Cette remarque valait pour une grande partie du programme de travail de la CNUCED, y compris le programme relatif au commerce avec les pays socialistes, auquel le Secrétaire général de la CNUCED attachait l'importance qu'il méritait.

66. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré qu'ils n'étaient pas satisfaits des réponses données par les représentants du Secrétaire général de la CNUCED, surtout pour ce qui était du recours à des consultants. Ces réponses, à leur avis, recouvraient des procédés douteux qui jouaient au détriment de la Division du commerce avec les pays socialistes.

67. Se référant aux déclarations faites par les représentants de quelques pays développés à économie de marché, le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a exprimé l'avis que les membres du Groupe de travail étaient d'accord pour admettre qu'il fallait rétablir les ressources prévues pour la Division du commerce avec les pays socialistes au niveau initialement envisagé dans le document TD/B/407/Add.1.

68. Le porte-parole du Groupe B a dit que ce serait une erreur d'interpréter ses observations comme marquant un accord avec l'affirmation ci-dessus. A son sens, il y avait eu désaccord quant au fond, dû peut-être en partie au fait que le document budgétaire manquait de clarté concernant certains aspects des chiffres présentés pour le programme

relatif au commerce avec les pays socialistes et à ce qu'il était difficile d'évaluer les incidences que les réductions générales de crédit auraient sur ce programme.

Financement lié au commerce

69. Le porte-parole du Groupe B a relevé que les prévisions budgétaires pour 1974-1975 concernant ce programme étaient fondées sur le principe que l'effectif de postes permanents resterait stable, ce qui était très encourageant. Toutefois, il semblait que ce serait au prix d'un plafonnement des travaux sur la mobilisation de leurs ressources intérieures par les pays en voie de développement, qui était un élément important de la Stratégie internationale du développement. Le porte-parole voulait aussi savoir s'il était possible d'indiquer séparément les deux éléments de la rubrique "Courants de ressources financières et problèmes monétaires internationaux".

70. En ce qui concerne la première question, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que la ventilation des ressources par type de programme qui figurait dans l'annexe II du document TD/B/434 était la meilleure approximation possible, mais que les ressources étaient employées d'une manière souple, selon les besoins. Au cours des douze derniers mois, l'exécution de l'étude sur la mobilisation avait nécessité environ 50 mois de travail et non 40 mois de travail comme indiqué dans le document TD/B/434.

71. En réponse à la deuxième question, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention sur les feuillets de travail accompagnant le document budgétaire (UNCTAD/ADMIN/318) où (sous l'activité 46) une distinction était faite entre "Les courants des ressources financières à destination et en provenance des pays en voie de développement" et "Les problèmes monétaires internationaux, y compris le financement compensatoire".

Transfert des techniques

72. Le porte-parole du Groupe B a demandé des précisions concernant les deux groupes d'experts prévus pour 1974 et 1975 (tableau 14-3 du document budgétaire). Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que certains des renseignements demandés figuraient dans les feuillets de travail accompagnant le document budgétaire (UNCTAD/ADMIN/318) sous le programme 47. Le secrétariat avait prévu pour 1974 un groupe d'experts chargé de l'élément de programme "Mécanismes institutionnels et coûts du transfert des techniques", qui pourrait étudier la création de centres de transfert des techniques.

Le groupe d'experts prévu pour 1975 serait chargé de l'élément de programme "Amélioration de l'accès aux techniques et incidences du transfert des techniques sur le commerce" et pourrait étudier éventuellement les arrangements internationaux et régionaux préférentiels pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement. Mais le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que c'était seulement deux de plusieurs sujets possibles et que le secrétariat pourrait les remplacer au besoin par d'autres, plus importants, faisant partie de ces éléments ou d'autres éléments de programme. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que les autorités de son pays s'inquiétaient de l'augmentation constante des ressources affectées à ce programme pendant une année d'austérité. Dans ces circonstances, il était alarmant d'apprendre que des groupes d'experts étaient prévus dans le budget sur une base aussi aléatoire.

73. Le porte-parole du Groupe B a noté que les prévisions pour ce programme faisaient apparaître un important courant de ressources financières vers les programmes opérationnels en 1974 et 1975 (tableau 14-2 du document budgétaire) et a demandé d'où ces crédits étaient censés venir. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que, parmi les sources de crédits escomptées, figuraient des fonds du PNUD et des fonds d'affectation spéciale. Il a ajouté que le secrétariat apportait, au besoin, un appui à des projets présentés par des gouvernements et approuvés par le PNUD et que les gouvernements ainsi que d'autres organismes intéressés seraient peut-être eux-mêmes disposés à financer certains projets.

E. APPUI APORTE AU PROGRAMME

Services de conférence

a) Services de documents

74. Les représentants des pays en voie de développement ont fait ressortir que les documents étaient distribués tardivement et que le secrétariat de la CNUCED ne respectait pas à cet égard les règles des Nations Unies. Tout en se rendant compte des circonstances particulières qui entraient en jeu dans l'établissement de l'importante documentation dont le Groupe de travail était saisi, ils ont constaté avec regret que trop souvent des études et rapports importants parvenaient si tard dans leur capitale qu'ils n'avaient plus grande utilité pour les gouvernements désireux de se préparer aux sessions des organes auxquelles ces documents étaient destinés. Quelques-uns de ces représentants

ont souligné en particulier que la date figurant sur la page de couverture était souvent considérablement antérieure à la date à laquelle leur délégation permanente ou leur capitale les recevait. Ils ont demandé si ce retard était dû à des difficultés budgétaires ou de personnel, soit au secrétariat de la CNUCED, soit à l'Office des Nations Unies à Genève, ou bien encore à d'autres raisons. L'un d'eux a demandé que, lorsque des notifications concernant des réunions faisaient état de certains documents ayant un rapport avec ces réunions, lesdits documents soient, dans la mesure possible, joints aux notifications ou envoyés en même temps.

75. Ils ont souligné qu'il importait de respecter la règle des six semaines et ont déclaré qu'il fallait demander des ressources supplémentaires dans le budget si cela était nécessaire, à condition qu'il n'en résulte pas d'augmentation du budget total.

76. Le représentant de l'URSS a insisté pour que la règle des six semaines soit également observée pour les versions en langue russe.

77. Le représentant de la Chine a noté avec satisfaction que le secrétariat avait pris note du problème que posaient les retards survenus dans la distribution des documents en chinois. Il a exprimé l'espoir que la règle des six semaines relative à la distribution des documents serait observée aussi pour les versions en langue chinoise.

78. Le représentant d'un pays d'Amérique latine a souligné que les documents devraient être distribués dans toutes les langues officielles dans les délais convenus.

79. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a partagé les vues des pays en voie de développement et souligné la relation existant entre les retards constatés dans la distribution des documents et le volume de la documentation produite. Il a noté que le coût de cette documentation avait augmenté non seulement à cause de l'inflation, mais aussi parce qu'elle était devenue plus abondante, et il a estimé que ces dépenses risquaient fort d'être inutiles si les documents ne pouvaient être prêts à temps.

80. Plusieurs représentants ont fait des suggestions qui, à leur avis, s'il était possible de leur donner suite, permettraient aux gouvernements de déterminer plus clairement l'origine des retards intervenant dans la reproduction. Ils ont suggéré notamment que les envois adressés aux missions permanentes ou expédiés dans les capitales soient marqués d'un cachet indiquant la date d'expédition, que chaque document du colis soit ainsi marqué du timbre à date et qu'en plus des indications figurant habituellement sur la page de couverture on ajoute une autre mention indiquant à quelle date le document était passé du secrétariat de la CNUCED à l'Office des Nations Unies à Genève.

81. Le Directeur aux affaires de la Conférence et aux relations extérieures a déclaré qu'une étude approfondie de ces suggestions, effectuée en consultation avec tous les services intéressés, avait révélé que, si l'on portait sur les documents de la CNUCED une date autre que celle du dépôt du manuscrit, ce serait contraire aux procédures actuelles des Nations Unies et pourrait créer des confusions parmi les utilisateurs des différentes versions linguistiques. Des retards s'étaient incontestablement produits, pour diverses raisons, dans la préparation des documents en vue de leur distribution (c'est-à-dire après livraison du manuscrit édité par le secrétariat de la CNUCED), mais le problème se posait essentiellement au stade de la préparation du manuscrit et devait être résolu à l'intérieur du secrétariat de la CNUCED. Il fallait cependant se rappeler que 1972 avait été une année difficile en raison de l'important volume de la documentation nécessaire pour la Conférence et que la situation s'était même aggravée en 1973 à cause du programme de réunions exceptionnellement chargé. Les restrictions budgétaires avaient touché les services du secrétariat de la CNUCED tout autant que les autres services des Nations Unies. Au sujet des remarques faites par le représentant d'un pays développé à économie de marché (voir paragraphe 79 ci-dessus), le Directeur a souligné que le secrétariat de la CNUCED avait sensiblement réduit le volume de sa documentation en 1972 et s'efforçait de la réduire encore en 1973, conformément aux directives de l'Assemblée générale et du Secrétaire général de l'ONU.

82. En dressant des plans touchant l'établissement des documents, le secrétariat de la CNUCED partait en fait de la date d'une réunion et remontait en arrière dans le temps, afin que les documents soient prêts dans des délais conformes aux règles applicables en la matière. Malheureusement, il était souvent très difficile de soumettre un manuscrit à la date prévue dans le plan. A propos de retards éventuels dans la distribution, le Directeur pouvait confirmer que les documents, une fois prêts à être expédiés, étaient envoyés immédiatement aux missions permanentes, ou par avion dans la capitale du pays intéressé si ce dernier n'avait pas de mission permanente à Genève.

83. Après quelques échanges de vues, le Groupe de travail, ayant reconnu qu'il ne fallait ménager aucun effort pour respecter la règle des six semaines, et prenant note des explications données par le secrétariat, a recommandé que le Conseil adopte la décision suivante :

"Le Conseil prie le Secrétaire général de la CNUCED d'enquêter sur les retards constatés dans l'établissement et la préparation des documents de la CNUCED en vue de leur distribution et d'adresser à ce sujet un rapport au Conseil à sa treizième session."

84. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale et le représentant d'un pays d'Amérique latine ont souligné qu'il importait que ledit rapport au Conseil porte également sur les retards enregistrés dans la distribution des versions dans les différentes langues, la règle des six semaines devant s'appliquer à toutes les versions sans discrimination.

b) Service général des réunions

85. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a demandé ce que coûtaient les services fournis par le secrétariat pour les réunions de groupes de délégations, puisque le document budgétaire ne donnait pas de renseignements à cet égard. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED l'a renvoyé au tableau 14-41 (sous la rubrique "Réunions de groupes divers") en expliquant que les chiffres du tableau concernaient le coût des services fournis à ces réunions de groupes. Le représentant qui avait posé la question a déclaré que les montants de 27 000 dollars pour 1974 et de 29 000 dollars pour 1975 correspondaient à une affectation injustifiée de ressources dans un domaine pour lequel aucune décision expresse n'avait été prise à la CNUCED et que les montants en question pourraient éventuellement servir à rétablir le crédit affecté à la Division du commerce avec les pays socialistes.

86. Le porte-parole du Groupe B, se référant au tableau 14-4 du document budgétaire, a demandé pourquoi une réduction des réunions prévues pour 1974 et correspondant à 16 semaines de réunions se traduisait par une économie de 532 000 dollars, alors qu'une augmentation de cinq semaines seulement en 1975 entraînait un accroissement de dépenses de 479 000 dollars. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a expliqué que le coût d'une semaine de réunions variait selon qu'il s'agissait du Conseil qui avait besoin de services de conférence complets et d'une **documentation volumineuse, ou d'un organe** restreint comme le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, qui n'avait parfois besoin que de quelques services et d'une documentation peu abondante. Les dépenses relatives aux réunions prévues étaient calculées en détail dans le document budgétaire sous la rubrique "Services de conférence".

87. Le porte-parole du Groupe B a émis l'avis qu'il serait utile de disposer de tableaux comparatifs pour 1973 portant sur des renseignements analogues à ceux qui figuraient dans les tableaux 14-38 et 14-41 du document budgétaire.

F. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

88. A sa vingtième séance, le 10 mai 1973, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

89. La représentante de la Jamaïque, parlant au nom des pays en voie de développement membres du Groupe de travail, a rappelé que les pays en voie de développement, lors de la première partie de la douzième session du Conseil, avaient commenté en détail les divers programmes d'activité de la CNUCED. Puisqu'il avait été décidé que la discussion en cours se limiterait à des considérations générales et que le rapport antérieur du Groupe de travail serait considéré comme partie intégrante du présent rapport, les pays en voie de développement n'avaient pas cru devoir répéter les observations qu'ils avaient faites alors. Ils présumaient cependant qu'il serait pris bonne note de ces observations lorsque le rapport, dans son ensemble, serait examiné par les organes des Nations Unies qui s'occupaient du programme et du budget.

90. La représentante a ajouté que les pays en voie de développement avaient néanmoins noté non sans consternation qu'entre la première et la deuxième parties de la douzième session du Conseil, le programme qu'ils avaient précédemment qualifié de "minimum, eu égard à l'ampleur des besoins des pays en voie de développement"^{i/} par rapport aux décisions adoptées par la Conférence, à sa troisième session, et par le mécanisme permanent avait en fait été réduit. A leur avis, cette tendance, si elle s'accusait, entraverait sérieusement le commerce et le développement des pays en voie de développement.

91. La représentante a ensuite donné lecture d'une déclaration au nom des membres du Groupe des 77, membres du Groupe de travail^{j/}.

92. Le porte-parole du Groupe B a déclaré qu'il appréciait beaucoup les efforts faits par le secrétariat pour présenter la documentation nécessaire dans des circonstances difficiles et pour répondre aux nombreuses questions que les membres de son Groupe avaient posées à titre individuel ou collectif. Le présent rapport du Groupe de travail, avec celui de ses débats lors de la première partie de la douzième session du Conseil, serait un point de départ utile pour les délibérations des organes des Nations Unies qui s'occupaient des programmes et du budget. L'examen avait été une entreprise très importante, surtout dans la période actuelle d'austérité financière, à un moment où, dans tout le système des Nations Unies, les priorités devaient correspondre au niveau des ressources disponibles.

^{i/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1), deuxième partie, par. 19.

^{j/} Le texte de la déclaration est reproduit dans l'appendice I ci-après.

93. Les échanges de vues sur la réduction opérée dans les ressources par rapport à celles qui étaient envisagées, quand le programme de travail avait été analysé à la première partie de la douzième session du Conseil, et sur leur répartition entre les divers programmes, avaient été des plus intéressants. Le programme relatif au commerce avec les pays socialistes, en particulier, avait été examiné de façon exhaustive, et le porte-parole était certain que la raison en était le désir sincère de tous de veiller à ce que tous les programmes reçoivent la priorité convenable. C'était là une question sur laquelle les avis étaient évidemment partagés.

94. Son Groupe estimait qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter les ressources totales affectées à ce programme; il suffisait d'en modifier la répartition selon les priorités que le porte-parole avait indiquées au cours du débat. L'élément le plus portant était celui qui avait trait au commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes, et le porte-parole déplorait que les ressources correspondant à cet élément aient été diminuées de préférence à des éléments moins importants tels que le commerce Est-Ouest.

95. Il avait pris note des avis exprimés par le porte-parole du Groupe des 77 concernant le budget total de la CNUCED et il comprenait la préoccupation des pays en voie de développement. Le Groupe B ne pouvait cependant souscrire à la proposition de ne pas procéder à des coupures, en valeur réelle, dans les ressources allouées à la CNUCED ou de rendre disponibles des ressources supplémentaires pour d'autres imprévus. La question serait certainement examinée comme il se devait dans les organes budgétaires de l'ONU, dans le cadre du budget de l'ONU tout entier. Jusque-là, les membres du Groupe B réservaient leur position.

96. Le porte-parole des membres du Groupe D membres du Groupe de travail a fait une déclaration^{k/}.

k/ Le texte de la déclaration est reproduit dans l'appendice II ci-après.

APPENDICE I

Déclaration faite par le porte-parole des membres du Groupe des 77, membres du Groupe de travail, à la vingtième séance du Groupe de travail, le 10 mai 1973, lors de l'adoption du rapport

1. Les représentants du Groupe des 77, membres du Groupe de travail, expriment leur mécontentement des crédits ouverts pour la CNUCED dans le budget de 1973, tels qu'ils figurent dans les documents TD/B/L.315 et TD/B/434. Ces crédits sont insuffisants pour exécuter le programme de travail de la CNUCED pour 1973, tel qu'il a été présenté au Conseil lors de la première partie de sa douzième session, en octobre 1972. Cette insuffisance compromet l'application des décisions adoptées par la Conférence, à sa troisième session, et par le mécanisme permanent.
2. La situation s'est encore aggravée du fait de la dévalorisation du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse, puisque le gros des dépenses de la CNUCED sont faites en francs suisses. La situation budgétaire actuelle de la CNUCED, du fait de la réduction probable du niveau des crédits réels en francs suisses, menace d'amener un fléchissement dans le programme des activités de la CNUCED non seulement en 1973, mais aussi pendant la période biennale 1974-1975.
3. Les membres de ce groupe déclarent catégoriquement qu'ils ne sauraient accepter aucune réduction des dépenses de la CNUCED, en termes réels, puisque cette réduction aboutirait inévitablement à un affaiblissement des activités de la CNUCED, qui sont fondées sur les décisions prises par la Conférence, à sa troisième session, et par le mécanisme permanent et qui ont été ensuite entérinées par l'Assemblée générale.
4. Toute réduction de ce genre est inacceptable, surtout à un moment où des responsabilités nouvelles ont été conférées à la CNUCED et où le secrétariat de la CNUCED est censé, conformément à la résolution 82 (III) de la Conférence, donner aux pays en voie de développement toute l'assistance voulue pour leur permettre de participer pleinement et efficacement à toutes les phases des prochaines négociations commerciales multilatérales.
5. En conséquence, les représentants des pays en voie de développement membres du Groupe de travail :
 - a) Demandent que, afin d'assurer qu'il n'y aura pas de solution de continuité dans le programme des activités de la CNUCED fondées sur les décisions de la Conférence, à sa troisième session, et du mécanisme permanent, aucun changement ne soit apporté, en termes réels, aux crédits ouverts pour 1973 ni aux prévisions budgétaires pour 1974 et 1975 en raison de facteurs comme le réaligement monétaire et l'inflation;
 - b) Demandent en outre que les travaux du Groupe préparatoire intergouvernemental concernant l'élaboration d'une convention sur le transport international intermodal, ainsi que tous autres projets nouveaux, soient financés par des crédits additionnels.

APPENDICE II

Déclaration faite par le porte-parole des membres du Groupe D membres du Groupe de travail, à la vingtième séance du Groupe de travail, le 10 mai 1973, lors de l'adoption du rapport

1. Les délégations des pays socialistes d'Europe orientale tiennent à réaffirmer la position exposée par les représentants de la Bulgarie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques devant le Groupe de travail chargé du programme de travail au sujet des crédits à affecter aux travaux sur les problèmes des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.
2. Considérant que ce domaine d'activité est l'une des parties les plus importantes du programme d'ensemble de la CNUCED, les délégations des pays socialistes d'Europe orientale ne peuvent approuver les modifications que le secrétariat de la CNUCED propose d'apporter au programme de travail pour la Division du commerce avec les pays socialistes que le Conseil du commerce et du développement a adopté lors de la première partie de sa douzième session. Les modifications visent à réduire le programme, alors que le montant total des ressources prévues pour cette division est, de toute façon, extrêmement limité; elles diminuent les ressources affectées aux éléments relatifs au commerce entre les pays socialistes et les pays en voie de développement et ne prévoient aucune disposition pour le recours à des consultants.
3. Les délégations des pays socialistes d'Europe orientale appellent l'attention du Secrétaire général de la CNUCED sur la nécessité de revoir le programme relatif à la Division du commerce avec les pays socialistes et ses ressources en fonction des débats qui ont eu lieu au Groupe de travail chargé d'examiner le programme de travail lors de la première et de la deuxième parties de la douzième session du Conseil, afin d'étudier la possibilité de rétablir les ressources de cette division au niveau qui avait été proposé dans le document TD/B/407/Add.1.
4. Jusqu'à ce que la question soit réglée, les pays socialistes d'Europe orientale se réservent le droit de revenir à l'examen de la substance du programme de travail et du budget de la CNUCED.

ANNEXE III

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

A. Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international

Etat des incidences financières présenté par le secrétariat de la CNUCED
[document TD/B/L.324/Add.1]

1. Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, le secrétariat informe celui-ci que l'adoption du projet de résolution distribué sous la cote TD/B/L.324 aurait des incidences financières.
2. Au paragraphe 5 du dispositif, le Conseil décide de tenir, pendant cinq jours au maximum, une session extraordinaire avant ou après sa treizième session ordinaire.
3. Le personnel permanent des services de conférences destinés à la CNUCED étant utilisé intégralement pour les réunions inscrites au calendrier établi, le service de cette session supplémentaire devrait être assuré par du personnel temporaire dont le coût estimatif se chiffrerait à 67 000 dollars dans l'hypothèse où la session se tiendrait en 1973, durerait cinq jours et n'exigerait pas plus de 50 pages pour la documentation à établir avant son ouverture. Les crédits supplémentaires qu'il faudrait prélever sur le budget de 1973 pourraient être inférieurs à ce coût estimatif, s'il fallait annuler ou renvoyer d'autres réunions pour pouvoir inscrire la session extraordinaire au calendrier des réunions de 1973 qui est très chargé.

B. Décisions découlant de la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social

Etat des incidences financières présenté par
le secrétariat de la CNUCED
[document TD/B/L.214/Add.1 et Corr.1]

1. Dans sa résolution 1734 (LIV), le Conseil économique et social a fait siennes les recommandations de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs tendant à ce que d'autres études soient entreprises et achevées avant la fin de 1974 par la CNUCED sur tous les aspects pertinents du transport international combiné de marchandises, y compris les questions telles que les incidences dans les domaines du commerce et des transports internationaux, la balance des paiements, le coût du transport international et l'assurance, ainsi que la compatibilité du transport international combiné de marchandises avec les politiques nationales des transports, du commerce et de l'assurance. Le Conseil économique et social a en outre prié le Conseil du commerce et du développement d'établir, sur le modèle du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes, un groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'un avant-projet de convention sur le transport international multimodal.

2. Le calendrier proposé par le secrétariat pour les réunions du groupe préparatoire à Genève est donné en détail dans le document TD/B/L.314 et résumé ci-dessous :

Réunion	Date et durée	Nombre de séances par jour	Nombre de pages de documentation A/E/F/R			Coût de la réunion (dollars)
			Pendant la réunion, par jour	Avant la réunion	Rapport	
Du groupe préparatoire intergouvernemental (Première session)	1 semaine octobre 1973	2	5	(50	(60	36 000
Du groupe préparatoire intergouvernemental (Deuxième session)	3 semaines été 1974	4	5	(190	(150	118.000
Du groupe préparatoire intergouvernemental 1/ (Troisième session)	3 semaines fin 1974	4	5	(40	(100	87 000
De la Conférence de plénipotentiaires 1975			A examiner par le Conseil à sa quatorzième session en 1974 (coût estimatif : 168 000 dollars)			

a/ Selon le document TD/B/L.314, la troisième session du groupe préparatoire intergouvernemental doit durer quatre semaines. Après plus ample examen, la durée en a été ramenée à trois semaines.

3. Le secrétariat de la CNUCED ne possède pas les connaissances hautement spécialisées qui sont nécessaires pour mener à bien, sous bon nombre d'aspects, les études demandées par le Conseil économique et social en vue de l'élaboration du projet de convention. Il prévoit donc qu'il faudra 30 mois de travail de consultants au coût total de 75 000 dollars. Il faut prévoir en outre 15 000 dollars pour les frais de voyage et indemnités de subsistance des consultants et des fonctionnaires participant à des missions d'établissement des faits.

4. En conséquence, si le Conseil du commerce et du développement décide d'instituer le groupe préparatoire intergouvernemental et accepte la recommandation du Conseil

économique et social (telle qu'elle est exposée en détail dans le document TD/B/L.314), incidences financières de cette décision s'élèveraient au total à 331 000 dollars, répartis comme suit :

	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
	(en dollars)		
Service des réunions	36 000	205 000	
Services de consultants, non compris les frais de voyage	15 000	60 000	
Frais de voyage de consultants et de fonctionnaires	5 000	10 000	
Conférence de plénipotentiaires	-	-	Sous réserve de la décision que le Conseil prendra à sa quatorzième session et de la décision ultérieure de l'Assemblée générale (168 000 dollars)
	56 000	275 000	

5. Au cas où le Conseil recommanderait une conférence de plénipotentiaires en 1975, un état des incidences financières lui sera présenté avant la quatorzième session.

Troisième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA TREIZIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 21 août au 11 septembre 1973

INTRODUCTION

1. Le Conseil du commerce et du développement a tenu sa treizième session au Palais des Nations, à Genève, du 21 août au 11 septembre 1973^{1/}.
2. A la séance d'ouverture, M. Diego Garcès (Colombie), Président de la douzième session, a fait une déclaration dans laquelle il a passé en revue les progrès réalisés par la CNUCED depuis la troisième session de la Conférence et où il a souligné l'importance de cet organisme en tant que centre de négociations et de consultations dans la recherche de solutions aux problèmes économiques, commerciaux et monétaires mondiaux.
3. A la même séance, M. Fritz R. Staehelin (Suisse) a été élu Président du Conseil par acclamation. Dans sa déclaration liminaire, il a dit que le rôle du Conseil à sa treizième session serait de faire le point du travail accompli par la CNUCED pour continuer à mettre en oeuvre les résolutions et décisions adoptées par la Conférence à sa troisième session, compte tenu de ce qui avait été fait par le Conseil à sa douzième session ordinaire et à sa cinquième session extraordinaire, ainsi que par ses organes subsidiaires, ainsi que de donner des orientations concernant les travaux futurs, qui dans certains cas étaient mis en train en prévision de la quatrième session de la Conférence^{2/}.
4. Le présent rapport renferme un aperçu des délibérations du Conseil durant sa treizième session^{3/}.

^{1/} Voir le document TD/B/INF.45 concernant la modification des dates de la treizième session.

^{2/} Pour un résumé plus complet de la déclaration du Président, se reporter au compte rendu analytique de la 361ème séance (TD/B/SR.361).

^{3/} Pour un aperçu complet des travaux du Conseil à sa treizième session, se reporter aux comptes rendus analytiques des 361ème à 381ème séances (TD/B/SR.361 à 381).

CHAPITRE I

QUESTIONS DECOULANT DE LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE

(Point 4 de l'ordre du jour)

5. Le Conseil a examiné ce point à ses 362ème, 364ème à 369ème, 371ème, 376ème, 379ème et 380ème séances, du 21 au 24 et les 27 et 28 août ainsi que les 3 et 8 septembre 1973.
6. Le Secrétaire général de la CNUCED, ouvrant le débat sur ce point, a fait une déclaration où il a mentionné la crise persistante qui avait ébranlé le système international d'échanges et de paiements, les pressions inflationnistes qui s'exerçaient dans le monde et la perturbation causée par le flottement des monnaies. Il a estimé que les prix actuellement très élevés de quelques produits de base étaient un phénomène temporaire et il a fait observer que les prix de certains de ces produits n'avaient pas suivi le mouvement de hausse^{4/}. Il a mentionné comme un résultat positif la conclusion de l'Accord international sur le cacao, 1972, sous les auspices de la CNUCED, et il a exprimé l'espoir qu'un nouvel Accord sur le sucre serait négocié plus tard dans l'année.
7. Il a souligné que l'un des objectifs assignés aux négociations commerciales multilatérales aussi bien qu'aux négociations monétaires était de trouver des solutions aux difficultés des pays en voie de développement, notamment à celles des moins avancés d'entre eux. Pour traduire ces intentions dans les faits, il fallait de l'imagination et de la persévérance, qui ne pouvaient venir que de la volonté politique de toutes les nations, des plus puissantes en particulier.
8. Le Secrétaire général de la CNUCED a mentionné un certain nombre de mesures spécifiques qui pourraient résulter des négociations commerciales multilatérales. Il a estimé que la CNUCED devait être en mesure d'apporter une contribution positive au déroulement et aux résultats des négociations, comme il était reconnu qu'elle le faisait dans les négociations relatives à la réforme monétaire internationale qui avaient lieu au Comité du FMI chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes.
9. S'agissant des négociations relatives à la réforme monétaire, il a déclaré que des indices laissaient présager l'inclusion, dans le nouveau système monétaire qui devait être élaboré, d'un lien entre les droits de tirage spéciaux (DTS) et des ressources financières additionnelles pour le développement. On espérait que le nouveau système monétaire susciterait un courant additionnel de ressources réelles vers les pays en voie de développement et renfermerait des dispositions propres à compenser les déficits de leurs recettes d'exportation.

^{4/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.9, p. 7.

10. Le Secrétaire général de la CNUCED s'est dit persuadé que cet organisme, fort de son expérience, pouvait contribuer beaucoup à la réussite des efforts en vue d'instaurer un ordre valable dans les relations économiques internationales, tel que tous les pays y participent et en tirent profit, quels que soient leur niveau de développement et leur système économique et social, selon une division internationale du travail plus rationnelle et plus équitable. Il a noté que la détente politique était un élément important de la situation actuelle^{5/}.

11. Au cours du débat qui a suivi, le Conseil a traité des questions découlant d'un certain nombre de résolutions adoptées par la Conférence à sa troisième session.

A. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du commerce et du développement (résolution 43 (III) de la Conférence)

12. Le représentant d'un pays en voie de développement a émis l'avis que le rapport du Conseil sur sa cinquième session extraordinaire^{6/} ne rendait pas compte de l'importance que les pays en voie de développement avaient attachée à la question. Il a souligné qu'il fallait améliorer et renforcer les propositions au sujet de la **Journée mondiale d'information sur le développement (TD/B/431)**.

et a exprimé l'espoir que le Secrétaire général de la CNUCED soumettrait un plan d'action révisé. Il ne fallait négliger aucun moyen de chercher à faire connaître au grand public les besoins et les problèmes des pays en voie de développement. Le même représentant, parlant au nom des pays d'Afrique membres du Groupe des 77, a dit que le dixième anniversaire de la CNUCED serait une occasion idéale d'associer les pays en voie de développement aux efforts faits par les pays développés pour diffuser des informations sur la Stratégie internationale du développement.

13. Les représentants de quelques pays développés ont demandé instamment, quand ils ont traité de cette question, que tous les services de l'ONU qui s'occupent d'information évitent le double emploi, et ils ont appelé l'attention sur l'adoption, par le Conseil économique et social, de la résolution 1806 (LV) concernant la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes de développement. L'un de ces représentants a dit qu'il fallait convaincre la grande majorité des citoyens des pays développés qu'il était nécessaire d'opérer dans leur propre pays les transformations de structure préconisées dans la Stratégie internationale du développement.

^{5/} Le texte de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED est reproduit plus loin à l'annexe II. Une déclaration liminaire écrite du Secrétaire général de la CNUCED avait été distribuée sous la cote TD/B(XIII)/Misc.4.

^{6/} Voir première partie ci-dessus.

14. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que la Journée mondiale d'information sur le développement, prévue dans la résolution 3038 (XXVII) de l'Assemblée générale devrait contribuer à concentrer l'attention sur la question du développement dans son ensemble; une coopération étroite entre la CNUCED et les services d'information de l'ONU était essentielle, et ce représentant a fait observer que les gouvernements avaient un rôle important à jouer dans la diffusion des informations sur leur territoire. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a exposé l'action menée dans son pays pour diffuser des informations sur le problème du développement, et il a souligné la nécessité de donner une publicité plus large à l'interdépendance étroite de la vie économique dans les pays industriels et dans les pays en voie de développement.

15. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a annoncé qu'un bureau distinct avait été créé dans son pays pour la diffusion d'informations sur la coopération en matière de développement. Se référant à un certain nombre de séminaires qui avaient été organisés aux fins d'assurer l'information de groupes influents, il a dit que, d'après l'expérience acquise dans son pays, cette formule donnait des résultats plus rapides et plus efficaces.

Décision du Conseil

16. Dans la résolution 43 (III), la Conférence recommandait au Secrétaire général de la CNUCED de faire rapport régulièrement au Conseil du commerce et du développement à ce sujet. Un rapport avait donc été présenté au Conseil à sa cinquième session extraordinaire, où il avait donné lieu à un échange de vues approfondi. Considérant le débat qui venait de se dérouler sur la question à la session en cours, le Conseil, à sa 379ème séance, le 8 septembre 1973, a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de prendre note de toutes les propositions faites à ce sujet et d'en tenir compte pour exécuter le programme de travail dans ce domaine, eu égard surtout à la résolution 1806 (LV) du Conseil économique et social, et d'en rendre compte à la prochaine session du Conseil du commerce et du développement.

B. Aspects économiques et commerciaux du désarmement (résolution 44 (III) de la Conférence

17. Dans ses annotations à l'ordre du jour provisoire (TD/B/448), le secrétariat de la CNUCED avait mentionné les rapports établis à ce sujet par un groupe d'experts et par le Secrétaire général de l'ONU, et il avait fait observer que ces rapports seraient examinés par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

18. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont exprimé l'avis que, puisque cette question relevait de la compétence d'autres organes et devait être examinée par l'Assemblée générale à sa session de 1973, le Conseil ne devrait pas y consacrer trop de temps à la session en cours.

19. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, appuyé par les représentants d'autres de ces pays et se référant aux initiatives récentes prises par les pays socialistes de la région, a dit que la réalisation du désarmement général et complet conduirait non seulement à l'instauration durable de la paix et de la sécurité partout dans le monde, mais qu'elle accroîtrait aussi les ressources disponibles pour le développement économique et social. A son avis, ce n'était que dans des conditions de paix durable que les gouvernements pourraient s'employer efficacement à résoudre les problèmes du développement et du bien-être social dans l'intérêt de tous les peuples.

20. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a dit qu'il convenait de distinguer entre l'accélération de la course aux armements et des préparatifs de guerre dans les superpuissances et les mesures de légitime défense prises par d'autres pays. Selon lui, les superpuissances n'avaient pas l'intention de réduire leurs dépenses d'armements et, ce qu'il fallait, c'était que les pays en voie de développement travaillent ensemble pour assurer leur autonomie complète et faire progresser leur économie nationale dans un esprit d'indépendance.

21. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a répondu qu'à son avis les observations ci-dessus étaient de caractère politique et étaient hors de propos à la CNUCED.

22. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont déclarés opposés à l'idée que le Conseil ne consacre pas beaucoup de temps à la question à la session en cours. L'un de ces représentants, se référant à une série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par la Conférence, a dit que le Conseil devrait énoncer les principes directeurs à suivre pour les activités futures en la matière, sous forme d'une résolution ou d'une décision par laquelle il demanderait au Secrétaire général de la CNUCED de faire une étude des moyens de mettre à profit les ressources libérées par le désarmement pour accroître les ressources fournies aux fins du développement, dont une forte proportion devrait aller aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des mécanismes multilatéraux, cela indépendamment et en sus de l'objectif de 0,7 % du produit national brut des pays développés qui avait été fixé pour l'aide publique au développement. Il a émis l'avis que cette étude devrait être soumise à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, pour examen à sa septième session.

23. Un autre de ces représentants a dit qu'il importait de définir sans ambiguïté le terme "désarmement". A son avis, il fallait interpréter le terme, dans la conjoncture actuelle, comme signifiant désarmement par les pays développés fortement armés et non pas désarmement par tous les pays sans distinction. Le même représentant, parlant au nom du Groupe africain, a dit que, selon les pays d'Afrique, il appartenait aux pays développés de se mettre d'accord entre eux sur les objectifs précis du désarmement, mais que les ressources supplémentaires qui pourraient ainsi être libérées devraient être remises aux pays en voie de développement pour répondre aux besoins de leur développement. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que la communauté internationale devrait apporter un appui solide et efficace aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du groupe d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du désarmement^{7/}.

Décision du Conseil

24. A sa 379^{ème} séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note des déclarations faites à ce sujet pendant la session en cours et du fait que l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, disposerait, conformément à sa résolution 2685 (XXV), du rapport du Groupe d'experts intitulé Désarmement et développement. Le Conseil a noté aussi que le Secrétaire général de la CNUCED continuerait à suivre le cours des événements dans ce domaine et l'a prié de tenir le Conseil au courant pour qu'il puisse maintenir la question constamment à l'étude, conformément à la résolution 44 (III) de la Conférence.

C. Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier ceux des pays en voie de développement (résolution 47 (III) de la Conférence)

25. Le Conseil était saisi d'un rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED concernant les incidences des politiques d'environnement sur le commerce et le développement (TD/B/446), où étaient exposés succinctement les résultats de la première session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). On a noté que le Conseil d'administration du PNUE s'était expressément abstenu d'établir un ordre de priorité quelconque entre les divers secteurs énumérés au paragraphe 7 de ce rapport d'activité.

26. Plusieurs représentants ont marqué leur satisfaction de la coopération qui s'était établie entre le secrétariat de la CNUCED et le PNUE; reconnaissant le rôle qui revenait à la CNUCED, à côté d'autres organismes internationaux, dans l'étude d'aspects commerciaux déterminés des politiques de l'environnement, ils ont souligné qu'il ne faudrait ménager aucun effort pour éviter les chevauchements d'activité entre les divers organismes s'occupant de la question. Quelques représentants ont suggéré

^{7/} Désarmement et développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.IX.1).

aussi que le Conseil s'occupe des problèmes d'environnement et des autres points de l'ordre du jour qui étaient essentiellement du ressort d'autres organisations internationales le plus brièvement possible et uniquement pour autant qu'ils étaient inséparables des problèmes du commerce et du développement.

27. Parlant des incidences des politiques de l'environnement sur le commerce, le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il fallait examiner de très près les obstacles non tarifaires afin de distinguer entre les politiques qui servaient à entraver les échanges commerciaux et celles qui étaient légitimement conçues pour protéger l'environnement. Il a dit que les nouveaux obstacles au commerce qui résulteraient éventuellement de l'application de contrôle en matière d'environnement pouvaient, dans une certaine mesure, être contrebalancés par une libéralisation des obstacles non tarifaires existants dans le cadre des négociations commerciales multilatérales. Il a ajouté que son pays se proposait d'augmenter son assistance au développement afin d'aider les pays en voie de développement à tenir dûment compte des préoccupations suscitées par l'environnement dans leur planification du développement.

28. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a reconnu que les pays et les organisations internationales, dans la limite de leur compétence, devraient être attentifs aux obstacles tarifaires et non tarifaires que les politiques de l'environnement risquaient d'opposer au commerce, mais il lui semblait que la plupart des pays industrialisés étaient très désireux de ne pas laisser les politiques destinées à protéger le milieu humain perturber le commerce international.

29. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, tout en souscrivant aux propositions concernant les études futures qui étaient formulées au paragraphe 10 a) et b) du rapport d'activité (TD/B/446), a dit qu'il n'était pas convaincu qu'il fût opportun de faire une étude des possibilités d'installer certaines industries polluantes dans les pays en voie de développement [par. 10 c)]; il lui semblait en effet que c'était à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) qu'il appartenait au premier chef d'étudier cette question. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré partager l'avis du précédent concernant le paragraphe 10 a). Il a dit qu'il n'avait pas d'objection à ce que soit faite une étude spéciale dont l'objet serait de déterminer et d'évaluer les politiques spécifiques de l'environnement qui risquaient d'avoir des répercussions défavorables aux exportations des pays en voie de développement, à condition que ce genre d'études soit mené en parfaite coopération avec le GATT et les autres organismes intéressés.

D'autre part, il doutait qu'il fût utile et matériellement possible de faire une étude globale (paragraphe 10 b)) des avantages des matières synthétiques sur les matières naturelles et de leurs incidences sur l'environnement et les coûts économiques généraux. Quant à des études sur le déplacement de certaines industries (paragraphe 10 c)), la valeur lui en paraissait douteuse. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que les études qui seraient faites sur le déplacement des industries devraient avoir pour but de déterminer quelles possibilités réelles pouvaient en découler pour les pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit que les études visées dans le rapport d'activité (TD/B/446) pouvaient éventuellement revêtir un grand intérêt, mais que, vu la complexité des problèmes en cause, il était difficile pour le moment d'évaluer l'utilité et de savoir si elles contribueraient à régler les problèmes ou à les prévenir.

30. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a parlé de l'intérêt que pouvait présenter, pour les **nations en voie de développement, l'expérience de son pays** et d'autres pays socialistes de cette région qui s'attaquaient aux problèmes de l'environnement par une planification constructive du développement économique et par une exploitation rationnelle de leurs richesses nationales. Le pays de ce représentant était prêt à partager avec d'autres l'expérience qu'il avait acquise en la matière, dans le cadre de la coopération internationale.

31. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement, partageait l'avis des autres pays en voie de développement quant à l'exécution d'une étude spéciale dont l'objet serait de déterminer et d'évaluer l'incidence des obstacles au commerce international qui résultaient de l'application par les pays développés à économie de marché de mesures visant à protéger l'environnement. Son pays reconnaissait certes l'utilité de mesures efficaces pour combattre la pollution et protéger le milieu humain, mais il estimait que ces mesures ne devraient pas gêner l'expansion du commerce international ni le développement économique, en particulier ceux des pays en voie de développement.

32. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont déclarés satisfaits du rapport d'activité du **secrétariat de la CNUCED (TD/B/446), et ont souligné** l'importance du rôle de la CNUCED dans l'étude des problèmes d'environnement puisque ceux-ci avaient un rapport étroit avec le commerce international et le développement.

L'un de ces représentants a dit qu'il fallait que la CNUCED poursuive ses études dans le cadre des recommandations adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session et par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Le représentant d'un autre pays en voie de développement, se référant aux aspects de l'environnement qui intéressaient particulièrement la CNUCED, a demandé instamment que soit accordé au Secrétaire général de la CNUCED le surcroît de ressources dont il avait besoin pour exécuter les nouvelles études proposées dans le rapport d'activité (TD/B/446).

Décision du Conseil

33. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note du rapport d'activité (TD/B/446) présenté par le Secrétaire général de la CNUCED, en application de la résolution 47 (III) de la Conférence, concernant des études relatives aux incidences des politiques de l'environnement sur le commerce et le développement, en particulier ceux des pays en voie de développement, compte dûment tenu des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Le Conseil a pris note aussi des observations précises faites au sujet des études qui faisaient actuellement l'objet d'échanges de vues entre la CNUCED et le PNUE^{8/}. Le Conseil a demandé à être tenu au courant des éléments nouveaux pertinents.

D. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement (résolution 48 (III) de la Conférence)

34. Les représentants qui ont pris la parole sur la question ont souligné le rôle important qu'une coopération et une intégration plus poussées entre pays en voie de développement pourraient jouer dans la promotion du développement économique et social de ces pays. Le représentant d'un pays en voie de développement a proposé de demander au Secrétaire général de la CNUCED un bilan global des progrès réalisés jusqu'ici dans ce domaine, en ayant égard à l'assistance financière et technique qui pourrait être nécessaire et à l'appui qu'il faudrait obtenir des pays développés à économie de marché et des pays socialistes d'Europe orientale.

35. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que, parallèlement à ce qui avait été fait au niveau régional, des progrès considérables avaient été réalisés dans la coopération sous-régionale. Il a signalé que son pays était membre de l'Organisation de coopération régionale pour le développement (OCRD), accord tripartite conclu entre l'Iran, le Pakistan et la Turquie en juillet 1964 en vue de resserrer la coopération économique, technique et culturelle entre ses membres. Il a ajouté qu'au nombre des objectifs de l'OCRD figuraient la libéralisation du commerce, la constitution d'entreprises communes, la création de liaisons ferroviaires et routières ainsi que de services de transports aériens et l'amélioration de ceux qui existaient, et la coopération dans le domaine des transports maritimes, des assurances

^{8/} On trouvera dans le compte rendu analytique de la 380ème séance (TD/B/SR.380) l'exposé des vues des délégations ainsi qu'une déclaration du Secrétaire général de la CNUCED sur la question.

et de la réassurance, du tourisme et de l'assistance technique. Il a mis en relief les principales réalisations de l'OCRD, mentionnant plus particulièrement la coopération dans le domaine industriel, qui avait abouti au lancement de 55 entreprises communes, dont un certain nombre avait déjà commencé à produire, tandis que les autres étaient plus ou moins avancées. Il a cité en outre les mesures prises par les pays membres de l'OCRD pour favoriser la coopération économique, insistant en particulier sur les propositions en cours d'examen tendant à la création d'une banque régionale de développement et à la conclusion d'un arrangement commercial préférentiel. Il a souligné qu'en ce qui concernait la libéralisation du commerce, des experts de la CNUCED avaient fait une étude ayant pour objet d'identifier les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce intra-régional.

36. Le représentant du Conseil de l'unité économique arabe (CUEA) a déclaré que le CUEA avait été créé en 1957 par sept pays à systèmes sociaux et économiques différents, dont la population totale se chiffrait à 71 millions et dont les ressources naturelles étaient irrégulièrement réparties. Il a mentionné plusieurs décisions prises par le CUEA pour favoriser une intégration économique plus étroite et a signalé les efforts des pays membres pour harmoniser et coordonner les politiques dans différents domaines. Il a ajouté que l'objectif visé était la création d'un marché commun arabe et que le processus avait été amorcé avec la formation d'une zone de libre-échange. Il a déclaré que le CUEA avait décidé ensuite de constituer une union douanière. Dans une intervention ultérieure, un autre représentant du CUEA a suggéré que le CUEA et ses pays membres reçoivent une assistance technique sur une base régionale pour faire des études, établir des projets régionaux et former des experts. Il a ajouté que la CNUCED, le PNUD et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (BESNUB) avaient répondu favorablement à la demande d'assistance technique et qu'un programme de coopération technique avec ces organismes avait été approuvé.

37. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que, dans les efforts qu'ils faisaient pour l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale, les membres du groupement sous-régional auquel son pays appartenait, attendaient la sympathie et l'appui de la communauté internationale, des organisations multilatérales et des pays développés, y compris les pays socialistes d'Europe orientale.

38. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et des pays développés à économie de marché ont exprimé leur satisfaction de la réaction positive aux consultations entreprises par le Secrétaire général de la CNUCED en application de la résolution 48 (III) de la Conférence en vue d'organiser une réunion d'institutions

financières multilatérales pour discuter la meilleure façon de contribuer aux efforts d'intégration régionale et sous-régionale des pays en voie de développement. Le représentant de l'un de ces pays développés à économie de marché a déclaré qu'au cours de la discussion, il faudrait tenir compte des travaux du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en voie de développement créé dans le cadre du PNUD.

39. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son pays se réjouissait de la coopération économique entre pays en voie de développement, parce qu'elle renforçait leur position dans leurs rapports avec les pays industrialisés. Il a d'autre part appuyé le point de vue exprimé par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire, selon lequel il fallait à tout prix appuyer et encourager les pays en voie de développement dans leurs efforts pour compter avant tout sur eux-mêmes.

40. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a souligné que les mesures d'aide financière prises pour appuyer les efforts d'intégration des pays en voie de développement devaient tenir compte de la nécessité d'aider à l'exécution des projets de caractère régional et qu'à cet égard, les banques régionales de développement avaient un rôle important à jouer. Il a ajouté qu'il fallait cependant reconnaître l'existence de certains problèmes et qu'il semblait souhaitable de procéder avec précaution et d'étudier de façon plus approfondie les questions connexes se posant dans les domaines social, financier et monétaire.

41. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché, citant le paragraphe 8 de la résolution 48 (III) de la Conférence, ont exprimé l'opinion qu'il n'y avait plus de décision à prendre quant à la possibilité d'établir au FMI une facilité spéciale destinée à appuyer l'expansion du commerce et l'intégration régionale entre les pays en voie de développement au cas où ces pays auraient des difficultés de balance des paiements, puisque l'analyse du FMI avait montré que l'absence de moyens de financement appropriés n'était pas en la matière un obstacle majeur.

42. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné le rôle important que la coopération régionale entre pays en voie de développement pouvait jouer en faveur des pays les moins avancés et des pays sans littoral. Il a déclaré que son pays était prêt à donner tout l'appui possible aux efforts de coopération dans ce domaine, comme il l'avait fait, par exemple, en contribuant au Fonds spécial de la Banque asiatique de développement.

43. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, appuyé par les représentants d'autres pays de cette région, a préconisé le soutien des efforts que les pays en voie de développement faisaient pour intensifier leurs échanges, la coopération économique et l'intégration régionale et sous-régionale, en vue de consolider leur indépendance économique et politique. Il a de même préconisé la suppression de tous les types de privilèges consentis aux pays développés à économie de marché et aux groupements intégrés de ces pays.

Décision du Conseil

44. A sa 379ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a noté qu'en application du paragraphe 9 de la résolution 48 (III) de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED avait consulté les gouvernements et les institutions financières multilatérales intéressées quant à l'opportunité et à l'intérêt de convoquer une réunion d'organisations financières multilatérales et que, eu égard à ces consultations, il avait fait le nécessaire pour que cette réunion ait lieu dans le courant du deuxième semestre de 1973.

B. L'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de son sous-sol (résolution 51 (III) de la Conférence)

45. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté le rapport d'activité du secrétariat (TD/B/449) établi comme suite à la résolution 51 (III) de la Conférence et le résumé d'une monographie concernant les effets possibles de l'extraction sous-marine du cobalt sur le marché mondial de ce produit (TD/B/449/Add.1). Il a indiqué que des études sur les conséquences éventuelles de l'extraction sous-marine du minerai de manganèse et du nickel étaient en cours. De l'avis du secrétariat, il y avait deux méthodes possibles pour protéger les producteurs actuels contre les effets défavorables que pourrait avoir l'extraction sous-marine de ces minéraux : la méthode préventive et l'indemnisation. Pour les raisons exposées dans la monographie relative au cobalt, le secrétariat de la CNUCED estimait que l'indemnisation serait probablement inopérante et qu'en conséquence il faudrait sans doute envisager d'autres procédés.

46. Le représentant de la FAO a présenté l'étude (TD/B/447) que le secrétariat de cette institution avait établie sur l'invitation du Secrétaire général de la CNUCED et dans laquelle il examinait les conséquences nuisibles que l'exploitation de la zone du fond des mers située au-delà des limites de la juridiction nationale pouvait avoir sur les ressources halieutiques. Il a souligné que cette étude avait un caractère

préliminaire puisque les limites de la juridiction nationale n'étaient pas encore définies et que, dans l'état actuel des connaissances, il était impossible de tirer des conclusions définitives. Il a expressément appelé l'attention du Conseil sur les passages de l'étude qui traitaient des effets nocifs que le rejet dans la mer de substances toxiques avait sur les pêcheries. Il a fait observer que des travaux de recherche s'imposaient pour déterminer les effets que l'exploitation du fond des mers pouvait avoir sur les ressources biologiques de la mer.

47. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné la compétence de la CNUCED, conformément à la résolution 2750 A (XXV) de l'Assemblée générale et à la résolution 51 (III) de la Conférence, et eu égard aux échanges de vues qui avaient déjà eu lieu au Conseil et à la Commission des produits de base, pour étudier la question des incidences économiques de l'exploitation, à des fins commerciales, des ressources minérales de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, pour proposer des mesures de lutte contre les effets défavorables que cette exploitation pouvait avoir et pour examiner de façon suivie, tant au Conseil que par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, notamment la Commission des produits de base, les problèmes complexes que posait l'extraction sous-marine des minéraux. Un de ces représentants a dit qu'il ressortait des études que la CNUCED pouvait analyser les conséquences économiques de cette exploitation sans empiéter sur la compétence d'autres organismes.

48. Ces représentants ont dit qu'ils attachaient de l'importance aux mesures à élaborer et à adopter pour éviter toute incidence défavorable sur les marchés mondiaux des minéraux en cause. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont demandé instamment que ces mesures soient adoptées avant que l'exploitation à des fins commerciales ne débute, afin qu'il soit possible de la réglementer de manière à éviter qu'elle n'ait des répercussions préjudiciables aux pays en voie de développement. Cette action préventive ne serait efficace que si l'autorité chargée des fonds marins était habilitée à entreprendre l'exploitation directe de la zone, soit elle-même, soit sous forme d'entreprises communes ou de contrats de services, assurant ainsi le contrôle direct par cette autorité. Un service de planification économique et de planification du développement, à l'intérieur de l'autorité elle-même, qui puisse surveiller de façon continue les effets de l'exploitation des minéraux extraits du fond des mers sur la production des terres émergées dans les pays en voie de développement, devrait être partie intégrante de tout système de contrôle.

Ces représentants ont exprimé l'avis qu'à cet égard, tous les Etats devaient observer le moratoire sur l'exploitation de la zone du fond des mers et des océans située au-delà de la juridiction nationale que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2574 (XXIV), et la Conférence, dans sa résolution 52 (III), avaient recommandé.

49. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que les mers internationales, au-delà des limites de la juridiction nationale et leurs ressources devraient en principe appartenir aux peuples de tous les pays.

Il a réaffirmé la compétence de la CNUCED pour proposer toutes les mesures requises en vue d'éviter les conséquences économiques préjudiciables que l'exploitation du fond des mers risquait d'avoir sur le prix des minéraux exportés essentiellement par les pays en voie de développement, et il a pressé tous les Etats qui se livraient à des activités dans la zone du fond des mers située au-delà des limites de la juridiction nationale de cesser ces activités avant la mise en place d'un régime international.

50. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que son pays avait appuyé une proposition, faite au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, tendant à instituer, à l'intérieur de l'autorité internationale envisagée pour les fonds marins, un conseil des produits de base chargé de réglementer la production de minéraux provenant de la zone internationale du fond des mers. Sa délégation espérait que ce conseil international aurait des avantages à la fois pour les pays développés et pour les pays en voie de développement.

51. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont estimé que, puisque les conclusions susceptibles d'être tirées des études n'avaient encore qu'un caractère indicatif et que bien des aspects économiques de l'extraction sous-marine demeuraient incertains, on ne pouvait pour le moment formuler de conclusion ou recommandation ferme concernant les mesures ou les méthodes à appliquer pour éviter une désorganisation des marchés. Ils estimaient en outre que ces questions relevaient au premier chef du Comité de l'ONU qui s'occupait du fond des mers et seraient reprises ultérieurement lors de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils ont également exprimé le voeu que l'on évite toute action qui pourrait préjuger les conclusions ou faire double emploi avec les travaux de la prochaine Conférence.

52. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que les idées du secrétariat de la CNUCED touchant les conséquences éventuelles de l'exploitation des ressources du fond des mers sur les recettes d'exportation des pays en voie de développement étaient intéressantes, mais que ces conséquences ne sauraient être le seul critère à retenir en l'occurrence.

53. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a dit qu'il était nécessaire d'envisager une exploitation systématique des ressources du fond des mers et qu'il faudrait tenir compte de la question de la conservation de ces ressources.

54. Plusieurs des représentants qui ont pris part au débat ont déclaré que, conformément à la résolution 2750 A (XXV) de l'Assemblée générale et à la résolution 51 (III) de la Conférence, la CNUCED devrait continuer à étudier les problèmes que pose l'exploitation commerciale du fond des mers, et étoffer et compléter les études actuelles. Ils ont demandé instamment que le secrétariat de la CNUCED, dans ses travaux futurs, reste en liaison étroite avec les secrétariats des autres organismes des Nations Unies qui s'occupaient de ces questions.

55. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont souligné qu'il faudrait veiller à éviter les chevauchements d'activités. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont insisté pour que la CNUCED, vu sa compétence dans le domaine de la politique internationale en matière de produits de base, étudie les incidences défavorables que pourrait avoir l'extraction sous-marine et propose des mesures correctives.

56. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que l'utilisation du fond des mers et des océans à des fins militaires risquait de compromettre l'exploitation constructive future des ressources en question. Il a suggéré que les organismes des Nations Unies et, parmi eux, la CNUCED, examinent régulièrement cet aspect de la question.

Décision du Conseil

57. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note des rapports pertinents (TD/B/447 et TD/B/449 et Add.1).

58. Attendu que l'exploitation du fond des mers ne faisait que commencer et qu'il fallait rassembler davantage de connaissances au sujet des procédés d'exploitation et de leurs effets éventuels sur la conservation et l'utilisation des ressources biologiques, notant en outre que la question était actuellement étudiée par la Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, lequel faisait fonction de comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, le Conseil a demandé que les études susmentionnées avec un résumé des opinions exprimées à ce sujet pendant la session en cours^{9/}, soient

^{9/} On trouvera dans le compte rendu analytique de la 380ème séance (TD/B/SR.380) l'exposé des vues des délégations ainsi qu'une déclaration du Secrétaire général de la CNUCED sur la question.

communiquées pour examen à la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et a noté que le secrétariat se proposait de consacrer des monographies au manganèse et au nickel. Le Conseil a pris note avec intérêt de l'étude de la FAO sur les ressources halieutiques des mers et des océans (TD/B/447).

F. Examen et évaluation de la Stratégie internationale du développement

59. Comme le Conseil l'en avait prié à sa cinquième session extraordinaire^{10/}, le Secrétaire général de la CNUCED avait établi, pour la treizième session, un rapport (TD/B/454) sur les incidences qu'auraient sur le plan technique et sur celui de la procédure les divers arrangements possibles pour l'examen et l'évaluation au milieu de la Décennie des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED, compte tenu de la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 79 (III) de la Conférence.

60. En ce qui concerne la possibilité, analysée aux paragraphes 3 à 9 du rapport pertinent du Secrétaire général de la CNUCED, que l'examen à mi-parcours de la Décennie soit effectué, non par le Conseil, mais par la Conférence elle-même, dont la quatrième session se tiendrait non plus en 1976 comme prévu actuellement, mais en 1975, on s'est accordé à reconnaître qu'il n'était ni souhaitable ni matériellement possible de tenir la prochaine session de la Conférence en 1975.

61. Le représentant d'un pays en voie de développement a émis l'avis que l'examen à mi-parcours devrait être effectué par la Conférence elle-même en 1976, année désignée pour sa quatrième session. Il y voyait les avantages ci-après : d'ici 1976, on aurait des renseignements statistiques couvrant toute la première moitié de la deuxième **Décennie des Nations Unies pour le développement**; on connaîtrait les résultats des négociations commerciales multilatérales, qui devaient se terminer à la fin de 1975, et les pays en voie de développement membres du Groupe des 77 pourraient se préparer à l'examen en question à la réunion ministérielle qu'ils tiendraient pour se préparer à la Conférence. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a marqué une préférence pour l'année 1975 qui lui paraissait convenir à l'examen **au milieu de la Décennie**. **Pour effectuer l'examen au niveau politique le plus élevé, il a suggéré** de réunir des représentants de rang ministériel pour la session extraordinaire du Conseil qui serait convoquée à cette fin. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a regretté que le Conseil économique et social n'ait pu examiner

^{10/} Voir plus haut (première partie) le rapport du Conseil sur sa cinquième session extraordinaire, par. 191.

qu'en première lecture son rapport à l'Assemblée générale sur le premier examen biennal. Il a dit que le Groupe africain des pays en voie de développement considérait le texte en question comme le minimum qu'il pût accepter et se proposait d'insister pour que ce texte fasse l'objet d'une deuxième lecture à l'Assemblée générale.

62. Les représentants de la plupart des pays développés à économie de marché ont exprimé l'avis que les arrangements existants aux termes de la résolution 79 (III) de la Conférence étaient satisfaisants. L'un d'eux a noté qu'il ne s'était rien produit depuis la troisième session de la Conférence qui oblige le Conseil à modifier la décision de la Conférence quant à la façon de procéder à l'examen et à l'évaluation.

63. Le représentant d'un autre de ces pays a estimé que le Conseil devrait se garder des erreurs qui l'avaient empêché, lors du premier examen biennal de la Décennie, de soumettre un texte concerté au Conseil économique et social, qui aurait présenté un texte concerté à l'Assemblée générale. Néanmoins, selon ce représentant, il n'était pas nécessaire, pour éviter de telles erreurs à l'avenir de changer les arrangements prévus dans la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale et dans la résolution 79 (III) de la Conférence. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché ont partagé l'avis que ces deux résolutions étaient adéquates et qu'il fallait en respecter les dispositions.

64. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a indiqué que son pays, étant un pays socialiste en voie de développement, désirait comme les autres pays en voie de développement que l'examen à mi-parcours de la décennie fût effectué dans un cadre institutionnel approprié. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont rappelé la déclaration qu'ils avaient faite sur la Stratégie internationale du développement à la cinquième session extraordinaire du Conseil^{11/}

65. A la 377ème séance du Conseil, le 7 septembre 1973, le porte-parole des pays d'Asie membres du Groupe des 77 a présenté en leur nom un projet de décision sur la question (TD/B/L.339).

66. A la 380ème séance du Conseil, le 8 septembre 1973, le Président, après des consultations officieuses, a présenté un projet de décision sur la question (TD/B/L.344) et le projet de décision (TD/B/L.339) a été retiré.

67. Le porte-parole des pays membres du Groupe B a présenté un certain nombre d'amendements au projet de décision du Président.

^{11/} Voir plus haut (première partie) le rapport du Conseil sur sa cinquième session extraordinaire, annexe I, résolution 94 (S-V), annexe C.

Décision du Conseil

68. A la même séance, le projet de décision, tel qu'il avait été amendé, a été adopté^{12/}.

G. Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international

69. Les représentants des pays en voie de développement, tout en appelant l'attention sur le peu de progrès réalisés à ce jour au regard des objectifs de la deuxième Décennie pour le développement, ont exprimé l'espoir que la détente politique récente permettrait aux pays développés d'accorder davantage d'attention aux problèmes de développement du tiers monde. Jusque-là, les pays développés avaient fait nombre de déclarations libérales, mais sans guère prendre de mesures concrètes, et les pays en voie de développement espéraient que cela ne se reproduirait pas. Leurs aspirations n'avaient été, jusqu'à présent, qu'en partie satisfaites par les pays développés, dont les efforts étaient restés en deça de ce qui était suggéré dans les résolutions adoptées par la CNUCED, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Ces représentants ont souligné que les mesures actuellement prises dans les domaines commercial et monétaire, bien qu'essentielles, n'étaient qu'un point de départ. Ce qui les préoccupait tout particulièrement, c'était qu'ils n'avaient encore aucune assurance que les réformes envisagées, quelles qu'elles fussent, profiteraient aux pays en voie de développement ni même que les intérêts de ces pays seraient pris en considération de façon que leur économie ne pâtisse pas davantage des réformes mêmes qu'il était question d'opérer.

70. Ces représentants ont estimé que le Conseil, en cette treizième session qui se tenait à la veille des prochaines négociations commerciales multilatérales et de l'Assemblée du FMI, devait s'assurer que les intérêts de tous les pays - en particulier ceux des pays en voie de développement - étaient pleinement pris en considération dans ces négociations capitales.

71. Ils ont souligné le rôle important que la CNUCED avait déjà joué en assurant la participation des pays en voie de développement à ces deux séries de négociations par l'adoption des résolutions 32 (III) et 34 (III) de la Conférence, qui étaient entrées pour une part non négligeable dans la décision de créer le Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes, auquel les pays en voie de développement participaient, et dans l'initiative prise par le GATT d'inviter tous les pays en voie de développement (qu'ils fussent ou non Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) à prendre part aux réunions préparatoires des négociations commerciales multilatérales. La CNUCED avait également apporté une contribution précieuse en aidant les pays en voie de développement

^{12/} Pour le texte de la décision, voir l'annexe I ci-après, décision 102 (XIII).

à se préparer à ces négociations et elle avait été pour ces pays une tribune de plus où ils pouvaient faire entendre leur voix sur les questions se rapportant aux négociations tant monétaires que commerciales. Il était donc essentiel, de l'avis de ces représentants, que la CNUCED continue à s'assurer que les intérêts des pays en voie de développement étaient pleinement pris en considération et que les décisions sur les questions monétaires, financières et commerciales - qui étaient inextricablement liées - étaient examinées de manière coordonnée et de façon à se renforcer les unes les autres. Entre-temps, il leur semblait indispensable que la CNUCED reste fidèle à son but initial de travailler à une réforme fondamentale du cadre dans lequel se déroulaient les relations économiques Nord-Sud.

72. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné la compétence de la CNUCED pour débattre de la question de la réforme du système monétaire international et des négociations commerciales multilatérales, et ils ont déclaré qu'il incombait au Conseil du commerce et du développement de faire valoir l'interdépendance de ces questions et l'intérêt qu'elles présentaient pour le commerce et le développement des pays en voie de développement. A leur sens, le Conseil devait suivre constamment l'évolution de ces questions. Il était donc indispensable de rendre plus efficace le mode actuel de coordination entre le Secrétaire général de la CNUCED, le Directeur général du GATT et le Directeur général du FMI.

73. Un de ces représentants a déclaré que les pays développés devaient comprendre pourquoi les pays en voie de développement attachaient tant d'importance à la coordination entre le GATT, la CNUCED et le FMI. La CNUCED était le seul organe où tous les pays en voie de développement fussent représentés. La CNUCED était l'organe intergouvernemental le plus vaste et le plus universel qui traite des questions relatives au commerce et au développement et il était admis qu'elle devait s'occuper en priorité des problèmes des pays en voie de développement. Les pays développés, largement dotés en ressources financières et en compétences techniques, n'avaient guère besoin de la CNUCED; mais ce n'était pas le cas de la plupart, sinon de la totalité, des pays en voie de développement.

74. Le représentant d'un pays en voie de développement a recommandé que le Conseil du commerce et du développement reprenne à son compte l'avis du Secrétaire général de la CNUCED que "les négociations commerciales multilatérales qui débiteront prochainement, au lieu de compliquer les négociations monétaires, y feront mieux percevoir les réalités et la nécessité d'agir rapidement" et que "l'un des objectifs assignés aux

négociations commerciales multilatérales aussi bien qu'aux négociations monétaires est de trouver des solutions aux difficultés des pays en voie de développement, notamment à celles des moins avancés d'entre eux^{13/}. Le Conseil devrait aussi faire connaître officiellement cet avis à la fois à la réunion du GATT à Tokyo et à l'Assemblée du FMI sur la réforme du système monétaire international qui allait se tenir à Nairobi.

75. A propos des négociations commerciales multilatérales, le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que, jusqu'à présent, rien ne garantissait que, du point de vue des pays en voie de développement, elles n'auraient pas les mêmes résultats que les négociations Kennedy, dans lesquelles les intérêts des pays en voie de développement n'avaient été qu'accessoirement pris en considération. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a estimé que, pour être véritablement profitables aux pays en voie de développement, les prochaines négociations ne devaient pas être limitées à des questions de commerce, mais devraient aboutir à la transformation de la nature même des relations économiques entre pays développés et pays en voie de développement. Il a fait allusion à une réunion récente de la Commission spéciale de coordination latino-américaine (CECLA), où un projet de document avait été préparé pour la réunion de Tokyo et contenait les points essentiels qui, de l'avis des pays latino-américains, devaient être retenus dans les négociations commerciales multilatérales. Ces propositions se présentaient comme suit : il faudrait modifier l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; le principe de la non-réciprocité pour les pays en voie de développement devrait être admis; il faudrait améliorer le Système généralisé de préférences; les négociations devraient se traduire par des avantages supplémentaires nets pour les pays en voie de développement et englober des objectifs économiques en plus des négociations commerciales proprement dites. Le représentant d'un pays en voie de développement a noté avec satisfaction que le projet de déclaration du Comité de préparation du GATT^{14/} englobait les produits agricoles et les obstacles non tarifaires.

76. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que les négociations commerciales multilatérales devraient garantir l'accès aux marchés des produits dont l'exportation intéressait les pays en voie de développement et devraient assurer des prix stables, équitables et rémunérateurs pour les produits de base.

^{13/} Voir annexe II.ci-après.

^{14/} Pour le texte de la Déclaration adoptée à la Réunion ministérielle de Tokyo, voir GATT/1134.

77. La nécessité d'une pleine participation des pays en voie de développement à toutes les phases de ces négociations, avec les mêmes droits que les pays développés, a été soulignée par les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement. Pour assurer cette participation, il était essentiel, selon eux, que la CNUCED soit étroitement associée aux négociations afin d'aider les pays en voie de développement, comme prévu dans la résolution 82 (III) de la Conférence. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait, à leur avis, rester en relations étroites avec le Directeur général du GATT, comme il le faisait avec le Directeur général du FMI.

78. Les représentants des pays en voie de développement ont noté avec satisfaction la création du Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes, qui, à leur avis, marquait un pas en avant dans l'association des pays en voie de développement aux négociations relatives à la réforme du système monétaire international, mais ils ont fait remarquer que, malgré l'existence de ce comité, des décisions fondamentales dans ce domaine avaient, récemment encore, été prises par un petit nombre de pays riches. Ils ont exprimé l'espoir que l'issue finale de l'Assemblée de Nairobi favoriserait le commerce et le développement des pays en voie de développement.

79. Ces représentants ont mentionné les préjudices que la crise monétaire avait fait subir à l'économie des pays en voie de développement. La crise monétaire récente s'était soldée par une forte perte de recettes en devises pour beaucoup de pays en voie de développement, dont elle avait en outre aggravé l'endettement. Aucune réforme du système économique international, si étendue fût-elle, ne pourrait dédommager les pays en voie de développement des pertes qu'ils avaient déjà subies. Les mêmes représentants ont souligné que toute réforme du système monétaire devrait tenir compte des intérêts de tous les pays.

80. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que les fréquentes crises monétaires et financières du monde capitaliste avaient provoqué de fortes pertes de recettes en devises pour les pays en voie de développement et aggravé de ce fait les difficultés de ces pays à rembourser leur dette extérieure. La situation allait maintenant en empirant. Ce représentant a appuyé le désir légitime des pays en voie de développement de résoudre leurs problèmes d'endettement. En ce qui concerne la réforme du système monétaire international, il a souligné la nécessité, pour les pays en voie de développement, de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux discussions et à l'adoption des décisions, qu'il n'était plus possible de laisser à quelques pays seulement, qui s'étaient servis de leur position de monopole pour prendre, aux dépens des autres, des décisions unilatérales qui se répercutaient sur les intérêts de tous les pays.

81. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont beaucoup insisté sur la nécessité d'un système monétaire nouveau. Il s'agissait de savoir s'il était préférable de réformer le système monétaire international actuel ou d'en créer un nouveau. De l'avis d'un de ces représentants, il n'y avait pas de véritable système monétaire international, mais bien une juxtaposition de systèmes nationaux reliés entre eux, avec certaines règles fixées par le FMI pour réglementer les paiements.

82. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné l'importance, en particulier pour les pays en voie de développement, d'un système monétaire fondé sur des parités stables. La réforme du système existant ne devrait pas remettre en cause les principes de Bretton Woods, mais il fallait adapter convenablement les arrangements institutionnels à la situation actuelle. Lorsque le FMI avait été créé en 1944, il s'agissait essentiellement de reconstruire l'Europe et de libéraliser le commerce, et le mot "développement" n'apparaissait nulle part. La reconstruction de l'Europe et du Japon était maintenant chose faite et le moment était venu de prendre en considération les intérêts de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, la nécessité d'une coopération sur la question du développement devrait figurer parmi les principes du FMI rénové. Il n'était pas juste de traiter sur un pied d'égalité des pays qui n'étaient pas égaux dans les faits. Les pays en voie de développement ne pouvaient accepter que la réforme monétaire fût opérée par un petit groupe de pays. De l'avis de ce représentant, le FMI, une fois convenablement renforcé et adapté aux réalités des années 70, était l'organisation la plus appropriée pour s'occuper de la réforme du système monétaire international.

83. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré qu'il était essentiel de centrer l'attention sur le grave problème que constituait la croissance alarmante de l'inflation mondiale, qui causait un tort immense à l'économie de tous les pays. Les pays en voie de développement avaient pris diverses mesures pour freiner l'inflation intérieure, mais ils étaient impuissants devant les effets désastreux de l'inflation importée des pays développés. Les pays développés devraient prendre des mesures pour s'attaquer au problème. D'après ce représentant, il était nécessaire de faire une étude sérieuse de la question de l'inflation à cause de l'effet défavorable qu'elle avait sur l'économie de tous les pays et, en particulier, sur celle des pays en voie de développement. La Commission des invisibles et du financement lié au commerce pourrait exécuter cette étude, mais il serait peut-être préférable de charger un groupe spécial d'experts de traiter la question.

84. Les représentants des pays en voie de développement ont beaucoup insisté sur la nécessité d'établir un lien entre les droits de tirage spéciaux (DTS) et l'aide additionnelle au développement. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait remarquer que, dans le domaine monétaire, la seule note discordante des déclarations optimistes qui avaient été faites sur les progrès globaux récents avait été l'absence d'un examen sérieux du transfert de ressources réelles aux pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays en voie de développement s'est étonné que l'idée du lien se soit heurtée à une opposition lors de la réunion récente du Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes. Il a également fait ressortir que la déclaration de la représentante d'un pays développé à économie de marché en faveur du lien à la session en cours du Conseil (voir par. 95 ci-dessous) était plus prudente que la déclaration ci-après sur le même sujet qui figurait dans le communiqué commun publié après la réunion des Premiers Ministres du Commonwealth récemment tenue à Ottawa :

"Les Chefs de **gouvernement** ont fait le point des travaux du Comité des Vingt et ont reconnu l'urgente nécessité de s'employer à instaurer le plus rapidement possible un ordre monétaire international nouveau et stable, qui tienne compte des préoccupations particulières des pays en voie de développement, spécialement en ce qui concerne l'établissement d'un lien entre les DTS et le financement du développement."

85. Les représentants de pays développés à économie de marché ont reconnu l'interdépendance des questions relatives au commerce, à la réforme monétaire et au financement du développement, et quelques-uns d'entre eux ont admis la nécessité de réformes profondes dans les systèmes commercial et monétaire existants. L'un de ces représentants a fait remarquer que les idées d'Adam Smith fondées sur l'intérêt personnel éclairé et la "main invisible" n'étaient plus valables dans le monde contemporain et qu'une transformation fondamentale s'imposait. Il n'était plus possible de dissocier les problèmes des pays en voie de développement de ceux du monde développé. Un premier pas avait été fait dans cette voie avec l'adoption de la Stratégie internationale du développement. En paroles, du moins, on avait reconnu la nécessité d'une conception d'ensemble, mais il restait beaucoup plus à faire. Dans ce monde d'interdépendance, il n'y avait pas moyen de s'attaquer avec efficacité aux problèmes relatifs au commerce, aux questions monétaires et au financement du développement, autrement que de manière coordonnée.

86. Un autre de ces représentants a dit que les effets négatifs de la situation actuelle sur le développement justifiaient pleinement le voeu de tous les pays développés, en voie de développement et socialistes - de participer à l'édification, pour l'avenir, d'une structure mieux adaptée aux exigences du développement.

87. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a dit que l'on ne pouvait attendre de la CNUCED qu'elle s'occupe, à elle seule, de tous les problèmes qui se posaient dans le domaine du commerce, des questions monétaires et du financement du développement. Chaque organisation internationale, individuellement, avait un rôle spécifique à jouer. Mais il faudrait donner à la CNUCED la possibilité de montrer comment une action dans ces domaines se répercutait sur les intérêts des pays en voie de développement et de présenter ses conclusions.

88. Notant les efforts pressants et intenses que la communauté internationale faisait pour améliorer les conditions du commerce mondial et le système monétaire international, le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que les arrangements existants qui faisaient intervenir le Secrétaire général de la CNUCED étaient le meilleur moyen de coordonner ces efforts. **Le représentant d'un autre pays de cette catégorie a dit qu'il était trop tôt pour songer à mettre en place un dispositif de coordination entre les institutions en cause. La représentante d'un autre pays développé à économie de marché a exprimé l'avis que, conformément à la résolution 84 (III) de la Conférence, les problèmes étaient effectivement réglés de manière coordonnée.**

89. Les représentants de pays développés à économie de marché ont relevé que le Secrétaire général de la CNUCED avait dit qu'il n'était pas à même de proposer d'améliorations ou de modifications à apporter aux arrangements de coordination existants pour les rendre plus efficaces. L'un d'eux a dit qu'il fallait utiliser pleinement les arrangements actuels de consultations entre le Secrétaire général de la CNUCED, le Directeur général du GATT et le Directeur général du FMI. Bien que son Gouvernement ait reconnu qu'il faudrait tenir une session extraordinaire du Conseil pour débattre de la question de l'interdépendance, il était difficile, en l'état actuel des choses, de décider du moment où cette session devrait avoir lieu. Ce représentant a estimé que le Secrétaire général de la CNUCED devrait prendre une décision finale une fois que les négociations commerciales multilatérales seraient engagées.

90. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que son Gouvernement pensait que, pour le moment, le mode de coordination existant, à savoir les consultations entre les chefs de secrétariat des trois organismes en cause, était le meilleur.

91. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché se sont déclarés satisfaits des progrès accomplis concernant les négociations commerciales multilatérales et la réforme du système monétaire international depuis l'adoption des résolutions 82 (III) et 84 (III) par la Conférence. A sa troisième session, tenue récemment, le Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes avait enregistré des résultats positifs appréciables, et il y avait maintenant des chances raisonnables pour qu'il termine ses travaux en 1974. Toutefois, il importait encore de maintenir la vitesse acquise et il faudrait un certain temps pour que le schéma de réforme lui-même porte ses fruits.

92. Les représentants de pays développés à économie de marché ont noté avec satisfaction que les pays en voie de développement avaient été associés aux discussions sur les négociations commerciales multilatérales et sur la réforme du système monétaire international. En ce qui concerne les négociations commerciales multilatérales, ils ont souligné que les pays en voie de développement devaient participer activement à toutes les phases des travaux pour s'assurer que leurs intérêts seraient pleinement pris en considération.

93. Le représentant de la Communauté économique européenne a dit que les négociations commerciales multilatérales ne devaient pas seulement éviter qu'un préjudice indirect soit causé aux pays en voie de développement : elles devaient en outre contribuer à favoriser le commerce de ces pays et à accroître leurs recettes d'exportation.

94. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit que leurs pays entendaient tenir compte des intérêts essentiels des pays en voie de développement. Ils ont souscrit entièrement aux deux objectifs fondamentaux de ces négociations : procurer aux pays en voie de développement des avantages additionnels pour leur commerce international et, en particulier, leur assurer une augmentation substantielle de leurs recettes en devises.

95. Traitant de la question du lien entre les DTS et des ressources financières additionnelles pour le développement, la représentante d'un pays développé à économie de marché a cité les déclarations faites au nom de son Gouvernement à la réunion récente du Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes. Son gouvernement avait une fois de plus réaffirmé l'appui qu'il avait toujours exprimé pour le lien, à condition que ce lien ne contrecarre pas l'objet principal de la réforme. Tout en comprenant le sentiment de frustration éprouvé par de nombreux pays en voie de développement devant le temps qu'il fallait pour arriver à un accord, ce gouvernement avait fait valoir que les réserves de quelques pays étaient sincères et de poids. Il espérait qu'après l'Assemblée du FMI en septembre, les grandes lignes de la réforme apparaîtraient assez nettement pour permettre un examen plus précis du lien et qu'il se révélerait alors possible de surmonter les difficultés et les réserves. Les représentants de deux autres pays

développés à économie de marché ont déclaré que leur Gouvernement était partisan de la création du lien envisagé.

96. Le représentant d'un pays développé à économie de marché pensait que l'on avait peut-être trop mis en valeur les aspects négatifs éventuels de la situation économique mondiale actuelle pour les pays en voie de développement et sous-estimé en revanche les mesures d'aménagement très substantielles prises par les pays à excédent. Il a ajouté que son pays avait pris des dispositions d'importance pour libéraliser le commerce.

97. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale, appuyés par les représentants de quelques pays en voie de développement, ont déclaré que la crise monétaire internationale actuelle reflétait la crise du capitalisme et que les pays socialistes n'avaient pas et ne sauraient avoir de responsabilités dans les bouleversements critiques du système monétaire capitaliste. Ils ont insisté sur la nécessité de mettre au point un système monétaire international nouveau, négocié avec la pleine participation de tous les pays. A leur avis, du fait que sa composition n'était pas universelle, le FMI n'était pas le cadre le plus propre à ces négociations. D'ailleurs, il s'était révélé incapable de faire fonctionner normalement le système des règlements internationaux. Toujours selon ces représentants, la CNUCED, en tant qu'organisation intergouvernementale la plus universelle, était beaucoup mieux placée, et ils ont suggéré de la renforcer pour lui permettre de s'occuper de la question.

98. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, appuyé par les représentants de quelques autres de ces pays, a déclaré que tout système monétaire réformé devrait réserver un rôle adéquat à l'or, dont le prix devrait être fixé à un niveau qui tienne compte des réalités économiques, que le monopole détenu par une ou plusieurs monnaies devrait désormais être aboli et que ces problèmes devraient être réglés au niveau universel.

99. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays, en tant que pays en voie de développement, tenait à souligner que les questions du commerce, du financement et de la réforme monétaire étaient étroitement liées et qu'il convenait d'accorder toute son importance à cette interdépendance dans un cadre international. A cette fin, une coordination entre organismes intergouvernementaux était nécessaire pour orienter correctement les négociations et aboutir ainsi à l'élaboration d'un système économique efficace et dynamique qui assurerait une division internationale plus équitable du travail et contribuerait à aider les pays en voie de développement.

100. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné qu'il fallait régler les questions du commerce, du financement du développement et de la réforme monétaire internationale avec la pleine participation de tous les pays, quel que soit leur système économique ou leur niveau de développement, ce qui permettrait de mieux comprendre les problèmes et vaudrait des avantages équilibrés à tous les groupes de pays. L'un de ces représentants a dit aussi que l'amélioration de la situation internationale et la détente politique avaient des conséquences favorables pour tous les pays du monde sur le plan économique. Cette évolution permettait à tous les pays de centrer toujours davantage l'essentiel de leurs efforts sur les questions relatives à leur propre progrès social et économique et ouvrait de nouvelles perspectives propices à l'expansion de tous les courants d'échanges internationaux.

101. Ces représentants ont partagé l'avis des pays en voie de développement selon lequel il faudrait reconnaître à la CNUCED un rôle dans les négociations commerciales multilatérales afin de veiller d'une manière égale aux intérêts de tous les pays et surtout à ceux des pays en voie de développement. Ils ont fait observer qu'un règlement général des problèmes du commerce international devrait tenir compte de l'intérêt de tous les courants de ce commerce, en particulier des échanges des pays en voie de développement. Les négociations devraient aboutir à supprimer la discrimination dans le commerce international. Ces représentants ont appuyé la déclaration faite par le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport (TD/B/455, par. 4), selon laquelle faute d'appliquer ce principe, les négociations actuelles risquaient d'aboutir aux mêmes résultats que les négociations Kennedy, où les réductions tarifaires avaient porté principalement sur les produits présentant un intérêt pour les pays développés.

102. Les représentants de deux pays socialistes d'Europe orientale ont suggéré que le Conseil prie le Secrétaire général de la CNUCED de le tenir au courant de ce qui se passait au sujet des négociations commerciales multilatérales, afin que le Conseil puisse prendre rapidement les mesures qui s'imposeraient.

103. A la 377ème séance du Conseil, le 7 septembre 1973, le porte-parole des pays d'Asie membres du Groupe des 77 a présenté en leur nom un projet de décision (TD/B/L.338).

104. A la 380ème séance du Conseil, le 8 septembre 1973, un projet de texte a été présenté au nom du Groupe des 77 et le projet de décision (TD/B/L.338) a été retiré.

105. Le porte-parole des pays membres du Groupe B a proposé un certain nombre d'amendements au texte et a dit que la principale objection que les pays de son Groupe élevaient contre l'alinéa b) était qu'à leur avis la demande aurait dû être adressée aux pays qui participaient aux négociations et non au Conseil du commerce et du développement. Une demande analogue avait été faite au GATT et n'avait pas été agréée; il était donc difficile au Groupe B d'adopter maintenant une position différente sur la question. Le porte-parole acceptait le texte, étant entendu que la mention du fait que le Conseil prenait note était une simple observation et ne signifiait pas que le Conseil avait autorité pour statuer en la matière.

106. Le porte-parole des pays socialistes d'Europe orientale a déclaré que ces pays ne pouvaient pas accepter le texte, même avec les modifications proposées par le porte-parole du Groupe B. A leur avis, tout règlement général des problèmes du commerce international devrait tenir compte des intérêts de tous les courants d'échanges internationaux, ainsi qu'il était stipulé dans la résolution 82 (III) de la Conférence. Les pays membres du Groupe D ne voyaient donc aucune raison de ne pas mentionner ce principe et, si le texte était mis aux voix, ils s'abstiendraient.

Décision du Conseil

107. A la même séance, le Conseil a adopté sans vote le projet de texte en tant que conclusion concertée^{15/}.

H. Coordination entre les organes des Nations Unies

108. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont attiré l'attention sur l'importance de la coordination et de la coopération entre la CNUCED et le Conseil économique et social. Ils ont exprimé l'espoir que le Conseil du commerce et du développement, à la session en cours, aiderait à dissiper toutes les idées fausses qui auraient pu se faire jour quant à une concurrence entre les deux organismes. Aucun des deux organismes ne pouvait remplacer l'autre; la compétence de chacun avait été nettement définie et leurs activités étaient destinées à se compléter mutuellement. Tous deux ne pouvant agir que par l'intermédiaire des représentants des gouvernements, il était indispensable que les représentants des gouvernements harmonisent leurs positions dans l'un et dans l'autre.

109. En réponse, le Président du Conseil a fait observer que la CNUCED était un organe de l'Assemblée générale, créé en application de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, et qu'elle était, à ce titre, partie intégrante du système des Nations Unies. Elle devait jouer son rôle dans les limites de sa compétence telle qu'elle était définie dans ladite résolution, et elle s'était toujours efforcée et continuerait à s'efforcer de coopérer avec tous les autres organes des Nations Unies.

^{15/} Pour le texte de la conclusion concertée, voir annexe I ci-après, conclusion concertée 106 (XIII).

110. Le Secrétaire général de la CNUCED a confirmé que les relations entre le Conseil économique et social et la CNUCED étaient excellentes et avaient stimulé l'action de l'un et de l'autre, et que ces deux organes se rendaient compte de la nécessité de travailler en commun de façon constructive. Le secrétariat de la CNUCED était très conscient du rôle important conféré au Conseil économique et social en tant que coordinateur des activités économiques et sociales du système des Nations Unies, et le Conseil économique et social reconnaissait manifestement la compétence de la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement.

I. Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement (TD/L.66 et Corr.1 à 3)

Décision du Conseil

111. A sa 379^{ème} séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a décidé de remettre à sa quatorzième session l'examen du projet de résolution TD/L.66 et Corr.1 à 3.

J. Projet de résolution concernant la création de centres du commerce pour les pays en voie de développement (TD/L.78/Rev.1)

112. A sa 376^{ème} séance plénière, le 3 septembre 1973, le Conseil a examiné le projet de résolution sur les centres du commerce pour les pays en voie de développement (TD/L.78/Rev.1)16/.

113. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a informé le Conseil que son Gouvernement, constatant que les autres pays développés à économie de marché ne paraissaient pas disposés à prendre les mesures de soutien attendues d'eux, retirait son nom de la liste des auteurs du projet de résolution.

114. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom des pays d'Asie membres du Groupe des 77, a proposé de renvoyer le projet de résolution à la Commission des articles manufacturés pour qu'elle l'examine à sa septième session en 1975. Ces pays estimaient que la création, dans les pays développés, de centres du commerce pour les pays en voie de développement, qui coopéreraient étroitement avec les organisations internationales et notamment avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international, les aiderait dans leurs efforts pour accroître les exportations, celles en particulier d'articles manufacturés et semi-finis, ainsi que celles de produits de base transformés et semi-transformés.

115. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé qu'il valait mieux laisser à chaque pays le soin de se prononcer sur la question de la création de centres du commerce; il était prêt toutefois à accepter que le projet de résolution soit renvoyé à la Commission des articles manufacturés.

16/ A sa troisième session, la Conférence avait renvoyé ce projet de résolution au Conseil. A la première partie de sa douzième session, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen du projet de résolution à sa treizième session (Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/6715/Rev.1 et Corr.1), première partie, par. 95).

116. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a appuyé le projet de résolution et déclaré que les centres du commerce devraient être créés en conformité avec le droit interne des pays où ils seraient établis.

117. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom des pays africains coauteurs du projet de résolution, a déclaré que ces pays n'élevaient pas d'objection contre la proposition, étant entendu qu'ils pourraient, si tel était leur désir, revenir à la question à une réunion ultérieure.

118. A propos de ce point, la représentante du Royaume-Uni a informé le Conseil que les autorités britanniques envisageaient de créer un bureau de promotion des importations en provenance des pays en voie de développement qui, fonctionnant en liaison étroite avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international, aiderait les exportateurs et les représentants commerciaux des pays en voie de développement à trouver au Royaume-Uni des débouchés pour les produits de ces pays. Le représentant de l'Australie a indiqué que son pays était en train de créer un service de développement du commerce pour aider les pays en voie de développement à accroître leurs exportations.

Décision du Conseil

119. A la même séance, le Conseil, notant qu'aucun des auteurs du projet de résolution n'avait formulé d'objection et prenant note également de la réserve exprimée par les pays africains en voie de développement, a décidé de renvoyer le projet de résolution (TD/L.78/Rev.1) à la Commission des articles manufacturés pour qu'elle l'examine à sa septième session en 1975^{17/}.

^{17/} Pour le texte du projet de résolution, voir annexé IV ci-après.

CHAPITRE II

COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT : EXAMEN DE DECISIONS DECOULANT DES ACTIVITES DES GRANDES COMMISSIONS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL (Point 6 de l'ordre du jour)

120. A sa 362ème séance, le 21 août 1973, le Conseil du commerce et du développement a institué le Comité de session I, auquel toutes les délégations intéressées pouvaient participer et qui était chargé d'examiner, pour en rendre compte, le point 6 de l'ordre du jour (Commerce international et financement : examen de décisions découlant des activités des grandes commissions et autres organes subsidiaires du Conseil), ainsi que les projets de résolution concernant la diversification (TD/III/C.1/L.4), le transfert des techniques (TD/B/L.306) et la compensation des pertes résultant du réalignement des principales monnaies (TD/B/L.308).

121. A sa 15ème séance, le 6 septembre 1973, le Comité de session a décidé de laisser au Conseil en séance plénière le soin de continuer l'examen de la question des consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base et il a demandé à son Président d'en rendre compte directement au Conseil en séance plénière.

122. A sa 16ème séance (séance de clôture), le 7 septembre 1973, le Comité de session a noté que les consultations officieuses menées par son Président sur les autres questions en suspens ci-après se poursuivaient et il a autorisé le Président à rendre compte de leur issue directement au Conseil :

Point 6 a)

Systemes de commercialisation et de distribution des produits de base

Diversification

Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission des produits de base

Rapport du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa huitième session

Point 6 b)

Toutes questions découlant du rapport de la Commission des articles manufacturés sur la première partie de sa sixième session et requérant une décision du Conseil

Toutes questions découlant du rapport du Comité spécial des préférences sur sa cinquième session et requérant une décision du Conseil

Point 6 d)

Toutes questions découlant du rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa deuxième session, y compris la décision sur le projet de résolution TD/B/L.306, modifié par le document TD/B(XIII)/SC.I/L.2.

Point 6 e)

Projet de résolution TD/B(XIII)/SC.I/L.1.

A. Problèmes et politiques des produits de base

1. Rapport de la Commission des produits de base sur sa septième session (session extraordinaire)

123. Le Président de la Commission des produits de base a présenté le rapport de la Commission sur sa septième session (session extraordinaire)^{18/}.

124. Faisant des observations d'ordre général sur les activités de la CNUCED dans le domaine des produits de base, le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré qu'en raison de l'importance vitale du commerce des produits de base pour les pays en voie de développement, son Gouvernement espérait que les consultations intensives sur l'accès aux marchés et la politique des prix aboutiraient à des résultats positifs. Il a parlé des effets nocifs qu'avaient les activités des monopoles sur les marchés internationaux de produits de base, ajoutant que divers obstacles avaient beaucoup nui à ces marchés et que la crise monétaire récente avait entraîné des pertes considérables pour les pays en voie de développement. Il estimait que la remontée récente des cours des produits de base, provoquée par de mauvaises récoltes, ne serait sans doute que passagère et que, sur la longue période, les termes de l'échange allaient probablement se dégrader encore pour les pays en voie de développement. Il était donc normal que les pays en voie de développement demandent des consultations intensives sur l'accès aux marchés et la politique des prix, et ce représentant a entièrement approuvé l'objectif qu'ils visaient à cet égard. Son Gouvernement se joindrait à l'effort commun pour résoudre les problèmes des produits de base exportés par les pays en voie de développement.

125. Le porte-parole des pays d'Asie membres du Groupe des 77 a déclaré que l'économie mondiale était actuellement instable et malsaine, en raison notamment de l'instabilité monétaire qui s'accompagnait d'une dépréciation du dollar et de la livre. Tous ces facteurs faisaient intervenir de nouveaux éléments d'incertitude dans les perspectives à court et à plus long terme du commerce des produits. Il fallait aussi considérer ces tendances du point de vue de l'inflation qui sévissait dans les pays développés et qui n'avait pas contribué à améliorer les termes de l'échange pour les pays en voie de développement, puisque la valeur de l'augmentation de leurs recettes d'exportation avait été amoindrie par la hausse considérable et continue du prix des produits industriels qu'ils achetaient aux pays développés à des fins de consommation ainsi que pour le développement. Ce porte-parole a dit qu'il ne fallait voir dans la hausse

^{18/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément No 2 (TD/B/432).

marquée des cours en dollars des produits de base en 1972/1973 qu'un simple redressement après le niveau très bas de ces cours les années précédentes, et qu'il fallait la replacer dans la courbe ascendante des cycles économiques dans les pays développés. D'ailleurs, cette hausse n'était que temporaire et il était probable que les cours ne tarderaient pas à baisser à nouveau, l'expérience enseignant que les cours des produits de base étaient sujets à d'amples fluctuations. S'il était exact que la tendance des cours mondiaux avait été favorable pour un certain nombre de produits, il y avait par contre d'autres produits importants tels que le thé, les bananes, les agrumes et le minerai de manganèse, qui rapportaient à de nombreux pays en voie de développement l'essentiel de leurs recettes en devises et dont les cours étaient restés bas. La communauté internationale ne devait donc pas attacher trop de valeur aux mouvements récents des cours des produits de base, ni se féliciter de la situation actuelle, mais devait plutôt s'attaquer aux nombreux problèmes qui se posaient dans le commerce des produits de base des pays en voie de développement. Les pays d'Asie membres du Groupe des 77 étaient donc reconnaissants au Secrétaire général de la CNUCED de la suggestion concrète qu'il avait formulée dans sa déclaration liminaire au Conseil^{19/}.

126. Le représentant d'un pays en voie de développement d'Asie a attiré l'attention sur la crise alimentaire mondiale actuelle, qui menaçait la vie de millions d'individus et l'économie d'un grand nombre de pays en voie de développement. Il a mentionné la baisse considérable de la production mondiale de céréales, en particulier de blé et de riz, pendant les derniers mois de 1972, due à des conditions météorologiques extrêmement défavorables dans de nombreuses régions du globe. A son avis, la communauté internationale devait agir de manière globale et coordonnée en vue de réduire les risques d'un retour de la pénurie alimentaire mondiale, ou de l'empêcher, par d'éventuelles mesures de politique générale, comme renforcer la base de production et encourager le maintien de stocks suffisants, surtout dans les pays en voie de développement, et conclure des ententes visant à atténuer l'instabilité des prix. Il a estimé que ces problèmes et les questions de politique générale qui se rapportaient à la crise alimentaire mondiale actuelle méritaient un examen très complet de la part du Conseil afin que les organes compétents de la CNUCED puissent, s'il y avait lieu prendre des mesures de politique générale.

^{19/} Voir annexe II ci-après.

a) Consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base

127. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, parlant du programme de consultations intergouvernementales intensives sur un certain nombre de produits de base qu'il avait établi, conformément au paragraphe 9 de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, en consultation avec des représentants de gouvernements et le Directeur général de la FAO, a souligné que le programme (TD/B/456, annexe), ne représentait guère qu'un calendrier. L'annexe ne renfermait pas de liste du genre des listes annexées à la résolution 7 (VII), et le programme avait été tracé sans écarter la possibilité de modifier les dates et, surtout, d'y ajouter d'autres produits selon ce que les gouvernements pourraient convenir. Le Secrétaire général de la CNUCED poursuivait ses consultations avec les gouvernements au sujet de l'application au café de la résolution 7 (VII). Quant au coton, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le Comité consultatif international du coton (CCIC) avait accepté d'engager les consultations intergouvernementales nécessaires, mais venait de confirmer que, en partie pour des raisons budgétaires et en partie à cause du temps qu'il fallait pour préparer convenablement les consultations, il ne pourrait le faire qu'à sa session ordinaire d'automne 1974 et non pas à sa prochaine session ordinaire d'octobre-novembre 1973. Le CCIC procéderait cependant à un premier examen de la question lors de sa prochaine session. Le secrétariat de la CNUCED avait pensé que les consultations relatives au coton pourraient avoir lieu avant l'automne 1974, dans l'esprit de l'accord réalisé, pendant les consultations officieuses entre le Secrétaire général de la CNUCED et les représentants de gouvernements, au sujet de la première série de consultations, c'est-à-dire celles qui devaient se dérouler avant avril 1974.

128. Passant aux consultations auxquelles le Directeur général de la FAO devait procéder en coopération avec le Secrétaire général de la CNUCED, le représentant de ce dernier a déclaré que les deux chefs de secrétariat avaient décidé d'un commun accord que le Directeur général de la FAO adresserait des invitations à tous les Etats membres de la FAO ou de la CNUCED. Le Secrétaire général de la CNUCED, de son côté, enverrait copie de ces invitations, avec une note de couverture qu'il y ajouterait, aux Etats membres de la CNUCED par les circuits normaux de la CNUCED. On espérait ainsi faciliter la coordination au niveau national. Il y aurait en outre un échange de vues entre les deux secrétariats sur l'ordre du jour de chaque consultation et sur la documentation que chacun devrait établir. La documentation serait disponible dans toutes les langues de travail de la CNUCED. Dans le cas de consultations sur des produits de base pour

lesquelles il n'y avait pas d'organisme autonome ou de groupe intergouvernemental, les cuirs et peaux par exemple, les consultations seraient organisées en commun par la CNUCED et la FAO, et il avait été convenu que les consultations sur les cuirs et peaux seraient convoquées par la CNUCED.

129. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont réjouis des progrès réalisés dans l'organisation des consultations intensives. Notant que le programme proposé par le Secrétaire général de la CNUCED ne couvrirait qu'un groupe limité, bien qu'important, de produits, ils lui ont demandé de continuer ses consultations avec les gouvernements en vue d'y inclure davantage de produits. A cet égard, on a mentionné en particulier le minerai de fer. Ces représentants considéraient que l'élargissement de la gamme des produits visés aurait, entre autres, cet avantage que le succès des consultations contribuerait à celui des négociations commerciales multilatérales du GATT qui, ils l'espéraient, engloberaient tous les produits de base. Ils notaient avec satisfaction que les pays développés étaient prêts à participer aux consultations et ils leur ont instamment demandé de ne pas perdre de vue la nécessité d'efforts énergiques pour atteindre les buts et objectifs des consultations, tels que les énonçait le paragraphe 2 b) de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base. Ils présumaient que les consultations seraient axées sur des propositions relatives à l'accès aux marchés et à la politique des prix, et non pas sur l'analyse des problèmes concernant les produits. Le représentant d'un pays en voie de développement a émis l'avis que les pays développés devraient donc envisager de faire des offres au cours des consultations, tout comme ils l'avaient fait pour le Système généralisé de préférences. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont demandé aussi que, conformément au paragraphe 7 de ladite résolution, la Commission des produits de base tienne, vers le milieu de 1974, une session extraordinaire pour évaluer les résultats de la première série de consultations.

130. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré qu'à leur sens les consultations porteraient sur l'accès aux marchés et la politique des prix des produits de base, sous forme brute, semi-transformée ou transformée. Quelques-uns d'entre eux, commentant le calendrier proposé par le Secrétaire général de la CNUCED, ont demandé que la fibre de coco soit comprise dans les consultations sur les fibres dures, les tourteaux dans les consultations sur les graines oléagineuses et les matières grasses, le cuir dans les consultations sur les cuirs et peaux et le riz basmati dans les consultations sur le riz. Ils ont suggéré que la documentation établie

par le secrétariat de la CNUCED conformément à la résolution 78 (III) de la Conférence soit mise à la disposition des autres organismes qui procéderaient aux consultations, ainsi que du GATT, pour être utilisée, de la manière appropriée, dans les négociations commerciales multilatérales. Ils ont demandé instamment aussi que ces études, qui seraient une compilation de faits sur les systèmes de commercialisation et de distribution pour chaque produit servent de documentation de fond pour les consultations autant que possible; à cet égard, on a cité en particulier le thé, ainsi que les graines oléagineuses et les matières grasses.

31. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des 77 a souligné qu'il était une nécessité fondamentale et urgente que la communauté internationale agisse de manière efficace au sujet des problèmes de l'accès aux marchés et la politique des prix des produits transformés et semi-transformés exportés par les pays en voie de développement, notamment par ceux d'Afrique. Les pays africains étaient fortement tributaires des produits primaires pour leurs recettes en devises, mais la politique de formation des prix concernant les produits qu'ils exportaient se traduisait par un bilan négatif pour les producteurs. L'Afrique était, de tous les groupements régionaux de pays en voie de développement, celui qui comptait pour la part la plus faible dans le commerce mondial à cause des tendances défavorables des prix de ses produits primaires, des fluctuations des prix et d'autres obstacles. Ces facteurs, auxquels s'ajoutait la nette dégradation des termes de l'échange de la région, faisaient que la balance commerciale de la région africaine avec ses principaux partenaires commerciaux dans les pays développés était constamment déficitaire. Outre cette contrainte pesant sur le développement, quelques pays avaient été forcés d'emprunter, non seulement pour leur développement économique et social, mais aussi pour honorer leurs engagements au titre du service de la dette. Le marasme des exportations mettait les pays en voie de développement d'Afrique dans une situation de crise qui appelait, de la part des pays développés, une décision politique de les aider en adoptant immédiatement des mesures dans le domaine du commerce des produits.

32. Touchant les procédures et les modalités que le Secrétaire général de la CNUCED envisageait comme suite à la résolution 83 (III) de la Conférence et à la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, le porte-parole a déclaré que les pays africains s'étonnaient qu'aucune action concrète n'ait été entreprise au sujet

du café. Le Groupe des pays africains maintenait la réserve qu'il avait faite à la septième session de la Commission quant à l'interprétation de la résolution 7 (VII)^{20/}.

133. Le porte-parole a énuméré les raisons pour lesquelles le Groupe africain tenait à ce que le café figure parmi les produits devant faire l'objet de consultations :

a) Le café et d'autres produits de base constituaient le principal soutien de l'économie et la source essentielle de devises pour les pays africains;

b) Les consultations seraient principalement axées sur les intérêts commerciaux des pays en voie de développement;

c) Le café présentait un intérêt capital pour la moitié environ des 41 pays indépendants d'Afrique;

d) Les pays africains avaient appuyé l'institution du Système généralisé de préférences, bien qu'ils n'en eussent tiré aucun avantage puisqu'il ne s'appliquait pas aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles. La raison voulait donc qu'aucun pays ou groupe de pays ne s'oppose aux pays africains dans l'application pleine et entière de la résolution 83 (III) de la Conférence et de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, parce que c'était le seul moyen d'essayer de compenser les handicaps ou les désavantages que le Système généralisé de préférences présentait pour ces pays;

e) Des 25 pays en voie de développement les moins avancés identifiés jusqu'ici par le Comité de la planification du développement, 16 se trouvaient en Afrique et, parmi eux, 7 dépendaient, dans une large mesure, des exportations de café.

134. Evoquant les efforts du Groupe africain pour assurer l'inscription du café sur la liste des produits devant faire l'objet de consultations intergouvernementales, le porte-parole a mentionné une lettre que le Groupe avait adressée au Secrétaire général de la CNUCED le 4 mai 1973, ainsi que le rapport de la huitième réunion mixte CEA/OUA sur le commerce et le développement, tenue à Genève du 9 au 17 août 1973, laquelle avait pris un certain nombre de décisions touchant la liste des produits^{21/}.

135. Considérant que les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base n'avaient pas été pleinement appliquées, le porte-parole a demandé si les gouvernements intéressés d'Afrique avaient été consultés avant que soit prise la décision d'engager des consultations intergouvernementales sur certains produits à la FAO. Il a donné l'assurance que le Groupe africain n'en

^{20/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément No 2 (TD/B/432), par. 63.

^{21/} E/CN.14/WP.2/67 (distribué sous la cote TD/B/L.332), par. 35.

continuerait pas moins à rechercher une solution équitable à la question du café. Afin d'atteindre cet objectif, le Groupe demandait au Secrétaire général de la CNUCED et à toutes les parties intéressées par la question du café de prendre les engagements fermes ci-après :

a) Les pays ou groupe de pays intéressés se mettraient d'accord pour que le café soit immédiatement inscrit sur la liste des produits devant faire l'objet des consultations gouvernementales intensives qui devaient être terminées d'ici la fin de 1974, comme prévu dans la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base;

b) Toute l'attention voulue serait accordée à la liste présentée par le Groupe africain et à l'ordre de priorité qu'il avait suggéré liste I de l'annexe A de la résolution 7 (VII); et

c) Le Secrétaire général de la CNUCED poursuivrait ses efforts pour que l'accord se fasse sur l'inscription des phosphates.

136. A propos de la liste des produits figurant dans l'annexe du document TD/B/456, le porte-parole a déclaré que le Groupe africain était déçu par la composition de la liste des 12 produits que le Secrétaire général de la CNUCED avait retenus jusqu'ici comme devant faire l'objet de consultations intergouvernementales intensives aux dates indiquées, car 8 d'entre eux seulement se trouvaient sur la liste de 22 produits présentée par le Groupe africain, contre 9 sur la liste des 19 produits présentée par le Groupe asiatique et 10 sur la liste des 17 produits présentée par le Groupe latino-américain. Le porte-parole a souligné que le calendrier envisagé ne tenait pas compte de l'inquiétude exprimée par le Groupe africain dans sa lettre susmentionnée du 4 mai 1973 au Secrétaire général de la CNUCED.

137. Les représentants des pays d'Amérique latine ont estimé qu'il était absolument nécessaire d'organiser des consultations intensives conformément à la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, pour donner suite à la résolution 83 (III) de la Conférence. Ils ont été d'avis que les listes présentées par les trois groupes régionaux du Groupe des 77 montraient que chacun de ces groupes souhaitait que certains produits ou groupes de produits fassent l'objet de consultations intergouvernementales intensives. En outre, les listes coïncidaient sur de nombreux points, comme en témoignait déjà le calendrier proposé par le secrétariat de la CNUCED. Ils ont souligné que le fait qu'un produit donné ne figurait pas sur une liste ne signifiait pas qu'un groupe régional était opposé à ce que des consultations eussent lieu au sujet des produits figurant sur les listes d'autres groupes régionaux.

Ils ont ajouté qu'il y avait identité de vues entre les pays producteurs d'Amérique latine et d'Afrique quant à la nécessité d'agir en ce qui concerne le café. Mais les avis étaient partagés quant aux méthodes à suivre. Pour les pays d'Amérique latine producteurs de café, il y avait des raisons impérieuses de laisser le café à l'écart des consultations, puisqu'il y avait déjà un organisme très spécialisé pour ce produit : l'Organisation internationale du café, où des négociations délicates se poursuivaient au sujet d'un nouvel accord international de stabilisation. En outre, des consultations ne devaient et ne pouvaient se dérouler avec profit sur un produit de base qu'au moment où il y avait entente générale entre les gouvernements directement intéressés pour qu'elles aient lieu. Or pareille entente n'existait pas pour le café. Ces représentants ont estimé que des consultations devaient être entamées sans tarder sur les produits communs à toutes les listes présentées par les groupes régionaux. Entre-temps, le Secrétaire général de la CNUCED devait poursuivre ses consultations avec les gouvernements en vue de les étendre à d'autres produits de base.

138. Le représentant d'un pays d'Amérique latine a déclaré que les raisons pour lesquelles son Gouvernement jugeait inopportun de tenir des consultations sur le café étaient d'ordre pragmatique et n'étaient inspirées par aucune considération politique ou question de principe. A son avis, seule une manière de voir pragmatique pouvait aboutir à une solution acceptable pour toutes les parties intéressées. Il a suggéré, en conséquence, que les représentants des pays ayant une part importante dans les exportations mondiales de café se réunissent officieusement pendant cette session du Conseil pour examiner s'il y avait lieu d'organiser des consultations intergouvernementales sur ce produit.

139. Le porte-parole du Groupe B a rappelé que les pays de ce Groupe avaient pris une part active aux échanges de vues qui avaient abouti à l'adoption de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, laquelle, selon eux, était un bon point de départ pour continuer le travail sur les produits de base à la CNUCED; ces pays attachaient une importance particulière aux procédures envisagées dans le dernier paragraphe de cette résolution. Les membres du Groupe B avaient réagi de manière positive au calendrier suggéré par le Secrétaire général de la CNUCED, étant entendu que les consultations ne comporteraient pas de négociations, qu'il y aurait entente générale dans les autres groupes au sujet de ces consultations conformément à la résolution 7 (VII), que leur participation ne préjugerait pas la position que chacun d'eux prendrait sur tel ou tel produit et que, s'il devait y avoir augmentation du nombre de produits qui feraient l'objet de consultations ou une modification

quelconque du calendrier, ce ne saurait être qu'avec l'assentiment des gouvernements intéressés. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son pays, bien qu'il se soit initialement dissocié de la résolution 83 (III) de la Conférence, se prononçait maintenant pour les consultations, sous réserve d'une entente générale quant aux produits à y inclure. Les consultations pouvaient être utiles aux pays en voie de développement et les aider à se préparer aux prochaines négociations multilatérales du GATT. Ce représentant a fait valoir la nécessité de préparer les consultations avec soin.

140. Le représentant de l'Espagne, à propos de la liste de produits présentée par le Groupe B, qui figurait à l'annexe D de la résolution 7 (VII), a indiqué que son pays s'intéressait particulièrement aux agrumes et à l'huile d'olive. Il a demandé une fois de plus au secrétariat de confirmer l'interprétation de l'Espagne, à savoir que l'huile d'olive serait incluse dans les consultations sur les graines oléagineuses et les matières grasses, car l'huile d'olive faisait partie, selon lui, de ce groupe de produits. Il a déclaré qu'il ne pouvait accepter que l'huile d'olive soit exclue pour la seule raison qu'elle faisait l'objet d'un accord international. De plus, il ressortait clairement du paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/456) que l'Accord international sur l'huile d'olive, 1963, modifié en 1973^{22/}, laissait de côté les questions fondamentales de l'accès aux marchés et de la politique des prix, qui étaient au centre des consultations gouvernementales.

141. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont fait observer que la résolution 7 (VII) était fondée sur le rôle central qui incombait à la CNUCED dans la coordination des activités d'autres organisations s'occupant du commerce international de produits de base et ont souligné la nécessité de donner une impulsion nouvelle à ce type d'activités. Ils se sont félicités de l'initiative prise à la CNUCED d'organiser des consultations intensives, auxquelles ils ont dit que leurs pays participeraient dans un esprit constructif. Ils ont répété ce que leurs délégations avaient dit à la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base, à savoir que tous les pays devraient participer aux consultations sur un pied d'égalité sans aucune discrimination. Ils ont demandé que le mandat de chacune des consultations soit arrêté sans tarder et ont suggéré d'étudier et d'examiner aussi les systèmes de commercialisation et de distribution lors des consultations, car la structure actuelle du commerce, du point de vue

^{22/} Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.15, p. 4.

des institutions, n'était pas favorable à la stabilité du marché, en général, et aux intérêts des pays en voie de développement, en particulier. Ils ont estimé que, si le fait d'aborder les problèmes des produits de base cas par cas présentait un certain intérêt, un mode d'approche global n'était pourtant pas sans avantages. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement, attachait beaucoup d'importance à ce que les consultations tiennent compte des intérêts des pays en voie de développement exportateurs et importateurs de produits de base.

142. Le représentant d'un pays d'Amérique latine a demandé sur quels critères le secrétariat s'était fondé, dans l'établissement du calendrier, en ce qui concerne les produits sur lesquels devaient porter les consultations relatives aux céréales. Il a fait observer que l'annexe C de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base indiquait entre parenthèses les produits qui, de l'avis du Groupe latino-américain, devaient faire l'objet des consultations sur les céréales. Il était dit au paragraphe 9 de la résolution que la liste des produits de base visés par les consultations ne serait arrêtée qu'après des consultations avec les gouvernements intéressés et avec l'agrément de ceux-ci. Le même représentant a fait observer que son Gouvernement n'avait pas été consulté quant aux céréales qui devraient faire objet des consultations et que, si le Secrétaire général de la CNUCED devait arrêter son choix sur d'autres céréales que celles qui étaient expressément mentionnées à l'annexe C de la résolution, le gouvernement en question serait obligé de réserver sa position.

143. Le représentant d'un pays africain, à propos de la déclaration faite par le porte-parole de son Groupe, a souligné l'importance du café pour l'économie de son pays, qui était l'un des principaux exportateurs africains de café, et il a déclaré que la position des grands producteurs de café devait être prise en considération. Il estimait que l'organe le plus approprié en vue des consultations sur le café serait l'organisme intergouvernemental compétent.

144. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, commentant les observations faites au cours du débat, a fait observer que la Commission des produits de base avait recommandé dans sa résolution 7 (VII) de terminer les consultations pour la fin de 1974. Comme il restait relativement peu de temps pour atteindre ce but et que les secrétariats de la FAO et de la CNUCED avaient adopté des arrangements du point de vue des programmes de travail et de l'échelonnement des réunions, des dispositions étaient actuellement prises pour envoyer des invitations aux consultations portant sur les produits énumérés

dans l'annexe du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/456) dont l'inclusion dans les consultations ne prêtait pas à contestation. Cela n'empêchait pas les changements que pourraient nécessiter des faits importants qui surviendraient dans la suite des consultations officielles. Le Directeur général de la FAO en avait été avisé. Il n'y avait pas de temps à perdre et il fallait procéder de manière pragmatique, d'autant que la documentation destinée à chaque consultation devait être préparée avec soin. En outre, il se pouvait que la première série de consultations sur chaque produit ne soit pas concluante et qu'il faille donc, dans certains cas, en tenir une seconde.

145. Quant à savoir si la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED serait mise à la disposition des autres organismes qui procéderaient aux consultations, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a confirmé qu'il en serait ainsi pour les consultations engagées par la FAO ou par le Comité consultatif international du coton ou par tout autre organisme autonome s'occupant de produits de base. En revanche, il ne pouvait indiquer si et dans quelles conditions cette documentation serait mise à la disposition du GATT pour utilisation éventuelle dans les négociations commerciales multilatérales. La recommandation que la Commission des articles manufacturés venait de faire dans sa résolution 6 (VI) concernant la communication au GATT de la documentation relative aux obstacles non tarifaires pourrait constituer un précédent utile que la Commission des produits de base ou le Conseil voudrait peut-être suivre pour les produits de base. Quant à une session extraordinaire de la Commission des produits de base pour passer en revue les résultats des consultations, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'il appartenait au Conseil de décider de convoquer cette session, auquel cas elle se tiendrait à un moment quelconque en 1974, d'analyser lui-même les résultats à sa quatorzième session ou d'attendre que la Commission des produits de base le fasse à sa huitième session ordinaire qui, d'après les prévisions actuelles, se tiendrait en février 1975.

146. Le Secrétaire général de la CNUCED, complétant les remarques ci-dessus à une séance ultérieure, a dit qu'il était vivement conscient de la nécessité de surmonter les divergences de vues concernant l'inclusion du café dans les consultations, auxquelles il avait consacré beaucoup d'attention au cours des derniers mois. Il a fait ressortir qu'il importait d'accélérer les consultations afin de les terminer avant la fin de 1974, conformément à la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, sans préjudice des consultations relatives aux autres produits de base qui n'étaient pas actuellement comprises dans le calendrier.

147. A la 377^{ème} séance du Conseil, le 7 septembre 1973, le Président du Comité de session I a informé le Conseil que le Comité avait décidé de renvoyer à la plénière la partie du point 6 a) relative aux consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base^{23/}. Il a expliqué que les divergences de vues s'étaient manifestées entre les groupes au sujet des produits qui devraient faire l'objet de consultations intergouvernementales intensives en application de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base et, en particulier, au sujet de l'inclusion du café, et qui avaient empêché les travaux du Comité de session de continuer à progresser sur cette partie du point 6 a).

148. Le Président du Conseil a constaté que les nombreux contacts et consultations auxquels il avait pris une part active à la recherche de solutions acceptables pour tous n'avaient pas abouti et il a soumis cette partie du point 6 a) à l'examen du Conseil.

149. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 a souligné le rôle important que la CNUCED, organisation internationale la plus universelle s'occupant des problèmes du commerce et du développement des pays en voie de développement, avait à jouer dans ce domaine. Il a souligné en outre la responsabilité qui incombait au Conseil à la session en cours de prendre des décisions au sujet des consultations intergouvernementales intensives. Ces décisions prenaient une importance particulière due à l'imminence de la réunion ministérielle du GATT à Tokyo et de l'Assemblée du FMI à Nairobi. De l'avis du porte-parole, la Commission des produits de base, dans sa résolution 7 (VII), donnait au Secrétaire général de la CNUCED des instructions extrêmement claires en lui enjoignant d'aller de l'avant dans les consultations intensives. Le porte-parole a alors présenté, avec un certain nombre d'amendements oraux, un projet de résolution déposé par l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, la République arabe syrienne, Sri Lanka, la Thaïlande et la Yougoslavie (TD/B/L.336/Rev.1), dans lequel le Secrétaire général de la CNUCED était prié de prendre des dispositions pour que des consultations intergouvernementales intensives sur le café aient lieu dans le courant de la période d'octobre 1973 à mars 1974.

150. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des 77 a fait sienne la déclaration du porte-parole des pays asiatiques de ce Groupe et a dit que le Groupe des pays africains appuyait pleinement le projet de résolution à l'étude. Il a rappelé

^{23/} Voir paragraphe 121 ci-dessus.

que le problème du café était depuis quelque temps déjà devant les organes de la CNUCED et a dit qu'il importait maintenant d'agir rapidement. Il a déclaré qu'il espérait que les résultats répondraient à ce que le Groupe africain attendait en confiant cet important problème au Conseil.

151. Le porte-parole des pays d'Amérique latine membres du Groupe des 77 a déclaré que, si le projet de résolution qui venait d'être présenté était mis aux voix, les pays d'Amérique latine ne participeraient pas au vote, ni à un vote sur d'autres projets de résolution présentés en cette occasion par d'autres groupes régionaux du Groupe des 77, puisque ces textes n'avaient pas été présentés conformément aux procédures habituelles au Groupe des 77, c'est-à-dire après des consultations et des négociations avec tous les groupes intéressés. Il a cependant ajouté qu'en adoptant cette position, ils n'entendaient pas porter de jugement de valeur sur la teneur de ces projets, dont certains auraient pu recueillir l'appui d'une partie, voire de la totalité, des délégations d'Amérique latine. Il a exprimé l'espoir qu'à l'avenir les procédures de consultations normales seraient suivies pour préserver la solidarité du Groupe des 77.

152. Le porte-parole des pays du Groupe B a réaffirmé que ces pays voulaient coopérer avec le Groupe des 77 pour que les consultations intensives puissent aller de l'avant. Il a dit que les pays du Groupe B avaient accepté le calendrier présenté par le Secrétaire général de la CNUCED et qu'ils pouvaient aussi appuyer le projet de résolution (TD/B/L.336/Rev.1) si celui-ci était acceptable pour les parties directement intéressées. A ce propos, il a rappelé les conditions que son Groupe avaient acceptées lors de l'adoption des résolutions 83 (III) de la Conférence et 7 (VII) de la Commission des produits de base, à savoir :

- a) Qu'il s'agirait de consultations et non de négociations;
- b) Que l'accord de tous les gouvernements intéressés était nécessaire;
- c) Qu'on aurait recours dans les consultations aux organes existants spécialisés dans des produits de base.

En outre, en donnant son agrément aux consultations, chaque gouvernement serait libre de décider d'y participer effectivement pour tel ou tel produit. Ces conditions n'avaient pas été contestées. Le Groupe B était d'avis que la question ne devrait pas être mise aux voix. Mais, si l'accord ne pouvait se faire et qu'un vote ait lieu,

les membres du Groupe B n'y participeraient pas; les délégations du Groupe B voudraient peut-être indiquer individuellement soit qu'elles s'abstenaient soit qu'elles ne participaient pas au scrutin. Il ne faudrait pas voir dans cette attitude un manque d'intérêt pour les consultations; les objections des pays du Groupe B portaient essentiellement sur la procédure, car ils estimaient que les consultations ne devraient pas se dérouler sans l'assentiment des parties en cause.

153. Le représentant de la Communauté économique européenne a déclaré que les pays membres de la Communauté s'abstiendraient lors du vote sur le projet de résolution.

154. Le représentant d'un pays en voie de développement d'Asie s'est déclaré préoccupé par la déclaration du porte-parole du Groupe latino-américain. Il a rappelé un précédent créé à la première partie de la douzième session du Conseil, en octobre 1972, sur l'insistance d'un pays d'Amérique latine, de telle façon qu'une question d'une importance capitale pour les pays en voie de développement avait été portée directement devant le Conseil pour examen. Durant la session actuelle, et à propos encore d'une question importante pour de nombreux membres du Conseil, des tentatives avaient été faites les jours précédents pour arriver à une solution de compromis entre les parties en cause. C'était uniquement à cause de l'impossibilité d'aboutir à un règlement négocié satisfaisant que la question avait été renvoyée au Conseil sous forme d'un projet de résolution du Groupe asiatique. Le temps ayant manqué pour continuer les négociations, d'autres projets de résolution avaient été aussi déposés directement en séance plénière par le Groupe asiatique. Etant donné le précédent susmentionné, l'initiative prise par le Groupe asiatique à la session en cours ne paraissait nullement au représentant en question constituer une innovation.

155. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom d'un certain nombre de pays producteurs de café d'Amérique latine, membres et non membres du Conseil - Brésil, Colombie, Guatemala et d'autres pays d'Amérique centrale, et République Dominicaine - a dit que, outre les considérations de principe déjà énoncées par le porte-parole du Groupe latino-américain, ces pays avaient des objections de fond contre le texte du projet de résolution (TD/B/L.336/Rev.1) et voteraient contre ce projet, s'il était mis aux voix. Il a déclaré que la réserve formulée par sa propre délégation reposait sur des considérations pratiques et que son Gouvernement, tout en respectant

l'opinion et le jugement des autres pays, n'était pas en mesure d'accepter que des consultations sur le café aient lieu à la CNUCED. Mais il était inquiet des tactiques employées par quelques pays en l'occurrence, qui consistaient à subordonner au règlement de ce problème les décisions à prendre sur tous les autres points inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Si cette méthode d'action devait se généraliser, il craignait fort qu'elle ne signifie la paralysie de la CNUCED.

156. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que le problème du café des pays en voie de développement était un héritage de l'impérialisme et du colonialisme. De l'avis de sa délégation, les problèmes mondiaux devaient être réglés par tous les pays sur un pied d'égalité. Il a donc exprimé l'espoir que le cas du café serait réglé par voie de consultation, compte dûment tenu des intérêts des pays directement en cause. Il a ajouté que les pays en voie de développement avaient beaucoup espéré que la CNUCED pourrait, en défendant leurs intérêts, renforcer leur rôle dans les affaires économiques et commerciales mondiales et transformer des relations économiques internationales actuellement inéquitables.

157. Le représentant de la Colombie a réaffirmé que son pays avait de fortes objections à ce que des consultations sur le café aient lieu à la CNUCED et, pour cette raison, était opposé à l'adoption du projet de résolution TD/B/L.336/Rev.1. Il a cité à ce propos le paragraphe 9 de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base et la lettre qu'il avait adressée, d'ordre de son Gouvernement, au Secrétaire général de la CNUCED, le 14 juin 1973, et où il indiquait que son Gouvernement était opposé à toute intervention, directe ou indirecte, de la CNUCED dans des négociations de ce genre. Cette opposition était motivée par le fait qu'il y avait déjà un organisme spécialisé possédant les connaissances techniques requises pour s'occuper de tous les problèmes commerciaux relatifs au café, y compris la question de l'accès aux marchés et de la politique de formation des prix. Il croyait que c'était dans l'organe en question (l'Organisation internationale du café) que les intérêts des pays producteurs pouvaient être mieux défendus.

158. Le représentant du Guatemala a dit que, s'il y avait un vote, sa délégation voterait contre le projet de résolution parce qu'il renfermait des éléments qui allaient à l'encontre des intérêts des producteurs de café dans son pays et aussi parce que l'Organisation internationale du café était l'organe dans lequel il convenait de traiter toutes les questions relatives au café.

159. Les représentants de deux autres pays en voie de développement d'Amérique latine ont souligné que le seul moyen pour la CNUCED de survivre en tant qu'organisation dynamique était de tenir compte des intérêts de tous les pays intéressés. Ils ont exprimé l'espoir que le Secrétaire général de la CNUCED tiendrait pleinement compte de ce principe en prenant des décisions relatives aux consultations proposées.

Décision du Conseil

160. A la même séance, le Conseil du commerce et du développement a adopté le projet de résolution sans vote^{24/}.

161. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom des pays africains membres du Groupe des 77, s'est félicité de l'adoption de la résolution, qui, a-t-il dit, réaffirmait le rôle de la CNUCED dans la solution des problèmes relatifs au commerce des produits de base et était un gage de son existence pour les fins auxquelles elle avait été créée. Il estimait cependant que les débats avaient soulevé un certain nombre de principes importants de procédure autant que de fond. Il a déclaré que le café avait reçu la priorité absolue dans la liste de produits présentés par les pays africains et les pays asiatiques membres du Groupe des 77 aux fins des consultations intergouvernementales intensives. Il ne voyait donc pas pourquoi ce produit serait laissé à l'écart des consultations, pour la simple raison qu'un groupe de pays ou certains membres de ce groupe n'étaient pas disposés à ce que ces consultations aient lieu. Il a souligné en outre que l'Afrique était le continent qui était le plus tributaire des produits de base et que les moyens de subsistance d'une forte proportion de sa population dépendaient du café. Il fallait donc agir d'urgence et de manière efficace pour régler les problèmes d'accès aux marchés et de politique des prix de ce produit. Les pays africains avaient donné leur appui à un certain nombre d'initiatives, telles que le Système généralisé de préférences, quand bien même ils n'en avaient retiré aucun avantage, dans un esprit de coopération avec les autres groupes régionaux membres du Groupe des 77. La CNUCED s'étant occupée des problèmes relatifs aux produits de base depuis sa création, il était temps d'examiner à fond des problèmes urgents qui présentaient un intérêt pour les pays africains, comme celui des consultations sur le café. Ce représentant espérait que tous les pays intéressés s'emploieraient à ce que les consultations sur le café réussissent. Quant aux organes où ces consultations devraient se dérouler, il a déclaré que le Conseil international du café ne saurait être censé

^{24/} Pour le texte de la résolution, voir annexe I ci-après, résolution 97 (XIII).

répondre aux conditions énoncées dans la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base. L'Accord international sur le café, 1968^{25/}, ne renfermait pas de disposition appropriée pour traiter la question de l'accès aux marchés et de la politique de formation des prix. Par conséquent, même si les consultations se déroulaient au Conseil international du café, le Secrétaire général de la CNUCED devrait, pour les motifs précités, prendre une initiative sur ces points. D'ailleurs, l'application des principales dispositions économiques que renfermait l'Accord international sur le café était actuellement suspendue, et il était douteux que des consultations intensives comme celles qui étaient envisagées pour le café puissent se dérouler de façon satisfaisante dans un organisme qui n'était plus désormais que le simulacre d'un organisme intergouvernemental s'occupant d'un produit de base.

162. Le porte-parole des pays membres du Groupe D a souligné l'importance du projet de résolution, axé sur le rôle central de la CNUCED dans la coordination des activités des autres institutions internationales qui s'occupaient du commerce des produits de base, et il a fait ressortir la nécessité d'accentuer et de stimuler cet aspect des activités de la CNUCED dans l'intérêt de tous les pays en cause, quels que soient leur système économique et social et leur niveau de développement. La résolution adoptée par le Conseil contribuerait aussi à renforcer la CNUCED.

163. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a mis en doute la valeur des consultations relatives à des produits de base auxquelles quelques-uns des grands pays producteurs s'abstiendraient de participer. Il a dit en outre que sa délégation déplorait l'affrontement déclaré qui s'était produit entre les groupes latino-américain et africain et qui, non seulement avait gêné les travaux du Conseil, mais risquait aussi à longue échéance de porter atteinte au prestige de la CNUCED et à la confiance qu'elle devait inspirer en tant qu'organisation. Il a cependant souligné qu'il importait de tirer des conclusions de ce qui s'était passé et il a suggéré d'envisager pour le début de 1974 une réunion des représentants permanents à la CNUCED en vue de définir les problèmes et de déterminer les erreurs qui avaient abouti à cette situation pendant la session en cours du Conseil et de proposer des remèdes éventuels pour l'avenir. Il conviendrait en particulier d'examiner le fonctionnement du système existant de groupes régionaux, peut-être trop rigide.

164. A la 380ème séance du Conseil, le 8 septembre 1973, le porte-parole des pays d'Amérique latine membres du Groupe des 77 a déclaré que ces pays, tout en maintenant

^{25/} Nations Unies, Recueil des traités, vol. 647, No 9262, p. 3.

leur position sur la procédure selon laquelle la résolution relative aux consultations intergouvernementales intensives avait été adoptée (voir paragraphe 151 ci-dessus), étaient maintenant en mesure, après la réunion convoquée par le représentant permanent du Tchad en qualité de Président du Groupe des 77 et après des consultations avec les autres groupes régionaux du Groupe des 77, d'examiner tous autres projets de propositions qui pourraient émaner du Groupe des 77, puisque les procédures normales de consultation (à l'intérieur du Groupe des 77) avaient été rétablies pour préserver la solidarité voulue.

Décision du Conseil

Consultations intergouvernementales intensives

165. Par sa résolution 97 (XIII), le Conseil a demandé instamment au Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution 7(VII) de la Commission des produits de base relative aux consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base, du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix, et l'a prié de prendre des dispositions pour que des consultations intergouvernementales sur le café aient lieu dans le courant de la période d'octobre 1973 à mars 1974.

166. Le Conseil n'a pas jugé nécessaire de convoquer avant la fin de 1974 une session extraordinaire de la Commission des produits de base pour faire le bilan des résultats des consultations intergouvernementales qui se dérouleraient conformément à la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, comme celle-ci l'avait recommandé. Il a décidé de prendre, à sa quatorzième session, les dispositions institutionnelles appropriées pour procéder lui-même à un bilan intérimaire des consultations à cette date, le bilan complet devant être effectué par la Commission des produits de base à sa huitième session (session extraordinaire), une fois les consultations terminées.

167. Le Conseil a réaffirmé l'importance de la documentation mentionnée au paragraphe 5 de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base et est convenu que cette documentation devrait être terminée en temps voulu pour être utilisée dans les consultations.

Documentation

168. Le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer aux gouvernements et au Directeur général du GATT, pour que les organes du GATT l'utilisent de la manière qu'ils jugeraient opportune, la documentation pertinente établie par le secrétariat de la CNUCED au sujet de l'accès aux marchés et de la politique des prix.

b) Systèmes de commercialisation et de distribution des produits de base

169. Ouvrant la discussion sur le sujet, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a passé en revue les observations écrites au sujet du rapport du secrétariat intitulé "Système de commercialisation et de distribution du cacao" (TD/B/C.1/132), présentées par les gouvernements en application de la décision de la Commission des produits de base^{26/} et reproduites dans le document TD/B/460 et Add.1 à 3. Il a dit que, en dehors de rectifications portant sur des faits précis, ces observations consistaient principalement en suggestions qui visaient à clarifier et à étoffer certains aspects particuliers de l'étude, ou en critiques sur des points spécifiques. Ces suggestions seraient prises en considération lors de la révision de l'étude, et le secrétariat procédait déjà à une analyse plus approfondie pour donner suite aux critiques formulées. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que le rapport formait une sorte d'étude pilote pour une série d'études sur les systèmes de commercialisation et de distribution, et il espérait que le Conseil envisagerait la suite appropriée à y donner.

170. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement et de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés satisfaits du rapport, estimant qu'il constituait une étude utile qui répondait à plusieurs des recommandations importantes de la résolution 78 (III) de la Conférence. Ils considéraient toutefois que l'étude devrait être revue afin de traiter plus en détail les aspects suivants du système de commercialisation et de distribution : la part du revenu dérivé des exportations qui demeurerait dans les pays en voie de développement; l'influence des éléments de caractère monopolistique ou oligopolistique, y compris les opérations des sociétés transnationales, sur le niveau des prix, et les conséquences qui en découlaient pour les pays en voie de développement; les effets du fonctionnement des bourses de commerce et de la spéculation sur le niveau et les fluctuations des prix du cacao; et les possibilités nouvelles offertes en matière de production et de commercialisation par la conclusion de l'Accord international sur le cacao, 1972^{27/}. Il faudrait aussi plus de données à l'appui des conclusions formulées dans l'étude.

171. Le représentant d'un pays en voie de développement a ajouté que la révision du rapport devrait s'étendre aux aspects ci-après : les fonctions des courtiers et des négociants; les opérations de couverture des producteurs; les divers types de

^{26/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément No 2 (TD/B/432), par. 77.

^{27/} Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.9, p. 7.

renseignements diffusés par les bourses de commerce; le traitement des fèves de cacao dans les pays en voie de développement; le coût que représenterait, pour les pays producteurs, l'emmagasiner du cacao dans les pays consommateurs. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont aussi demandé instamment que les études en cours au secrétariat de la CNUCED sur d'autres produits de base soient accélérées et que les études sur tous les produits devant faire l'objet de consultations intergouvernementales intensives soient terminées assez tôt pour être disponibles lors de ces consultations.

172. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés peu satisfaits de la description que le rapport donnait du mécanisme de fixation des prix des produits dérivés du cacao dans leurs pays. Ils ont déclaré que les prix intérieurs des produits dérivés du cacao étaient stables et fixés selon les principes des pays socialistes et n'avaient aucun rapport avec le volume de leurs importations de cacao.

173. Le porte-parole du Groupe B a dit qu'il doutait que le Conseil du commerce et du développement fût l'endroit qui convînt à une discussion technique sur le rapport du secrétariat. Il a suggéré que les points techniques soient traités par les délégations intéressées au cours d'entretiens privés avec le secrétariat de la CNUCED et ses consultants^{28/}, et que la date limite pour l'envoi d'observations écrites par les gouvernements soit reportée à décembre 1973, donnant ainsi la possibilité aux gouvernements qui avaient déjà répondu de présenter des observations supplémentaires. Il a insisté pour que le Conseil international du cacao soit aussi invité à présenter des observations et pour que le secrétariat demande des renseignements et des observations à d'autres organismes qui connaissent à fond le commerce du cacao. Notant que la résolution 78 (III) de la Conférence faisait mention "d'études d'ensemble", il a demandé au secrétariat, lors de sa révision du rapport, d'inclure dans celui-ci une analyse de la fabrication, de la commercialisation et de la distribution des produits dérivés du cacao dans toutes les régions géographiques, y compris les pays socialistes. Il a pris note de l'intention déclarée du secrétariat de le faire. Une révision du rapport s'imposait manifestement pour tenir compte des observations déjà reçues ou à venir. La version révisée du rapport devrait être distribuée aux gouvernements

^{28/} Le secrétariat a ensuite organisé une réunion de cet ordre.

assez tôt pour leur permettre de l'étudier en profondeur et de consulter les parties intéressées. Compte tenu de la nécessité de discussions au niveau d'experts, le rapport révisé pourrait être soumis à la session de 1975 de la Commission des produits de base. Le porte-parole a ajouté que les autres études sur les systèmes de commercialisation et de distribution devraient profiter de l'expérience acquise dans la préparation et la révision de l'étude pilote sur le cacao, et le calendrier des travaux les concernant devrait être fixé en conséquence.

174. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré que le rapport sur le cacao constituait une base utile pour les activités futures de la CNUCED dans ce domaine. Ils ont estimé toutefois que ce rapport était incomplet et demandait à être approfondi et révisé. Ils ont formulé un certain nombre d'observations et de critiques, et quelques-uns d'entre eux ont déclaré que des recherches supplémentaires seraient nécessaires, en particulier sur les aspects suivants : l'influence des offices de commercialisation sur le niveau de la production et des prix; le transport maritime du cacao brut; la transformation locale des fèves de cacao dans les pays en voie de développement producteurs; et la possibilité d'opérations plus directes entre pays producteurs et pays consommateurs. L'un de ces représentants a ajouté que l'Europe occidentale continentale, qui était la principale région consommatrice de cacao en fèves devrait être traitée plus à fond dans le rapport révisé et que le mécanisme de fonctionnement de chaque bourse de commerce du cacao devrait être décrit, car il y avait des différences de structures et de réglementations de l'une à l'autre. Il a insisté sur la nécessité d'inclure dans l'étude révisée une évaluation de l'utilité des contrats à long terme parfois utilisés dans le système de commercialisation des fèves de cacao.

175. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché et d'un pays en voie de développement ont déclaré que le Conseil ne devrait pas empiéter sur les fonctions de ses grandes commissions et que la Commission des produits de base était l'endroit où il convenait de procéder à un échange de vues sur la version révisée du rapport.

176. Le représentant d'un pays en voie de développement, prenant la parole au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, a dit qu'il ne pouvait accepter l'opinion exprimée par le porte-parole du Groupe B, selon laquelle l'étude sur le système de commercialisation et de distribution du cacao était une étude pilote,

de sorte que le secrétariat devrait attendre les résultats d'un examen détaillé de cette étude avant de s'engager dans des travaux analogues sur d'autres produits. Il a estimé qu'il était de la plus haute importance que le secrétariat entreprenne dès que possible des études analogues sur les autres produits énumérés au paragraphe 2 de la résolution 78 (III) de la Conférence, en particulier le caoutchouc et le minerai de manganèse, qui figuraient déjà au programme d'études du secrétariat. Des études sur ces deux produits de base et sur d'autres produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement seraient d'une grande utilité compte tenu des efforts de ces pays pour accroître les recettes d'exportation qu'ils tiraient de ces produits de base.

Décision du Conseil

177. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a considéré qu'il était nécessaire de recevoir des gouvernements d'autres observations sur l'étude du secrétariat relative au système de commercialisation et de distribution du cacao et il a fixé à la fin décembre 1973 le délai limite pour leur présentation. Le secrétariat de la CNUCED réviserait l'étude relative au cacao en vue de l'améliorer, compte tenu des échanges de vues qui avaient eu lieu à la treizième session du Conseil et des observations qu'il avait déjà reçues ou aurait alors reçues des gouvernements. Il enverrait l'étude révisée aux gouvernements en temps utile pour qu'ils puissent l'étudier avec l'attention voulue bien avant la huitième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base, à laquelle elle serait présentée pour examen. Le rapport d'activité concernant l'étude devrait être présenté au Conseil du commerce et du développement à sa quatorzième session.

c) Diversification

178. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le Conseil ou la Commission des produits de base devait donner un nouveau mandat au secrétariat pour la suite des travaux sur la diversification. En raison de désaccords fondamentaux sur les principes généraux, le Secrétaire général de la CNUCED, dans la déclaration écrite qu'il avait présentée au Conseil, avait émis l'avis qu'il serait peut-être plus judicieux d'aborder la question pays par pays, en accordant une attention particulière aux graves problèmes de diversification des exportations qui se posaient à certains d'entre eux (TD/B(XIII)/Misc.4).

179. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont estimé que l'accès aux marchés des pays développés était un problème fondamental et qu'une amélioration à cet égard était une condition indispensable pour que les pays en voie de développement puissent diversifier leur économie. Le représentant d'un pays en voie de développement a ajouté que des mesures d'aménagement de structures dans les pays développés étaient une autre condition préalable. Un autre a estimé que l'idée de procéder pays par pays était intéressante et qu'il fallait donner la priorité aux études portant sur les problèmes propres aux pays dont le secteur d'exportation était en crise.

180. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe était prêt à examiner la suggestion du Secrétaire général de la CNUCED tendant à aborder la question de la diversification par des études sur les problèmes propres à chaque pays considéré séparément, auquel cas il faudrait étudier soigneusement la question de la portée de ces études.

Décision du Conseil

181. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a décidé de surseoir encore à l'examen du projet de résolution relatif à la diversification (TD/III/C.1/L.4) et des observations consignées à son sujet dans le rapport (voir paragraphes 178 à 180 ci-dessus). Il a cependant décidé que le secrétariat devrait entre-temps, comme prévu aux paragraphes 2 et 3 de la décision 5 (VI) de la Commission des produits de base, entreprendre des études de détail.

d) Ordre du jour provisoire de la huitième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base

182. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe pouvait accepter l'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat (TD/B/L.329), y compris le point relatif à l'exploitation des ressources minérales du fond des mers. Il a toutefois fait remarquer que le Groupe B acceptait étant entendu que les travaux de la CNUCED dans ce domaine seraient exécutés avec référence particulière au paragraphe 1 de la résolution 51 (III) de la Conférence et que la discussion qui se déroulerait à la Commission des produits de base se limiterait aux études autorisées par le Conseil.

Décision du Conseil

183. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note de l'ordre du jour provisoire établi et présenté par le Secrétaire général de la CNUCED en consultation avec le Président de la Commission des produits de base (TD/B/L.329).

184. Compte tenu de la résolution 51 (III) de la Conférence, en particulier du paragraphe 1, et de la décision prise à la session en cours au titre du point 4 de l'ordre du jour (Questions découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa troisième session et requérant l'attention et une décision du Conseil du commerce et du développement, y compris les projets de résolution renvoyés au Conseil), le Conseil a décidé que l'ordre du jour provisoire de la huitième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base devrait comporter un point intitulé "Examen des études du secrétariat de la CNUCED, relevant de la compétence de la Commission des produits de base, qui concernent l'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale ainsi que de son sous-sol^{29/}.

2. Rapport du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa huitième session

185. Le rapport du Comité consultatif sur sa huitième session (TD/B/463) a été présenté par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED.

186. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que le rapport apportait des éclaircissements sur un certain nombre de problèmes auxquels les pays en voie de développement se heurtaient sur les marchés internationaux de produits de base. Il a approuvé en particulier la conclusion selon laquelle les grandes questions à examiner lors des prochaines négociations commerciales multilatérales et des consultations intergouvernementales intensives devaient être la suppression des obstacles non tarifaires et les mesures destinées à atténuer la progression des tarifs douaniers applicables à certains produits de base transformés et non transformés selon le degré d'ouvrison.

187. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que le rapport du Comité consultatif était un document important traitant de questions complexes et qu'il fallait davantage de temps pour l'étudier de façon plus approfondie. Du fait de la distribution tardive du rapport, les membres du Groupe B réserveraient pour le moment leur position quant à telle ou telle conclusion du rapport. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que le rapport avait l'inconvénient de ne pas prendre en considération les problèmes qui se posaient aux pays industriels tributaires de matières premières importées du fait de la situation actuelle de pénurie et de hausse rapide des prix des produits de base.

^{29/} L'ordre du jour provisoire de la huitième session (session extraordinaire) est reproduit dans l'annexe VI ci-après.

188. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que la huitième session du Comité consultatif avait considérablement aidé à analyser l'évolution présente des marchés des produits de base ainsi qu'à préciser certains problèmes qui se posaient à divers pays et notamment aux pays en voie de développement. Il a approuvé les conclusions du rapport selon lesquelles l'action de facteurs tels que l'inflation générale et l'aggravation de la crise du système monétaire était particulièrement alarmante et nocive pour le commerce international des produits de base. Il a souligné la nécessité urgente de procéder, dans le cadre de la CNUCED, à une étude et à une analyse approfondies des répercussions de l'inflation et de la crise du système monétaire sur le commerce international des produits de base.

Décision du Conseil

189. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif et lui a demandé de poursuivre ses études de l'incidence de l'inflation et des fluctuations des taux de change sur les prix des produits de base. La distribution tardive du rapport l'ayant empêché d'en débattre, il est convenu que les gouvernements pourraient adresser par écrit leurs observations sur le rapport au Comité consultatif, qui les prendrait en considération dans ses travaux futurs.

B. Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement

1. Rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa sixième session

190. Le rapport de la Commission des articles manufacturés sur la première partie de sa sixième session^{30/} a été présenté par le représentant de la Belgique, l'un des Vice-Présidents de la Commission. En indiquant que le rapport avait été soumis pour reproduction, mais ne serait peut-être pas disponible avant la fin de la session du Conseil, le représentant de la Belgique a mentionné une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.331) qui signalait les questions requérant une décision ou l'attention du Conseil.

191. Des représentants de pays appartenant aux divers groupes ont appuyé la recommandation de la Commission qui souhaitait se réunir en 1974 pour reprendre sa sixième session et reporter sa septième session à 1975.

192. Les représentants de nombreux pays en voie de développement, soulignant l'importance que les exportations d'articles manufacturés et semi-finis présentaient pour leurs pays et qui était reconnue au paragraphe 31 de la Stratégie internationale du développement, ont déclaré que les obstacles tarifaires et non tarifaires imposés par les pays développés entravaient fortement l'expansion de ces exportations.

30/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément No 5 (TD/B/466).

193. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déploré que la Commission se soit ajournée sans obtenir les résultats que l'on aurait pu escompter. Il a appuyé les pays en voie de développement qui demandaient une amélioration de leur situation commerciale et la suppression, le plus tôt possible, des obstacles non tarifaires imposés par les pays développés. Il a fait remarquer que la Conférence, dans sa résolution 82 (III), avait demandé qu'il soit tenu pleinement compte, dans les négociations commerciales multilatérales, des problèmes des pays en voie de développement et, en particulier, de ceux des moins avancés.

a) Obstacles non tarifaires

194. Les représentants de nombreux pays en voie de développement se sont déclarés déçus des résultats de la première partie de la sixième session de la Commission des articles manufacturés et ont souligné que, dans les projets de résolution déposés par le Groupe des 77 et renvoyés à la reprise de la sixième session pour un examen plus poussé, les pays en voie de développement avaient esquissé les grandes lignes et les principes généraux d'une action dans ce domaine. Ils espéraient que le Groupe B réagirait favorablement à ces projets de résolution à la reprise de la session. L'argument selon lequel les sujets en question étaient en cours d'examen au GATT, et que le Groupe B ne pouvait par conséquent prendre aucun engagement avant les négociations commerciales multilatérales, était irrecevable. Il était tout aussi vrai que ces questions étaient examinées depuis longtemps à la CNUCED, sur la base de décisions prises par la Commission des articles manufacturés, notamment les décisions 2 (III), 1 (IV) et 1 (V), et de la résolution 76 (III) de la Conférence. Il était donc clair que la Commission des articles manufacturés devait non seulement examiner tous les obstacles non tarifaires, mais également favoriser les consultations et proposer des mesures tendant à abaisser, assouplir ou supprimer ces obstacles.

195. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que la suppression des obstacles non tarifaires dédommagerait les pays en voie de développement de l'effritement des avantages du Système généralisé de préférences qui pourrait résulter des négociations commerciales multilatérales.

196. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné que de nombreux obstacles non tarifaires existants étaient incompatibles avec les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et devraient être levés sans plus attendre.

7. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné la nécessité de faire participer la CNUCED aux prochaines négociations commerciales multilatérales et de donner une assistance technique aux pays en voie de développement pour s'aider à se préparer aux négociations. L'un d'eux a en outre proposé formellement que la CNUCED participe davantage aux négociations. Le représentant de la Communauté économique européenne a dit qu'au cours des négociations commerciales multilatérales, la Communauté s'efforcerait de contribuer à améliorer la position commerciale des pays en voie de développement.

8. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a estimé que les obstacles non tarifaires freinaient sérieusement l'expansion du commerce mondial et que la CNUCED, en tant qu'organisation internationale la plus représentative dans le domaine du commerce et du développement, devrait prêter encore plus d'attention à la réduction de ces obstacles, sur une base universelle, compte tenu des intérêts de tous les pays et sans discrimination.

b) Pratiques commerciales restrictives

9. Les représentants des pays en voie de développement ont accueilli avec satisfaction la décision de la Commission des articles manufacturés tendant à ce que le secrétaire général de la CNUCED convoque un autre groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives le plus tôt possible en 1974. Ils ont insisté pour que ce groupe se consacre essentiellement à l'élaboration de directives relatives aux pratiques commerciales restrictives, et l'un d'eux a suggéré que ce soit en vue d'élaborer un code international de conduite dans ce domaine.

10. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des 77 a déclaré que le rapport du Groupe spécial d'experts (TD/B/C.2/119) contenait une bonne analyse des problèmes posés par les pratiques commerciales restrictives et constituait une contribution importante et concrète à la recherche de solutions appropriées à ces problèmes. Il a rappelé, par ailleurs, que les pays en voie de développement avaient, dans le projet de résolution présenté à la Commission^{31/}, esquissé un certain nombre de mesures correctives allant dans le sens des objectifs unanimement acceptés de la résolution 73 (III) de la Conférence. Il a déploré que les pays développés à économie de marché n'aient pu accepter ce projet de résolution comme base de discussion et de négociation et a contesté leur thèse que les recommandations du Groupe d'experts ne pouvaient être considérées que comme préliminaires et non pas comme définitives. Ainsi que le Groupe l'indiquait dans son rapport (TD/B/C.2/119, chap. II), ses recommandations avaient été formulées sur la base de connaissances

31/ Ibid., annexe III.

et de preuves pratiques, et il avait été reconnu que, dans certains cas spécifiques, une étude plus poussée s'imposait. S'agissant des travaux futurs, le porte-parole a déclaré que les recommandations du Groupe d'experts et les conclusions tirées par le secrétariat de la CNUCED dans ses diverses études sur la question fournissaient une base solide pour l'élaboration de directives relatives aux pratiques commerciales restrictives, tâche à laquelle il convenait d'accorder une haute priorité.

201. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 a dit que ces pays étaient déçus que la Commission n'ait pu arriver à un accord sur le projet de résolution déposé par le Groupe des 77, qui contenait, entre autres, l'importante recommandation, adressée aux gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement, de tenir compte des conclusions et recommandations du Groupe d'experts dans l'établissement, la mise en application et l'adaptation ultérieure de la législation relative aux pratiques commerciales restrictives.

202. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a appuyé les suggestions tendant à ce que des études plus poussées soient faites à la CNUCED sur les pratiques commerciales restrictives des sociétés multinationales, en vue de remédier à leur influence défavorable sur le commerce des pays en voie de développement et le commerce international dans son ensemble. Il a dit que ces études devraient comprendre notamment un examen de l'incidence des opérations des sociétés multinationales sur le commerce international, en particulier celui des articles manufacturés et semi-finis, sur les activités monétaires et financières internationales, et sur le transfert des techniques. Son pays estimait que ces sociétés avaient un effet préjudiciable au commerce international et au développement et empiétaient sur les droits souverains des pays en voie de développement dans les domaines économique et politique. Il appuyait la suggestion des pays en voie de développement d'élaborer à la CNUCED des mesures de portée internationale visant à protéger les droits et les intérêts des pays auxquels les activités des sociétés multinationales portaient préjudice.

c) Politiques en matière d'environnement

203. A propos de l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission des articles manufacturés, dont il avait été laissé au Conseil le soin de décider, les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré qu'ils n'avaient pas de préférence concernant l'organe où les questions relatives à l'environnement devraient être examinées. Ils ont rappelé toutefois que, dans la résolution 47 (III), la Conférence demandait au secrétariat de la CNUCED d'entreprendre certaines études sur ces questions. Ils estimaient en particulier qu'une étude devrait être entreprise pour

déterminer les possibilités de transférer quelques industries dans les pays en voie de développement en raison des politiques en matière d'environnement imposées dans des pays développés.

204. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que la résolution 47 (III) de la Conférence faisait ressortir deux idées fondamentales : a) des études devraient être exécutées au sujet des incidences des politiques de l'environnement sur le commerce des pays en voie de développement; et b) les politiques de croissance appliquées au niveau national pourraient avoir des répercussions sur l'environnement et les ressources naturelles d'autres pays et sur les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et devraient, par conséquent, être prises en considération dans une évaluation des problèmes d'environnement.

205. Le porte-parole du Groupe B a proposé que la question de l'inscription d'un point relatif à l'environnement à l'ordre du jour de la septième session de la Commission soit examinée au cours d'entretiens privés. Le représentant d'un pays en voie de développement a appuyé cette suggestion, mais en faisant ressortir que l'énoncé de ce point devrait être conçu pour permettre, en particulier, un examen des possibilités de transférer dans des pays en voie de développement les industries qui se trouvaient pénalisées dans des pays développés pour des raisons tenant à l'environnement.

206. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a réaffirmé la préoccupation que sa délégation avait exprimée concernant les ordres du jour excessivement chargés de divers organes de la CNUCED. À propos des questions relatives à l'environnement, il lui semblait que deux aspects intéressaient plus particulièrement les pays en voie de développement : les obstacles non tarifaires susceptibles d'être imposés pour des raisons ayant trait à l'environnement et les perspectives de réimplantation d'industries dans les pays en voie de développement. Il estimait que le premier de ces aspects pourrait être examiné dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission des articles manufacturés, à savoir le point relatif aux obstacles non tarifaires, tandis que le second sortait des limites du mandat de la Commission, et devrait plutôt être examiné dans les organes compétents.

Décision du Conseil

207. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED sur les questions découlant de la première partie de la sixième session de la Commission des articles manufacturés et requérant l'attention ou une décision du Conseil (TD/B/L.331).

208. Le Conseil a accepté les recommandations contenues dans la résolution 6 (VI) de la Commission.

209. Il a noté qu'un certain nombre de déclarations et de suggestions avaient été faites au sujet des négociations commerciales multilatérales, ainsi que du rôle et de la participation de la CNUCED dans ces négociations, et qu'une proposition formelle avait été faite à cet égard^{32/}.

210. Le Conseil a pris note des avis sur la portée éventuelle des travaux de la Commission des articles manufacturés relatifs aux problèmes d'environnement exprimés pendant la discussion de ce point et consignés dans le rapport du Conseil. Il a donné son accord à l'inscription, à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission des articles manufacturés, du point 6 libellé "Echange de vues concernant des études relatives aux incidences des politiques de l'environnement sur le commerce des articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement", suite à sa décision relative au point 4 de son propre ordre du jour intitulé "Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier ceux des pays en voie de développement" (voir par. 33 ci-dessus).

211. Le Conseil a pris note en outre des décisions adoptées par la Commission des articles manufacturés sur les points suivants :

- a) Pratiques commerciales restrictives^{33/};
- b) Communication aux gouvernements et au Directeur général du GATT de la documentation du secrétariat de la CNUCED relative aux obstacles non tarifaires (par. 2 de la résolution 6 (VI) du Conseil);
- c) Communication au Directeur général du GATT du rapport de la Commission^{34/};
- d) Projets de résolution renvoyés pour un examen plus poussé à la deuxième partie de la sixième session de la Commission^{35/};
- e) Reclassification tarifaire^{36/}.

^{32/} Voir par. 197 ci-dessus.

^{33/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément No 5 (TD/B/466);

^{34/} Ibid., par. 303.

^{35/} Ibid., par. 281 à 283.

^{36/} Ibid., par. 200 et 201.

2. Rapport du Comité spécial des préférences sur sa cinquième session

212. Le rapport du Comité spécial des préférences sur sa cinquième session^{37/} a été présenté par le représentant de l'Algérie, l'un des Vice-Présidents du Comité.

213. Celui-ci a appelé l'attention des participants sur la déclaration que le Secrétaire général de la CNUCED avait faite pour l'ouverture de cette session du Conseil et où il avait affirmé son intention de prendre l'initiative d'organiser des consultations spéciales, conformément aux conclusions concertées adoptées par le Comité spécial à sa quatrième session, à une date convenable dans un avenir proche, pour apporter des améliorations opportunes et substantielles aux schémas de préférences (TD/B(XIII)/Misc.4).

214. Les représentants de nombreux pays en développement se sont félicités de cette intention et ont pressé le Secrétaire général de la CNUCED d'entamer les consultations au plus vite.

215. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont exprimé leurs inquiétudes devant l'effritement probable, à la suite de l'élargissement de la Communauté économique européenne et de la création d'une zone de libre-échange des produits industriels en Europe occidentale, des avantages qu'ils tiraient du Système généralisé de préférences, et ils ont demandé instamment que leurs intérêts vitaux soient protégés.

216. Les représentants de plusieurs pays d'Amérique latine ont réaffirmé les termes de la déclaration du Groupe latino-américain concernant l'adoption de la résolution 1 (V) du Comité spécial^{38/}. Ils ont répété que la résolution ne rendait pas suffisamment compte des vues des pays en voie de développement, telles qu'elles avaient été exprimées lors de la cinquième session du Comité spécial, qu'elle ne pouvait donc constituer un pas en avant vers la réalisation des objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence ou des conclusions concertées du Comité spécial, et que la cinquième session du Comité spécial n'avait pas contribué à améliorer les schémas existants. En particulier, la résolution ne tenait pas compte des conséquences qu'allaient avoir pour le Système généralisé de préférences l'élargissement de la Communauté économique européenne et la zone de libre-échange en Europe occidentale, ou le résultat attendu des négociations commerciales multi-latérales. Les mêmes représentants ont demandé une compensation suffisante pour toute limitation de leur accès aux marchés européens qui pourrait en résulter.

^{37/} Ibid., Supplément No 3 (TD/B/442).

^{38/} Ibid., annexe II.

217. Ils ont exprimé l'espoir que les pays donneurs de préférences n'invoqueraient pas les négociations commerciales multinationales comme prétexte pour ne pas améliorer leurs schémas de préférences généralisées. Ils ont exprimé aussi l'espoir que des amendements seraient apportés au schéma des Etats-Unis dont le Congrès était saisi, car, selon leur interprétation, certains éléments du projet étaient incompatibles avec la résolution 21 (II) de la Conférence. Ainsi, les bénéficiaires éventuels étaient tenus de demander par écrit à bénéficier du schéma, ce qui était contraire au principe de l'auto-élection évoqué dans les conclusions concertées. En outre, le critère du besoin compétitif n'était pas très clair, car il ne précisait pas le délai au-delà duquel les limites seraient imposées. Le Canada a été prié instamment d'appliquer son schéma le plus vite possible, sans en subordonner l'application à celle du schéma des Etats-Unis.

218. A propos des négociations commerciales multilatérales, les représentants de ces pays ont été d'avis que les pays donneurs pourraient dédommager les pays bénéficiaires en supprimant les obstacles non tarifaires opposés aux produits qui bénéficiaient du Système généralisé de préférences et en étendant la liste des produits inscrits dans leurs schémas, notamment des produits agricoles. C'était le seul moyen de préserver les avantages du Système.

219. Ils se sont déclarés satisfaits que quelques pays aient amélioré leur schéma et exprimé l'espoir que d'autres feraient de même, en particulier que les Etats-Unis et le Canada en tiendraient compte dans leurs propres projets de schémas. Ils ont noté que, du côté des pays socialistes d'Europe orientale, si quelques-uns avaient certes amélioré leurs schémas, il restait encore à faire, car les droits de douane n'avaient pas dans ces pays le même rôle que dans les autres pays donneurs. Ils ont demandé instamment que le secrétariat de la CNUCED procède à une étude afin de déterminer jusqu'à quel point ces schémas étaient avantageux pour les pays en voie de développement et suggère des mesures précises pour rattacher plus étroitement les schémas aux plans de commerce extérieur, des pays socialistes d'Europe orientale, de façon à permettre un accroissement des importations provenant des pays en voie de développement.

220. Le représentant d'un pays d'Amérique latine a exprimé le voeu que les pays développés en appliquant le projet de décision qui allait être adopté par la Réunion ministérielle de Tokyo, tiennent compte du paragraphe 6 de la déclaration du Groupe latino-américain (voir ci-dessus par. 216) afin de préserver et d'améliorer le Système généralisé de préférences.

221. Le représentant d'un autre pays d'Amérique latine a insisté pour qu'à ladite Réunion ministérielle il soit tenu compte aussi des délibérations du Comité spécial

sur les règles d'origine, traitées au chapitre IV du rapport. Il a cité en particulier la notion d'origine cumulative et l'intérêt qu'elle présentait pour les groupements économiques régionaux de pays en voie de développement.

222. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des 77 a souligné les graves limites des schémas actuels et les améliorations suggérées dans la résolution 1 (V). Il a exprimé l'espoir que les pays donneurs de préférences tiendraient compte soigneusement des listes de produits dont les pays en voie de développement avaient demandé l'inclusion dans les divers schémas, telles qu'elles figuraient dans l'annexe IV du rapport du Comité spécial sur sa cinquième session, ainsi que des listes antérieures présentées à la quatrième session.

223. Il a annoncé que le Système généralisé de préférences avait été examiné à la récente Réunion mixte CEA/OUA sur le commerce et le développement, qui avait instamment recommandé d'améliorer les schémas, notamment par l'inclusion des produits des chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles, de simplifier les règles d'origine, et de prendre des mesures spéciales pour les moins avancés des pays en voie de développement.

224. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 a déclaré que seul un faible pourcentage des exportations des pays en voie de développement passibles de droits bénéficiait actuellement du Système généralisé de préférences, du fait que les Etats-Unis d'Amérique et le Canada n'avaient pas encore appliqué leurs schémas et que les schémas d'autres pays qui accordaient des préférences étaient d'une portée limitée et ne visaient qu'une gamme restreinte de produits. Il a rappelé la résolution 1 (V) du Comité spécial et exprimé l'espoir que les pays qui accordaient des préférences tiendraient compte des suggestions formulées dans cette résolution dans les améliorations qu'ils apporteraient à leurs schémas. Le Groupe des pays d'Asie suggérait qu'une session du Comité spécial ait lieu en avril-mai 1974 afin de passer en revue l'application des différents schémas et les améliorations dont ils faisaient l'objet, plus particulièrement en ce qui concerne le schéma de la Communauté économique européenne pour 1974. Le même représentant a également mentionné le projet de déclaration que le Comité de préparation du GATT avait élaboré en vue de la Réunion ministérielle de Tokyo et où était reconnue la nécessité de maintenir et d'améliorer le Système généralisé de préférences.

225. Le représentant d'un pays en voie de développement de ce groupe a dit que l'alignement des schémas existants des nouveaux membres de la Communauté économique européenne sur le schéma actuel de la Communauté était fondé sur un "plus petit dénominateur commun", et non pas sur les schémas les plus avantageux pour les pays

en voie de développement. Il constatait aussi avec préoccupation qu'on était encore déplorablement mal informé sur le fonctionnement des divers schémas des pays donateurs, malgré les intentions déclarées par ces pays à la cinquième session du Comité spécial.

226. Le représentant d'un autre pays du Groupe asiatique a dit que le premier examen critique du Système généralisé de préférences avait clairement montré que les schémas, sous leur forme présente, n'offraient des avantages tarifaires que pour une proportion relativement faible des exportations actuelles des pays en voie de développement vers des pays donateurs de préférence. De plus, les avantages susceptibles d'être obtenus dans le cadre de deux des principaux schémas étaient réduits par des limitations a priori des importations préférentielles et par un système fort complexe de gestion des schémas. Ce représentant a exprimé l'espoir que les pays donateurs amélioreraient leurs schémas pour y remédier. Il a demandé instamment que la question soit examinée au deuxième examen annuel du Système généralisé de préférences et que cet examen ait lieu au début de 1974, comme prévu maintenant.

227. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement se sont inquiétés des retards prolongés intervenus dans la mise en oeuvre des schémas de préférences des Etats-Unis et du Canada. L'un d'eux a demandé des précisions touchant le calendrier actuellement envisagé pour le schéma des Etats-Unis et voulait savoir si des audiences publiques auraient lieu à son sujet.

228. En réponse, le représentant des Etats-Unis a déclaré que le Congrès s'occupait activement d'examiner le Trade Reform Act, qui comprenait notamment le schéma proposé par le gouvernement. Le Ways and Means Committee de la Chambre des représentants avait consacré une semaine entière d'audiences publiques à l'examen du titre à donner à la loi. Cette commission espérait achever ses travaux à l'automne et renverrait alors les textes législatifs à la Chambre pour décision. Après avoir été approuvé par la Chambre, le projet de loi irait au Sénat, dont la Commission des finances tiendrait sans doute aussi des audiences publiques. Une fois le Trade Reform Act adopté par le Congrès, il faudrait, pour que les dispositions pertinentes puissent être appliquées, soumettre pour avis à la Commission des tarifs douaniers des Etats-Unis la liste des articles que l'exécutif avait recommandé d'inclure dans la gamme de produits admis à bénéficier du schéma. La Commission des tarifs douaniers devait tenir des audiences publiques avant de rendre son avis et présenter son rapport au Président dans les six mois. En raison de ces nombreux éléments d'incertitude, le représentant des Etats-Unis a souligné qu'il n'était pas

possible de prévoir avec exactitude le moment où les deux Chambres du Congrès statueraient sur le Trade Reform Act, ou la date exacte à laquelle le schéma entrerait en vigueur.

229. Se référant aux observations qui avaient été faites sur le schéma communautaire pour l'avenir, le représentant de la Communauté économique européenne a déclaré que, de l'avis de la Communauté, son récent élargissement offrirait aux pays en voie de développement de meilleures chances de consolider et d'améliorer leur position dans le commerce mondial, tandis que la Communauté se préparait en même temps à apporter de substantielles améliorations à son schéma. Elle s'attacherait en particulier aux produits agricoles transformés en tenant compte spécialement des intérêts des pays en voie de développement les moins avancés. Pour ce qui était des prochaines négociations commerciales multilatérales, elle avait souvent exprimé son intention d'éviter une situation dont les pays en voie de développement auraient à pâtir indirectement; de plus, elle souhaitait contribuer à l'expansion de leur commerce et à l'accroissement de leurs recettes d'exportation.

230. Le représentant de la Communauté économique européenne a ajouté que les autorités communautaires étaient parfaitement conscientes du problème de l'information. La Communauté avait déjà organisé un certain nombre de séminaires et étudiait actuellement les moyens d'améliorer la diffusion des informations.

231. Le représentant du Danemark, souscrivant aux remarques du représentant de la Communauté, a tenu à assurer les pays en voie de développement que leurs intérêts étaient très présents dans l'esprit des autorités danoises à l'heure où le Danemark s'appêtait à adhérer au schéma communautaire. Les autorités danoises useraient de leur influence pour essayer d'obtenir les résultats les plus profitables aux bénéficiaires du schéma. Ce représentant a engagé les pays en voie de développement à songer aux effets qu'aurait à long terme l'élargissement de la Communauté.

232. Au sujet des demandes qui avaient été faites pour que les schémas préférentiels soient améliorés, le représentant de la Norvège a passé en revue les modifications qui avaient été apportées au schéma de son propre pays, en particulier l'allongement de la liste des bénéficiaires et l'augmentation du nombre des produits visés.

233. Le représentant de la République démocratique allemande a déclaré que le principal objectif de son pays, en participant à la cinquième session du Comité spécial, avait été de se familiariser avec le mécanisme du Système généralisé de préférences. Son pays s'associait aux pays socialistes d'Europe orientale dans la

déclaration commune qu'ils avaient faite à la deuxième partie de la quatrième session du Comité spécial. Comme la République démocratique allemande n'imposait pas de droits de douane, elle prendrait d'autres mesures pour donner suite à cette déclaration.

234. Elle tiendrait compte dans toute la mesure possible des besoins commerciaux des pays en voie de développement et, en particulier, de leur potentiel de production et d'exportation quand elle arrêterait les chiffres fixés comme objectifs de ses plans annuels pour 1974 et 1975 ainsi que pour le plan à long terme 1976-1980. Elle continuerait à passer des accords et des contrats à long terme avec les pays en voie de développement, parce que ces accords assuraient à la fois un accroissement substantiel des importations en provenance des pays en voie de développement et une meilleure division du travail. A cet égard, l'usage d'accepter des marchandises des pays en voie de développement en remboursement des crédits qui leur avaient été accordés prendrait de plus en plus d'importance.

235. Pour faciliter le développement de ses relations commerciales, la République démocratique allemande donnerait plus de renseignements concernant ses possibilités d'importation et d'exportation, prendrait des mesures pour faciliter l'entrée des produits des pays en voie de développement sur son marché intérieur, favoriserait les contacts entre les organisations de ces pays et ses propres organisations s'occupant du commerce extérieur, en vue tout particulièrement de trouver de nouveaux débouchés d'exportation et de nouvelles méthodes de promotion des exportations des pays en voie de développement. Ces mesures devraient entraîner un accroissement substantiel des échanges avec ces pays, à condition bien entendu que ces derniers adoptent des mesures du même genre. Son pays attendait d'eux qu'ils accordent aux pays socialistes d'Europe orientale, donc à lui-même, des conditions qui ne soient pas plus défavorables que celles qu'ils consentaient habituellement aux pays industrialisés à économie de marché.

Décision du Conseil

236. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note du rapport du Comité spécial des préférences sur sa cinquième session, ainsi que de la résolution 1 (V) et de la déclaration se rapportant à cette résolution et reproduite dans l'annexe II du rapport^{39/}. Eu égard au paragraphe 32 de la Stratégie internationale

^{39/} Ibid.

du développement et au premier examen annuel de la mise en oeuvre et des effets du Système généralisé de préférences, le Conseil a exprimé l'espoir que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique mèneraient à bien, s'il y avait lieu, les formalités nécessaires pour mettre leur schéma en oeuvre le plus tôt possible.

237. Le Conseil a invité tous les pays développés à économie de marché qui accordaient des préférences à envisager de façon continue, dans une perspective dynamique, d'améliorer leurs schémas, eu égard aux objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence.

238. Le Conseil a invité les pays socialistes d'Europe orientale qui accordaient des préférences à prendre note de l'avis des pays en voie de développement que ces pays socialistes d'Europe orientale devraient a) continuer à donner suite à la déclaration commune qu'ils avaient faite à la deuxième partie de la quatrième session du Comité spécial des préférences et aux résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence; b) continuer à examiner les éléments de leurs schémas, en tenant compte de l'expérience acquise dans leur application, en vue d'apporter éventuellement de nouvelles améliorations au régime préférentiel qu'ils accordaient aux pays en voie de développement, en particulier aux moins avancés de ces pays.

239. Le Conseil a invité les pays bénéficiaires de préférences à envisager des mesures comme un respect plus rigoureux des règles d'origine, s'il y avait lieu, l'intensification des efforts de promotion des exportations et d'études de marché et un resserrement de la coopération avec les autorités des pays donneurs de préférences, en vue de profiter au maximum des possibilités que les schémas de préférences généralisées leur offraient.

240. Le Conseil a signalé aux pays en voie de développement que les pays socialistes d'Europe orientale étaient d'avis que les pays en voie de développement devraient leur accorder des conditions commerciales qui ne soient pas inférieures à celles qu'ils consentaient normalement aux pays développés à économie de marché.

241. Le Conseil a invité en outre les pays intéressés à prendre note du voeu des pays en voie de développement qui souhaitaient que, dans l'extension du schéma de la Communauté économique européenne aux trois nouveaux pays membres, les éléments les plus profitables des quatre schémas soient retenus.

242. Les pays en voie de développement membres du Conseil, réaffirmant leur position telle qu'ils l'avaient définie au Comité spécial des préférences et sans préjudice de celle-ci, ont demandé aux pays développés à économie de marché intéressés de

prendre note de cette position, à savoir que l'établissement de zones franches industrielles entre la Communauté économique européenne et plusieurs pays européens développés à économie de marché ne devrait pas amenuiser les avantages découlant des schémas.

243. Le Conseil a demandé au secrétariat de la CNUCED et aux gouvernements intéressés de faire le nécessaire pour assurer une diffusion rapide et constante des renseignements relatifs aux divers schémas préférentiels et aux modifications qui y seraient apportées.

244. Le Conseil a rappelé le paragraphe 3 de la section VIII des conclusions concertées du Comité spécial^{40/}; il a noté que le Secrétaire général de la CNUCED avait dit que les procédures envisagées dans ce paragraphe devraient être utilisées pour favoriser des améliorations opportunes et substantielles des schémas de préférences et qu'il s'était déclaré prêt, dans le cadre des conclusions concertées, à prendre l'initiative de convoquer des consultations spéciales.

40/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 15 (A/8015/Rev.1 et Corr.1), annexe I, décision 75 (S-IV), annexe.

C. Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa sixième session

245. Le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa sixième session^{41/} a été présenté par son Président.

1. Financement lié au commerce

a) Ressources financières aux fins du développement

246. La Commission a renvoyé au Conseil un projet de résolution sur les objectifs de la coopération financière présenté par le Tchad au nom du Groupe des 77^{42/}.

Pour faciliter les débats du Conseil, le Secrétaire général de la CNUCED avait soumis un rapport (TD/B/467) récapitulant les discussions consacrées à certains sujets par le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, lors de la réunion qu'il avait tenue du 26 au 29 juin 1973, en application de la résolution XI (XII) du Conseil; en annexe figurait le texte d'une déclaration des experts des gouvernements des pays en voie de développement et de l'expert du Gouvernement suédois sur les objectifs de la coopération financière.

247. Les représentants des pays en voie de développement qui ont pris la parole sur la question ont demandé une nouvelle réunion du Groupe d'experts, qui, à leur avis, avait fait un travail utile, et ils ont invité le Secrétaire général de la CNUCED à faire rapport au Conseil à ce même sujet à sa quatorzième session. Ils ont réaffirmé leur point de vue exprimé dans le projet de résolution, à savoir : que l'objectif de 1 % fixé pour la totalité des ressources financières n'était pas un indicateur suffisant du montant des fonds véritablement disponibles pour le développement ni de l'effort des pays développés, puisqu'il comprenait certains transferts dont il y avait lieu de ne pas tenir compte, que l'objectif de l'aide publique au développement, soit 0,7 % du PNB, et sa date de réalisation devaient être acceptés par tous les pays développés; que l'objectif devait être mesuré déduction faite des courants inverses associés représentant les paiements effectués à la fois au titre des intérêts et du principal; et que les conditions et modalités de l'aide devraient être améliorées. Le représentant d'un pays en voie de développement, appuyé par d'autres représentants de pays du même groupe, a demandé un relèvement de l'objectif de l'aide publique au développement et il a critiqué les résultats obtenus dans les pays développés par rapport à l'objectif actuel, ces mêmes représentants ont invité instamment le Conseil à adopter le projet de résolution qui lui avait été renvoyé (voir par. 246 ci-dessus).

^{41/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément No 4 (TD/B/464).

^{42/} Ibid., annexe IV.

248. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont reconnu que le Groupe d'experts gouvernementaux avait fait oeuvre utile, et ils ont appuyé l'idée d'une nouvelle réunion; quelques-uns d'entre eux ont toutefois été d'avis que le Groupe d'experts devrait s'attacher aux questions techniques sur lesquelles un accord plus large serait possible.

249. La représentante d'un pays développé à économie de marché a réaffirmé la position de son Gouvernement telle qu'elle ressortait de la déclaration des experts des Gouvernements des pays en voie de développement et de l'expert du Gouvernement suédois (TD/B/467, annexe). Elle a émis l'opinion que l'objectif de 1 %, tel qu'il était défini à l'heure actuelle, ne donnait pas une indication exacte du montant net des ressources mises à la disposition des pays en voie de développement, que ce n'était pas une base suffisante pour comparer les efforts des pays développés et qu'il fallait choisir des objectifs simples à définir et faciles à comprendre. Les représentants de deux autres pays développés à économie de marché ont exprimé une opinion analogue et ont fait état des efforts de leurs pays en vue d'un accroissement de leurs contributions affectées à l'aide. L'un d'eux a expressément demandé que l'on s'attache à l'objectif de 0,7 % fixé pour l'aide publique au développement, qui devrait s'entendre net des courants inverses au titre des paiements d'intérêt.

250. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont toutefois été d'avis qu'il fallait s'en tenir aux objectifs actuels, arguant que ceux-ci étaient largement admis et que des changements risqueraient de dissuader les gouvernements et l'opinion publique de faire l'effort nécessaire pour les atteindre. Plusieurs de ces représentants ont souligné l'importance des flux de capitaux privés et, plus particulièrement, des investissements directs, pour les pays en voie de développement, et ils ont estimé que l'objectif de 1 % tel qu'il était défini à l'heure actuelle constituait un indicateur suffisant du courant de ressources financières vers ces pays. A leur sens, il était prématuré de chercher à redéfinir les objectifs. Le Conseil n'était d'ailleurs pas appelé à se prononcer sur la question, mais seulement à prendre les mesures qui s'imposaient en vue du réexamen des concepts et des objectifs de l'aide dans le cadre de l'étude à mi-parcours concernant la Stratégie internationale du développement. L'un de ces représentants a déclaré que son gouvernement maintenait ses réserves quant à l'objectif de 0,7 % fixé pour l'aide publique au développement.

251. Dans l'ensemble, les membres du Conseil ont été d'accord pour penser que le secrétariat de la CNUCED devait poursuivre ses travaux statistiques sur les courants financiers entre pays développés et pays en voie de développement, en coopération avec les secrétariats des autres organismes intéressés.

252. Les représentants de deux pays en voie de développement du Groupe B, citant les paragraphes 15 et 18 du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/467), se sont prononcés pour les consultations envisagées entre les secrétariats de la CNUCED et de l'OCDE. A cet égard, ils ont souligné que des critères objectifs de caractère socio-économique pour évaluer le niveau de développement devraient être appliqués à tous les pays en voie de développement, afin que quelques-uns de ceux-ci ne soient pas laissés à l'écart pour la seule raison qu'ils étaient situés dans une zone géographique déterminée, et ils ont ajouté qu'il fallait consulter les pays en cause.

253. L'un de ces représentants a ajouté que, à l'heure actuelle, où des négociations multilatérales avaient lieu pour l'élaboration d'un nouveau système monétaire et d'un nouvel ordre commercial, les objectifs en matière d'aide financière devraient être examinés dans le cadre plus général de la coopération en faveur du développement où l'aide financière et l'aide commerciale seraient prises en considération en même temps, afin d'arriver à une répartition plus équitable des diverses formes d'aide suivant les besoins effectifs des pays en voie de développement dans le domaine financier et commercial.

254. En ce qui concerne les mesures financières supplémentaires, les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont exprimé leur déception devant la réponse de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIIRD) à la Conférence, qui lui avait demandé dans sa résolution 55 (III) de mettre au point des arrangements détaillés concernant la mise en place d'un mécanisme de financement supplémentaire, et ils ont prié la Banque d'adopter une attitude positive à l'égard de cette résolution, qui avait été adoptée sans opposition.

255. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que l'on ne disposait pas de ressources supplémentaires pour financer un mécanisme du type proposé; en conséquence, il ne voyait pas l'utilité d'inviter une fois de plus la Banque à étudier la question. Toutefois, vu la nécessité de chercher d'autres moyens d'arriver au même but, il a suggéré que l'on profite des possibilités qu'avait la Banque d'octroyer davantage de prêts au titre de programmes. Il convenait également d'inviter la Banque à suivre la question des besoins auxquels les pays en voie de développement devaient faire face par suite des fluctuations de leurs recettes d'exportation.

256. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés préoccupés, comme les pays en voie de développement, par les sorties de bénéfices et de ressources financières ainsi que par les autres conséquences de l'activité d'investisseurs privés étrangers sur leur territoire. Ils ont fait observer que ces investissements ne sauraient être placés sur le même pied que les prêts et crédits publics. Ils ont renouvelé leur plein soutien aux justes revendications des pays en voie de développement qui demandaient une compensation pour les pertes encourues du fait des agissements des anciennes puissances coloniales.

257. L'un de ces représentants a réaffirmé que tout objectif international concernant les courants financiers, y compris l'aide, vers les pays en voie de développement, serait inapplicable à son pays. Il a souligné que les pays socialistes d'Europe orientale n'étaient pas responsables des effets négatifs de la colonisation et du néo-colonialisme dans les pays en voie de développement. Il a ajouté que son pays était prêt à poursuivre la pratique, déjà bien établie entre les parties, de la coopération économique et commerciale avec les pays en voie de développement, compte tenu des possibilités de l'un et l'autre partenaire eu égard à leurs plans et programmes de développement, ce qui garantissait le respect de la souveraineté nationale. Il a enfin apporté son appui aux pays en voie de développement qui, aux termes du projet de résolution TD/B/L.308, demandaient que les pays développés leur accordent des compensations pour les pertes subies du fait des fluctuations des taux de change.

b) Les problèmes de la dette des pays en voie de développement

258. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont appelé l'attention sur les graves problèmes que la dette extérieure posait à ces pays, notamment sur le lourd service qu'elle leur imposait. Ils ont déclaré que l'incertitude et l'instabilité de la situation monétaire internationale avaient aggravé considérablement ces problèmes à cause des répercussions qu'elles avaient sur leurs recettes d'exportation, sur le pouvoir d'achat de leurs réserves et sur les obligations qui leur incombaient au titre de la dette. C'est pourquoi ils se sont félicités que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce ait décidé, par sa résolution 5 (VI), de créer un groupe spécial d'experts gouvernementaux pour examiner les problèmes de la dette des pays en voie de développement, et ils ont exprimé l'espoir que cette décision serait suivie de résultats concrets et positifs. Les représentants de

plusieurs pays en voie de développement ont suggéré des mesures susceptibles d'être prises immédiatement pour alléger le problème de la dette des pays en voie de développement, comme l'octroi de l'aide à des conditions plus libérales, l'acceptation du remboursement de la dette en nature, et l'inclusion d'une clause de dérogation temporaire dans tous les accords de prêt.

259. Le représentant du Pakistan, prenant la parole au nom des pays asiatiques membres du Groupe des 77, a fait observer que le montant total de la dette extérieure des pays en voie de développement s'était accru à un taux annuel moyen d'environ 13 % au cours des années 60, alors que le niveau de l'aide publique au développement était demeuré stationnaire depuis 1965. L'objectif de 1 % n'avait pas été atteint par la plupart des pays développés; en fait, le transfert net de ressources avait même diminué depuis 1967. La charge croissante du service de la dette, d'une part, et la stagnation de l'APD, d'autre part, devraient être envisagées par rapport à l'augmentation de la capacité d'absorption de capitaux dans beaucoup de pays en voie de développement si l'on voulait mesurer toute l'étendue du préjudice eu égard aux objectifs de développement de ces pays. En outre, les conditions discriminatoires des prêts et de l'assistance pratiquées à l'encontre des pays bénéficiaires, ainsi que l'harmonisation des politiques entre les pays donneurs, avaient provoqué une hausse des taux d'intérêt et conduit à remplacer peu à peu les dons par des prêts.

260. Le représentant du Pakistan a cité l'exemple de son propre pays, qui avait fait l'objet de deux rapports spéciaux de la BIRD. Celle-ci était arrivée principalement à la conclusion que, à moins de mesures correctives, le courant net de l'aide au Pakistan tomberait à un chiffre insignifiant, voire à zéro dans le cas d'un certain nombre de pays donneurs, cependant que le courant net se renverserait à son détriment dans d'autres cas. Ce représentant a estimé que la situation de son pays résumait celle d'autres pays en voie de développement qui se trouvaient, dans des conditions semblables ou identiques.

261. Concernant le Groupe spécial d'experts gouvernementaux qui étudierait les problèmes de la dette des pays en voie de développement, le représentant du Pakistan a déclaré que le Groupe devrait envisager en particulier :

- a) La question de l'énoncé de directives uniformes pour les opérations d'allègement de la dette;
- b) L'élaboration de mesures destinées à prévenir plutôt qu'à résoudre les crises d'endettement;
- c) La création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts;
- d) L'incidence des politiques commerciales restrictives suivies par les pays développés, notamment les limites que ces politiques imposaient aux recettes d'exportation

des pays en voie de développement et à leur capacité d'assurer le service de la dette;

e) L'incidence des crédits liés sur la capacité d'assurer le service de la dette;

f) Des mesures visant à garantir que l'allégement de la dette ne se limiterait pas à des cas exceptionnels;

g) Des mesures tendant à alléger la dette eu égard aux plans généraux de développement et aux besoins d'assistance des pays débiteurs.

262. Le représentant du Pakistan a appuyé les suggestions émises en vue d'atténuer les problèmes de la dette des pays en voie de développement (voir paragraphe 259 ci-dessus). Vu l'importance de ces problèmes pour son propre pays, celui-ci attendait avec faveur l'occasion de participer aux délibérations du Groupe d'experts gouvernementaux.

263. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré que la décision d'instituer le Groupe spécial était un grand pas en avant, et ils ont exprimé l'espoir qu'elle conduirait à des résultats positifs.

264. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que le service de la dette représentait un fardeau considérable pour les pays en voie de développement, et il a proposé que l'on étudie les taux d'intérêt élevés dont les prêts aux pays en voie de développement étaient assortis et les bénéfices considérables qui sortaient de ces pays.

c) La situation monétaire internationale

265. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont estimé qu'il fallait mettre fin aux aléas de la situation monétaire internationale actuelle et se mettre d'accord sur un ordre monétaire nouveau, avec la pleine participation des pays en voie de développement et en tenant entièrement compte des vues de ceux-ci, telles qu'elles étaient exprimées dans la déclaration commune des pays en voie de développement membres du Groupe des 77 sur les problèmes monétaires internationaux faite à la sixième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce^{43/}. Ils ont souligné que les problèmes monétaires des pays en voie de développement devraient retenir l'attention voulue et que les décisions devaient être prises avec la pleine participation de tous les pays intéressés, et non par des groupes restreints de pays. Ils ont émis l'espoir qu'un accord se ferait rapidement sur la création d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et des ressources financières additionnelles pour le développement, l'un d'eux faisant ressortir que ce lien ne devrait pas aboutir à réduire le volume des autres courants d'aide au développement.

^{43/} Ibid., annexe II.

266. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné l'importance de la déclaration commune du Groupe des 77 sur les mesures transitoires à prendre en attendant la réforme du système monétaire international^{44/}.

267. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont exprimé l'opinion que, puisqu'il n'avait pas été possible, quelques semaines seulement auparavant, d'arriver à un consensus sur les projets de résolution concernant la situation monétaire internationale et les mesures transitoires, le Conseil ne devrait pas débattre de ces propositions. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché se sont déclarés satisfaits des progrès déjà accomplis par le Comité chargé d'étudier la réforme du système monétaire international et les questions connexes dans la recherche d'un nouvel ordre monétaire international, et ils ont noté que ces progrès avaient été réalisés avec la pleine participation des pays en voie de développement. Quelques-uns d'entre eux ont réitéré l'espoir qu'un accord se ferait rapidement sur la création d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement additionnel du développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que les réserves formulées par son pays concernant le lien en question tenaient à la nécessité d'assurer que les DTS exercent leur fonction essentielle dans le système monétaire, celle d'instrument-nivot.

268. Les représentants de deux pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que le nouveau système monétaire international devrait répondre aux besoins de tous les pays, et ils ont souligné la nécessité de clarifier certaines des propositions en discussion. L'un d'eux a estimé que la CNUCED, en qualité d'organisation internationale à vocation universelle, devait examiner tous les aspects de la situation monétaire et financière internationale.

269. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des 77 a signalé la "Déclaration sur les principes de la réforme du système monétaire international - position de l'Association", adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Association des banques centrales africaines à sa troisième réunion ordinaire, tenue à Lagos (Nigéria) du 20 au 24 août 1973^{45/}. Cette Déclaration traitait des problèmes suivants : a) processus d'ajustement - il faudrait en particulier que les pays ayant les principales monnaies d'intervention fassent l'objet d'une surveillance rigoureuse en ce qui concerne leurs politiques économiques extérieures et intérieures; b) convertibilité, en particulier nécessité d'instaurer un système de règlement en avoirs de réserve; c) avoirs en réserves primaires - il faudrait en particulier que les droits de tirage spéciaux constituent les avoirs de réserve principaux du système réformé, leur valeur

^{44/} Ibid.

^{45/} E/CN.14/603, par. 29 à 48.

étant fonction de la moyenne des valeurs d'un groupe représentatif de monnaies et le taux d'intérêt correspondant devant être la moyenne des taux de ce groupe de monnaies; d) assistance au développement et commerce - il faudrait en particulier que le lien soit partie intégrante du système réformé, que les allocations de DTS soient faites directement aux pays membres et pondérées en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et que le système réformé comporte un mécanisme garantissant la stabilité des cours des produits primaires et des autres produits originaires des pays en voie de développement; e) gestion des avoirs en monnaies de réserve - il faudrait en particulier que toute politique nouvelle relative aux soldes en monnaies de réserve tienne compte des intérêts des pays en voie de développement; f) structure du FMI - il faudrait en particulier renforcer le Conseil d'administration pour qu'il ait l'envergure politique qui lui permette d'exercer ses fonctions dans le système réformé et il conviendrait que la structure du Fonds et son système de vote correspondent aux réalités actuelles de la communauté monétaire internationale.

2. Assurances et réassurance

270. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 a souligné l'importance de la résolution 7 (VI) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la réassurance et de la décision 8 (VI) sur la formation dans le domaine de l'assurance et a exprimé l'espoir que toutes les parties intéressées contribueraient à leur mise en application effective. Il a attiré l'attention sur le rôle que le secrétariat de la CNUCED pouvait jouer en rassemblant des renseignements sur les moyens de formation existants et en encourageant les efforts visant à mieux adapter ces moyens aux besoins réels des pays en voie de développement. Il a demandé aux gouvernements des pays développés d'inviter leurs industries d'assurance et de réassurance à apporter leur coopération pour résoudre les problèmes de réassurance des pays en voie de développement en leur fournissant la couverture de la réassurance à des conditions équitables et raisonnables.

271. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des 77 a déploré que, malgré les progrès réalisés dans plusieurs pays, une partie beaucoup trop importante des activités d'assurance des pays en voie de développement restât encore aux mains ou sous le contrôle des institutions d'assurance des pays développés. Il s'est félicité de la résolution 7 (VI) de la Commission, adoptée après de laborieuses négociations, et il a exprimé l'espoir que la Commission économique pour l'Afrique et d'autres organismes africains entreprendraient des travaux sur les assurances à l'intention des pays africains. En ce qui concerne la décision 8 (VI) de la Commission, il s'est déclaré surpris qu'un projet aussi simple d'assistance technique aux pays en voie de développement, dont

la valeur ne pouvait être mise en doute, ait rencontré autant de résistance à la Commission de la part de quelques pays développés.

272. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est félicité des résultats obtenus dans les domaines des assurances et de la réassurance et a déclaré qu'il appuyait pleinement la décision 8 (VI) de la Commission.

273. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son pays avait appuyé la résolution 7 (VI) et la décision 8 (VI) de la Commission, étant entendu que leur application s'effectuerait dans les limites des ressources financières existantes et que les procédures établies seraient appliquées quand l'assistance technique en matière de formation serait financée par le PNUD ou par des contributions volontaires. Quant à la demande concernant l'intervention des gouvernements dans l'industrie de l'assurance, il a expliqué que dans un pays à économie de marché comme le sien, le gouvernement n'avait aucun pouvoir pour prescrire aux compagnies d'assurance privées le comportement qu'elles devaient avoir à l'égard des pays en voie de développement. Il a fait une distinction entre la possibilité de donner des directives et celle d'employer la persuasion.

274. Se référant aux vues résumées dans le paragraphe précédent, le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que les gouvernements pouvaient toujours donner des orientations au secteur privé quand ils avaient la volonté politique de le faire. Il a exprimé la crainte que quelques pays développés à économie de marché n'usent de cet argument comme prétexte pour surseoir à la mise en oeuvre de mesures qui avaient été acceptées par voie d'assentiment général.

275. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, se référant à la résolution et à la décision de la Commission, a renouvelé l'offre de son Gouvernement d'examiner et, éventuellement, d'appuyer financièrement les projets de formation en matière d'assurance élaborés par le secrétariat de la CNUCED.

276. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a rappelé que son Gouvernement s'était dissocié de la résolution 7 (VI) et de la décision 8 (VI) de la Commission^{46/} et il a déclaré que cette position restait inchangée.

3. Décision du Conseil sur le point 6 c) de l'ordre du jour^{47/}

277. Le Conseil a pris note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa sixième session.

^{46/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément No 4 (TD/B/464), par. 114.

^{47/} Le Conseil a pris cette décision sur la base du texte de la recommandation du Comité de session dont le Président du Comité de session I avait donné lecture à la 380ème séance du Conseil, le 8 septembre 1973.

278. Au sujet du projet de résolution que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce avait renvoyé au Conseil pour examen^{48/}, le Conseil a décidé :

a) En ce qui concerne le paragraphe 6 de ce projet de résolution :

De prier le secrétaire général de la CNUCED :

i) De poursuivre les travaux statistiques sur les courants financiers entre pays développés et pays en voie de développement et, à cet égard, d'intensifier les relations techniques entre le secrétariat de la CNUCED, les services de la BIRD et le secrétariat de l'OCDE pour que ces courants soient définis de façon plus précise et plus complète et de rassembler des données statistiques, au besoin en s'adressant directement aux gouvernements, afin de pouvoir mesurer de façon adéquate les progrès de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'ONU et de la CNUCED;

ii) De réunir à nouveau le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide et des transferts de ressources, quand il le jugera opportun, en vue de faire à bref délai des recommandations, notamment au sujet des questions techniques se rapportant aux concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide au développement et des transferts de ressources et de faciliter l'évaluation des efforts des pays développés lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement qui auront lieu au milieu de la décennie, et d'en rendre compte au Conseil du commerce et du développement, au plus tard à sa quatorzième session^{49/}.

b) En ce qui concerne le reste du projet de résolution :

De recommander que le Conseil en poursuive l'examen à sa quatorzième session, en même temps qu'il examinera le rapport du secrétaire général de la CNUCED visé à l'alinéa a) ii) ci-dessus^{50/}.

279. Avant de prendre la décision énoncée au paragraphe 278 a) ii) ci-dessus, le Conseil avait pris note d'un état des incidences financières^{51/} présenté oralement par le représentant du secrétaire général de la CNUCED.

280. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'en acceptant la décision il ne s'engageait nullement à appuyer un accroissement net du budget de la CNUCED dans son ensemble.

^{48/} TD/B/C.3/L.96/Rev.1. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément No 4 (TD/B/464), annexe IV.

^{49/} Texte du paragraphe 6 du projet de résolution, avec quelques modifications. Voir aussi annexe I ci-après, décision 103 (XIII).

^{50/} Pour le texte intégral du projet de résolution, voir annexe III ci-après.

^{51/} Distribué ultérieurement sous la cote TD/B(XIII)/SC.I/L.4. Le texte de l'état des incidences financières est reproduit à l'annexe VII ci-après.

281. Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, tenue du 26 au 29 juin 1973 (TD/B/467).

282. Au sujet du projet de résolution relatif à la compensation des pertes résultant d'un réalignement des principales monnaies (TD/B/L.308), dont il avait, à sa douzième session, différé l'examen, il a décidé que, n'ayant pas eu le temps d'en débattre, il en reprendrait l'examen à sa quatorzième session.

283. Le porte-parole du Groupe B a dit que la plupart des membres du groupe, bien qu'ils puissent accepter cette décision, maintenaient leur opposition au projet de résolution.

D. Transfert des techniques

1. Rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa deuxième session

284. Le représentant des Philippines, l'un des Vice-Présidents du Groupe, a présenté le rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa deuxième session (TD/B/424). Il a déclaré que ladite session, qui était la première consacrée aux questions de fond, avait consolidé les progrès réalisés par la Conférence dans sa résolution 39 (III) et que l'accord s'était fait sur plusieurs autres secteurs d'activité importants. Il était désormais possible de généraliser à partir de l'expérience acquise, des études effectuées jusqu'ici et des mesures prises par un certain nombre de pays en voie de développement, et de commencer les travaux sur un code international de conduite qui pourrait être profitable à tous les pays, en particulier aux pays en voie de développement. Le moment était venu aussi de s'entendre sur la transformation du Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil.

285. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 et les représentants de la plupart des pays en voie de développement qui sont intervenus à ce sujet ont déclaré que les progrès n'avaient certes pas répondu à ce qu'ils attendaient, mais qu'il n'en était pas moins satisfaits des résultats de la deuxième session du Groupe intergouvernemental. A leur avis, la résolution 1 (II), que le Groupe avait adoptée à l'unanimité, faisait apparaître des progrès dans plusieurs domaines, et ils ont cité en particulier l'énoncé des fonctions des institutions nationales qui, dans les pays en voie de développement,

s'occuperaient expressément du transfert des techniques; les mesures destinées à renforcer l'infrastructure scientifique et technique de ces pays; les mesures d'assistance technique et la diffusion d'informations sur l'action menée par les pays développés et les pays en voie de développement; les centres devant s'occuper du transfert des techniques et de la dépendance technique; et le fait, qui était porté à l'attention du Conseil au paragraphe 17 de la résolution, que le Groupe des 77 désirait que la question de la préparation d'un code international de conduite du transfert des techniques fût examinée. Dans la résolution, le Groupe reconnaissait également la position spéciale des pays les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 et les représentants susmentionnés ont noté avec satisfaction que les pays développés à économie de marché reconnaissent de plus en plus l'importance des activités de la CNUCED dans le domaine du transfert des techniques, ainsi qu'en témoignait le vœu de la Suède, de la Belgique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'occuper les sièges auxquels le Groupe B avait droit Groupe intergouvernemental et qui étaient vacants. Ils ont exprimé l'espoir que l'excellent esprit de travail et le climat de **conciliation** qui avaient marqué la deuxième session du Groupe intergouvernemental se manifesteraient encore à l'actuelle session du Conseil, de façon qu'un assentiment général puisse se dégager sur les questions à l'examen.

286. En ce qui concerne les dispositions institutionnelles dans le cadre de la CNUCED, les représentants des pays en voie de développement qui sont intervenus à ce sujet ont estimé que les progrès accomplis ces deux dernières années avaient confirmé la compétence de la CNUCED en la matière et que, de plus, cette compétence avait été reconnue par le Conseil économique et social dans sa résolution 1715 (LIII) qui définissait le mandat du Comité de la science et de la technique au service du développement. Le paragraphe 5 de cette résolution attribuait sans équivoque un rôle à la CNUCED dans le domaine du transfert des techniques. La compétence de la CNUCED était également reconnue dans le projet de mandat du Comité permanent de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui prévoyait notamment qu'il faudrait veiller à ne pas empiéter sur les domaines de compétence d'autres organisations, en particulier de la CNUCED. Plus récemment, cette compétence avait été réaffirmée dans la décision D, que le Conseil avait prise à sa cinquante-cinquième session et par laquelle il demandait que le rapport du Secrétaire général intitulé "Questions fiscales et financières : transfert des techniques d'exploitation au niveau de l'entreprise" (E/5152) soit transmis à la CNUCED pour examen et invitait les autres organes de l'ONU intéressés à coopérer pleinement avec la CNUCED en la matière^{52/}.

^{52/} Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément No 1 (E/5400), p. 27, décision sur le point 10 f) de l'ordre du jour.

287. Ces représentants ont jugé paradoxal que la CNUCED, qui avait joué le rôle de promoteur dans le domaine du transfert des techniques, n'ait pas encore créé un organe permanent pour ce secteur d'activité, alors que des organes de ce genre avaient été institués par le Conseil économique et social et par l'OMPI. Maintenant que les doutes étaient dissipés quant à la compétence de la CNUCED dans ce domaine et quant à ses moyens d'action, ils estimaient le moment venu de transformer le Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil. Ils ont rappelé que la Conférence, dans sa résolution 39 (III), avait chargé le Conseil de veiller à ce que les arrangements institutionnels de la CNUCED reflètent la continuité des fonctions qui lui incombent dans ce domaine, et que le Groupe des 77 avait déposé un projet de résolution (TD/B/L.306) devant le Conseil, lors de la première partie de sa douzième session, dans lequel il l'invitait à décider de transformer immédiatement le Groupe en commission permanente du Conseil. Ils avaient accepté de ne pas insister pour que ce projet de résolution fût mis aux voix et d'en renvoyer l'examen à la session en cours, dans l'espoir d'une réaction positive de la part d'autres groupes. Les événements survenus depuis lors les avaient convaincus que la décision ne saurait plus être différée.

288. Faisant siennes ces vues des pays en voie de développement, le porte-parole des pays africains membres du Groupe des 77 a passé en revue certains des problèmes que l'achat de techniques étrangères posait aux pays en voie de développement, à savoir les difficultés de balance des paiements, le manque d'information, les conditions restrictives prévues dans les accords contractuels et la formation de personnel local.

289. Le porte-parole du Groupe latino-américain a dit qu'il était naturel que son pays appuie avec enthousiasme l'idée de transformer le Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil puisqu'il participait activement depuis deux ans aux travaux de la CNUCED concernant le transfert des techniques. Il a cité un discours prononcé par le Président de son pays lors de la troisième session de la Conférence, à la 92ème séance plénière, dans lequel il était dit ce qui suit :

"Pour la première fois dans l'histoire de la CNUCED, son ordre du jour comporte un rapport consacré expressément aux problèmes du transfert des techniques. Nous espérons que ces délibérations aboutiront à la création d'un comité spécial chargé de cette question. Mon pays appuiera énergiquement une décision dans ce sens."

Comme ce n'était pas seulement les pays en voie de développement qui préconisaient cette transformation, on ne pouvait prétendre que les pays pauvres s'associaient pour prendre aux pays riches leurs techniques. Si pareille collusion existait, pourquoi des pays développés à économie de marché comme le Royaume-Uni, la Suède et la Belgique voulaient-ils maintenant devenir membres du Groupe intergouvernemental?

290. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait l'historique de la question du transfert des techniques dans les organes de l'ONU, depuis l'adoption, le 19 décembre 1961, de la résolution 1713 (XVI) par laquelle l'Assemblée générale demandait Secrétaire général de l'ONU d'établir une étude analytique sur la législation des brevets et ses effets sur l'économie des pays en voie de développement. A ce propos, il a cité en outre la résolution 1454 (XLVII) du Conseil économique et social, dont le paragraphe 5 concernait la compétence de la CNUCED. Après douze années de débats sur cette question, a-t-il conclu, il apparaissait qu'un accord général s'était fait sur l'idée d'une commission de la CNUCED qui s'occuperait de la question du transfert des techniques. Il estimait que le moment était venu de prendre une décision en la matière, compte tenu surtout de la résolution 39 (III) de la Conférence.

291. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a, lui aussi, appuyé l'idée de transformer le Groupe intergouvernemental en organe permanent.

292. Le porte-parole du Groupe B a rappelé les vues que les pays de ce groupe avaient exprimées au sujet des arrangements institutionnels lors de la première partie de la douzième session du Conseil, et il a indiqué qu'elles restaient inchangées. A l'époque, des représentants de pays de son groupe avaient déclaré qu'on ne voyait pas à l'évidence quelles seraient les dispositions institutionnelles les plus souhaitables pour continuer les travaux sur le sujet à la CNUCED. Un certain nombre d'entre eux avaient déclaré que, si le Groupe intergouvernemental, après deux sessions consacrées aux questions de fond, recommandait sa transformation en organe permanent, cette demande serait examinée sérieusement^{53/}. Pour le Groupe B, l'examen de la question de la transformation du Groupe intergouvernemental en organe permanent devait donc être différé jusqu'à ce que le Groupe ait tenu deux sessions consacrées aux questions de fond.

293. Les représentants de plusieurs pays membres du Groupe B se sont déclarés satisfaits du rapport du Groupe intergouvernemental et ont félicité le secrétariat de ses travaux très utiles. Les représentants de pays développés à économie de marché qui sont intervenus sur ce point ont souscrit à la déclaration du porte-parole du Groupe B concernant les dispositions institutionnelles. Quelques-uns de ces représentants se sont déclarés préoccupés par la prolifération des organes s'occupant de la même question et par le risque que le transfert des techniques ne suscite un appareil institutionnel trop lourd.

53/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1), première partie, par. 64.

294. La représentante d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il fallait se conformer à la résolution 74 (X) du Conseil. A son avis, toute initiative tendant à transformer dès maintenant le Groupe intergouvernemental en commission permanente contribuerait à détruire la foi que les Etats membres de la CNUCED plaçaient dans des résolutions comme celle-ci, qui n'avait été adoptée qu'au prix de longues négociations et d'un effort de compromis de la part de tous les intéressés. Elle a fait le point des activités de recherche et des programmes d'assistance technique qui étaient exécutés dans son pays au profit des pays en voie de développement et dont beaucoup donnaient suite aux dispositions de la résolution 39 (III) de la Conférence et de la résolution 1 (II) du Groupe intergouvernemental. Tout en se félicitant de certains aspects des travaux effectués par la CNUCED, elle a exprimé des doutes quant à la portée générale du programme de travail et a déploré que les données d'expérience de son pays, importateur de techniques, n'aient pas été davantage utilisées dans la documentation du secrétariat. En outre, elle s'est demandée comment un pays tel que le sien, qui était au plus haut point importateur net de techniques, trouvait sa place dans le programme, et elle a émis l'avis que ce programme serait plus fécond si au lieu d'être axé exclusivement sur le transfert des techniques entre pays développés et pays en voie de développement, il était conçu - au moins dans une certaine mesure - sous l'angle du phénomène de l'importation de techniques.

295. Le représentant d'un pays en voie de développement du Groupe B a déclaré que son Gouvernement n'était pas hostile à la transformation du Groupe intergouvernemental en commission permanente, mais qu'à son avis la question était prématurée et que l'on pouvait mettre à profit le temps qui restait avant la prochaine session du Groupe intergouvernemental pour étudier plus à fond les problèmes qui se posaient dans ce domaine. Néanmoins, son Gouvernement avait en la matière une position souple et se conformerait aux vœux de la majorité.

296. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exposé dans ses grandes lignes l'évolution récente de la politique de son Gouvernement dans le domaine du transfert des techniques. L'objectif était double : faciliter l'accès des pays en voie de développement aux techniques modernes dans des conditions raisonnables et favorables, et encourager le pays bénéficiaire à choisir des techniques compatibles avec ses objectifs de développement et sa situation économique. Ce représentant a cité deux nouvelles mesures prises comme suite à la résolution 39 (III) de la Conférence :

- a) la création d'un centre d'information technique s'occupant expressément des problèmes techniques des pays en voie de développement, et
- b) l'octroi, dans le cadre de l'aide au développement, de ressources financières et de subventions pour les redevances au titre des licences et des brevets.

297. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a signalé que son Gouvernement, conformément à la résolution de la Conférence, avait créé, en août 1973, un institut spécial chargé de la recherche sur les techniques industrielles au profit des pays en voie de développement. Des ressortissants de ces pays étaient invités à l'institut pour des travaux de recherche en commun et une formation aux applications de la science et de la technique.

298. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont estimé que le rapport du Groupe intergouvernemental donnait une idée précise de ses activités et que les travaux du Groupe étaient positifs. L'un d'eux a dit que son Gouvernement avait apprécié les résultats obtenus jusqu'à présent. Il a toutefois rappelé que les pays socialistes d'Europe orientale avaient considéré favorablement la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED pour la deuxième session du Groupe intergouvernemental, mais avaient en même temps critiqué le fait que la coopération dans le domaine de la science et de la technique entre pays socialistes et pays en voie de développement y tenait trop peu de place. Il a pris note des assurances données par le secrétariat qu'il y serait remédié par la suite. Se référant aux dispositions institutionnelles, il a insisté sur l'importance croissante du transfert des techniques, non seulement pour les pays en voie de développement, mais aussi pour les relations économiques entre tous les pays. Il a souligné le rôle accru de la CNUCED dans ce domaine, ainsi qu'en témoignait la décision D que le Conseil économique et social avait prise à sa cinquante-cinquième session au sujet du document E/5152 (voir par. 286 ci-dessus) et le vaste programme de travail que le Groupe intergouvernemental avait adopté à sa deuxième session. Son Gouvernement exprimait donc un avis positif au sujet de la transformation du Groupe intergouvernemental en organe permanent. Mais il importait d'étudier soigneusement le mandat de cet organe et les incidences financières de la transformation.

299. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a indiqué qu'il n'était pas opposé à la création d'une commission distincte du Conseil qui serait chargée de la question du transfert des techniques. Toutefois, il a exprimé la crainte que cette question ne soit par là même dissociée d'autres problèmes qui lui étaient étroitement liés. C'est pourquoi il appréhendait qu'une nouvelle commission permanente du Conseil ne soit instituée avant qu'on lui ait fixé un mandat clair et net.

300. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement, avait souvent importé des techniques de l'étranger aux fins de son industrialisation, ce qui grevait sa balance des paiements. Comme les autres pays en voie de développement, ce pays souhaitait obtenir des facilités pour le transfert de techniques. De l'avis de ce représentant, l'application des mesures envisagées dans la résolution adoptée par le Groupe intergouvernemental à sa deuxième session devrait avoir des effets positifs pour les pays en voie de développement. Son pays était favorable à la conversion du Groupe en grande commission du Conseil.

Décision du Comité de session

301. Un projet de résolution (TD/B/L.306), déposé par l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Equateur, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, le Guatemala, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, Maurice, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République arabe libyenne, la République arabe syrienne, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan, Sri Lanka, la Thaïlande, l'Uruguay, le Venezuela, la Yougoslavie, le Zaïre, a été révisé et présenté sous la cote TD/B(XIII)/SC.I/L.2^{54/}.

302. Le Comité de session a noté que la Belgique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède avaient demandé à être élus membres du Groupe intergouvernemental pour occuper les trois sièges vacants alloués au Groupe B. Sous réserve de la décision du Conseil relative au projet de résolution TD/B/L.306, tel qu'il avait été révisé, le Comité a recommandé au Conseil d'élire membres du Groupe intergouvernemental la Belgique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède^{55/}.

2. Question de la préparation d'un code international de conduite du transfert des techniques

303. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77, appuyé par les porte-parole des groupes latino-américain et africain, se référant au paragraphe 17 de la résolution 1 (II) du Groupe intergouvernemental, a exprimé l'espoir que les gouvernements des pays développés avaient depuis lors reconsidéré leur position concernant la question d'un code international de conduite.

^{54/} Pour la décision du Conseil à ce sujet, voir par. 333 à 336 ci-dessous.

^{55/} Pour la décision du Conseil à ce sujet, voir par. 337 et 338 ci-dessous.

Contestant la thèse selon laquelle, le transfert des techniques étant effectué par des entreprises privées, les gouvernements ne pouvaient intervenir, il a fait valoir que, dans les pays développés à économie de marché, la liberté des firmes privées était limitée par toute une série de mesures, telles que les lois et réglementations antitrust, et que les pratiques commerciales restrictives appliquées actuellement dans le transfert international des techniques ne seraient tolérées par aucune législation nationale existante dans les pays développés à économie de marché. Ces pratiques devraient, à tout le moins, être alignées sur les pratiques commerciales jugées acceptables par les gouvernements dans leurs juridictions nationales. Le porte-parole a signalé l'accord général qui s'était fait sur la nécessité d'un code de conduite des conférences maritimes accepté au niveau international, et sur le projet de ce code, qui allait être examiné par une conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sous les auspices de la CNUCED, ce qui prouvait qu'il était possible de réglementer par une action internationale les opérations où les intérêts de sociétés privées étaient en jeu.

304. Le porte-parole des pays africains membres du Groupe des 77 a appelé l'attention sur les lois et réglementations adoptées par plusieurs pays en matière de transfert des techniques, précisant que de nombreux autres pays avaient formulé des directives et des politiques visant à réglementer les opérations de transfert. Cette évolution permettait de passer d'une action purement nationale à l'établissement d'un véritable code international de conduite. Le porte-parole se félicitait à cet égard de la conclusion du Secrétaire général de la CNUCED, énoncée dans son rapport à la cinquième session extraordinaire du Conseil, selon laquelle le moment semblait venu d'entreprendre une telle action^{56/}.

305. Le représentant d'un pays en voie de développement a noté que la possibilité d'une réglementation internationale avait aussi été reconnue dans de récentes déclarations émanant de milieux d'affaires. Selon des informations parues dans la presse, des responsables de groupes bancaires et industriels d'un certain nombre de pays développés à économie de marché devaient se réunir vers la fin septembre 1973 pour examiner la question d'un code international de conduite qui guiderait la politique des sociétés et des gouvernements en matière d'investissements multinationaux. D'après ces informations, le Président de la banque japonaise Fuji aurait dit qu'une entente internationale satisfaisante sur une réglementation internationale de ce type

^{56/} Les politiques du commerce et du développement dans les années 70 : rapport du secrétaire général de la CNUCED en vue de la première opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.14), par. 105.

était essentielle pour que les sociétés multinationales puissent continuer à jouer leur rôle unique et créateur dans le développement mondial. Un représentant de la Chambre de commerce des Etats-Unis, d'après ces mêmes sources, avait dit que les responsables des milieux d'affaires de son pays étaient assez favorables à l'adoption d'un code ayant force de loi pour régler les problèmes des investissements multinationaux. Le représentant du pays en voie de développement en question a ajouté que la déclaration faite au sujet des questions fiscales internationales par le Secrétaire au Trésor des Etats-Unis, le 4 octobre 1971, et citée dans une récente publication des Nations Unies^{57/}, reflétait la même tendance de pensée.

306. Le représentant des Etats-Unis, exerçant son droit de réponse, a dit que la déclaration du Secrétaire au Trésor des Etats-Unis concernait une proposition de convention fiscale et n'avait aucun rapport avec la question à l'examen. Les extraits d'articles parus dans la presse et relatant l'opinion de certaines personnes du secteur privé de son pays n'étaient en aucune façon une source d'information valable concernant la position du Gouvernement des Etats-Unis, qui était convaincu que les travaux de la CNUCED sur un code de conduite en cette matière étaient prématurés.

307. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77, s'associant au représentant d'un autre pays en voie de développement, a déclaré que le Guide pour les investissements internationaux^{58/} établi par la Chambre de commerce internationale faisait aussi ressortir la nécessité de préparer un code de conduite accepté au niveau international. Malheureusement, toutefois, ce Guide tendait à négliger beaucoup des pratiques commerciales plus restrictives des sociétés multinationales et les intérêts des pays qui étaient censés bénéficier des techniques importées. Néanmoins, il y avait dans ce Guide certains éléments qui méritaient d'être pris en considération dans un code de conduite élaboré à la CNUCED. Par ailleurs, il y avait déjà, selon le porte-parole, à l'ONU et dans quelques autres organisations économiques internationales, une entente générale quant à la nécessité d'adopter des codes de conduite sur toute une série de questions. Le Secrétaire général de l'ONU avait récemment souligné que l'ONU était prête à établir de tels codes de conduite pour la réalisation d'objectifs concertés^{59/}. Des décisions antérieures de l'ONU comme la résolution 3041 (XXVII) de l'Assemblée générale, au paragraphe 20 de laquelle il était recommandé au Conseil de déterminer des domaines dans lesquels une action peut être entreprise en vue de la négociation et de l'adoption d'instruments juridiques multilatéraux, fournissaient d'amples précédents pour l'établissement d'une telle législation.

^{57/} Les sociétés multinationales et le développement mondial (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.11), note 27, p. 95.

^{58/} Texte adopté par le Conseil de la Chambre de commerce internationale à sa cent vingtième session, le 29 novembre 1972 (brochure No 272 de la CCI).

^{59/} Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, 1859ème séance, par. 20.

308. Le porte-parole du groupe des pays d'Amérique latine a déclaré que la nécessité d'un code international de conduite était universellement admise et que les fournisseurs privés de techniques, à qui les insuffisances du mécanisme traditionnel de commercialisation des techniques avaient posé de graves problèmes, n'étaient pas les derniers à l'admettre. Outre ces insuffisances, dont on avait fourni quantité d'exemples, une somme considérable d'études empiriques avait montré que le revenu dérivé du transfert des techniques était supérieur à celui qui provenait des investissements de capitaux. Le porte-parole se demandait si l'opposition manifestée par quelques pays développés à économie de marché ne s'expliquait pas plutôt par des problèmes de balance des paiements que par le désir de défendre la libre circulation internationale des techniques.

309. Les vues de son gouvernement tendaient à coïncider avec certaines des idées exprimées par le représentant d'un pays développé à économie de marché en ce sens qu'il considérait que la principale fonction d'un code de conduite serait de définir les conditions de base dans lesquelles le transfert des techniques aurait lieu. Ce code serait un cadre juridique de référence englobant les droits et les obligations des acheteurs et des vendeurs. Il s'agissait par conséquent de créer un instrument international qui prévienne les abus et réglemente la commercialisation des techniques. Il était bien connu que, dans les contrats de transfert de techniques, les conditions étaient extrêmement complexes et négociées d'une façon défavorable au développement économique de nombreux pays.

310. De l'avis de ce représentant, il n'était nullement question d'inclure, dans le code, des principes qui ne tiennent pas compte des conditions dans lesquelles les techniques étaient effectivement transférées et qui, de ce fait, soient impossibles à respecter ou qui portent préjudice à toutes les parties intéressées. Le code recueillerait plutôt des dispositions légales existant déjà non seulement en Inde, dans le Groupe andin et dans plusieurs autres pays d'Amérique latine, mais aussi au Japon, aux Etats-Unis d'Amérique et dans les pays développés d'Europe occidentale, où la législation nationale protégeait l'intérêt public et les utilisateurs de techniques contre certaines pratiques restrictives associées au pouvoir de monopole des grandes sociétés. Le peu d'empressement de quelques pays pour l'élaboration d'un tel instrument international n'était donc pas justifié, notamment quand il s'agissait de pays ayant déjà des lois anti-monopoles.

311. Ce représentant a ensuite résumé les dispositions de la loi relative au transfert des techniques et à l'utilisation des brevets et marques de fabrique qui avait été promulguée le 29 décembre 1972 dans son pays et dont l'application avait déjà donné des résultats très satisfaisants. Cette loi ne contenait pas de dispositions non exécutoires, prohibitives ou prévoyant la confiscation. Au contraire, elle avait pour seul objet d'aider les acheteurs de techniques de son pays à obtenir de meilleures conditions, sans enfreindre les droits des vendeurs. Ces droits étaient déjà pris en considération dans la législation internationale relative à la propriété industrielle, qui avait en outre été en constante évolution.

312. Ladite loi avait soulevé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, des réactions semblables à celles qui s'étaient manifestées à la session en cours. Certains commentateurs avaient même pensé qu'il ne serait plus possible d'effectuer des transferts de techniques vers le pays en question. Mais ces craintes s'étaient révélées dénuées de fondement. Au cours des six mois qui avaient suivi la promulgation de la loi, un nombre toujours croissant de contrats portant sur le transfert des techniques avaient été conclus, chaque fois dans de meilleures conditions qu'auparavant pour le pays. Lorsque le Gouvernement avait demandé une modification des conditions des contrats existants pour les rendre conformes à la loi, les vendeurs de techniques avaient accepté les ajustements nécessaires, ce qui prouvait que la loi ne portait pas atteinte à des intérêts légitimes.

313. Le pays en question n'avait pas essayé de réduire le niveau total des dépenses en devises résultant des importations de techniques; il s'était plutôt efforcé d'accroître les avantages découlant de ces transferts. Il en allait de même de l'élaboration de la réglementation internationale dans ce domaine, qui viendrait en complément des mesures prises au niveau national.

314. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a souligné la nécessité d'agir pour surmonter les obstacles découlant de la fourniture de techniques par les monopoles et des coûts élevés de ces techniques et pour apporter une assistance technique aux pays en voie de développement suivant des modalités et conditions équitables et raisonnables, conformément aux objectifs nationaux et aux ressources disponibles. Il a ajouté que la souveraineté nationale devait être respectée et que la coopération technique devait s'effectuer sans être assortie d'aucune condition. Il a approuvé l'idée de préparatifs en vue d'un code international de conduite.

315. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que, vu les leçons à tirer de tentatives semblables dans d'autres domaines et les renseignements limités actuellement disponibles, il était prématuré de convoquer un groupe d'experts chargé d'élaborer un code international de conduite. A son avis, une action corrective était concevable pour les transferts émanant du secteur public, mais il était beaucoup plus difficile d'imaginer des interventions dans le secteur privé. La solution des problèmes par voie de réglementation internationale était plus aisée quand les obstacles résultaient de réglementations prises par des organismes du secteur public comme c'était le cas pour les obstacles non tarifaires au commerce. Cependant, même dans ce cas, le GATT avait longtemps analysé les problèmes avant d'aborder la phase normative et il n'aurait certainement pas été raisonnable de proposer d'emblée l'élaboration d'un code international en la matière.

316. Etant donné la complexité et la variété des modalités de transfert, ce représentant a dit qu'il paraissait difficilement concevable d'adopter un code normatif sans disposer de tous les éléments nécessaires à une bonne connaissance des problèmes. Il ne semblait pas possible d'établir un parallèle entre le code de conduite des conférences maritimes et un code du transfert des techniques, pour lequel il n'y avait pas de corps de pratiques et de doctrines relativement uniformes comme il en existait pour les conférences maritimes. Si l'on voulait véritablement progresser dans le domaine des transferts de techniques, il importait au premier chef de procéder à un inventaire détaillé, par industrie et par secteur, des pratiques existantes et des distorsions qu'elles engendraient. Les tentatives de normaliser les transferts et d'éliminer les distorsions qu'ils comportaient entre pays développés n'avaient pas abouti au succès et il y avait de très fortes présomptions pour penser qu'une telle entreprise aurait peu de chances d'être couronnée de succès entre pays développés et pays en voie de développement. La tentative faite à cet égard par la Commission économique pour l'Europe en était une preuve puisqu'elle n'avait abouti qu'à la publication de "guides" pour la rédaction des contrats. Ces guides n'avaient pas l'ambition d'établir des règles nouvelles ni de modifier les pratiques existantes, mais c'était des instruments utiles à des fins pratiques. L'expérience avait prouvé que le moyen le plus efficace de réglementer les transferts consistait pour chaque Etat à adopter les politiques et la législation nécessaires, comme le montrait l'exemple du Groupe andin, du Mexique, voire de la France, où les transferts et les investissements faisaient l'objet d'autorisations délivrées dans des conditions spécifiées. Mais des dispositions nationales trop rigoureuses risquaient de ralentir plutôt que d'accroître les transferts de techniques.

317. Ce représentant a ajouté que ce qui lui paraissait plutôt mériter d'être retenu, dans le désir des pays en voie de développement de voir s'élaborer un code de conduite, tel que l'avait exprimé le porte-parole du Groupe latino-américain, c'était la volonté de ces pays de renforcer le dialogue avec les pays fournisseurs et, si possible, de négocier avec eux des formules d'accord précises. Il serait ainsi possible de respecter l'équilibre entre les contraintes imposées au transfert par la législation interne des pays en voie de développement acheteurs, d'une part, et l'attrait que le marché devait pouvoir garder pour les fournisseurs dans les pays développés, d'autre part, et d'assurer un courant suffisant de techniques à des conditions équitables.

318. Ce représentant a souligné que l'étude des transferts de techniques n'était pas encore très avancée au niveau international et il a estimé que la CNUCED pouvait s'assurer un rôle important dans l'orientation de la réflexion en cette matière. A cette fin, la CNUCED devait s'entourer de toutes les garanties d'objectivité nécessaires, notamment en ce qui concerne l'identification des problèmes, et éviter toute conclusion ou recommandation prématurée. Il appartiendrait au Secrétariat de la CNUCED de faire appel aux spécialistes dont il estimerait avoir besoin et, le cas échéant, de convoquer un groupe d'experts pour tracer des lignes directrices. Les chapitres II et III de l'étude intitulée Directives pour l'étude du transfert des techniques aux pays en voie de développement^{50/} fournissaient une entrée en matière méthodologique.

319. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a exprimé de sérieuses réserves au sujet de la convocation d'un groupe d'experts, qu'il a jugé prématurée puisque les travaux dans ce domaine ne faisaient que commencer et que la communauté internationale ne s'était encore prononcée ni sur les méthodes à appliquer ni sur les données empiriques requises et n'avait même pas encore amorcé la définition d'une orientation générale. Les pays en voie de développement n'avaient pas l'expérience nécessaire, sur la base d'une législation nationale convenablement conçue et appliquée en matière de transfert des techniques, pour apprécier la nécessité de mesures au niveau international. Le même représentant a indiqué que, de l'avis de son Gouvernement, il y avait tout lieu d'aborder le problème avec prudence et cas par cas.

320. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que son Gouvernement avait toujours reconnu l'importance de l'accès aux techniques modernes pour les pays en voie de développement et la nécessité d'assurer des conditions propices au maintien d'un courant de transferts à des conditions justes et équitables pour toutes

^{50/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.19.

les parties intéressées. Il a réaffirmé les vues exprimées par sa délégation lors de la deuxième session du Groupe intergouvernemental quant à l'importance des techniques provenant d'entreprises privées. Il appartenait au propriétaire de la technique, après les négociations d'usage, de décider de la transférer ou non à un prix acceptable pour l'acheteur éventuel. Etant donné les réalités commerciales, il valait mieux concentrer l'attention sur les moyens de stimuler le transfert que sur les obstacles; à cet égard, il incombait aux pays en voie de développement de veiller à ce que soient créées des conditions propres à favoriser le transfert mutuellement avantageux de techniques et de savoir-faire appropriés.

321. Ce représentant a ajouté que les pays en voie de développement devraient faire preuve d'esprit critique et de discernement dans le choix des techniques à transférer et dans la façon de les appliquer, et que les autorités de son pays étaient disposées, en principe, à les aider à entreprendre les études de faisabilité nécessaires. Mais il fallait admettre qu'un excès de restrictions risquait d'effrayer le détenteur de techniques au détriment du développement. Selon ce représentant, le transfert des techniques, à cause de sa nature foncièrement commerciale et pratique, ne se prêtait pas à la rédaction d'un code de conduite dans le sens envisagé par beaucoup de pays en voie de développement. Il doutait que la communauté de vues requise quant à la portée des travaux en la matière existât actuellement.

322. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, tout en reconnaissant que la question d'un code de conduite était importante et ne devait pas être sous-estimée, a fait état d'autres aspects importants mentionnés dans la résolution 39 (III) de la Conférence qui appelaient d'urgence l'attention. Au demeurant, il fallait tenir compte des limites précises qu'il y avait au rôle que les gouvernements pouvaient jouer dans l'orientation des entreprises qui transféraient les techniques, et de la complexité des questions posées.

323. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a dit que, si son pays était importateur net de techniques étrangères et se heurtait aux mêmes problèmes que les autres pays recevant des techniques, il considérerait néanmoins que le transfert des techniques incombait au secteur privé et qu'il était, par conséquent, opposé à l'élaboration d'un code. Toutefois, il n'a pas écarté l'éventualité d'une entente au sujet de la convocation d'un groupe d'experts, selon le mandat qui serait conféré à ce groupe.

324. Un autre représentant, d'un pays développé à économie de marché également, a déclaré que, tout en estimant qu'il était trop tôt pour rédiger un code, son Gouvernement estimait qu'il serait utile que le Groupe intergouvernemental examine si un code de conduite était concevable dans le domaine des transferts de techniques et la date à laquelle les débats sur la question pourraient débiter avec profit.

325. La représentante d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son Gouvernement pensait qu'il valait la peine d'étudier soigneusement s'il était souhaitable ou opportun, ou les deux, d'élaborer des directives ou un code sur le transfert des techniques. Les représentants de deux autres pays développés à économie de marché ont exprimé des avis semblables, et l'un d'eux a ajouté que les organismes internationaux intéressés devraient coopérer avec la CNUCED dans toute la mesure possible.

326. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a exprimé d'une manière générale sa compréhension aux pays qui, comme le sien, étaient importateurs nets de techniques étrangères. Il a appelé l'attention sur une déclaration antérieure dans laquelle il avait dit que son Gouvernement était disposé à envisager l'élaboration d'un code de conduite, à condition que celui-ci prenne la forme de principes librement consentis et non d'un corps de règles obligatoires. A en juger par les opinions très divergentes qui avaient été exprimées, il était peu probable que l'on arrive à élaborer un corps de règles autres que des directives générales, mais, si l'accord pouvait se faire sur ces directives, elles seraient utiles à la fois aux exportateurs et aux importateurs de techniques.

327. Les représentants de quelques pays du Groupe B ont souscrit aux vues qui venaient d'être exprimées. La représentante d'un pays du Groupe B a souligné que son Gouvernement n'exerçait aucun contrôle sur les filiales étrangères des entreprises dont le siège se trouvait dans le pays et était opposé à ce genre de contrôle, parce qu'il n'accepterait pas que des filiales de sociétés ayant leur siège à l'étranger et exerçant leur activité dans son pays reçoivent des directives de gouvernements étrangers. Comme il serait difficile, pour cette raison, d'inclure dans un code des dispositions destinées aux pays développés et concernant les opérations de leurs entreprises à l'étranger, et comme seule la législation nationale des importateurs de

techniques pourrait garantir le respect des dispositions d'un code visant les entreprises internationales ou multinationales, le Gouvernement de cette représentante pensait que la CNUCED devait s'attacher à formuler des directives qui puissent aider les pays importateurs de techniques à élaborer une législation à cet effet. La représentante a dit que son Gouvernement serait disposé à coopérer à ce travail.

328. Le représentant d'un pays en voie de développement du Groupe B a souligné le fait que sa situation d'importateur net de techniques étrangères incitait son pays à appuyer le principe d'un code de conduite, tout comme il avait participé à l'élaboration d'un code de conduite des conférences maritimes et d'une charte des droits et des devoirs économiques des Etats. Toutefois, il serait difficile d'envisager un code en l'absence d'assentiment général.

329. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a réaffirmé les vues exprimées par sa délégation à la deuxième session du Groupe intergouvernemental, à savoir que les connaissances relatives aux données d'expérience et aux faits semblaient insuffisantes pour prendre position sur la question de la préparation d'un code de conduite. Toutefois, au cas où le Conseil déciderait de convoquer un groupe d'experts pour étudier la question, ce qui serait de toute façon la première mesure à prendre, ce représentant espérait que, conformément au paragraphe 17 de la résolution 1 (II), ce groupe serait composé d'experts de pays se trouvant à différents niveaux de développement et ayant des systèmes économiques et sociaux différents.

330. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a établi une distinction entre un code de conduite des conférences maritimes et un code de conduite du transfert des techniques. Le transfert des techniques, notamment à destination des pays en voie de développement, n'était pas institutionnalisé comme les transports maritimes. Les pays acquéreurs de techniques auraient donc intérêt à réglementer le transfert par une législation nationale au lieu de placer leurs espoirs dans un code international de conduite en la matière. La question dans son ensemble devait faire l'objet d'un examen plus poussé.

331. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement, appuyait la proposition des autres pays en voie de développement tendant à préparer un code international de conduite dans le domaine du transfert des techniques.

332. Un projet de résolution relatif à un code de conduite pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement a été déposé par les pays suivants : Inde, Indonésie, Irak, Iran, Malaisie, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka, Thaïlande et Yougoslavie (TD/B(XIII)/SC.I/L.1).

3. Décision du Conseil sur les points 6 d) et 6 e) de l'ordre du jour

333. A la 380ème séance du Conseil, le 8 septembre 1973, le Président du Comité de session I a rendu compte de ses consultations au sujet du projet de résolution TD/B/L.306, révisé dans le document TD/B(XIII)/SC.I/L.2, et du projet de résolution TD/B(XIII)/SC.I/L.1. Il a présenté le projet de résolution TD/B/L.343, expliquant qu'il s'agissait d'une combinaison de ces deux projets avec un projet de texte qui avait été présenté officieusement au nom du Groupe B pendant qu'il procédait à ses consultations.

334. Le secrétariat a donné oralement un état des incidences financières du projet de résolution^{61/}.

335. Prenant note de cet état, le Conseil a adopté le projet de résolution par consensus^{62/}.

336. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom du Groupe B, a dit que, selon l'interprétation des pays développés à économie de marché de son Groupe, le secrétariat, en donnant suite à la résolution, ne présenterait pas le texte d'un projet de code de conduite au Groupe intergouvernemental lors de sa deuxième session consacrée aux questions de fond.

337. A la même séance, au sujet des trois sièges vacants au Groupe intergouvernemental alloués au Groupe B, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, au nom de ce Groupe, a proposé la candidature de la Belgique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

338. En l'absence d'autres candidatures, le Président a déclaré élus aux sièges vacants du Groupe intergouvernemental la Belgique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

^{61/} L'état a été distribué ultérieurement sous la cote TD/B/L.343/Add.1. Le texte en est reproduit à l'annexe VII ci-après.

^{62/} Pour le texte de la résolution, voir annexe I ci-après, résolution 104 (XIII).

CHAPITRE III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ÉLABORER LA CHARTE DES DROITS ET DES DEVOIRS ÉCONOMIQUES DES ÉTATS (RÉSOLUTION 45 (III) DE LA CONFÉRENCE)

(Point 5 de l'ordre du jour)

339. Le Conseil a examiné ce point de sa 368^{ème} à sa 371^{ème} séance et à ses 378^{ème} et 379^{ème} séances, les 24, 27 et 28 août et les 7 et 8 septembre 1973. Il était saisi du Rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des États (TD/B/465), qui contenait les rapports du Groupe de travail sur sa première session (TD/B/AC.12/1 et Corr.1) et sur sa deuxième session (TD/B/AC.12/2 et Add.1). Pendant la discussion, le secrétariat a soumis un état des incidences financières des décisions que le Conseil pourrait prendre au sujet du rapport du Groupe de travail (TD/B/465/Add.1).

340. Le Président du Groupe de travail, M. J. Castañeda (Mexique) a présenté le rapport du Groupe de travail. Il a rendu compte des délibérations des deux sessions au cours desquelles le Groupe de travail avait élaboré un projet de schéma, puis une série de variantes pour une charte des droits et des devoirs économiques des États. Ces textes étaient une synthèse très poussée des divers textes proposés, ce qui en faisait un bon point de départ pour mener à bien la tâche prescrite par la Conférence dans sa résolution 45 (III). Le Président du Groupe de travail a souligné que ces textes étaient soumis au Conseil lors de sa treizième session pour qu'il les transmette à l'Assemblée générale, étant entendu qu'ils serviraient de base pour les délibérations futures, mais qu'ils n'engageaient pas les membres du Groupe de travail ni les gouvernements que ceux-ci représentaient.

341. La plupart des représentants qui sont intervenus dans le débat ont estimé que le Groupe de travail avait beaucoup progressé dans sa tâche et avait obtenu plus de résultats qu'on n'aurait pu l'espérer dans les délais qui lui étaient impartis, vu la nature, l'ampleur et la complexité de cet important projet. La recommandation que le Groupe de travail avait formulée à sa deuxième session (TD/B/AC.12/2, par. 20), tendant à ce que le Conseil invite l'Assemblée générale à prolonger le mandat du Groupe de travail, a bénéficié de l'appui général, et on s'est accordé à reconnaître qu'il fallait conserver aux activités du Groupe de travail l'élan qu'elles avaient pris.

342. Les représentants des pays en voie de développement qui ont participé au débat ont estimé qu'il restait beaucoup à faire, mais ils ont exprimé l'espoir que le travail pourrait être terminé en 1974. Ils ont émis l'avis que le Conseil,

en transmettant le rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale, devrait inviter celle-ci à prolonger le mandat du Groupe de travail et prévoir à son intention deux sessions de trois semaines. Beaucoup de ces représentants ont estimé qu'il faudrait établir des comptes rendus analytiques pour les futures sessions du Groupe de travail, et l'un d'eux a suggéré que le Conseil invite le Secrétaire général de la CNUCED à communiquer le rapport du Groupe de travail aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED pour observations avant la prochaine session du Groupe de travail.

343. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont réaffirmé qu'une charte des droits et des devoirs économiques des Etats devrait être un instrument acceptable pour tous les pays. Selon eux, il n'était pas nécessaire que le Conseil formule à la session en cours des observations sur le contenu ou la nature de la charte puisque sa tâche consistait à mettre au point la manière dont il convenait ensuite de procéder concernant la rédaction de la charte.

344. Les représentants d'autres pays en voie de développement ont estimé que le caractère juridique de la charte proposée était un facteur déterminant. A leur avis, la charte ne devait pas être une simple déclaration d'intention, mais il devait s'agir, conformément à l'esprit de la résolution 45 (III) de la Conférence, d'un instrument ayant force obligatoire et régissant les relations économiques entre Etats dans le monde contemporain.

345. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné qu'il importait d'accélérer le travail consistant à réduire le nombre des variantes qui subsistaient après les deux sessions du Groupe de travail. Selon lui, il fallait pour cela que l'Assemblée générale, quand elle examinerait ce point à sa vingt-huitième session, s'efforce de restreindre dans toute la mesure possible les zones de désaccord et de concilier les divergences de vues.

346. Les représentants des pays développés à économie de marché qui sont intervenus dans le débat ont exprimé l'avis que le Conseil devrait pour le moment se borner à recommander à l'Assemblée générale les procédures à suivre pour continuer l'élaboration de la charte. L'un de ces représentants a estimé cependant que le Conseil, en recommandant la prorogation du mandat du Groupe de travail, devrait également inviter l'Assemblée générale à prendre une décision, lors de sa prochaine session, sur le caractère juridique de la charte proposée, car il considérait que, sans cette décision, le Groupe de travail ne pourrait guère accomplir de progrès notables.

347. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé l'espoir que la charte énoncerait des idéaux élevés susceptibles d'être approuvés par tous les pays intéressés. Ils ont souligné que la charte devrait être élaborée par voie de consensus et qu'elle devrait se présenter sous forme d'une déclaration et non pas d'un instrument ayant force obligatoire. Ils ont estimé qu'en tout état de cause une charte ne saurait s'écarter beaucoup des normes généralement acceptées.

348. S'agissant de la manière de procéder pour continuer l'élaboration d'une charte dans le cadre de la CNUCED, les représentants des pays développés à économie de marché qui sont intervenus dans le débat ont exprimé l'avis que le Groupe de travail n'avait pas besoin de comptes rendus analytiques pour ses sessions futures. Quelques-uns de ces représentants ont exprimé des doutes quant à l'opportunité de tenir quatre séances par jour, et plusieurs d'entre eux se sont demandé s'il était nécessaire de porter la durée de chaque session à trois semaines. Les représentants de quelques-uns de ces pays ont fait des réserves au sujet des incidences financières des dispositions proposées concernant les moyens et installations à fournir pour les futures sessions du Groupe de travail. L'un de ces représentants a déclaré que les dépenses supplémentaires devraient être imputées sur les crédits existants.

349. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale qui ont pris part au débat ont fait observer qu'à la troisième session de la Conférence, leurs délégations avaient appuyé l'idée de rédiger une charte universellement acceptable, qui devrait tenir compte, sur la base de l'égalité, des intérêts de tous les pays, quel que soit leur système économique et social. Ils ont déclaré que la charte devrait contenir notamment des normes de base applicables au commerce international et aux relations économiques mondiales, telles que la coexistence pacifique, le principe de la nation la plus favorisée et la non-discrimination. Tout en approuvant le rapport du Groupe de travail, ils ont souligné que le texte élaboré n'engageait aucun Etat membre du Groupe de travail.

350. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit en outre que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement, appuyait la proposition des autres pays socialistes d'inviter l'Assemblée générale à proroger le mandat du Groupe de travail, prévoyant deux sessions de trois semaines. Il a souligné l'importance capitale et la nécessité d'établir d'urgence des normes généralement acceptées qui régiraient systématiquement les relations économiques internationales et protégeraient pleinement les droits de tous les Etats, notamment ceux des pays en voie de développement. D'après

lui le développement progressif et la codification des droits et des devoirs des Etats et leur inclusion dans le droit international positif pourraient constituer une part importante de l'élaboration des droits et des devoirs généraux des Etats dans les relations internationales.

351. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué que, si les dispositions prises par le secrétariat de la CNUCED avaient été tout à fait satisfaisantes eu égard aux délais impartis et aux ressources disponibles, l'importance de la tâche à effectuer était cependant telle qu'il fallait organiser des sessions futures de façon à augmenter les possibilités d'étude et de consultation, et à laisser plus de temps pour la présentation des documents dans toutes les langues de travail. Ils ont dit en outre que la suite des travaux sur la charte à la CNUCED ne devrait ni entraîner de dépenses importantes ni empiéter sur d'autres activités principales de la CNUCED.

352. A la 378ème séance du Conseil, le 7 septembre 1973, le Président, après des consultations officieuses, a présenté un projet de décision pour adoption par le Conseil au sujet du point 5. En présentant ce projet, il a rappelé l'avis exprimé par de nombreuses délégations que le travail d'élaboration de la charte avait en fait progressé plus vite qu'ils ne l'escomptaient au moment où la Conférence avait adopté la résolution 45 (III). Mais les délégations savaient toutes qu'il restait beaucoup à faire, et le Président s'est déclaré certain que les gouvernements continueraient à suivre la question de près en prévision des sessions envisagées du Groupe de travail.

Décision du Conseil

353. A sa 379ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil, ayant pris note de l'état des incidences financières présenté par le secrétariat (TD/B/465/Add.1), a adopté le projet de décision^{63/} présenté par le Président.

^{63/} Pour le texte de la décision, voir l'annexe I ci-dessous, décision 98 (XIII).

MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET DES PAYS INSULAIRES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

(Points 7 et 8 de l'ordre du jour)^{64/}

A. Pays en voie de développement les moins avancés

354. Le Conseil était saisi d'un rapport sur l'examen des progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés^{65/}, ainsi que du chapitre VII, intitulé "Les pays en voie de développement les moins avancés et les pays en voie de développement sans littoral (par. 56 à 59 de la Stratégie internationale du développement)", de l'"Examen de la mise en oeuvre des mesures de politique générale envisagées dans la Stratégie internationale du développement" et des données statistiques pertinentes contenues dans ce dernier document^{66/}.

355. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont exprimé leur inquiétude devant l'aggravation de la situation économique et sociale des pays en voie de développement les moins avancés et ils ont souligné que le moment était venu de mettre en oeuvre d'urgence les mesures spéciales prévues en faveur de ces pays dans le programme d'action que renfermait la résolution 62 (III) de la Conférence. A leur avis, les résultats obtenus jusqu'ici étaient minces.

356. Parlant de la mise en oeuvre de ces mesures en général, les représentants des pays africains et asiatiques membres du Groupe des 77 ont fait valoir que le Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED devraient la suivre de près, et ils ont proposé :

- a) Que les pays développés et les institutions internationales indiquent périodiquement les mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils entendraient prendre en application de la résolution 62 (III) de la Conférence et autres résolutions connexes;
- b) Que le Secrétaire général de la CNUCED soit autorisé à créer une petite mission chargée d'établir les faits, qui aurait pour tâche de presser les pays développés et les institutions internationales intéressées d'appliquer la résolution 62 (III) de la Conférence et qui rendrait compte périodiquement au Conseil du commerce et du développement en lui présentant des recommandations et suggestions appropriées;

^{64/} Le Conseil a décidé d'étudier ces deux points simultanément. Il les a examinés de sa 370ème à sa 373ème séance et de sa 377ème à sa 380ème séance, du 29 au 31 août et les 7 et 8 septembre 1973.

^{65/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/457.

^{66/} Publication des Nations Unies, numéro de vente ; F.74.II.D.3, première partie.

- c) Que le Secrétaire général de la CNUCED soit autorisé à entreprendre entre les sessions du Conseil des consultations périodiques afin de faire progresser la mise en oeuvre de la résolution 62 (III) et des résolutions connexes, pour rendre compte au Conseil.

357. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont approuvé et appuyé l'idée d'attacher l'importance voulue à surveiller la mise en oeuvre de la résolution 62 (III), et ils ont déclaré que leur gouvernement étudierait les propositions faites dans ce sens. Les représentants de quelques-uns de ces pays ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de former une équipe spéciale à cette fin. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait remarquer que l'examen critique de cette mise en oeuvre serait fait de toute façon dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie pour le développement.

358. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale qui ont pris part au débat ont réaffirmé qu'ils étaient partisans de l'application de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. A leur sens, ces mesures devraient stimuler le développement des forces productives et renforcer le secteur d'Etat dans l'économie de ces pays; il serait utile d'étudier l'influence des activités des sociétés multinationales sur l'économie des pays les moins avancés. L'un de ces représentants a déclaré que son Gouvernement, dans les relations bilatérales qu'il entretenait avec les pays les moins avancés, prenait toujours en considération les besoins propres à ces pays, dont quelques-uns étaient d'ailleurs, pour ce pays, des partenaires commerciaux importants et continueraient à en recevoir une assistance économique et technique à long terme.

359. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont reconnu la gravité de la situation des pays les moins avancés et ont exprimé leur appui pour des mesures spéciales en faveur de ceux-ci, mais ils ont estimé que des progrès réels avaient été accomplis, du moins en ce qui concernait l'assistance sur le plan technique et sur celui de l'équipement. Ils ont indiqué les mesures que leur gouvernement avait prises pour les pays les moins avancés, sous forme soit de contributions spéciales versées par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux tels que le PNUD et les banques régionales de développement, soit d'efforts additionnels spéciaux sur le plan bilatéral en faveur de ces pays. L'un de ces représentants a réaffirmé que son Gouvernement verserait des contributions substantielles au Fonds d'équipement des Nations Unies, puisque celui-ci avait été conçu avant tout au profit des pays les moins avancés. Quelques-uns des représentants susmentionnés ont signalé qu'ils approuvaient la décision

prise récemment dans le cadre du PNUD de fournir des ressources supplémentaires aux pays les moins avancés pendant le cycle de programmation en cours et d'assurer que, lors du cycle suivant, 25 % au moins du total des ressources disponibles au titre de la programmation par pays seraient alloués aux 25 pays en voie de développement classés dans la catégorie des moins avancés.

360. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont aussi exposé les efforts faits par leur gouvernement pour réduire, par des mesures telles qu'une participation accrue aux dépenses locales ou renouvelables et la simplification des procédures d'achat et de signature des contrats, les efforts imposés aux pays bénéficiaires.

361. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné qu'il importait tout particulièrement d'évaluer les besoins globaux des pays les moins avancés. Il a exprimé l'espoir que l'étude que le secrétariat de la CNUCED entreprenait avec l'aide d'une subvention de son pays pour étudier les possibilités d'accroître la capacité d'absorption de ces pays et l'efficacité de l'aide extérieure se révélerait utile à cet égard.

362. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont mentionné les secours d'urgence que leur gouvernement fournissait aux pays atteints par la sécheresse dans la zone soudano-sahélienne, et ils se sont déclarés pour les mesures à moyen et à long terme qui seraient entreprises en faveur de cette région. Une communication écrite de la Commission des Communautés européennes décrivant l'aide envoyée par la Communauté économique européenne aux pays de la zone soudano-sahélienne frappés de sécheresse a été distribuée (TD/B/472). Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné à ce propos la vulnérabilité de l'économie des pays en voie de développement les moins avancés, que les facteurs naturels touchaient durement. Il était d'avis que, sur une plus longue période, il fallait rechercher les moyens de parer à ces éventualités et d'en prévenir les conséquences les plus graves.

363. Le représentant d'un pays en voie de développement voisin des six pays victimes de la sécheresse mentionnés dans la note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/457) a déclaré qu'une vaste étendue de son pays avait été très gravement atteinte, elle aussi, par la sécheresse et estimait que ce pays devait également être traité comme faisant partie de la zone sinistrée. Le représentant d'un autre pays en voie de développement voisin a dit qu'une partie importante du territoire de son pays avait de même beaucoup souffert de la sécheresse.

364. Se référant à la réforme du système monétaire international, le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé l'avis que la création d'un lien approprié entre les Droits de tirage spéciaux et le financement du développement offrirait de grandes possibilités pour protéger les pays les moins avancés contre les risques de difficultés de balance des paiements tout en leur donnant une base plus solide pour leur planification économique. Le représentant d'un pays en voie de développement a partagé cet avis.

365. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné qu'il importait de créer un fonds spécial pour les pays en voie de développement les moins avancés. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait des réserves quant à la création d'un tel fonds.

366. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont estimé de la plus grande importance que les pays développés adoptent des mesures de politique commerciale spéciales pour favoriser les exportations des pays en voie de développement les moins avancés. L'un d'eux a dit en particulier qu'il fallait de toute urgence élargir la liste des produits bénéficiant du système généralisé de préférences de façon à y inclure les produits agricoles transformés et semi-transformés, intensifier l'action internationale en vue de résoudre les problèmes posés par l'accès aux marchés et par les politiques de prix ayant des effets défavorables pour les produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement les moins avancés, et adopter des mesures spéciales pour régler les problèmes particuliers des produits tropicaux.

367. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont rappelé que les prochaines négociations commerciales multilatérales avaient pour objet non seulement de libéraliser davantage le commerce mondial, mais encore de le libéraliser de façon à apporter des avantages additionnels aux pays en voie de développement en tenant compte plus particulièrement des besoins des moins avancés d'entre eux. Cela ne serait possible que s'il était pleinement tenu compte des produits de base dans ces négociations.

368. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont reconnu que les mesures de politique commerciale adoptées ces dernières années n'avaient que peu profité aux pays les moins avancés, ce qui s'expliquait surtout par le fait que ces pays étaient essentiellement exportateurs de produits de base, pour lesquels les obstacles tarifaires et autres étaient généralement très peu élevés. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que le schéma de préférences généralisées de son pays englobait pratiquement tous les produits dont l'exportation

présentait un intérêt pour les pays en voie de développement les moins avancés, mais que ceux-ci n'en avaient pas profité du fait que, pour la plupart, ils n'avaient pas encore fourni les renseignements demandés sur les certificats d'origine et que la majeure partie de ces produits étaient importés indirectement par l'intermédiaire de concessionnaires internationaux et ne pouvaient donc bénéficier du régime préférentiel. Les représentants susmentionnés ont estimé que leur pays pourrait maintenant apporter une contribution plus efficace en fournissant aux pays en voie de développement les moins avancés une assistance technique et financière appropriée pour les aider à accroître leur capacité d'exportation.

369. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a émis l'avis que, dans les accords sur les produits, des modalités spéciales pourraient être prévues tendant à exonérer de certaines obligations financières (concernant les stocks régulateurs, par exemple) les pays les moins avancés.

370. Le porte-parole d'un groupe de pays en voie de développement a demandé aux représentants des pays développés d'appeler l'attention de leur gouvernement sur la disposition du paragraphe 2 de la résolution 62 (III) de la Conférence qui leur permettait de prévoir dans leurs politiques commerciales des avantages en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, même dans les cas où ils n'étaient pas en mesure d'accorder les mêmes avantages à tous les pays en voie de développement. A son avis, les autres pays en voie de développement n'auraient pas d'objection à formuler à cet égard, sauf s'il leur était possible de prouver que les politiques ainsi appliquées avaient effectivement des incidences préjudiciables à leurs exportations. D'ailleurs, des mesures spéciales de ce type ne sauraient en aucune façon constituer une menace pour les exportations des pays développés ou des autres pays en voie de développement, ni même pour la politique agricole des pays développés; le potentiel d'exportation des pays en voie de développement les moins avancés était beaucoup trop faible pour pouvoir porter préjudice aux intérêts des autres pays et, au cas où ces intérêts seraient lésés, les politiques pouvaient toujours être modifiées. L'assistance financière et technique devait s'ajouter à la réalisation de l'objectif principal, qui était d'aider les pays en voie de développement à subvenir à leurs besoins en produisant et en vendant sur des marchés libres libéralisés et sans obstacles.

371. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a indiqué qu'à son avis, plus que dans le domaine commercial, c'était sur le plan de la coopération financière

et technique que les mesures les plus efficaces pouvaient être prises. Il était souhaitable d'augmenter le volume de l'aide, tant multilatérale que bilatérale, accordée à ces pays. Mais il fallait accorder une importance particulière aux conditions et aux modalités de l'aide qui devaient être adaptées aux circonstances particulières de chacun de ces pays ou groupes de pays. L'aide demandait donc à être administrée avec beaucoup de souplesse. La procédure des fonds spéciaux, dont l'utilisation présentait une certaine rigidité du fait de leur affectation déterminée à l'avance, paraissait à ce représentant mal adaptée au problème.

372. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné le rôle important de la coopération régionale entre pays en voie de développement. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que l'on n'avait pas attaché suffisamment d'attention jusqu'ici à la mesure dans laquelle les autres pays en voie de développement pouvaient et devaient aider les pays en voie de développement les moins avancés. Il a déclaré que son Gouvernement était prêt à prendre sa part de responsabilité dans l'aide aux pays les moins avancés et qu'il participait déjà avec beaucoup de ces derniers à des programmes de coopération technique et économique. Il a précisé que, dans le domaine du commerce, son pays avait établi des relations spéciales avec un certain nombre des pays les moins avancés, en particulier ceux de sa propre région, ce qui avait entraîné un accroissement sensible des échanges entre eux.

373. Entre autres mesures dont l'importance a été soulignée plusieurs représentants ont mentionné la nécessité d'aider les pays les moins avancés à créer des industries et à diversifier leurs exportations.

374. En ce qui concerne la question de l'identification des pays en voie de développement les moins avancés, les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché et pays en voie de développement ont repris à leur compte le point de vue exprimé par le Comité de la planification du développement selon lequel le moment n'était pas encore venu de suggérer une révision profonde de la liste des 25 pays reconnus comme étant les pays en voie de développement nettement les moins avancés. Par contre, ils ont estimé qu'il y avait lieu de poursuivre la révision des critères et l'amélioration des données statistiques de base et ils ont noté que cette question serait reprise au moment de l'examen et de l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement prévue pour le milieu de la Décennie.

375. A cet égard, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont été d'avis que la liste des 25 pays reconnus comme les moins avancés devait rester inchangée, mais que l'on pourrait envisager de distinguer certaines autres catégories spéciales de pays en faveur desquels des mesures spéciales pourraient être prises. Le porte-parole d'un groupe de pays en voie de développement a demandé instamment que le Comité de la planification du développement termine rapidement la révision des critères d'identification des pays les moins avancés, et il a exprimé l'espoir que les intérêts des autres pays relativement désavantagés, en particulier les pays dont les exportations avaient une structure très défavorable, seraient dûment pris en considération, afin que ces derniers pays puissent profiter eux aussi des mesures spéciales envisagées en faveur du groupe des pays les moins avancés.

376. A propos de ce point de l'ordre du jour, le Conseil a examiné les recommandations qu'il convenait de faire pour donner suite à la résolution 80 (III) de la Conférence^{67/}.

377. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré que leurs gouvernements étaient prêts à approuver la création d'un groupe intergouvernemental chargé de toutes les questions se rapportant aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral. D'un autre côté, ils ont fait observer qu'il y avait également des avantages à examiner ces questions dans les divers organes spécialisés qui possédaient certainement des connaissances plus étendues chacun dans son domaine.

378. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont ralliés à ce dernier argument et ont estimé qu'il n'y avait donc pas lieu pour l'instant de créer un groupe intergouvernemental.

379. A la 380ème séance du Conseil, le 8 septembre 1973, le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 a présenté un projet de décision au nom du Groupe (TD/B/L.340/Rev.1).

380. Le porte-parole des pays membres du Groupe B a proposé d'ajouter au paragraphe 1 du projet de résolution, après les mots "de la Conférence", les mots "telle qu'elle a été adoptée".

^{67/} Cette question a été soulevée au titre du point 11 a) de l'ordre du jour. Pendant la première partie de sa douzième session, le Conseil était convenu d'examiner à une session ultérieure la question de la création d'un organe subsidiaire chargé d'élaborer de mettre au point et d'évaluer les politiques et les mesures en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (voir résolution 80 (III) de la Conférence, partie C, par. 10).

381. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 a accepté cette proposition, étant entendu que la note suivante serait ajoutée en bas de page :

"Les pays en voie de développement ont élevé des objections contre l'insertion de ces mots. Il a été convenu que la question de l'emploi de ces mots devrait faire l'objet d'une discussion approfondie à la quatorzième session du Conseil".

382. Le Conseil a décidé d'insérer cette note chaque fois que les mots "telle qu'elle a été adoptée" seraient insérés dans le texte des résolutions, décisions ou conclusions adoptées par le Conseil à sa treizième session ou par ses organes subsidiaires avant sa quatorzième session.

Décision du Conseil

383. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision présenté par le Groupe des 77^{68/}.

B. Pays en voie de développement sans littoral

384. Le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les moyens d'améliorer l'infrastructure des transports et les problèmes connexes se rapportant aux transports dans les pays en voie de développement sans littoral (TD/B/453) et du rapport du Groupe d'experts de l'infrastructure des transports pour les pays en voie de développement sans littoral intitulé "Stratégie des transports pour les pays en voie de développement sans littoral" (TD/B/453/Add.1).

385. Les représentants de plusieurs pays développés et pays en voie de développement ont déploré que les documents aient été distribués tardivement, ce qui faisait qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier la question. Ils ont suggéré que le Conseil examine le rapport du Groupe d'experts à sa prochaine session, tandis que, d'ici là, le Secrétaire général de la CNUCED demanderait l'avis des gouvernements sur le rapport lui-même et sur les recommandations qui y étaient formulées.

386. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné les problèmes particuliers de transport qui se posaient non seulement aux pays sans littoral mais aussi à certains grands pays en voie de développement où, en raison de la superficie et de l'insuffisance des installations portuaires, de vastes étendues de l'arrière-pays se trouvaient en fait privées de littoral.

^{68/} Voir l'annexe I ci-dessous, décision 100 (XIII).

387. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont indiqué l'aide bilatérale spéciale que leurs pays apportaient aux pays en voie de développement sans littoral. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays tenait compte des besoins propres aux pays en voie de développement sans littoral du point de vue de l'amélioration de leur infrastructure.

388. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a été d'avis que la BIRD et les banques régionales de développement étaient particulièrement bien placées pour répondre aux besoins d'investissements dans l'infrastructure des transports de ces pays.

389. Les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché ont jugé le rapport du Groupe d'experts intéressant. L'un d'eux a indiqué qu'il appuyait la recommandation du Groupe d'experts tendant à ce que le Secrétaire général de la CNUCED arrête les modalités d'un nouveau projet de planification globale pour s'attaquer aux problèmes de transports des pays en voie de développement sans littoral. Il estimait aussi que le rapport méritait un examen plus détaillé quant au fond.

Décision du Conseil

390. A sa 379^{ème} séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/453) que la Conférence avait demandé au paragraphe 4 de sa résolution 63 (III), ainsi que du rapport du groupe d'experts désigné conformément à ce paragraphe (TD/B/453/Add.1). La plupart des délégations n'ayant pas eu le temps d'étudier le rapport des experts, le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED de demander aux gouvernements leur avis sur le rapport, que le Conseil lui-même examinerait à sa quatorzième session. Le Conseil a noté qu'il serait également informé à sa quatorzième session des résultats des efforts déployés pour rédiger un projet de convention internationale ou des propositions concernant la simplification et la normalisation des documents de transit, douaniers et commerciaux, comme la Conférence l'avait demandé au paragraphe 14 de sa résolution 63 (III).

391. Le représentant du Pakistan a déclaré que, selon son interprétation, aucune décision ne serait prise pour donner suite au rapport du Groupe d'experts jusqu'à ce que le Conseil l'ait examiné à sa quatorzième session.

C. Pays insulaires en voie de développement

392. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et pays développés à économie de marché se sont vivement félicités de la façon constructive dont les problèmes et les caractéristiques spécifiques des pays insulaires en voie de développement étaient analysés dans le rapport du Groupe d'experts (TD/B/443 et Add.1) préparé à l'intention du Conseil comme suite à la résolution 65 (III) de la Conférence.

393. Plusieurs représentants ont en particulier souligné la place que le Groupe d'experts avait faite à divers aspects des problèmes des transports maritimes qui se posaient aux pays insulaires en voie de développement. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur un autre problème important auquel se heurtaient les pays insulaires en voie de développement, celui des ouragans et autres catastrophes naturelles. Plusieurs représentants ont estimé que la CNUCED devait conserver son rôle dans ce domaine et proposer un programme pour poursuivre l'examen des problèmes des pays insulaires en voie de développement.

394. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, tout en approuvant le principe fondamental de l'auto-assistance et de la primauté de l'effort personnel ont exprimé l'espoir que les pays développés prendraient des mesures concrètes pour aider les pays insulaires en voie de développement. Ils ont demandé instamment que les commissions économiques régionales et autres institutions internationales accordent une attention spéciale aux problèmes des pays insulaires en voie de développement. En particulier, la BIRD et les autres institutions financières multilatérales ou régionales devaient examiner dans un esprit favorable les demandes d'aide présentées par les pays insulaires en voie de développement pour améliorer leurs ports et développer les industries de la pêche qui jouaient un rôle vital dans leur économie.

395. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exposé l'aide publique au développement que leurs pays fournissaient aux pays et aux territoires insulaires en voie de développement situés dans leur région.

396. Les représentants des pays en voie de développement et des pays développés à économie de marché ont fait ressortir l'importance de la coopération régionale. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont particulièrement approuvé les recommandations relatives aux mesures à prendre par les pays insulaires en voie de développement eux-mêmes concernant notamment l'organisation d'un conseil national de chargeurs, la création d'un service d'étude des taux de fret et l'élaboration

d'une politique nationale des revenus. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé qu'il était extrêmement important que la CNUCED et les institutions appropriées continuent d'apporter des conseils et une assistance aux pays insulaires en voie de développement dans le cadre du PNUD pour la mise en place d'organisations régionales.

397. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a émis des réserves quant aux recommandations relatives à l'élimination des incertitudes du change, au Système généralisé de préférences et à certains aspects de la planification régionale qui, à son avis, devaient être examinées dans une perspective multilatérale globale et non dans les conditions propres à ce type de pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a formulé des réserves du même ordre quant aux mesures spéciales en faveur des pays insulaires en voie de développement dans le cadre des accords sur les produits de base.

398. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son pays était opposé à la création d'un fonds international pour couvrir le coût économique des catastrophes naturelles parce que la question de la répartition équitable des ressources ne manquerait pas de soulever une controverse politique et parce qu'il estimait qu'il était plus efficace de lancer un appel particulier dans chaque cas.

399. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé qu'il serait particulièrement utile d'entreprendre d'autres études comme celles que le Groupe d'experts des pays insulaires en voie de développement recommandait aux paragraphes 92, 98 et 109 de son rapport (TD/B/443) concernant la viabilité des petits pays insulaires, l'expérience des compagnies de navigation régionales créées par d'autres pays en voie de développement et le bilan de ce qui avait été fait pour développer les pêcheries à l'échelon local. A propos de cette dernière étude, le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que, plutôt que de faire le bilan des efforts passés, il vaudrait mieux entreprendre, sur une base régionale, des études coordonnées à l'échelon international sur le rôle que les pêcheries pourraient jouer dans l'approvisionnement en produits alimentaires locaux et l'exportation de ces produits et mettre au point des techniques répondant aux conditions locales.

400. A la 377^{ème} séance, le 7 septembre 1973, le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 a présenté un projet de résolution relatif aux pays insulaires en voie de développement (TD/B/L.337).

401. A la 380ème séance du Conseil, le 8 septembre 1973, une version remaniée de ce projet a été présentée au nom du Groupe des 77 ainsi que de l'Australie, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas (TD/B/L.337/Rev.1), avec un certain nombre d'amendements oraux.

Décision du Conseil

402. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (TD/B/L.337/Rev.1) tel qu'il avait été amendé^{69/}.

403. Le représentant de la Jamaïque, parlant au nom du Groupe des 77, a dit que la résolution concernait les problèmes des Etats insulaires indépendants en voie de développement, ainsi que ceux des îles pleinement autonomes et des îles membres de groupements régionaux ou sous-régionaux de pays en voie de développement. Les autres auteurs de la résolution ont souscrit à cette explication. Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de la résolution dans laquelle il voyait un témoignage de l'intérêt que la communauté internationale portait à toutes les communautés insulaires en voie de développement.

404. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré que, tout en acceptant la résolution, ils ne croyaient pas qu'il faille l'interpréter comme instituant, parmi les pays en voie de développement, une catégorie nouvelle de pays comparable à la catégorie des pays en voie de développement les moins avancés. La plupart de ces représentants ont ajouté qu'il ne fallait pas considérer le paragraphe 5 de la résolution comme remplaçant les critères normalement appliqués par les institutions financières internationales, et quelques-uns d'entre eux ont fait des réserves quant à la définition des pays insulaires en voie de développement^{70/}.

405. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a ajouté que sa délégation acceptait le paragraphe 2 d) de la résolution, étant entendu que l'expression "assistance internationale" visait le PNUD et son système de programmation par pays et de programmation interrégionale.

^{69/} Pour le texte de la résolution, voir l'annexe I ci-dessous, résolution 101 (XIII).

^{70/} On trouvera un aperçu des déclarations faites à ce sujet dans le compte rendu analytique de la 380ème séance (TD/B/SR.380).

406. Le représentant de la France a en outre fait une réserve d'ensemble en raison du fait que, selon lui, il était prématuré d'adopter un texte de ce genre sans avoir étudié plus en détail les problèmes propres à chaque pays insulaire en voie de développement et sans avoir au préalable déterminé les Etats visés.

CHAPITRE V

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX
DIFFERENTS

(Point 9 de l'ordre du jour)^{71/}

407. Dans sa déclaration liminaire, le Président du Comité de session II a souligné que la période actuelle de détente et de confiance mutuelle croissante aurait sans doute des effets favorables sur le développement du commerce mondial.

408. Il a indiqué toutefois que, si la coopération économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents allait se renforçant et si les obstacles à cette évolution favorable diminuaient, des difficultés freinaient cependant encore les progrès de la coopération commerciale et économique.

409. De l'avis du Président, il y avait un certain écart entre les résultats des politiques commerciales bilatérales et multilatérales, d'une part, et les résultats concrets découlant des travaux de l'organisation dans le domaine des relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, de l'autre. C'était particulièrement le cas des problèmes de politique commerciale qui subsistaient dans le commerce Est-Ouest. Il ne fallait ménager aucun effort pour atténuer cet écart.

410. Evoquant l'expansion du commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement, le Président en a souligné le dynamisme et la stabilité, mettant l'accent sur l'élargissement de la gamme des produits, l'augmentation du volume des échanges, ainsi que sur le nombre croissant d'accords bilatéraux conclus entre les pays. Il a estimé qu'à cet égard la CNUCED et, plus particulièrement, le Comité de session avaient un rôle important à jouer dans la recherche des mesures propres.

^{71/} Ce point a été renvoyé au Comité de session II pour qu'il l'examine et en rende compte (voir par. 511 ci-dessous). Les documents suivants ont été présentés pour l'examen de ce point :

TD/B/450 Résumé des réponses des gouvernements au questionnaire du Secrétaire et Add.1 général de la CNUCED sur les accords de paiements multilatéraux

TD/B/451 Aspects commerciaux de la spécialisation internationale entre pays socialistes et pays en voie de développement (Monographie sur les industries tchécoslovaques de transformation du bois)

TD/B/452 Le rôle des commissions intergouvernementales mixtes dans les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : étude du secrétariat de la CNUCED.

TD/B/458 Résumé et conclusions de l'étude des tendances et politiques dans les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

TD/B/458/Add.1 Etude statistique du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

TD/B/458/Suppl.1 Examen des tendances et des politiques en matière de relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : rapport du secrétariat de la CNUCED.

à favoriser la coopération et dans la définition de formes nouvelles de coopération, et que les consultations officieuses menées dans le cadre du Comité de session enrichissaient la contribution de la CNUCED en renforçant l'aspect pratique de ses activités.

411. Ouvrant le débat sur le point 9 de l'ordre du jour, le Secrétaire général de la CNUCED a exprimé l'espoir que l'amélioration du climat politique dans les relations bilatérales, les progrès accomplis au cours de la première phase de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que les projets de coopération économique d'une grande portée, seraient autant de raisons nouvelles d'adopter des mesures concrètes pour favoriser la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il a estimé que l'on avait progressé dans la voie d'une confiance mutuelle plus grande et que les possibilités de refonte de la division internationale du travail et des échanges avaient tendance à s'élargir.

412. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que les efforts de spécialisation internationale déployés par les pays socialistes offraient des possibilités supplémentaires de coopération économique et commerciale avec les pays en voie de développement. En fait, l'interdépendance économique croissante au niveau international avait amené le secrétariat à mettre en lumière, dans un de ses rapports, les conséquences que pouvaient avoir pour les pays en voie de développement les conditions récemment apparues qui semblaient présager une expansion plus poussée des relations économiques entre pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale.

413. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que, depuis la troisième session de la Conférence, le principe d'universalité avait encore été renforcé par l'admission, comme membres de la CNUCED, de la République démocratique allemande et de la République populaire démocratique de Corée.

414. Il a souligné notamment les effets, sur le commerce extérieur, des plans économiques des pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM), plans appelés à devenir l'instrument principal de la mise en place des cadres à long terme pour leur coopération commerciale et économique avec les pays en voie de développement.

415. Pour preuve du désir des pays membres du CAEM de coopérer activement avec le reste du monde, le Secrétaire général de la CNUCED a mentionné la création, dans le cadre de la Banque internationale d'investissements, d'un fonds spécial pour l'aide aux pays en voie de développement. Un autre signe caractéristique de cette évolution était, à

son avis, la participation des représentants de la Banque internationale de coopération économique et de la Banque internationale d'investissements aux travaux du Comité.

416. Parlant des prochaines négociations internationales, le Secrétaire général de la CNUCED a fait ressortir l'occasion que le Comité de session avait de jouer un rôle précis à cet égard, puisque c'était le seul organe où les problèmes des relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents soient envisagés dans leur totalité. Pour terminer, il a informé le Comité de l'acceptation générale qu'avait rencontrée son invitation à des consultations qui seraient organisées périodiquement pendant les sessions du Conseil.

I. Considérations générales

417. Le Comité de session a noté que la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents avait encore progressé pendant la période considérée, tant dans les relations Est-Ouest que dans les relations entre pays en voie de développement et pays socialistes. L'évolution récente témoignait d'une accélération des taux de croissance du commerce entre quelques pays en voie de développement et pays socialistes, même si le volume total du commerce et le taux de croissance avaient été inférieurs à ceux du commerce Est-Ouest.

418. Il a été reconnu que l'amélioration du climat politique dans le monde stimulait l'intensification du commerce et de la coopération entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

419. Le Comité a pris note des mesures adoptées par différents pays pour donner suite aux résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence et a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour que les objectifs de ces résolutions soient pleinement atteints.

420. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont émis l'opinion que la coopération entre pays à systèmes économiques et sociaux différents était un facteur de plus en plus important dans les relations économiques internationales. A leur avis, l'acceptation plus générale du principe de la coexistence pacifique, l'évolution satisfaisante de la situation politique internationale et les progrès soutenus de l'économie des pays socialistes d'Europe orientale offraient des possibilités nouvelles aux organisations économiques internationales et devraient les inciter à étendre leurs activités pour favoriser la coopération internationale. Ils ont déclaré que la CNUCED, en raison de son caractère universel et de sa compétence, avait

un rôle particulier à jouer en mettant à profit ces possibilités nouvelles. Ils ont souligné que le Comité de session, conformément à la résolution 15 (II) de la Conférence, avait été convoqué pour favoriser le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, à la fois entre l'Est et l'Ouest et entre pays en voie de développement et pays socialistes.

421. Les représentants de nombreux pays socialistes d'Europe orientale ont évoqué les effets cumulés du commerce Est-Ouest sur le commerce avec les pays en voie de développement et ont demandé à la CNUCED de continuer à étudier activement la coopération commerciale et économique Est-Ouest et de contribuer à la normalisation de ces relations, qui contribuerait à l'essor du commerce international, dans son ensemble, y compris le commerce entre pays en voie de développement et pays socialistes. Ils ont aussi émis l'opinion que c'est en étudiant des formes nouvelles de coopération économique et des moyens nouveaux de l'améliorer qui ne seraient pas limités à un groupe de pays, et en présentant des idées pratiques neuves que la CNUCED servirait le mieux les intérêts des Etats membres, en particulier des pays en voie de développement.

422. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché ont estimé que, si l'intensification du commerce et des relations économiques Est-Ouest pouvait se révéler profitable pour les pays qui participaient à ce commerce, rien ne prouvait cependant que les relations commerciales et économiques entre l'Est et l'Ouest et les relations entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement fussent directement liées. Ils ont exprimé l'avis que la CNUCED ne devrait pas s'engager dans un débat de fond sur les relations Est-Ouest, lesquelles faisaient l'objet d'un examen détaillé dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, mais s'attacher plutôt à améliorer et à développer les relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement.

423. L'opinion largement partagée a été que le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement jouait un rôle de plus en plus important dans le commerce mondial. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont émis l'opinion que le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement n'était toutefois pas encore à la mesure des possibilités existant dans ces deux groupes de pays.

424. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont félicités de l'élargissement régulier des relations commerciales et économiques de leurs pays avec les pays socialistes d'Europe orientale et ont indiqué que cet aspect de leur commerce prenait une importance croissante.

425. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont démontré, chiffres à l'appui, que la croissance du commerce entre ces pays et les pays en voie de développement avait repris en 1972 et au début de 1973. Quelques autres représentants ont évoqué les taux d'accroissement variables et le volume inégal des courants commerciaux entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. Ils ont observé qu'en 1972 certaines relations commerciales avaient faibli tandis que d'autres s'étaient fortement intensifiées. Les représentants de quelques pays en voie de développement et de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont évoqué le déséquilibre de certains courants d'exportation et d'importation qui se traduisait par l'accumulation de soldes non utilisés. Le représentant d'un pays en voie de développement s'attendait par contre que les exportations de son pays perdraient un peu de leur élan en 1973 parce que les pays socialistes d'Europe orientale réduisaient leurs achats en raison de l'augmentation du prix d'un produit de base présentant pour son pays un intérêt particulier.

426. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que leurs gouvernements avaient pour politique d'intensifier constamment la coopération commerciale et économique avec les pays en voie de développement afin de renforcer l'indépendance politique et économique de ceux-ci. Ils ont signalé les derniers résultats obtenus dans leur coopération économique, technique et scientifique avec les pays en voie de développement, indiquant les formes et les tendances nouvelles qui se faisaient jour dans cette coopération. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont évoqué avec satisfaction divers aspects des accords de coopération conclus par leurs pays avec les pays socialistes d'Europe orientale.

427. A propos des politiques suivies par leurs pays dans leur commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale, les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que leurs gouvernements n'usaient d'aucune restriction discriminatoire à l'encontre des pays socialistes, qu'ils accordaient les mêmes conditions commerciales à tous les pays ou qu'ils appliquaient le régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce aux pays socialistes.

428. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement ont indiqué les instruments, politiques et méthodes utilisés par leurs pays pour développer leurs relations commerciales et économiques avec les pays en voie de développement, et ont mentionné l'utilité des accords bilatéraux à long terme de coopération commerciale et économique, ainsi que le rôle des commissions intergouvernementales mixtes.

429. Plusieurs observations ont été faites sur la diversification du commerce qui se poursuivait entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement, et se traduisait par une proportion croissante d'articles manufacturés dans les importations des pays socialistes d'Europe orientale en provenance des pays en voie de développement. Le représentant d'un pays en voie de développement a expliqué qu'à la demande de produits traditionnels s'ajoutait une demande soutenue, de la part des pays socialistes, de nouveaux articles manufacturés et semi-finis, dont les débouchés étaient, pour certains, soumis à des restrictions tarifaires et non tarifaires dans les pays développés à économie de marché. Il a souligné en outre que les importations en provenance des pays socialistes se modifiaient, suivant l'évolution des besoins d'importations de son pays.

430. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que ces pays appréciaient beaucoup le concours apporté par les pays socialistes à leurs efforts et à leurs politiques tendant à diversifier davantage leur commerce du point de vue géographique et à ne plus dépendre à l'excès de quelques marchés seulement. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement, en revanche, se sont inquiétés de la concentration du commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale, dans lequel un petit groupe de pays en voie de développement seulement représentait l'essentiel des échanges commerciaux. Cette préoccupation a été partagée par les représentants de quelques pays développés à économie de marché.

431. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont réaffirmé l'intention de leurs pays de seconder toute initiative des pays en voie de développement ou toute action internationale visant à stabiliser les marchés des produits de base en faveur de tous les pays, en particulier des pays en voie de développement, et ils ont donné des exemples de leur participation à divers accords et consultations internationaux sur des produits de base.

432. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait observer que, pour accroître encore les échanges entre pays socialistes et pays en voie de développement

et, en particulier, les importations en provenance de ces derniers, il fallait de leur part des activités plus dynamiques de commercialisation et de promotion commerciale sur les marchés des pays socialistes.

433. Expliquant les mesures que son pays appliquait pour stimuler le commerce avec les pays en voie de développement, le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, devenu récemment membre de la CNUCED, a déclaré que son Gouvernement s'associait à la déclaration commune d'un certain nombre de pays socialistes sur le système de préférences de la CNUCED^{72/} et qu'il était disposé à prendre des mesures non tarifaires conformément à ladite déclaration, puisque ce pays ne prélevait pas de droit de douane.

434. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont instamment prié les pays socialistes d'Europe orientale d'introduire plus de souplesse et d'éléments de multilatéralisation dans leurs accords de paiements avec les pays en voie de développement. Ils ont particulièrement souligné les problèmes de soldes créditeurs que quelques-uns de leurs pays avaient accumulés avec quelques-uns des pays socialistes. Ils ont fait remarquer que des soldes aussi prolongés équivalaient en fait à des crédits sans intérêt. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement ont fait des commentaires favorables sur les faits récents survenus dans le domaine des paiements et du financement entre les pays membres du CAEM, en particulier sur la possibilité offerte aux pays en voie de développement de donner un caractère multilatéral à leurs paiements en roubles transférables.

435. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont réaffirmé que leurs gouvernements étaient prêts à examiner avec compréhension toutes les propositions que les pays en voie de développement feraient concernant les accords de paiements. En même temps, ils ont fait valoir qu'il n'y avait pas de modèle uniforme d'accords de paiements et que c'était aux pays intéressés de choisir le mode de règlement le plus approprié. Les pays souhaitaient, pour la plupart, obtenir des renseignements plus détaillés sur les nouveaux systèmes visant à multilatéraliser les paiements avec les pays non membres du CAEM.

436. Le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom du Groupe africain, a dit qu'il faisait confiance aux pays socialistes qui manifestaient leurs intentions de continuer à aider les pays en voie de développement dans leurs efforts pour accélérer leurs progrès économiques et il a exprimé l'espoir que ces intentions se matérialiseraient pleinement.

^{72/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6 A (TD/B/329/Rev.1), deuxième partie, par. 192.

437. Les progrès substantiels de la détente politique enregistrés au cours des deux dernières années entre les pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale ont été soulignés par les représentants des pays socialistes d'Europe orientale et de quelques pays en voie de développement et pays développés à économie de marché qui ont pris part aux débats sur les relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché. Les représentants des pays socialistes et de quelques pays en voie de développement ont également mis en lumière l'interdépendance qui existait entre la coexistence pacifique, d'une part, et l'expansion du commerce mondial, l'élargissement des relations économiques internationales et la croissance accélérée des pays en voie de développement, d'autre part. De nombreux représentants des pays d'Europe orientale ont expliqué que la politique de leur gouvernement dans les relations économiques Est-Ouest consistait à favoriser une coopération à long terme, stable, mutuellement avantageuse et de plus grande envergure.

438. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, parlant de l'extension des relations Est-Ouest, a mentionné les progrès importants de la coopération économique et technique. Il a attribué la progression remarquable de cette coopération entre son pays et les pays d'Europe orientale aux accords bilatéraux à long terme qui comportaient la clause de la nation la plus favorisée et prévoyaient diverses initiatives de promotion commerciale. Les représentants d'un pays développé à économie de marché et d'un pays socialiste d'Europe orientale ont fait l'éloge des accords bilatéraux à long terme conclus entre pays à systèmes économiques et sociaux différents qui prenaient en considération les politiques spécifiques du pays partenaire, offrant ainsi une base solide à l'expansion des relations économiques et commerciales. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché était d'avis que le commerce fonctionnait mieux dans un système mondial ouvert, multilatéral et sans discrimination.

439. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, notant la tendance à une normalisation du commerce avec l'Est qui se manifestait à l'Ouest, ont toutefois attiré l'attention sur les pratiques discriminatoires qui persistaient dans un certain nombre de pays occidentaux. Ils ont également déclaré que l'évolution récente de l'intégration en Europe occidentale accentuait la discrimination à l'égard de tous les pays tiers dans le commerce international, notamment les pays socialistes.

440. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a informé le Comité que son pays était en train d'éliminer progressivement les restrictions quantitatives et que de nouveaux progrès étaient à escompter. Le représentant d'un autre pays développé à

économie de marché a dit que les restrictions quantitatives de cette nature étaient en nombre négligeable, mais qu'elles existaient pour des raisons commerciales valables. À son avis, toutefois, ce n'était pas à la CNUCED qu'il fallait en discuter.

441. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays en voie de développement, tenait à souligner que l'expansion du commerce et, surtout, de la coopération économique avec les autres pays en voie de développement, était l'un des principaux objectifs de la politique extérieure de son pays. Il a exprimé l'avis que les préoccupations et les intérêts communs ainsi que la solidarité qui unissaient son pays aux autres pays en voie de développement favoriseraient indubitablement l'expansion continue des échanges commerciaux et de la coopération économique entre son pays et les autres pays en voie de développement. Il a également fait ressortir que la composition du commerce de son pays avec les pays occidentaux en ce qui concernait les produits de base était semblable à celle des autres pays en voie de développement, et il a souligné que l'accès aux marchés des pays occidentaux se heurtait - en plus des difficultés rencontrées par les autres pays en voie de développement - à des restrictions quantitatives de caractère discriminatoire visant les pays socialistes. Il a signalé que la plupart des pays développés à économie de marché avaient inscrit son pays parmi les bénéficiaires du système généralisé de préférences, et a exprimé l'espoir que d'autres suivraient cet exemple. Evoquant la possibilité d'un dialogue direct entre la Communauté économique européenne et le CAEM, il a déclaré que son pays était favorable à cette éventualité, étant entendu que chaque pays devrait résoudre ses problèmes sur une base bilatérale ou multilatérale, conformément à son intérêt particulier.

442. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait remarquer que la tendance qui se manifestait dans la coopération commerciale, scientifique et technique Est-Ouest démontrait et consolidait la politique de mouvement et d'ouverture pratiquée par les pays d'Europe orientale. Il a considéré que cette tendance avait un effet favorable sur l'industrialisation des pays en voie de développement par l'importation de biens d'équipement d'un niveau technique supérieur et par la possibilité offerte aux pays socialistes de se spécialiser davantage et d'accentuer la complémentarité de leurs structures de production par rapport à celles des pays en voie de développement.

443. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a exprimé ses préoccupations touchant à la fois l'incertitude monétaire internationale et la capacité des négociations commerciales multilatérales de contribuer à l'expansion du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

444. Le porte-parole de la Communauté économique européenne a déclaré que le commerce de la Communauté avec les pays d'Europe orientale se développait rapidement et il a ajouté qu'elle appliquait une politique de libéralisation progressive des importations en provenance des pays d'Europe orientale et était prête à coopérer directement avec eux sur la base de l'avantage mutuel. La politique commerciale commune appliquée par la Communauté élargie depuis le 1er janvier 1973 offrait de vastes possibilités à cet égard.

445. Le porte-parole du secrétariat du CAEM a réaffirmé que, tout en continuant à promouvoir l'intégration économique socialiste dans la région du CAEM, les pays membres du CAEM s'attachaient aussi à développer leur coopération économique, technique et scientifique avec d'autres pays.

446. Il a appelé l'attention sur l'augmentation régulière du volume des échanges entre les pays membres du CAEM et les pays développés à économie de marché ainsi que les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Les pays membres du CAEM accordaient en outre une assistance économique et technique à 63 pays en voie de développement pour l'exécution de 2 900 projets industriels et autres. Parmi les facteurs qui contribuaient à l'expansion de la coopération économique entre les pays membres du CAEM et les pays en voie de développement, le porte-parole du CAEM a cité la conclusion, en 1972, de 135 accords intergouvernementaux à long terme de coopération économique et technique.

447. En ce qui concerne la mise en application de la résolution 53 (III) de la Conférence, il a fait remarquer que les relations commerciales nouées ces dernières années entre pays à systèmes économiques et sociaux différents étaient de plus en plus souvent des relations stables et à long terme. Toutefois, le volume de cette composante du commerce mondial était, selon lui, encore loin de correspondre aux possibilités.

448. Le porte-parole du CAEM a expliqué que celui-ci avait constitué un fonds spécial de bourses pour aider les pays en voie de développement en formant dans les universités des pays membres du CAEM des spécialistes dans des domaines qui avaient une importance majeure pour le développement de l'économie, de la science et de la technique des pays en voie de développement.

449. Les représentants de quelques pays en voie de développement et pays développés à économie de marché ont fait mention d'une augmentation substantielle de leurs échanges avec les pays socialistes d'Asie, citant des chiffres et des données relatifs aux résultats les plus récents et ils ont exprimé le désir que ce courant s'intensifie encore.

450. Le représentant d'un pays en voie de développement a exprimé sa satisfaction devant l'expansion substantielle des relations commerciales et économiques de son pays avec un pays socialiste en voie de développement d'Asie. Il a parlé de la diversification des échanges, ainsi que du commerce frontalier, et il a exprimé l'espoir que les relations existantes continueraient à se développer.

451. Au sujet des réponses des gouvernements au questionnaire du Secrétaire général de la CNUCED sur les accords de paiements bilatéraux (TD/B/450 et Add.1), le représentant d'un pays en voie de développement, parlant au nom du Groupe africain, a exprimé l'opinion qu'avec l'expansion du commerce entre pays en voie de développement et pays socialistes il devenait encore plus difficile d'équilibrer les paiements bilatéraux. Il a invité les pays d'Europe orientale à étudier la possibilité de répartir entre eux les soldes des différents pays en voie de développement, et s'est félicité des possibilités offertes maintenant par le système du rouble transférable appliqué par la Banque internationale de coopération économique. Le représentant d'un pays en voie de développement a exprimé l'espoir qu'il serait possible de rendre les accords de paiements plus souples, en prévoyant des règlements en monnaies convertibles dans les accords de compensation.

452. A propos de la même question, les représentants de deux pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que les accords de paiements avec les pays en voie de développement étaient multilatéralisés quand cela se justifiait et ont répété que leurs pays étaient prêts à envisager favorablement toute initiative prise par un pays en voie de développement désireux d'adopter un mode de règlement à base de monnaie convertible.

453. Les représentants de deux pays en voie de développement du Groupe B ont déclaré que la plupart des accords de paiements que ces pays avaient récemment conclus avec des pays d'Europe orientale prévoyaient des paiements en monnaies convertibles et que le volume du commerce entre leurs pays et les pays socialistes d'Europe orientale avait augmenté ces dernières années. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que le système du rouble transférable pourrait avoir un effet favorable sur le commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement, voire sur les relations commerciales Est-Ouest. Les représentants de deux autres pays développés à économie de marché ont exprimé l'opinion que les accords de paiements bilatéraux et les accords de paiements multilatéraux pouvaient fort bien exister côte à côte dans les relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

454. Le représentant de la Banque internationale de coopération économique a déclaré que tout pays qui adhérerait aux objectifs et aux principes de la Banque pouvait en devenir membre. Il a déclaré que la Banque était prête à favoriser les relations commerciales entre ses membres et les pays tiers, en facilitant les opérations de paiements et de crédits entre ces pays, conformément aux récentes décisions du Conseil de la Banque (septembre 1972) qui avait pris des dispositions en vue de permettre la conclusion d'accords de paiements multilatéraux fondés sur le rouble transférable, pour les pays qui s'intéresseraient à ce genre d'arrangements. La déclaration du représentant de la Banque a été accueillie avec satisfaction par plusieurs représentants qui ont estimé que ces nouveaux arrangements étaient de nature à faciliter considérablement les opérations de paiements dans le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

455. Le représentant de la Banque internationale d'investissements a déclaré que la Banque avait été constituée pour faciliter la solution des problèmes communs aux pays membres. Tout en renforçant leur coopération économique mutuelle, les pays du CAEM s'attachaient tout particulièrement à favoriser la division du travail et la coopération économique entre eux et les pays en voie de développement. A cet égard, la décision de la Banque (avril 1973) de créer un fonds spécial d'aide économique et technique aux pays en voie de développement visait à faciliter le progrès économique de ces pays, à renforcer leur indépendance économique et à intensifier des relations économiques et commerciales mutuellement profitables entre eux et les pays membres de la Banque.

456. A propos de la documentation, les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale et les représentants de deux pays développés à économie de marché ont souligné l'intérêt de l'étude sur les commissions intergouvernementales mixtes (TD/B/452), faisant observer que ces commissions s'étaient révélées un moyen utile de faciliter l'application des accords bilatéraux à long terme.

457. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que l'étude sur les industries tchécoslovaques de transformation du bois (TD/B/451) montrait les amplies possibilités offertes par une division internationale du travail rationnelle. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a encouragé les pays socialistes et les pays en voie de développement à explorer de nouvelles possibilités commerciales fondées sur des transformations éventuelles de la structure de la production et des exportations.

458. Le représentant de la Turquie a estimé que les statistiques concernant son pays auraient dû être classées avec les données se rapportant aux pays en voie de développement. Il a déclaré que la seule base valable pour ces statistiques devrait être les critères socio-économiques.

459. Le représentant de l'Espagne a déclaré qu'il ne saurait admettre la manière dont le secrétariat avait classé les pays dans les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour, en particulier dans les sections où l'Espagne était expressément rangée au nombre des pays développés à économie de marché (TD/B/458/Add. et TD/B/458/Supp.1). Il a réaffirmé une fois encore que son pays, en l'absence de classification internationale officielle, se qualifiait de pays en voie de développement, tout en se considérant comme l'un des pays en voie de développement les plus avancés. Il a ajouté qu'il serait bon d'essayer de délimiter ce groupe de pays en voie de développement les plus avancés, tout comme il avait été possible de définir un noyau des pays les moins avancés. Il a suggéré de s'assurer à cette fin le concours du Comité de la planification du développement, lequel avait commencé les études qui avaient abouti à la définition dudit groupe. L'erreur fondamentale commise dans le classement de l'Espagne à la CNUCED - et ce représentant a fait observer que son pays était reconnu comme pays en voie de développement dans d'autres organismes internationaux comme le GATT et l'OCDE - tenait à l'interprétation de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, qui avait été faussée en ce sens que les groupes correspondants aux listes A, B, C et D avaient été considérés comme des blocs homogènes du point de vue du niveau de développement, alors que ces listes étaient fondées sur des critères purement géographiques et commerciaux, c'est-à-dire se rapportant aux pays de la même région qui avaient les relations commerciales les plus actives. Il n'était cependant nullement question du niveau de développement dans les listes de pays annexées à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée qui délimitait les groupes régionaux de la CNUCED.

460. Le représentant de la Grèce a déclaré que l'économie de son pays se trouvait dans une phase intermédiaire de développement et présentait des caractéristiques que l'on trouvait dans beaucoup d'autres pays en voie de développement. Il a souligné que le classement statistique des pays ne correspondait pas à la réalité et que la Grèce devrait par conséquent être considérée comme un pays en voie de développement.

461. Le représentant de la Roumanie a partagé les vues exprimées par les représentants de l'Espagne, de la Grèce et de la Turquie, et a fait observer que les quatre listes de pays annexées à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale n'avaient été conçues qu'aux fins des élections et ne représentaient pas un classement des pays du

point de vue du niveau de développement économique. Il a ajouté que le secrétariat devrait tenir compte de la position adoptée par les pays quant à leur niveau de développement en préparant sa documentation.

462. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a expliqué que le secrétariat s'appuyait, pour établir la documentation, sur la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Il a rappelé que le Conseil du commerce et du développement avait été déjà officiellement informé de la position adoptée par ces pays à cet égard et il a donné aux représentants l'assurance qu'il avait été dûment pris note de leurs déclarations.

463. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a rappelé que la question du classement des pays membres était un problème qui intéressait l'ensemble de la CNUCED et pas seulement le Comité de session.

464. Répondant à un certain nombre de questions posées au sujet des documents relatifs au point 9 de l'ordre du jour, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration. Il a apporté les éclaircissements voulus sur les points qui, à son sens, n'avaient pas été pleinement élucidés au cours du débat. Il a donné aux représentants qui avaient critiqué certains passages des documents l'assurance que le secrétariat en tiendrait compte. Il a cité aussi un certain nombre de facteurs restrictifs, en particulier le retard avec lequel le secrétariat avait reçu tels ou tels renseignements officiels, la nécessité de réduire le volume de la documentation, etc., qui, dans certains cas, avaient influencé la forme donnée à la documentation du secrétariat et la manière dont quelques sujets y étaient présentés.

II. Suggestions faites à titre individuel par des délégations ou groupes de délégations

A. Suggestions concernant l'action des gouvernements

465. Les pays en voie de développement ont formulé un certain nombre de suggestions concernant les relations commerciales avec les pays socialistes d'Europe orientale, demandant à ces derniers a) de prendre des mesures pour accroître de façon substantielle le volume de leurs échanges avec le groupe des pays en voie de développement; b) d'éviter de concentrer à l'excès leurs relations commerciales sur un groupe limité de pays en voie de développement; c) d'accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés; d) d'appliquer une politique de prix rémunérateurs pour les produits de base des pays en voie de développement; e) de poursuivre la mise en oeuvre de leurs déclarations et des résolutions de la CNUCED en créant des conditions favorables à l'expansion du commerce des pays en voie de développement; f) de continuer à accorder un traitement préférentiel pour les produits originaires des pays en voie de développement;

g) de continuer à accroître leurs importations d'articles finis et semi-finis en provenance de pays en voie de développement; h) de remplacer en totalité ou en partie le système des paiements de compensation existant par des paiements en monnaies convertibles; i) d'affecter des ressources plus importantes au financement de leurs exportations; j) de renforcer les activités de promotion commerciale dans les pays en voie de développement et d'organiser un service après-vente pour les équipements et les machines achetés par les pays en voie de développement. Le porte-parole du Groupe africain a estimé, de son côté, que les pays socialistes d'Europe orientale devraient intensifier la diffusion de renseignements sur leurs possibilités d'importations de produits en provenance des pays en voie de développement, notamment en organisant des séminaires, des colloques et des stages de formation et en prêtant leur concours aux efforts de promotion des exportations des pays en voie de développement. En outre, il a été proposé de créer un organe multilatéral spécial chargé de régler les questions commerciales et technologiques dans les relations entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale.

466. De leur côté, quelques pays socialistes d'Europe orientale ont demandé aux pays en voie de développement de faire tout le nécessaire pour intensifier leur commerce avec les pays socialistes et de consentir à ceux-ci des conditions qui ne soient pas moins favorables que celles qu'ils consentaient normalement aux pays capitalistes industrialisés comme prévu dans les résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence. Les représentants de quelques pays socialistes ont souligné que les pays en voie de développement pourraient améliorer considérablement leurs perspectives d'exportation par une action plus systématique de commercialisation et des contacts plus étroits avec les milieux commerciaux dans les pays socialistes d'Europe orientale.

467. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont lancé un appel pressant aux pays développés à économie de marché qui continuaient d'appliquer des lois, politiques du commerce et pratiques commerciales spécifiques entravant leurs exportations vers ces pays et leurs importations en provenance de ces pays, pour qu'ils normalisent entièrement leurs relations commerciales avec les pays socialistes d'Europe orientale dans l'intérêt réciproque et en vue de renforcer les relations pacifiques.

B. Suggestions concernant les travaux futurs de la CNUCED

468. Quelques-uns des représentants qui ont pris part au débat ont approuvé d'une manière générale les activités entreprises dans le cadre de la CNUCED et sa contribution au développement du commerce et des relations économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier entre les pays socialistes d'Europe orientale et

les pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que le Comité de session avait fait la preuve de son utilité; en effet, il avait notamment permis de procéder à un échange de vues sur les tendances nouvelles et d'analyser celles-ci tout en délimitant les autres problèmes qui se posaient dans les relations économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et en préparant la voie aux recommandations appropriées. Ils ont été d'avis que, parallèlement aux efforts pour éliminer les pratiques discriminatoires existant encore dans le commerce Est-Ouest, il fallait s'attacher davantage à trouver la division du travail la plus rationnelle entre l'Est et l'Ouest et entre les pays en voie de développement et les pays socialistes, en donnant une dimension à long terme et à grande échelle à la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

469. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a été d'avis que l'institution d'un dispositif institutionnel plus permanent à l'intérieur de la CNUCED, s'ajoutant aux réunions annuelles ordinaires du Comité de session, faciliterait de nouveaux progrès dans cette direction. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a été d'avis que la CNUCED pourrait arriver à de meilleurs résultats si le Comité de session se consacrait à des problèmes spécifiques en vue de suggérer des solutions possibles. Ce point de vue a été appuyé par le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale.

470. Soulignant l'importance des groupements économiques régionaux et sous-régionaux de pays en voie de développement, les représentants de deux de ces pays ont déclaré que leurs gouvernements attachaient une grande importance aux travaux du groupe d'experts qui serait réuni dans le courant de 1974 pour étudier la question des relations commerciales entre les pays socialistes et les groupements économiques de pays en voie de développement. Ils ont estimé que la possibilité d'établir des contacts directs entre les groupements d'intégration des pays en voie de développement et le CAEM offrirait de nouvelles perspectives de coopération avec les pays socialistes dans les domaines commercial et économique.

C. Suggestions concernant l'action du secrétariat

471. Les représentants de deux pays en voie de développement ont suggéré que le secrétariat effectue des études détaillées sur d'autres aspects des formes possibles de coopération commerciale et économique multilatérale entre pays en voie de développement et pays socialistes.

472. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont été d'avis qu'il serait utile d'étoffer les données statistiques soumises pour étude, en particulier en fournissant des renseignements plus complets au sujet des échanges commerciaux entre les pays socialistes d'Europe orientale, en donnant séparément, à la fois en valeur absolu et en pourcentage, les chiffres relatifs aux importations et aux exportations, et, si possible, en ventilant ces renseignements par pays et par groupes de produits.

473. Le représentant d'un pays en voie de développement a proposé que le secrétariat entreprenne une étude des méthodes à suivre pour améliorer l'efficacité des systèmes bilatéraux de paiements, dont la mise au point d'un système automatique pour la conversion des soldes créditeurs bilatéraux en monnaies des autres pays d'Europe orientale. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a invité le secrétariat à suivre attentivement l'évolution de l'interdépendance des échanges entre pays socialistes, pays en voie de développement et pays développés à économie de marché, en raison des risques de "glissement" des possibilités commerciales existant actuellement pour les pays en voie de développement.

474. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont proposé que le secrétariat continue de suivre de près les faits nouveaux survenant dans le domaine du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement et entre pays socialistes et pays développés à économie de marché, afin de mettre en lumière les moyens les plus rationnels de renforcer la division du travail entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, d'étudier les orientations les plus utiles de la spécialisation et de la coopération internationales dans la production, de mettre en évidence de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes pour développer des relations à grande échelle et à long terme entre ces groupes de pays, et de diffuser des renseignements sur les moyens les plus efficaces de stimuler une nouvelle expansion de la coopération commerciale et économique entre ces groupes de pays.

475. Les représentants de quelques-uns des pays socialistes d'Europe orientale ont suggéré que le secrétariat s'occupe aussi, dans ses études futures, des nouveaux types possibles de relations commerciales, scientifiques et techniques concernant plus d'un groupe de pays, en particulier de la coopération industrielle entre les pays en voie de développement et les pays socialistes. Il a également été proposé que le secrétariat étudie le fait que quelques pays socialistes importaient des biens provenant des pays en voie de développement, mais achetés sur des marchés tiers, et que l'étude du secrétariat sur les activités des commissions intergouvernementales mixtes (TD/B/452) soit plus largement diffusée.

III. Consultations sur les relations commerciales et économiques

476. Les représentants de quelques pays en voie de développement et de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont souligné l'importance des consultations sur les relations commerciales et économiques engagées dans le cadre du Comité de session, qu'ils considéraient comme un instrument servant à la mise en oeuvre pratique des résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence. Parlant des résultats obtenus au cours des consultations organisées pendant la session, ils ont informé le Comité de l'intérêt que suscitait l'expansion des relations commerciales et économiques entre les pays qui avaient participé aux consultations, lesquelles avaient porté sur les régimes et les objectifs des politiques suivies dans le domaine de l'économie et du commerce extérieur, les produits entrant dans le commerce, la promotion du commerce et les paiements. Tous les représentants qui ont parlé des résultats des consultations organisées entre les pays en voie de développement et les pays socialistes ont souligné qu'ils étaient satisfaits à la fois des résultats obtenus et des dispositions prises par le secrétariat pour organiser les consultations.

477. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a noté avec satisfaction que plus de la moitié des consultations organisées avec la participation de sa délégation avaient eu lieu avec des délégations de pays en voie de développement appartenant à une région en faveur de laquelle un appel particulièrement énergique avait été lancé en vue de l'accroissement des échanges avec les pays d'Europe orientale au cours de la discussion générale du Comité. Les représentants de deux pays socialistes d'Europe orientale ont fait observer que ces consultations étaient également utiles parce qu'elles permettaient d'engager des discussions bilatérales avec des pays avec lesquels ces pays n'avaient aucune relation politique ou commerciale. Le représentant d'un pays en voie de développement a informé le Comité qu'au cours d'une de ces consultations il avait été convenu en principe de préparer des négociations en vue de la signature d'un accord commercial entre les deux pays en question. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que c'était la première fois que son pays avait participé aux travaux du Comité qui, à son avis, constituait un cadre approprié pour discuter les problèmes et engager des consultations entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a annoncé que, sur l'initiative d'un pays en voie de développement, des consultations multilatérales fructueuses avaient eu lieu avec la participation de plusieurs pays d'Europe orientale, la Banque internationale de coopération économique et la Banque internationale d'investissements.

478. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont demandé que la pratique des consultations se poursuive à l'avenir. Un de ces représentants a fait observer que l'efficacité de ces consultations pourrait être accrue si, conformément à la résolution 53 (III) de la Conférence, les pays en voie de développement désignaient des experts ayant une bonne connaissance des particularités des problèmes en cause.

479. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé l'avis que le genre de questions discutées pendant ces consultations pouvaient probablement être traitées par la voie diplomatique. Il a demandé que le Comité soit mieux informé du résultat de ces consultations par la publication d'un rapport spécial.

480. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a informé le Comité que 57 consultations bilatérales et une consultation multilatérale entre les pays en voie de développement et les pays socialistes avaient eu lieu; dix-sept avaient été organisées à la demande des pays en voie de développement et les autres à la demande des pays socialistes.

IV. Conclusions concertées

481. Le Comité de session, conformément au mandat que le Conseil lui avait conféré et en application des dispositions des résolutions 15 (II) et 55 (III) de la Conférence telles qu'elles avaient été adoptées, a examiné les tendances et les politiques en matière de relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, compte tenu des faits importants qui s'étaient produits depuis la troisième session de la Conférence. Un certain nombre de consultations bilatérales et multilatérales qui ont eu lieu entre les délégations intéressées dans le cadre des travaux du Comité de session ont porté sur certains problèmes précis que posait le commerce entre pays en voie de développement et pays socialistes ou ont été une occasion d'établir des relations commerciales.

482. Sur la base de ses délibérations, le Comité de session est arrivé à un accord sur les conclusions suivantes :

a) Le Comité de session a pris note du développement global constant des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, tant entre l'Est et l'Ouest qu'entre pays socialistes et pays en voie de développement. L'évolution récente témoignait d'une accélération des taux de croissance du commerce entre quelques pays en voie de développement et pays socialistes, même si le volume total du commerce et le taux de croissance avaient été nettement inférieurs à ceux du commerce Est-Ouest.

b) De nouvelles initiatives importantes avaient renforcé le fondement des relations commerciales et économiques, notamment celles qui aboutissaient à des accords visant à instaurer des formes nouvelles de coopération économique stable, à long terme et de grande envergure.

c) Le Comité a pris note de différentes mesures prises pour faciliter les relations commerciales et économiques, notamment les mesures destinées à mettre en oeuvre diverses dispositions des résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence telles qu'elles avaient été adoptées. La nécessité d'une action continue dans ce domaine a été soulignée, concernant en particulier la suppression des obstacles existants, la diversification de la portée géographique et de la structure du commerce, surtout dans les relations entre pays en voie de développement et pays socialistes.

d) L'expansion des exportations d'articles manufacturés en provenance de nombreux pays en voie de développement à destination de la plupart des pays socialistes d'Europe orientale, et l'adoption de diverses mesures de caractère préférentiel (tarifaires aussi bien que non tarifaires) ont été généralement saluées comme annonçant des résultats concrets dans les efforts entrepris pour donner suite aux recommandations de la CNUCED, mais on a estimé qu'il y avait encore matière à amélioration dans ce sens.

e) Le Comité a accueilli avec satisfaction les mesures concrètes prises par les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle pour instituer des procédures nouvelles de multilatéralisation des règlements avec les pays en voie de développement, notamment dans le cadre de la Banque internationale de coopération économique. L'espoir a été exprimé qu'à l'avenir les paiements se feraient sur une base plus convertible, tandis que le Comité a rappelé qu'il incombait aux pays intéressés de choisir les modes de paiement les plus appropriés, compte tenu de l'évolution des conditions économiques et commerciales pertinentes.

La création d'un fonds spécial par la Banque internationale d'investissements pour la promotion de la coopération commerciale et économique entre les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle et les pays en voie de développement a de même été accueillie avec satisfaction.

f) Le Comité a reconnu l'importance d'une coopération économique directe entre les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle et les groupements régionaux et sous-régionaux de pays en voie de développement qui pourrait être établie d'un commun accord entre tous les pays intéressés.

g) Le Comité a estimé que l'amélioration du climat politique dans le monde renforçait les possibilités de développer encore les relations économiques et commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et il a invité tous les Etats membres à redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre les résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence, telles qu'elles avaient été adoptées.

h) Sans préjudice des travaux en cours dans les autres organes des Nations Unies, dont les commissions économiques régionales, et dans les commissions bilatérales mixtes existantes, il a été généralement estimé que l'examen, par la CNUCED, des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents pourrait être encore facilité si le Comité de session, en procédant à ses échanges de vues périodiques sur les problèmes et les politiques, s'occupait aussi de certains sujets spécifiques choisis d'un commun accord entre tous les pays intéressés après des consultations du Secrétaire général de la CNUCED avec tous les groupes de pays. L'utilité d'établir un ordre du jour plus détaillé dans ce sens pour les réunions du Comité de session a été généralement reconnue.

i) Le Comité a fait l'éloge de la documentation présentée par le secrétariat de la CNUCED et a estimé qu'à l'avenir il fallait accorder davantage d'attention, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 53 (III) de la Conférence, telle qu'elle avait été adoptée, à l'analyse des questions relatives à l'adoption d'arrangements à long terme et de vaste portée portant sur la coopération industrielle et économique et aux problèmes du commerce avec les pays en voie de développement les moins avancés.

j) Il a été entendu qu'un comité de session, comme prévu dans la résolution 15 (II) de la Conférence, devrait être réuni de nouveau pendant la quatorzième session du Conseil du commerce et du développement.

Décision du Conseil

483. A sa 379ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session II ainsi que ses conclusions concertées^{73/}.

484. Le représentant de la Chine a déclaré qu'étant donné que la Chine n'avait pas participé aux travaux du Comité de session II, sa délégation réservait sa position concernant le rapport du Conseil sur ce point et les conclusions concertées.

^{73/} Pour le texte des conclusions concertées adoptées par le Conseil, voir l'annexe I ci-dessous, conclusion concertée 99 (XIII).

CHAPITRE VI

QUESTION DE LA CREATION D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE GENERALE DU COMMERCE (RESOLUTION 81 (III) DE LA CONFERENCE)

(Point 11 a) de l'ordre du jour)^{74/}

485. Conformément à la résolution 81 (III) de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED avait fait une étude relative à la création d'une organisation internationale générale du commerce^{75/}.

486. Un certain nombre de représentants ont traité la question dans leurs déclarations générales relatives au point 4 de l'ordre du jour.

487. Ouvrant le débat du Comité de session I sur le point 11 a) de l'ordre du jour, le Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention du Comité sur le rapport qu'il avait établi comme suite à la résolution 81 (III) de la Conférence sur la question de la création d'une organisation internationale générale du commerce^{75/}. Il a souligné que ce rapport n'était pas l'étude définitive envisagée dans la résolution, mais un document préliminaire; pour l'instant il ne pouvait guère en être autrement vu le nombre relativement faible de gouvernements qui avaient répondu à sa note verbale du 2 février 1973 les invitant à formuler des observations à ce sujet. En outre, étant donné le caractère préliminaire du rapport et le peu de temps disponible pour son élaboration, le Directeur général du GATT et les autres chefs de secrétariat des institutions spécialisées n'avaient pas été en mesure de communiquer leurs observations. Le Secrétaire général de la CNUCED espérait que les gouvernements indiqueraient des principes directeurs à suivre au sujet des questions traitées dans le document et peut-être aussi sur les questions qui n'y étaient pas traitées. Il comprenait que quelques gouvernements jugeraient peut-être le moment inopportun pour traiter les questions institutionnelles soulevées, faisant valoir que d'autres problèmes plus urgents exigeaient leur attention; d'autres gouvernements, en revanche, estimaient peut-être qu'au moment où une transformation profonde du système mondial des échanges et des paiements était envisagée, il convenait d'envisager aussi des modifications dans le mécanisme institutionnel de la CNUCED.

488. Le représentant d'un pays en voie de développement, soulignant la nécessité d'examiner sérieusement la question de la création d'une organisation internationale générale du commerce et du développement, a contesté que cet examen fût prématuré.

^{74/} Cette subdivision du point 11 a été examinée par le Comité de session I (voir par. 511 ci-dessous); l'essentiel de la partie pertinente du rapport du Comité au Conseil est incorporé dans ce chapitre.

^{75/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Annexes, point 11 a) de l'ordre du jour, document TD/B/L.55.

Il a déclaré qu'à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1964, les pays en voie de développement n'avaient jamais pensé tenir une conférence spéciale uniquement pour exposer quelques griefs et ils y avaient vu l'occasion de faire un examen critique des bases mêmes des relations économiques internationales. Ces pays avaient accepté la création de la CNUCED en tant qu'organe appelé à durer pour exécuter en un laps de temps plus long la tâche dont elle n'avait pu s'acquitter en une seule session. Mais tout cela n'avait abouti qu'à ajouter un élément de plus aux institutions existantes. Dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale portant création de la CNUCED, il était très clairement question de la création d'une organisation générale qui s'occuperait du commerce dans ses rapports avec le développement, mais cet objectif ne pouvait être atteint sans une refonte complète du mécanisme existant. Si la CNUCED conservait sa forme actuelle, elle se bornait, semblait-il, à élargir le système au lieu de le réformer. Ce représentant se rendait parfaitement compte que la tâche ne pouvait être menée à bien du jour au lendemain, surtout dans les circonstances actuelles, au moment où d'autres négociations, auxquelles il attachait une grande importance, se déroulaient ailleurs. Cependant, il espérait que ces autres négociations contribueraient aussi à faire repenser le problème. Déjà, quelques indices semblaient annoncer une évolution dans ce sens. Il fallait envisager des transformations fondamentales, étudier notamment les moyens de coordonner les différents aspects des travaux de la CNUCED et de faire de celle-ci une organisation de caractère essentiellement opérationnel. Evidemment, aucune décision de fond ne pouvait être prise à la session en cours du Conseil et il ne fallait pas non plus attendre que des propositions concrètes se dégagent des débats du Conseil. Le but de cette session devait être de donner au Secrétaire général de la CNUCED certaines lignes directrices et quelques idées quant aux éléments à prendre en considération dans l'étude plus approfondie qu'il devait entamer sur la question en général.

489. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné que, si l'on voulait atteindre les objectifs de la CNUCED, il fallait en améliorer le mécanisme institutionnel. Dès sa création en 1964, la CNUCED avait été vivement engagée à obtenir des résultats concrets, mais elle avait été entravée dans sa tâche par les limites que la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale lui imposait et parce qu'elle n'était pas habilitée à prendre des décisions ayant force obligatoire. Il serait donc injuste de reprocher à la CNUCED de ne pas avoir atteint ses objectifs. Actuellement, la force de la CNUCED résidait dans l'étendue des questions relevant de sa compétence

et dans sa composition quasi universelle; c'était le fonctionnement de l'organisation qu'il fallait améliorer, en vue de permettre au Secrétaire général de la CNUCED de susciter des consultations entre les pays membres sur les problèmes particuliers du commerce et du développement qui les intéressaient. Ce représentant a préconisé une autre analyse théorique des nouvelles formes de dépendance économique découlant de la redistribution des forces politiques dans le monde intervenue depuis la publication en 1968 du rapport du Secrétaire général de la CNUCED de l'époque, intitulé "Vers une stratégie globale du développement"^{76/}. A son avis, des considérations à court terme, d'un intérêt partiel et immédiat, l'emportaient depuis quelque temps dans les conceptions de la CNUCED sur la question plus importante des perspectives économiques à long terme du tiers monde.

490. Le porte-parole des pays asiatiques membres du Groupe des 77 a déclaré que l'adoption par la Conférence de la résolution 81 (III) avait été une décision sage et opportune. Le Groupe asiatique estimait que le moment n'était pas encore venu de réformer la CNUCED en profondeur, mais qu'il y avait lieu de commencer à étudier la question de la création d'une organisation internationale générale du commerce et du développement. La CNUCED avait un rôle précis, dont l'évolution était à replacer dans le cadre du système des Nations Unies dans son ensemble. Une étude minutieuse de la question étant nécessaire, le Conseil devait prier le Secrétaire général de la CNUCED d'engager des consultations intensives avec les gouvernements et, d'après ces consultations et compte tenu des tendances de l'économie mondiale, d'entreprendre une étude approfondie que le Conseil examinerait à sa quatorzième session.

491. Le porte-parole du Groupe B a rappelé que les pays de son Groupe s'étaient prononcés contre l'adoption de la résolution 81 (III) de la Conférence. Ces pays considéraient la CNUCED comme un organe consultatif qui devait procéder par consensus pour arriver à des résultats concrets et ils étaient convaincus qu'il valait mieux, au lieu d'une réforme radicale de structure, mettre à l'épreuve des améliorations de détail au mécanisme de la CNUCED sur lequel l'accord s'était fait dans le cadre de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et de la résolution 80 (III) de la Conférence. La position des pays au nom desquels cette représentante parlait n'avait pas changé depuis la troisième session de la Conférence. De l'avis du Groupe B, il n'était pas opportun de donner en ce moment la priorité à la question de la création d'une organisation internationale du commerce, et le porte-parole avait des doutes quant à l'intérêt et à la possibilité pratique de consacrer une plus grande partie

^{76/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.6.

des effectifs à la question alors que de nombreux problèmes urgents devaient retenir l'attention. Cette représentante songeait en particulier aux prochaines négociations commerciales multilatérales et aux discussions sur la réforme du système monétaire international. Le jour viendrait peut-être, sans que ce soit une certitude, où la question serait à point pour être examinée, mais ce n'était pas encore le cas.

492. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son Gouvernement attachait une grande importance à la question et qu'il appuyait l'appel lancé par le représentant d'un pays en voie de développement pour réorganiser la CNUCED. De concert avec d'autres pays socialistes d'Europe orientale, son pays avait toujours milité pour l'établissement d'une organisation internationale du commerce. Ces pays avaient attendu ce résultat de la première session de la Conférence, faute de quoi ils avaient accepté à titre de compromis de prolonger la Conférence. Mais ils avaient toujours considéré celle-ci comme une organisation temporaire. La crise actuelle des relations économiques internationales justifiait la conviction qu'il fallait créer une organisation internationale du développement et du commerce. Les mesures correctives de l'économie de marché n'ayant pu enrayer la crise, il importait de mettre en application de nouvelles règles régissant les relations économiques internationales.

493. Selon le même représentant, si la CNUCED avait été utile et avait aidé à résoudre certains des problèmes du commerce international, elle n'en souffrait pas moins de deux faiblesses fondamentales. D'une part, la CNUCED s'était attachée surtout à résoudre les problèmes des pays en développement, sans se rendre compte qu'il était impossible de régler ces problèmes sans améliorer la coopération économique internationale. D'autre part, les problèmes du développement avaient toujours été éclipsés par les problèmes du commerce, alors que c'étaient eux qui étaient essentiels et qu'ils ne sauraient être dissociés des autres. Le même représentant était d'avis, lui aussi, que, loin d'être prématuré, l'examen de la création d'une organisation internationale du commerce aurait dû être fait depuis longtemps et, selon lui, on ne pouvait pas résoudre isolément les problèmes commerciaux et les problèmes monétaires du monde. Il était donc essentiel d'établir une institution où ils puissent être étudiés en même temps. Les hésitations à créer une organisation d'ensemble procédaient de l'attachement au statu quo, de la crainte du changement, de la croyance erronée que la situation mondiale était immuable et de la répugnance des institutions établies à tout changement. Ce représentant a émis l'avis qu'en créant une organisation nouvelle qui serve les intérêts de tous les pays, il faudrait mettre au premier plan le développement et non pas le commerce. Assurément, il n'était pas possible de créer cette organisation immédiatement, mais les délibérations de la session en cours du Conseil pouvaient donner au Secrétaire général de la CNUCED des directives pour l'élaboration d'une étude complète à l'intention de l'Assemblée générale.

494. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a réaffirmé que son pays était prêt à discuter les problèmes se rapportant à la réorganisation éventuelle de la CNUCED et à la création consécutive d'une organisation internationale générale du commerce qui serait véritablement universelle par sa composition et qui serait habilitée à traiter tous les problèmes du commerce entre tous les pays socialistes en voie de développement et développés. Ces problèmes devaient être étudiés et analysés sur un pied d'égalité, compte tenu des intérêts de tous les pays. Certes, la CNUCED avait marqué des points en réussissant à stimuler davantage le commerce international dans un sens propice au développement, mais ce n'étaient là que les premières étapes du processus de normalisation du commerce. Il importait de consolider et d'étoffer les résultats acquis.

495. Le même représentant a ajouté que la principale réussite de la CNUCED avait été l'adoption en 1964 des principes progressistes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement^{77/}. Dans l'intérêt de la normalisation et d'une expansion plus poussée du commerce, il était indispensable que chaque pays commerçant adhérât à ces principes et les appliquât, ce qui contribuerait concrètement à la création rapide d'une organisation internationale du commerce véritablement générale. D'après ce représentant les possibilités que la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale donnait de rendre la CNUCED plus efficace ne s'étaient pas encore matérialisées. Le Conseil devait concentrer ses efforts sur une réorganisation éventuelle de la CNUCED préalable à la création d'une organisation internationale générale du commerce qui serait l'héritière légale de la CNUCED et de toutes ses réalisations progressistes. La création de cette nouvelle organisation était subordonnée à une étude approfondie de la possibilité de fondre la CNUCED et le GATT. En effet, il fallait faire échec aux tendances centrifuges actuelles et à la prolifération d'organisations nouvelles dans le système des Nations Unies.

496. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que le Secrétaire général de la CNUCED devait faire une étude approfondie de la création d'une organisation internationale générale du commerce. Le rapport du Secrétaire général de la CNUCED^{78/} contenait d'ailleurs des éléments précieux à cet effet. Ils ont suggéré que l'établissement de cette organisation devienne l'une des principales questions traitées à la CNUCED, en particulier à la quatorzième session du Conseil.

^{77/} Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, première session, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), troisième partie, annexe A.I.3.

^{78/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Annexes, point 11 a) de l'ordre du jour, document TD/B/455.

A cette fin, le Secrétaire général de la CNUCED devait rédiger, conformément aux dispositions de la résolution 81 (III) de la Conférence, un rapport d'ensemble, avec ses recommandations et propositions concernant la création de cette organisation.

497. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement, maintenait son adhésion à la résolution 81 (III) de la Conférence. Il a reconnu que la création d'une organisation internationale générale du commerce était une question complexe exigeant une étude approfondie, que le Secrétaire général de la CNUCED devrait faire après des consultations avec les gouvernements et avec les organisations internationales intéressées et en tenant compte des activités et de l'expérience des organisations internationales existantes. La nouvelle organisation devait être universelle dans sa composition et être fondée sur les principes essentiels de la coopération économique internationale, tout particulièrement sur le respect de la souveraineté et de l'indépendance nationales, l'égalité de droits des Etats et la non-intervention dans les affaires intérieures ou extérieures des Etats.

498. A la 380ème séance du Conseil, le 8 septembre 1973, le Président du Comité de session I a présenté un projet de décision sur la question.

Décision du Conseil

499. A la même séance, le projet de décision a été adopté par le Conseil^{79/}.

^{79/} Pour le texte de cette décision, voir l'annexe I ci-dessous, décision 105 (XIII).

CHAPITRE VII

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

A. Ouverture de la session

500. La treizième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte, le 21 août 1973, par le Président de la douzième session du Conseil, M. Diego Garcés (Colombie).

B. Election du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

501. A sa 361ème séance, le 21 août 1972, le Conseil a élu M. Fritz R. Staehelin (Suisse) Président et Mme María del Rosario Green de Heller (Mexique) rapporteur, pour la période allant du début de la treizième session au début de la quatorzième session.

502. A sa 363ème séance, le 22 août 1973, le Conseil a élu Vice-Présidents pour la même période les représentants dont les noms suivent :

M. Mowaffak Allaf	(République arabe syrienne)
M. Nabil Najim Al-Tikriti	(Irak)
M. A. Cissé	(Sénégal)
M. Youri Egorov	(République socialiste soviétique d'Ukraine)
M. Pavol Kanka <u>80/</u>	(Tchécoslovaquie)
M. Rudolf Martins	(Autriche)
M. William K. Miller	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Armando Molina Landaeta	(Venezuela)
M. Bent Pontoppidan	(Danemark)
M. Osei Tutu	(Ghana)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 2 de l'ordre du jour)

503. A sa 361ème séance, le 21 août 1973, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire présenté par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/448). L'ordre du jour adopté (TD/B/468) est le suivant :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
3. Adoption du Rapport sur la vérification des pouvoirs
4. Questions découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa troisième session et requérant l'attention et une décision du Conseil du commerce et du développement, y compris les projets de résolution renvoyés au Conseil
5. Rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats (résolution 45 (III) de la Conférence)

80/ Elu à la 378ème séance du Conseil, le 7 septembre 1973, en remplacement de M. Jindrich Gabriel (Tchécoslovaquie) qui n'a pu assister à la session pour raisons de santé.

6. Commerce international et financement : examen de décisions découlant des activités des grandes commissions et autres organes subsidiaires du Conseil :
- a) Problèmes et politiques des produits de base, y compris le rapport de la Commission des produits de base sur sa septième session (session extraordinaire) et du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa huitième session;
 - b) Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement, y compris le rapport du Comité spécial des préférences sur sa cinquième session et de la Commission des articles manufacturés sur sa sixième session;
 - c) Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa sixième session;
 - d) Rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa deuxième session;
 - e) Question de la préparation d'un code international de conduite du transfert des techniques.
7. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés; résolutions 62 (III), 64 (III) et 65 (III) de la Conférence
8. Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral (résolution 63 (III) de la Conférence)
9. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
10. Problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement : Développement progressif du droit commercial international - sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives :
- a) Résolutions 80 (III) et 81 (III) de la Conférence;
 - b) Activités du Centre du commerce international : rapport du Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international sur sa sixième session;
 - c) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les retards dans l'établissement et la préparation des documents de la CNUCED;
 - d) Examen du calendrier des réunions;
 - e) Election de membres des grandes commissions conformément au paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence 81/;
 - f) Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Conseil et organisation des travaux de la session;
12. Questions diverses
13. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

81/ Le cas échéant.

504. Au sujet du point II a) de l'ordre du jour, le porte-parole des pays membres du Groupe B a dit que, si les membres de ce Groupe étaient disposés à adopter l'ordre du jour tel qu'il était présenté, il ne fallait cependant pas en conclure qu'ils ne partageaient plus l'opinion qu'ils avaient exprimée quand ils s'étaient prononcés contre la résolution 81 (III) de la Conférence. De l'avis du Groupe B, le Conseil ne devait pas examiner à la treizième session la question de la création d'une organisation internationale du commerce.

505. Le représentant d'un pays en voie de développement a demandé que la question de l'inflation qui, selon lui, avait des rapports étroits avec tous les points à l'ordre du jour du Conseil, soit examinée à cette session, afin qu'il soit possible de prendre, au niveau international, des mesures propres à renforcer l'efficacité des politiques appliquées au niveau national pour combattre l'inflation. Le Président a fait observer que la question pouvait être examinée à propos du point 4 de l'ordre du jour.

506. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que la CNUCED avait raison d'appeler l'attention sur la relation étroite qui existait entre des questions telles que le désarmement, les politiques de l'environnement, l'exploitation du fond des mers, le commerce international et le développement économique, mais qu'il ne fallait pas oublier que ces questions étaient déjà à l'étude dans d'autres organes ou institutions des Nations Unies. Il a estimé qu'il serait contre-indiqué que le Conseil consacre une bonne part du peu de temps dont il disposait à des problèmes qui, par leur nature, n'étaient pas du ressort de la CNUCED. Il a émis l'avis que l'ordre du jour du Conseil devrait dorénavant être plus concis et ne comporter que des points se rattachant plus directement aux problèmes spécifiques du commerce international et du développement économique. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a partagé cet avis.

507. A ses 361ème et 362ème séances, le 21 août 1973, le Conseil a examiné les suggestions du secrétariat concernant l'organisation des travaux de la session (TD/B/448/Add.1).

508. A la 361ème séance, le porte-parole des pays membres du Groupe B a dit que les membres de ce Groupe ne voyaient pas la nécessité d'instituer un comité de session chargé de traiter uniquement de la question des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et que la création éventuelle du comité de session II ne devrait pas être considérée comme faisant un précédent.

509. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit qu'à son avis le travail était inégalement réparti entre les comités de session I et II envisagés. A propos du point 6 de l'ordre du jour qui lui serait renvoyé, le comité de session I aurait

à examiner l'essentiel des activités de fond de la CNUCED : il ne pourrait donc consacrer que très peu de temps à la question de la création d'une organisation internationale du commerce (point 11 a)), pour laquelle le Conseil était expressément chargé, par la résolution 81 (III) de la Conférence, d'instituer un comité de session. Ce représentant a donc proposé de confier le point 11 a) au comité de session II.

510. Le porte-parole des pays du Groupe D a souligné que les résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence prévoyaient l'institution d'un comité de session chargé d'examiner la question des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il était opposé à l'idée de charger le comité de session II envisagé à la fois du point 11 a) et du point 9.

511. Après des consultations officieuses, le Conseil a décidé, à sa 362ème séance, le 21 août 1973, d'instituer deux comités de session ouverts à la participation de toutes les délégations intéressées. Le Comité de session I serait chargé de rendre compte, après examen, des questions suivantes : le point 6 de l'ordre du jour, les projets de résolutions relatifs à la diversification (TD/III/C.1/L.4), au transfert des techniques (TD/B/L.306) et à la compensation des pertes résultant d'un réaligement des principales monnaies (TD/B/L.308); et la partie du point 11 a) de l'ordre du jour se rapportant à l'évolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED (résolution 81 (III) de la Conférence). Il a été convenu que, sous réserve d'une certaine souplesse dans le déroulement de ses travaux, le Comité de session I examinerait d'abord le point 6 a), puis le point 11 a), et ensuite les autres subdivisions du point 6, étant entendu que le nombre de séances qui lui serait alloué lui suffirait pour examiner de façon adéquate ces deux points importants. Le Comité de session II rendrait compte, après examen, du point 9.

512. Le Comité de session I a tenu 16 séances, du 22 août au 7 septembre 1973.

513. A sa première séance, le 22 août, il a élu à l'unanimité M. A. Pathmarajah (Sri Lanka) Président, M. C.M. Kasasa (Zaïre) Vice-Président et M. W.G. Upton (Australie) Rapporteur.

514. Le Comité de session II a tenu 8 séances, du 24 août au 7 septembre 1973.

515. A sa première séance, le 24 août, il a élu à l'unanimité M. T. Fabian (Hongrie) Président, M. P. Daza (Chili) Vice-Président et M. P.E. Amuah (Ghana) Rapporteur.

516. Outre les débats multilatéraux du Comité de session II, des consultations ont eu lieu entre les pays intéressés, comme il était prévu dans la décision prise par

le Conseil à la première partie de sa douzième session^{82/} et conformément aux recommandations pertinentes figurant dans la résolution 53 (III) de la Conférence.

517. A sa 361ème séance, le 21 août 1973, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à inviter les représentants de la Banque internationale de coopération économique et de la Banque internationale d'investissements, toutes deux affiliées au Conseil d'aide économique mutuelle, à participer aux débats du Conseil sur le point 9 de l'ordre du jour.

518. A sa 371ème séance, le 28 août 1973, le Conseil a décidé d'accorder le statut d'observateur à sa treizième session au Secrétariat international du service volontaire, qui s'intéressait particulièrement à ses délibérations sur les points 5, 6 d) et e), 7 et 8 de son ordre du jour.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 3 de l'ordre du jour)

519. A sa 379ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a adopté le rapport relatif à la vérification des pouvoirs de tous les représentants assistant à la treizième session (TD/B/473), que le Bureau lui avait présenté conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

E. Traitement de la République populaire démocratique de Corée
aux fins des élections

520. A sa 361ème séance, le 21 août 1973, le Conseil a décidé que, en attendant que la Conférence se prononce à ce sujet à sa quatrième session conformément au paragraphe 6 de la résolution 1994 (XIX) de l'Assemblée générale, la République populaire démocratique de Corée, devenue membre de la CNUCED le 20 juillet 1973, serait traitée aux fins des élections comme si elle faisait partie du groupe des pays de la liste A de l'annexe de ladite résolution telle qu'elle avait été amendée.

82/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1, première partie), chap. III, par. 235.

F. Composition et participation aux travaux^{83/}

521. Etaient représentés à la treizième session les Etats suivants membres du Conseil : Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Australie; Autriche; Belgique; Bolivie; Brésil; Bulgarie; Canada; Chili; Chine; Colombie; Danemark; Equateur; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabon; Ghana; Grèce; Guatemala; Haute-Volta; Hongrie; Inde; Indonésie; Irak; Iran; Irlande; Italie; Japon; Jordanie; Kenya; Madagascar; Malaisie; Maurice; Mexique; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; République arabe libyenne; République arabe syrienne; République socialiste soviétique d'Ukraine; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Rwanda; Sénégal; Soudan; Sri Lanka; Suède; Suisse; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Yougoslavie; Zaïre.

522. Les autres Etats ci-après membres de la CNUCED avaient également envoyé des représentants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bangladesh, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Honduras, Israël, Jamaïque, Koweït, Mongolie, Nicaragua, Oman, République de Corée, République démocratique allemande, République du Viet Nam, Saint-Siège, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

523. La Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

524. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international. Les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentées.

525. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés : Association européenne de libre-échange, Banque africaine de développement, Banque internationale de coopération économique^{84/}, Banque internationale d'investissements^{84/}, Communauté

^{83/} Pour la liste des participants à la session, voir le document TD/B/INF.46.

^{84/} Invitée à participer à l'examen du point 9 conformément à une décision prise à la 361ème séance du Conseil.

économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Conseil de l'unité économique arabe, Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, Institut italo-latino-américain, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de l'Unité africaine, Organisation des Etats américains, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat international du service volontaire^{85/}.

526. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Catégorie générale : Association de droit international, Chambre de commerce internationale, Commission des églises pour les affaires internationales, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des agences bénévoles, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, International Bar Association, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises;

Catégorie spéciale : Association internationale de l'hôtellerie, Fédération internationale du commerce du cacao.

G. Désignation et classification d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil

527. A sa 375^{ème} séance, le 31 août 1973, le Conseil a examiné la recommandation du Bureau, qui avait fait sienne la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED, tendant à ce que toutes les organisations non gouvernementales qui avaient demandé à être désignées à la treizième session en application de l'article 79 du règlement intérieur soient ainsi désignées et classées^{86/}.

Décision du Conseil

528. A la même séance, le Conseil a décidé de désigner les organisations non gouvernementales en question et de les classer comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait suggéré^{87/}.

^{85/} Cet organisme a reçu le statut d'observateur pour la treizième session conformément à une décision prise à la 371^{ème} séance du Conseil.

^{86/} Pour la liste des organisations en question et la classification suggérée à leur sujet, voir la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/470) et son annexe.

^{87/} Pour la liste des organisations ainsi désignées et leur classification, voir l'annexe I ci-dessus, "Autres décisions".

H. Résolution 80 (III) de la Conférence
(Point 11 a) de l'ordre du jour)

529. Cette subdivision a été examinée en même temps que le point 7 de l'ordre du jour (voir paragraphes 376 à 378 ci-dessus). Pour la décision prise par le Conseil à cet égard, on se reportera au paragraphe 3 de la décision 100 (XIII) qui figure dans l'annexe I ci-dessous.

I. Activités du Centre du commerce international
et programme des Nations Unies pour la
promotion des exportations

(Points 11 b) et 12 c) de l'ordre du jour)

530. Le Conseil a examiné ces questions de sa 373^{ème} à sa 376^{ème} séance et à sa 379^{ème} séance, les 29, 30 et 31 août et les 3 et 8 septembre 1973.

Activités du Centre du commerce international

531. Le Conseil était saisi d'une note (TD/B/462) dans laquelle le secrétariat de la CNUCED appelait l'attention sur le programme de travail du Centre du commerce international CNUCED/GATT et sur les incidences budgétaires du programme pour 1974 (ITC/AG/27 et Add.1 et Add.2/Rev.1) et sur le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT relatif à sa sixième session (ITC/AG/30), ainsi que d'un état d'incidences administratives et financières (TD/B/L.333) présenté par le secrétariat de la CNUCED.

532. En présentant le rapport du Groupe consultatif commun, le Président du Groupe a rappelé que le Groupe avait exprimé sa satisfaction des efforts accomplis par le Centre en faveur des pays en voie de développement et du fait que le Centre avait reçu des ressources financières supplémentaires de certains pays développés. A sa sixième session, le Groupe consultatif commun s'était surtout attaché à conseiller le Centre quant à l'adoption de méthodes plus efficaces pour faire face à l'accroissement dynamique du nombre des demandes d'aide qui lui étaient adressées et à examiner l'expansion prévue par le Centre pour ses projets d'assistance intégrée par pays, ses services consultatifs de développement des marchés et ses programmes de formation. Le Groupe avait approuvé, en particulier, les mesures prises par le Centre pour organiser des activités de formation au niveau sous-régional. Le Président a également fait le point des progrès accomplis dans les consultations auxquelles le Groupe consultatif commun, lors de sa sixième session, lui avait demandé de procéder avec les délégations concernant l'organisation et la composition du Comité technique sur une base permanente. Le Président a conclu ses observations en proposant que le Conseil du commerce et du développement approuve le rapport du Groupe consultatif commun.

533. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont critiqué l'état des incidences financières présenté par le secrétariat (TD/B/L.333), faisant observer qu' leur avis, cet état ne donnait pas une image exacte des attributions et du rôle du Groupe consultatif commun et de son Comité technique. Ils ont souligné que ces fonctions étaient essentiellement de nature technique et n'avaient pas de caractère budgétaire. Ils ont dit aussi qu'ils ne pouvaient accepter les propositions formulées dans le document concernant la fréquence et la durée des réunions de ces organismes et la documentation qui devait leur être fournie. Les représentants des pays en voie de développement qui ont pris la parole sur la question ont félicité le Centre du travail qu'il accomplissait et ont exprimé l'espoir qu'il ne serait pas gêné dans l'exercice de ses fonctions par des raisons administratives et financières.

534. Dans l'ensemble, les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont appuyé ces vues. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont dit qu'ils n'avaient pu étudier comme il l'aurait fallu les propositions et leurs incidences, étant donné que l'état des incidences en question (TD/B/L.333) venait seulement d'être distribué; ils ont estimé que le Conseil devrait s'abstenir de prendre dès cette session une décision sur les questions soulevées dans ce document.

535. En réponse à une demande d'éclaircissements concernant les attributions du Groupe consultatif commun et de son Comité technique, ainsi que la documentation présentée à ces organes lors de leurs précédentes sessions, le représentant du secrétariat du Centre du commerce international a expliqué que ces organes disposaient normalement d'un certain nombre de documents établis par le secrétariat du Centre, dont l'un contenait le programme de travail du Centre pour l'exercice budgétaire suivant et sur les incidences budgétaires de ce programme. Au cours des années, certaines délégations avaient de plus en plus insisté pour que des renseignements d'ordre budgétaire soient inclus dans ce dernier document et, pour cette raison, certains aspects des incidences budgétaires des activités techniques prévues étaient abordés dans le document. Cependant on n'avait jamais cherché, à aucun moment, à utiliser le document contenant le programme de travail comme document destiné à des fins spécifiquement budgétaires. Les recommandations du Groupe consultatif commun et de son Comité technique avaient trouvé leur expression dans des documents budgétaires distincts présentés aux organes appropriés de l'ONU et du GATT.

536. Les représentants de deux pays en voie de développement ont demandé que le Centre du commerce international donne davantage d'ampleur à ses activités de formation de façon

à y inclure des cours destinés aux exportateurs des pays en voie de développement sur les moyens de tirer parti en faveur de leurs exportations des possibilités d'accès aux marchés que l'application du système généralisé de préférences offrait. Ils ont estimé que le Centre pouvait le faire soit dans le cadre de son programme ordinaire de formation, soit en organisant des séminaires spéciaux. Cependant, il faudrait veiller à ce que les activités de ce genre ne fassent pas double emploi avec les services de formation de la CNUCED dans le même secteur.

537. Le représentant du Nicaragua, évoquant le terrible tremblement de terre qui s'était récemment produit dans son pays, a dit que, par suite de cette catastrophe, un fort pourcentage de la population active de Managua était sans emploi et serait facilement utilisable pour n'importe quel projet industriel qui serait entrepris. En outre, des capitaux avaient été mis à la disposition du pays aux fins de reconstruction ou d'industrialisation ou des deux à la fois. En conséquence, une action coordonnée des organismes des Nations Unies, surtout de la CNUCED, du Centre du commerce international et de l'ONUDI, serait actuellement des plus utiles. Le Groupe consultatif commun, à sa sixième session en janvier 1973, avait recommandé que le Centre du commerce international examine en priorité les demandes d'aide que le Gouvernement du Nicaragua présenterait en matière de promotion des exportations. Depuis, ce Gouvernement avait demandé au Centre un expert pour élaborer un programme dans ce domaine.

538. Le Directeur par intérim (Programmes) du Centre du commerce international a confirmé le fait et a dit que le Centre était maintenant en contact avec le Gouvernement du Nicaragua par l'intermédiaire du représentant régional du PNUD pour l'Amérique centrale, en vue d'organiser une mission commune ONUDI/Centre du commerce international au Nicaragua au début de septembre 1973.

Décision du Conseil

539. A sa 379ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international (ITC/AG/30). Il a pris note aussi de l'état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED, ainsi que des déclarations faites par des délégations au cours du débat sur la question.

540. Compte tenu des commentaires et des observations formulés par les délégations, le Conseil a décidé, sous réserve de l'assentiment du GATT, que le Groupe consultatif commun du Centre du commerce international et son Comité technique se réuniraient en 1974 pendant trois jours ouvrables et cinq jours ouvrables respectivement.

541. Touchant les autres questions sur lesquelles le Conseil était appelé à se prononcer sous ce point, le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec le Directeur général du GATT et eu égard aux observations faites par les délégations, d'inviter le Président du Groupe consultatif commun :

- i) A poursuivre ses consultations concernant la composition et le nombre des membres du Comité technique;
- ii) A procéder également à des consultations pour déterminer quelle devrait être la fréquence et la durée des réunions futures du Groupe consultatif commun et de son Comité technique;
- iii) A informer le Groupe consultatif commun à sa prochaine session de l'état de ses consultations pour permettre au Groupe de formuler des observations à ce sujet;
- iv) De rendre compte, après l'achèvement de ses consultations et, compte tenu des observations du Groupe consultatif commun, aux organes directeurs du Centre CNUCED/GATT du commerce international.

542. Le Conseil est convenu d'examiner la question de la constitution du Comité technique en organe permanent chargé de seconder le Groupe consultatif commun quand il aura reçu le rapport du Président du Groupe consultatif commun sur ses consultations.

Programme des Nations Unies pour la promotion des exportations

543. Le Conseil était saisi de la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social, qui invitait le Conseil du commerce et du développement à prendre certaines mesures, compte tenu d'une étude qui serait effectuée par le Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, en vue d'accroître la capacité du Centre à s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes en tant que point central de toute l'assistance des Nations Unies en matière de promotion des échanges, et à faire rapport au Conseil économique et social à la reprise de sa cinquante-septième session.

544. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et pays développés à économie de marché ont approuvé les termes de la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social et la confirmation qui s'y trouvait du rôle du Centre du commerce international en tant que point central de l'assistance aux pays en voie de développement en matière de promotion des échanges. Ils ont fait ressortir la nécessité de rendre la coordination plus efficace à tous les niveaux, tant avec les commissions économiques régionales qu'avec les autres organisations, en particulier l'ONUDI, qui participaient au Programme des Nations Unies pour la promotion des exportations. Tout en partageant

ces vues d'une manière générale, les représentants de plusieurs autres pays en voie de développement et pays développés à économie de marché ont exprimé des doutes quant à la possibilité d'adapter la structure financière du Centre au rôle qu'il pourrait jouer comme organe coordonnateur dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la promotion des exportations et ils ont estimé que les limitations découlant de ce que les activités du Centre devaient répondre aux demandes qui émanaient des pays en voie de développement ne se prêtaient pas à l'institution d'un système rigide de coordination.

Décision du Conseil

545. Le Conseil a pris note de la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social dans laquelle celui-ci invitait le Conseil à examiner, compte tenu des résultats d'une étude qui devait être effectuée par le Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, "toutes les mesures qui pourraient être prises, tant au niveau des politiques que sur le plan opérationnel, pour permettre au Centre de s'acquitter pleinement des responsabilités qui sont les siennes en tant que point central de toute l'assistance des Nations Unies en matière de promotion des échanges". Aux termes de cette résolution, l'étude en question devait être établie à temps pour permettre au Conseil de faire rapport sur la question au Conseil économique et social à sa cinquante-septième session, en 1974.

546. Compte tenu du peu de temps disponible d'ici à la cinquante-septième session, du temps qu'il faudrait pour préparer l'étude ainsi que des observations faites par les délégations à la session en cours quant à la nécessité de l'entreprendre, le Conseil du commerce et du développement a prié le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec le Directeur général du GATT, d'inviter le Centre du commerce international à entreprendre sans retard la préparation de l'étude en question et à en soumettre un projet au Groupe consultatif commun pour observations à sa prochaine session.

547. Le Conseil a demandé en outre au Centre du commerce international, quand il aura terminé l'étude compte tenu des observations faites par le Groupe consultatif commun, de la communiquer au Secrétaire général de la CNUCED pour que celui-ci puisse la transmettre pour observations aux autres organisations sectorielles et régionales appartenant au système des Nations Unies qui s'occupent de la promotion du commerce.

548. Le Conseil du commerce et du développement a décidé d'examiner l'étude à sa quatorzième session en même temps que les observations susmentionnées. Il a décidé en outre de transmettre ses conclusions et ses recommandations en la matière après sa quatorzième session au Conseil économique et social à sa cinquante-septième session.

J. Le crédit à l'exportation considéré comme moyen
de promouvoir les exportations des pays en voie de développement
(Point 12b) de l'ordre du jour

549. Le Conseil a examiné cette question à ses 375^{ème} et 376^{ème} séances, les 31 août et 3 septembre 1973.

550. La question avait été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social, mais celui-ci, notant que le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé "Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement" (E/5291) avait également été mis à la disposition du Conseil du commerce et du développement pour un examen de fond, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1630 (LI) du 30 juillet 1971 relative à cette question, a décidé que la question serait renvoyée à la CNUCED afin d'éviter un double emploi^{88/}.

551. Les représentants de deux pays en voie de développement ont dit que l'institution d'un système de crédit à l'exportation offrirait des possibilités nouvelles à nombre de pays en voie de développement qui étaient maintenant fournisseurs potentiels de biens d'équipement, et ils se sont déclarés convaincus que ce système serait bien accueilli par les pays industrialisés, car il était souvent conseillé aux pays en voie de développement d'intensifier le commerce entre eux. L'un de ces représentants a ajouté que la BIRD était en train d'achever une étude sur les possibilités d'établir un système de garantie des crédits à l'exportation et qu'il serait utile qu'elle puisse renseigner le Conseil sur la progression de cette étude. Il a suggéré que le secrétariat de la CNUCED récapitule ce qui avait été fait dans ce domaine et, après consultation avec les intéressés, prépare un document de fond détaillé qu'il soumettrait au Conseil à sa quatorzième session. L'autre représentant a dit en outre que la question avait été suffisamment étudiée par des organes comme la BIRD, la Banque asiatique de développement et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et il a souligné la nécessité d'un document conçu pour l'action et renfermant des suggestions quant aux moyens à employer pour mettre ce système en place.

88/ E/SR.1859.

552. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a appuyé la proposition tendant à soumettre au Conseil à sa quatorzième session un document récapitulant tous les renseignements disponibles sur la question. Il a ajouté qu'il serait prématuré de faire des propositions spécifiques dans un document de cette nature.

Décision du Conseil

553. A sa 379^{ème} séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a décidé de reporter à sa quatorzième session l'examen au fond du point susmentionné. A ce propos, il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de mettre à sa disposition, à sa quatorzième session, le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé "Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement" (E/5291), du 9 mai 1973. Afin de permettre au Conseil de procéder à une discussion approfondie et d'arriver à des conclusions satisfaisantes, le Secrétaire général de la CNUCED a également été prié de préparer un document de base qui rassemble les renseignements disponibles concernant les travaux qui auront été effectués en la matière par divers organismes des Nations Unies, en particulier la BIRD et les institutions régionales.

K. Problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement : développement progressif du droit commercial international - sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Point 10 de l'ordre du jour)

554. Le Conseil a examiné cette question à sa 374^{ème} séance, le 30 août 1973. Il était saisi du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les travaux de sa sixième session^{89/}.

555. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a pris note avec satisfaction du rapport de la CNUDCI sur sa sixième session et a exprimé ses remerciements à la Commission pour son travail constructif dans le domaine important du droit commercial international.

556. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que, du fait que, dans les pays comme le sien, la croissance économique conjuguée à la justice sociale supposait la participation d'un grand nombre de nouveaux entrepreneurs à la marche de l'économie, la codification, la simplification et l'harmonisation du droit commercial international revêtaient une très grande importance, car elles faciliteraient l'adaptation de négociants encore relativement inexpérimentés au commerce international.

89/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 17 (A/9017 et Corr.1).

Concernant les méthodes de travail de la Commission, il s'est déclaré favorable à la décision qu'elle avait prise de s'attacher à quatre questions prioritaires; il a loué la Commission d'avoir adopté la pratique du consensus pour arriver à une décision et a approuvé la création de petits groupes de travail chargés d'étudier des points particuliers, tout en suggérant que ces groupes ne soumettent à la Commission que des rapports d'activité. Au sujet des quatre questions prioritaires, il a souligné la nécessité d'établir des conditions de vente de caractère général et uniforme et des contrats types qui soient applicables au commerce pour une large gamme de produits, ainsi que d'élaborer une législation également uniforme pour les instruments utilisés aux fins des paiements internationaux; il a demandé instamment que la Convention des Nations Unies de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères^{90/} soit davantage respectée et il a apporté son soutien aux travaux entrepris sur la réglementation internationale des transports maritimes.

557. Le représentant d'un autre pays en voie de développement, parlant au nom des pays africains membres du Groupe des 77, a relevé qu'alors qu'au paragraphe 85 du rapport de la Commission, il était indiqué que la décision concernant l'arbitrage commercial international avait été adoptée à l'unanimité, il était question au paragraphe suivant des réserves exprimées par certains représentants au sujet du paragraphe 2 de cette décision. Le Groupe africain estimait par conséquent qu'il n'y avait pas eu consensus à la Commission. Si les représentants des pays africains membres de la Commission avaient fait des réserves au sujet du paragraphe 2 de la décision, c'est qu'ils estimaient qu'en invitant la Commission économique pour l'Europe à attirer l'attention des Etats sur la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international du 21 avril 1961, l'ONU encourageait l'unification du droit commercial régional plutôt que celle du droit commercial international. Tout en considérant que la Convention européenne de 1961 était en soi un excellent instrument d'arbitrage, les pays africains étaient d'avis qu'elle traduisait l'opinion d'une partie seulement de la communauté internationale et que ses dispositions n'étaient peut-être pas applicables à d'autres régions. Ils maintenaient par conséquent leurs réserves à l'égard de cette décision et proposaient que la Convention soit soumise à l'examen des autres commissions économiques régionales avant de pouvoir être adoptée comme instrument juridique international.

^{90/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 330, No 4739.

Décision du Conseil

558. A la même séance, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa sixième session et a signalé à l'Assemblée générale les observations faites à ce sujet par les représentants qui avaient participé au débat sur ce point.

L. Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les retards dans l'établissement et la préparation des documents de la CNUCED

(Point 11 c) de l'ordre du jour)

559. Le Conseil a examiné ce point à sa 376^{ème} séance, le 3 septembre 1973.

Le Secrétaire général de la CNUCED avait présenté un rapport concernant la question (TD/B/L.327).

560. Le représentant d'un pays en voie de développement a félicité le secrétariat du rapport qu'il avait présenté et qui pouvait, à son avis, être considéré comme un modèle de concision pour traiter d'un sujet complexe. Pour permettre d'améliorer sensiblement la situation, il a fait un certain nombre de suggestions. Premièrement, il a émis l'avis que l'ordre du jour de toutes les réunions de tous les organes de la CNUCED devait être rédigé avec soin afin de ne comporter que les points prioritaires requérant une attention et une décision des gouvernements; deuxièmement, il a demandé instamment que le calendrier des réunions de la CNUCED soit rationalisé en vue d'éviter le chevauchement des réunions et, troisièmement, il a suggéré que le secrétariat rédige dorénavant un court document de travail couvrant tous les points de l'ordre du jour provisoire d'une réunion donnée, où il en ferait ressortir les traits principaux, au lieu d'essayer de présenter une documentation détaillée sur chaque point particulier. Il a estimé qu'il serait ainsi possible de réduire à la fois le volume et la longueur des documents et de diminuer les retards dans leur distribution.

561. Le porte-parole des pays membres du Groupe D a estimé que le secrétariat ne devait ménager aucun effort pour établir tous les documents relatifs à une session donnée suffisamment tôt pour éviter les retards dans la distribution de ces documents dans les langues officielles, en particulier en russe.

562. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, se déclarant d'accord avec les principales idées et suggestions mentionnées au paragraphe 560 ci-dessus, a fait observer que le Conseil lui-même était, pour une large part, responsable des retards constatés jusqu'ici dans la distribution des documents, car il demandait souvent un nombre excessif de documents et inscrivait un nombre excessif de questions à son ordre du jour. Il estimait que le calendrier actuel des réunions de la CNUCED n'était pas très rationnel, car il comportait trop de réunions. En limitant l'ordre

du jour des organes de la CNUCED aux questions prioritaires et en rationalisant le calendrier des réunions de la CNUCED, il devrait, à son avis, être possible de réduire le volume de la documentation et, en conséquence, d'en accélérer la distribution.

563. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a signalé les difficultés rencontrées dans les capitales des Etats membres de la CNUCED pour faire face au volume physique des documents de la CNUCED. Il a suggéré que le secrétariat s'efforce de s'abstenir de faire des historiques; il a exprimé l'avis que des renvois aux travaux antérieurs pourraient suffire. Il a en outre suggéré que le secrétariat présente, avant la fin de chaque session, un exposé indiquant le volume estimatif de la documentation qui pourrait découler des décisions prises à la session en question.

Conclusion

564. Le Président a considéré que, de l'avis général des membres du Conseil, il faudrait s'efforcer de réduire le nombre des points inscrits à l'ordre du jour des sessions des organes de la CNUCED, de réduire le nombre des réunions de ces organes, de restreindre le volume des documents à établir, de présenter les documents sous une forme aussi concise que possible, de traiter, dans toute la mesure possible, le sujet lui-même au lieu d'en faire l'historique, et de chercher ainsi à assurer un respect plus rigoureux des délais applicables à la distribution des documents.

M. Examen du calendrier des réunions

(Point 11 d) de l'ordre du jour)

565. Le Conseil a examiné cette rubrique à sa 380ème séance, le 8 septembre 1973. Le Directeur aux affaires de la Conférence et aux relations extérieures a présenté une note du secrétariat (TD/B/L.330 et Add.1) qui renfermait un calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1973 et pour 1974, un calendrier indicatif pour 1975 et un état des incidences financières (TD/B/L.334). Il a indiqué les changements qu'il convenait d'y apporter eu égard aux décisions que le Conseil avait prises pendant sa session et à la suite d'échanges de vues officieux. Mentionnant l'examen par le Conseil du point 11 c) et la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale relative au plan des conférences, il a fait observer en outre que le calendrier de 1974 était maintenant aussi chargé que celui de 1973, avec la possibilité pour 1974 de difficultés semblables à celles qui s'étaient présentées en 1973, surtout en matière de documentation.

566. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que sa délégation aurait préféré que la sixième session du Comité spécial des préférences se tint plus tard dans le courant de l'année 1974.

Décision du Conseil

567. A sa 380ème séance, le Conseil a adopté le calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1973 et pour 1974, ainsi qu'un calendrier indicatif des réunions pour 1975^{91/}, tels qu'ils avaient été présentés, et il a pris note des difficultés qu'un calendrier aussi chargé entraînerait, surtout dans l'établissement et la distribution des documents.

N. Election de membres des grandes commissions conformément au paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence

(Point 11 e) de l'ordre du jour)

568. A sa 375ème séance, le 31 août 1973, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions telle qu'elle était indiquée dans le document TD/B/INF.44, et il a déclaré la République de Corée élue à la Commission des produits de base, ce qui porte le nombre total de membres à 83 Etats, la Nouvelle-Zélande élue à la Commission des articles manufacturés (73 membres au total); la Nouvelle-Zélande et le Nicaragua élus à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce (79 membres); et le Nicaragua élu à la Commission des transports maritimes (74 membres)^{92/}.

O. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Conseil et organisation des travaux de la session

(Point 11 f) de l'ordre du jour)

569. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a examiné cette rubrique à partir du projet d'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Conseil figurant dans la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.341).

Décision du Conseil

570. A la même séance, le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour provisoire tel qu'il avait été présenté^{93/} et a autorisé son Président, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à adapter l'ordre du jour provisoire au cours des événements.

^{91/} Voir l'annexe I ci-dessous, décision 107 (XIII).

^{92/} On trouvera la liste complète des Etats membres des grandes commissions à l'annexe VIII ci-dessous. Il est entendu qu'un Etat membre figurant sur la liste des membres d'une ou de plusieurs des grandes commissions serait en droit de participer à toute reprise de session ou à toute session extraordinaire de ces commissions qui pourrait avoir lieu avant la quatorzième session du Conseil.

^{93/} Pour l'ordre du jour provisoire, voir l'annexe V ci-dessous.

P. Incidences financières des décisions du Conseil

571. Lors de l'examen de divers points de l'ordre du jour et relativement à des propositions qui figuraient dans certains projets de résolution présentés au Conseil, le secrétariat de la CNUCED, se conformant à l'article 31 du règlement intérieur, a présenté des états d'incidences financières des décisions proposées^{94/}.

572. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont réservé la position de leurs délégations quant à ces incidences financières.

Décision du Conseil

573. A sa 380ème séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a pris note des estimations des incidences financières présentées par le secrétariat de la CNUCED et des déclarations que des délégations avaient faites à leur sujet.

Q. Invitation du Gouvernement kényen à tenir la quatrième session de la Conférence à Nairobi

574. A la 381ème séance du Conseil, le 11 septembre 1973, le représentant du Kenya a annoncé que son gouvernement avait adressé au Secrétaire général de la CNUCED une invitation officielle confirmant l'offre faite par la délégation kényenne à la cinquième session extraordinaire du Conseil d'accueillir à Nairobi la quatrième session de la Conférence^{95/}.

575. Le Conseil a pris note de cette invitation.

R. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 13 de l'ordre du jour)

576. A sa 381ème séance, le 11 septembre 1973, le Conseil a adopté le présent rapport sur sa treizième session, en autorisant le secrétariat à y apporter toutes les modifications de forme nécessaires, sous réserve de l'approbation du Rapporteur, et, pour le chapitre II, du Président du Comité de session I. A la même séance, il a adopté son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, lequel comprenait les rapports sur la cinquième session extraordinaire (tenue du 24 avril au 4 mai et le 9 mai 1973), sur la deuxième partie de sa douzième session (tenue du 7 au 11 mai 1973) et sur la treizième session (tenue du 21 août au 11 septembre 1973).

S. Clôture de la session

577. A la 381ème séance, le 11 septembre 1973, le Président a prononcé la clôture de la treizième session du Conseil.

^{94/} Les estimations des incidences financières des décisions du Conseil sont récapitulées dans l'annexe VII ci-dessous, laquelle est accompagnée d'un appendice où les divers états sont reproduits in extenso.

^{95/} Voir la première partie ci-dessus, par. 213.

ANNEXES

ANNEXE I

RÉSOLUTIONS, CONCLUSIONS CONCERTÉES ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT À SA TREIZIÈME SESSION

RÉSOLUTIONS

Page

- 97 (XIII).** Consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base (point 6 a de l'ordre du jour)
Résolution du 7 septembre 1973
- 101 (XIII).** Pays insulaires en voie de développement (point 7 de l'ordre du jour)
Résolution du 8 septembre 1973
- 104 (XIII).** Transfert des techniques et code de conduite pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement (point 6 d et e de l'ordre du jour)
Résolution du 8 septembre 1973

CONCLUSIONS CONCERTÉES

- 99 (XIII).** Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (point 9 de l'ordre du jour)
Adoptée le 8 septembre 1973
- 106 (XIII).** Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international (point 4 de l'ordre du jour)
Adoptée le 8 septembre 1973

DÉCISIONS

- 98 (XIII).** Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des États (point 5 de l'ordre du jour)
Adoptée le 8 septembre 1973
- 100 (XIII).** Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (point 7 de l'ordre du jour)
Adoptée le 8 septembre 1973
- 102 (XIII).** Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation (point 4 de l'ordre du jour)
Adoptée de 8 septembre 1973
- 103 (XIII).** Ressources financières pour le développement (point 6 c de l'ordre du jour)
Adoptée le 8 septembre 1973
- 105 (XIII).** Question de la création d'une organisation internationale générale du commerce (point 11 a de l'ordre du jour)
Adoptée le 8 septembre 1973
- 107 (XIII).** Calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1973 et pour 1974 et calendrier indicatif pour 1975 (point 11 d de l'ordre du jour)
Adoptée le 8 septembre 1973

RÉSOLUTIONS, CONCLUSIONS CONCERTÉES ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

au cours de sa treizième session

RÉSOLUTIONS

97 (XIII). Consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base

Le Conseil du commerce et du développement

1. *Prend note* du rapport de la Commission des produits de base sur sa septième session (session extraordinaire) et demande instamment au Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre en conséquence la mise en œuvre de la résolution 7 (VII) de la Commission relative aux consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base, du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix, avec la coopération des organisations intéressées;

2. *Note que*, si de nombreux Etats membres accordent la plus haute priorité à la nécessité de consultations intergouvernementales intensives sur des produits comme le café et ont indiqué que ces consultations devraient se tenir au cours de la période comprise entre octobre 1973 et mars 1974, d'autres Etats membres ont, pour leur part, exprimé de vives préoccupations à ce sujet;

3. *Prie* le secrétaire général de la CNUCED de prendre des dispositions pour que des consultations intergouvernementales intensives sur le café aient lieu au cours de la période comprise entre octobre 1973 et mars 1974.

377e séance
7 septembre 1973

101 (XIII). Pays insulaires en voie de développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 65 (III), adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 19 mai 1972, intitulée "Pays insulaires en voie de développement",

Rappelant en outre les paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et la résolution 48 (III) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée/ qui reconnaissent l'action des pays en voie de

développement et font appel au soutien de la communauté internationale dans les domaines de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement,

Rappelant également les paragraphes 53, 54 et 55 de la Stratégie internationale du développement et les résolutions 67 (III), 68 (III), 69 (III), 70 (III) et 71 (III) de la Conférence, telles qu'elles ont été adoptées ~~ou~~ il est envisagé de favoriser, par une action internationale, les intérêts et la participation des pays en voie de développement dans les transports maritimes,

Conscient du rôle important des commissions économiques régionales en matière d'intégration régionale des pays en voie de développement,

Reconnaissant que l'isolement relatif des pays insulaires en voie de développement et l'étroitesse du marché de la plupart d'entre eux font que la coopération et l'intégration économiques régionales prennent pour eux une importance toute particulière, mais rendent en même temps très difficile la solution des problèmes qui se posent en la matière,

Notant avec satisfaction que quelques pays insulaires en voie de développement ont déjà pris des initiatives pour favoriser la coopération ou l'intégration économiques régionales,

Reconnaissant que la plupart des pays insulaires en voie de développement sont lourdement tributaires d'un petit nombre de produits d'exportation sensibles aux aléas des marchés mondiaux et des conditions climatiques,

Reconnaissant en outre que les transports, tant maritimes qu'aériens, ont une importance particulière pour les pays insulaires en voie de développement, notamment entre les îles qui font partie d'un groupement économique régional et entre celles qui appartiennent à un même pays,

1. *Prend note* du rapport du Groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général de la CNUCED conformément à la résolution 65 (III) de la Conférence ~~ou~~.

a/ Les pays en voie de développement ont élevé des objections contre l'insertion de ces mots dans le texte. Il a été convenu que la question de l'emploi de ces mots devrait faire l'objet d'une discussion approfondie à la quatorzième session du Conseil.

b/ Pays insulaires en voie de développement : rapport du Groupe d'experts (TD/B/443/Rev.1) [paraîtra comme publication des Nations Unies].

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED :

a) De continuer à prêter attention aux problèmes des pays insulaires en voie de développement, en examinant notamment le cas de ceux qui sont très éloignés des centres commerciaux, dans le cadre des travaux du secrétariat de la CNUCED et de la coopération de la CNUCED avec les commissions économiques régionales et avec d'autres organisations internationales tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies;

b) De porter les conclusions et recommandations du Groupe d'experts à la connaissance d'autres organisations internationales, dans la mesure où elles relèvent de leur compétence;

c) D'informer les institutions économiques régionales et sous-régionales des activités de la CNUCED qui se rapportent à ces problèmes;

d) D'encourager, quand il y a lieu, le recours aux institutions économiques régionales et sous-régionales en tant qu'instruments d'assistance internationale au développement des pays insulaires en voie de développement, en particulier pour les plus petites et les moins avancées des îles de chaque région;

3. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales, ainsi que les autres organisations régionales existantes, de prêter une attention particulière aux besoins des pays insulaires en voie de développement et, plus spécialement, aux problèmes que posent la coopération et l'intégration économiques régionales;

4. *Invite* les gouvernements des pays développés et les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance technique, quand il y a lieu, notamment par des études, pour faciliter la création ou la bonne marche :

a) De lignes maritimes régionales (détermination des types de navire, des installations portuaires, des modes d'organisation des transports maritimes, des programmes de formation de personnel et des méthodes de gestion les mieux adaptés à leurs besoins);

b) De réseaux régionaux de transports aériens; et

c) D'industries nationales et sous-régionales de la pêche;

5. *Invite* les institutions financières internationales et régionales à examiner avec compréhension les demandes des pays insulaires en voie de développement sollicitant le financement, à des conditions de faveur, d'installations portuaires et d'investissements connexes, y compris l'acquisition de navires pour le développement des transports maritimes régionaux et des pêcheries, et la formation de personnel;

6. *Prie* les organisations internationales compétentes, notamment les organisations internationales qui s'occupent de produits de base, de prendre en considération les effets nuisibles des ouragans et autres catastrophes naturelles sur les niveaux de production de certains produits de base agricoles des pays insulaires en voie de développement et le fait que l'isolement de ces pays et l'étroitesse du marché de

beaucoup d'entre eux font qu'il leur est particulièrement difficile de faire face aux conséquences de ces catastrophes;

7. *Prie* le secrétaire général de la CNUCED de présenter un rapport d'activité au Conseil, à sa quatorzième session, sur les questions visées dans la présente résolution.

380e séance
8 septembre 1973

104 (XIII). **Transfert des techniques et code de conduite pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement**

Le Conseil du commerce et du développement,

Tenant compte de la résolution 1 (II) du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques^{a/} qui prie le Secrétaire général de la CNUCED d'appeler l'attention du Conseil du commerce et du développement sur le vœu des pays en voie de développement qui souhaitent que le Conseil, prenant note du paragraphe 1 e du programme de travail adopté par le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques^{d/}, examine à sa treizième session, en tant que point particulier, la question de la préparation d'un code international de conduite du transfert des techniques, qui pourrait être profitable à tous les pays, mais surtout aux pays en voie de développement, et de la convocation à cette fin d'un groupe d'experts de pays ayant des niveaux de développement différents et des systèmes économiques et sociaux différents,

Notant les vues exprimées à ce sujet pendant la treizième session du Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note* du rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa deuxième session^{a/} et communique les passages pertinents du rapport du Conseil du commerce et du développement sur le sujet^{b/} ainsi que les documents connexes, à la deuxième session du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques consacrée aux questions de fond;

2. *Prie* le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques d'étudier, à sa troisième session, la possibilité et la faisabilité d'un code international de conduite pour le transfert des techniques;

3. *Charge* le Secrétaire général de la CNUCED d'établir les documents de base nécessaires pour le travail indiqué ci-dessus, en faisant appel à des consultants, le cas échéant,

^{a/} Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Annexes, point 6 d de l'ordre du jour, document TD/B/424, annexe I.

^{b/} *Ibid.*, onzième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/365, annexe I, appendice.

^{d/} *Ibid.*, treizième session, Annexes, point 6 d de l'ordre du jour, document TD/B/424.

^{e/} Voir la troisième partie ci-dessus.

et en prenant en considération les études et les rapports portant sur des sujets connexes que d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes ont faits ou sont en train de faire;

4. *Prie en outre* le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, lors de sa troisième session d'examiner la question du mandat d'une grande commission éventuelle du Conseil du commerce et du développement pour le transfert des techniques et d'en suggérer les termes, compte tenu du paragraphe 2 de la résolution 39 (III) de la Conférence et du paragraphe 6 de la résolution 74 (X) du Conseil, et d'assurer la préparation de l'examen général du transfert des techniques auquel le Conseil doit procéder à sa quatorzième session comme il est prévu dans la résolution 74 (X) du Conseil;

5. *Décide* que la troisième session du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques

devra avoir lieu avant la quatorzième session du Conseil du commerce et du développement;

6. *Décide en outre*, conformément à la décision intitulée "Transfert des techniques d'exploitation au niveau de l'entreprise" prise par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session^{g/} de transmettre au Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, pour examen à sa troisième session,

le document intitulé "Questions fiscales et financières : transfert des techniques d'exploitation au niveau de l'entreprise : rapport du Secrétaire général"^{h/}.

380e séance
8 septembre 1973

^{g/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément No 1 (E/5400), p. 27.

^{h/} E/5152.

CONCLUSIONS CONCERTÉES

99 (XIII). Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

1. Le Conseil du commerce et du développement a pris note du développement global constant des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, tant entre l'Est et l'Ouest qu'entre pays socialistes et pays en voie de développement. L'évolution récente témoigne d'une accélération des taux de croissance du commerce entre quelques pays en voie de développement et pays socialistes, même si le volume total du commerce et le taux de croissance ont été nettement inférieurs à ceux du commerce Est-Ouest.

2. De nouvelles initiatives importantes ont renforcé le fondement des relations commerciales et économiques, notamment celles qui aboutissent à des accords visant à instaurer des formes nouvelles de coopération économique stable, à long terme et de grande envergure.

3. Le Conseil a pris note de différentes mesures prises pour faciliter les relations commerciales et économiques, notamment les mesures destinées à mettre en œuvre diverses dispositions de la résolution 15 (II) et de la résolution 53 (III) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée. La nécessité d'une action continue dans ce domaine a été soulignée, concernant en particulier la suppression des obstacles existants et la diversification de la portée géographique et de la structure du commerce, surtout dans les relations entre pays en voie de développement et pays socialistes.

4. L'expansion des exportations d'articles manufacturés en provenance de nombreux pays en voie de développement

à destination de la plupart des pays socialistes d'Europe orientale, et l'adoption de diverses mesures de caractère préférentiel (tarifaires aussi bien que non tarifaires) ont été généralement saluées comme annonçant des résultats concrets dans les efforts entrepris pour donner suite aux recommandations de la CNUCED, mais on a estimé qu'il y avait encore matière à amélioration dans ce sens.

5. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les mesures concrètes prises par les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle pour instituer des procédures nouvelles de multilatéralisation des règlements avec les pays en voie de développement, notamment dans le cadre de la Banque internationale de coopération économique. L'espoir a été exprimé qu'à l'avenir les paiements se feraient sur une base plus convertible; en même temps, le Conseil a rappelé qu'il incombait aux pays intéressés de choisir les modes de paiement les plus appropriés, compte tenu de l'évolution des conditions économiques et commerciales pertinentes.

La création d'un fonds spécial par la Banque internationale d'investissements pour la promotion de la coopération commerciale et économique entre les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle et les pays en voie de développement a de même été accueillie avec satisfaction.

6. Le Conseil a reconnu l'importance d'une coopération économique directe entre les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle et les groupements régionaux et sous-régionaux de pays en voie de développement qui pourrait être établie d'un commun accord entre tous les pays intéressés.

7. Le Conseil a estimé que l'amélioration du climat politique dans le monde renforçait les possibilités de développer encore les relations économiques et commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et il a invité tous les Etats membres à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la résolution 15 (II) et la résolution 53 (III) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée.

8. Sans préjudice des travaux en cours dans les autres organes des Nations Unies, dont les commissions économiques régionales, et dans les commissions bilatérales mixtes, il a été généralement estimé que l'examen, par la CNUCED, des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents pourrait être encore facilité si le Comité de session du Conseil, en procédant à ses échanges de vues périodiques sur les problèmes et les politiques, s'occupait aussi de certains sujets spécifiques choisis d'un commun accord entre tous les pays intéressés après des consultations du Secrétaire général de la CNUCED avec tous les groupes de pays. L'utilité d'établir un ordre du jour plus détaillé dans ce sens pour les réunions du Comité de session a été généralement reconnue.

9. Le Conseil a fait l'éloge de la documentation présentée par le secrétariat de la CNUCED et a estimé qu'à l'avenir il fallait accorder davantage d'attention, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 53 (III) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée, à l'analyse des questions relatives à l'adoption d'arrangements à long terme et de vaste portée portant sur la coopération commerciale

et économique et aux problèmes du commerce avec les pays en voie de développement les moins avancés.

10. Il a été entendu qu'un comité de session, comme prévu dans la résolution 15 (II) de la Conférence, devrait être réuni de nouveau pendant la quatorzième session du Conseil du commerce et du développement.

379e séance
8 septembre 1973

106 (XIII). Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international

1. Le Conseil du commerce et du développement a prié le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre ses consultations avec le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au sujet des dispositions à prendre pour que le Secrétaire général de la CNUCED ait la possibilité de suivre le déroulement des négociations commerciales multilatérales afin d'aider les pays en voie de développement.

2. Le Conseil a pris note de ce que plusieurs pays avaient exprimé le désir que les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales reçoivent les mêmes facilités que le Secrétaire général de la CNUCED afin d'aider les pays en voie de développement dans la région de leur ressort.

380e séance
8 septembre 1973

DÉCISIONS

98 (XIII). Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats

Le Conseil du commerce et du développement

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats^{1/} et note aussi les observations faites à son sujet au cours des débats qui ont eu lieu sur ce point à la treizième session du Conseil du commerce et du développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le rapport et les observations auxquelles il a donné lieu à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale, au vu des résultats acquis, de prolonger le mandat du Groupe de travail pour permettre à celui-ci de tenir deux sessions, de trois semaines chacune, en temps voulu pour présenter son rapport à la quatorzième session du Conseil, de manière que

le Conseil puisse transmettre le rapport du Groupe de travail, avec ses observations, à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session;

4. *Décide* que des dispositions seront prises pour inclure dans le rapport du Groupe de travail au Conseil un résumé des opinions exprimées par les délégations pendant les phases finales des deux sessions du Groupe de travail.

379e séance
8 septembre 1973

100 (XIII). Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement s'est déclaré vivement préoccupé de la situation tragique provoquée par la grave sécheresse qui frappe les pays soudano-sahéliens de l'ouest et du centre de l'Afrique, dont la plupart font partie du noyau des pays les moins avancés. Il a exprimé ses remerciements aux institutions multilatérales et aux pays fournissant une assistance bilatérale qui ont

^{1/} TD/B/465.

répondu aux besoins les plus urgents de cette région et il a formulé l'espoir que cette action immédiate se poursuivrait et se renforcerait s'il y a lieu. Il a aussi exprimé l'espoir que la communauté internationale appuierait vigoureusement les efforts déployés à moyen et à long terme en vue de remettre cette région en état et d'en accélérer le développement.

Le Conseil a pris note des rapports du Secrétaire général de la CNUCED concernant la situation dans laquelle se trouvent les pays qui forment le noyau des pays en voie de développement les moins avancés ^{1/} ainsi que des préoccupations exprimées par les délégations au sujet des problèmes qui se posent à ces pays. Au point où en est la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ces pays n'ont pas pu progresser au rythme prévu dans la Stratégie internationale du développement, et beaucoup d'entre eux enregistrent une croissance globale insignifiante ou nulle, voire une diminution du produit national brut par habitant. Le Conseil a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de pays et d'institutions avaient été en mesure d'accroître leurs efforts pour améliorer le volume, la qualité et les conditions et modalités de l'aide qu'ils apportent à ces pays.

1. Le Conseil a demandé aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED et aux organisations internationales appropriées de déployer des efforts vigoureux pour que progresse la mise en œuvre efficace des dispositions de la résolution 62 (III) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée ^{2/} (compte tenu de ses paragraphes 1 et 2), c'est-à-dire celles de la partie A, qui concernent les produits de base (accords sur les produits, diversification, accès aux marchés et autres mesures de politique commerciale), pratiques commerciales restrictives, financement du développement et assistance technique, transfert des techniques, transports maritimes, promotion du commerce, et des dispositions de la partie B; et il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à suivre la question lors de ses contacts périodiques avec les gouvernements. Compte tenu de ces efforts, le Secrétaire général de la CNUCED devrait rendre compte au Conseil le plus tôt possible et régulièrement.

2. Le Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED suivront constamment les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 62 (III) de la Conférence, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 39 de cette résolution. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait en outre prendre contact régulièrement avec tous les organismes des Nations Unies et leur demander de donner la suite qui convient aux

^{1/} Deuxième décennie des Nations Unies pour le développement. - Tendances et politiques au cours des deux premières années : documents d'information présentés par le Secrétaire général de la CNUCED en vue du premier exercice d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement (publication des Nations Unies, numéro de vente F.74.II.D31re partie, chap. VII; et Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/457.

^{2/} Les pays en voie de développement ont élevé des objections contre l'insertion de ces mots dans le texte. Il a été convenu que la question de l'emploi de ces mots devrait faire l'objet d'une discussion approfondie à la quatorzième session du Conseil.

paragraphes pertinents de la résolution 62 (III) qui relèvent de la compétence de chacun d'eux.

3. Touchant le paragraphe 10 de la partie C de la résolution 80 (III) de la Conférence, le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED de proposer, après avoir consulté le Président du Conseil et les gouvernements intéressés, l'endroit où il convient d'examiner le problème des pays en voie de développement faisant partie du noyau des moins avancés, c'est-à-dire soit en séance plénière, soit dans un comité de session du Conseil, chaque fois que se tient une session ordinaire. De même, conformément à la résolution 65 (IX) du Conseil du commerce et du développement, les organes subsidiaires du Conseil devraient adopter la même méthode pour l'examen des problèmes des pays en voie de développement les moins avancés et l'application des dispositions de la résolution 62 (III) de la Conférence qui relèvent de la compétence de chacun d'eux.

380e séance
8 septembre 1973

102 (XIII). Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation

1. Le Conseil du commerce et du développement a pris note du rapport du secrétaire général de la CNUCED ^{1/} relatif aux incidences, sur le plan technique et sur celui de la procédure, des divers arrangements possibles pour l'examen et l'évaluation, au milieu de la Décennie, des mesures de politique générale de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement relevant de la compétence de la CNUCED, compte tenu de la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 79 (III) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée ^{2/}.

2. Le Conseil a pris note aussi des diverses suggestions et propositions formulées au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour et tendant à faire en sorte que les dispositions prises pour l'examen à mi-parcours, d'une part, et pour la quatrième session de la Conférence, de l'autre, le soient d'une manière qui leur assure un maximum de chances de succès. A cet égard, il a pris note en outre d'une déclaration faite par le représentant des Philippines ^{3/} au sujet de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept qui doit se tenir pour la préparation de la quatrième session de la Conférence.

3. Le Conseil a noté de plus l'offre du Gouvernement du Kenya d'accueillir la quatrième session de la Conférence.

^{1/} TD/B/454 et Corr.1.

^{2/} Les pays en voie de développement ont élevé des objections contre l'insertion de ces mots dans le texte. Il a été convenu que la question de l'emploi de ces mots devrait faire l'objet d'une discussion approfondie à la quatorzième session du Conseil.

^{3/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, 367e séance.

4. Le Conseil a décidé de procéder, conformément au calendrier envisagé dans la résolution 79 (III) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée^{2/}, à l'examen du milieu de la Décennie lors d'une session extraordinaire qu'il tiendrait en avril-mai 1975, et de recommander que la quatrième session de la Conférence se tienne au printemps de 1976. A cet égard, il a pris note d'une déclaration du représentant des Philippines selon laquelle la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept se tiendrait alors soit à la fin de 1975, soit au début de 1976.

5. Le Conseil a pris note des suggestions faites par quelques délégations tendant à ce que la session extraordinaire ait lieu au niveau ministériel.

6. Le Conseil, considérant l'importance que l'examen à mi-parcours présente pour la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a décidé que la session extraordinaire se tiendrait à un niveau suffisamment élevé qui soit à la hauteur des circonstances.

380e séance
8 septembre 1973

103 (XIII). Ressources financières pour le développement

1. La Commission des invisibles et du financement lié au commerce avait renvoyé au Conseil un projet de résolution^{2/} pour examen à sa treizième session.

2. Le Conseil a décidé :

a) *En ce qui concerne le paragraphe 6 du projet de résolution :*

De prier le Secrétaire général de la CNUCED :

- i) De poursuivre les travaux statistiques sur les courants financiers entre pays développés et pays en voie de développement et, à cet égard, d'intensifier les relations techniques entre le secrétariat de la CNUCED, les services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le secrétariat de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques pour que ces courants soient définis de façon plus précise et plus complète et de rassembler des données statistiques, au besoin en s'adressant directement aux gouvernements, afin de pouvoir mesurer de façon adéquate les progrès de la mise en œuvre des

^{2/} TD/B/C.3/L.96/Rev.1; pour le texte, voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément No 4 (TD/B/464)*, annexe IV.

résolutions pertinentes des Nations Unies et de la CNUCED;

- ii) De réunir à nouveau le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et pour les courants de ressources, quand il le jugera opportun, en vue de faire à bref délai des recommandations, notamment au sujet des questions techniques se rapportant aux concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide au développement et pour les courants de ressources et de faciliter l'évaluation des efforts des pays développés lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement qui auront lieu au milieu de la décennie, et d'en rendre compte au Conseil du commerce et du développement, au plus tard à sa quatorzième session;

b) *En ce qui concerne le reste du projet de résolution^{2/}*

De recommander que le Conseil en poursuive l'examen à sa quatorzième session, en même temps qu'il examinera le rapport du Secrétaire général de la CNUCED visé à l'alinéa a ii ci-dessus.

380e séance
8 septembre 1973

105 (XIII). Question de la création d'une organisation internationale générale du commerce

1. Le Conseil du commerce et du développement, ayant examiné le rapport préliminaire du Secrétaire général de la CNUCED sur la création d'une organisation internationale générale du commerce^{2/} a décidé de prier celui-ci de procéder à des consultations plus poussées pour demander aux gouvernements des Etats membres leurs avis, observations et suggestions comme prévu au paragraphe 2 de la résolution 81 (III) de la Conférence.

2. Il a décidé en outre de prier le Secrétaire général de la CNUCED de continuer à recueillir les vues exprimées par les gouvernements des Etats membres au moyen des consultations susmentionnées, ainsi que durant les débats de la treizième session du Conseil relatifs à la résolution 81 (III) de la Conférence, et de présenter au Conseil, pour examen à sa quatorzième session, un autre rapport et ses observations.

380e séance
8 septembre 1973

^{2/} Pour le texte intégral du projet de résolution, voir *annexe III ci-dessous*.

^{2/} *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Annexes*, point 11a de l'ordre du jour, document TD/B/455.

107 (XIII). Calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1973 et pour 1974
et calendrier indicatif pour 1975

	1973	Durée	Lieu
Conférence des Nations Unies sur le sucre, 1973, deuxième partie	10 septembre-10 octobre	4 semaines $\frac{1}{2}$	Genève
Groupe préparatoire intergouvernemental pour une convention sur le transport international multimodal, première session	29 octobre-2 novembre	1 semaine	Genève
Comité du tungstène, septième session	29 octobre-2 novembre	1 semaine	Genève
Groupe de travail des règles d'origine, quatrième session	29 octobre-2 novembre	1 semaine	Genève
Réunion pré-session de la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes	5-9 novembre	1 semaine	Genève
Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes	5-9 novembre	1 semaine	Genève
Conseil du commerce et du développement, sixième session extraordinaire	A fixer	1 semaine	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	7 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts.	Selon les besoins	3 semaines au maximum	Genève

	1974	Durée	Lieu
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, troisième session	7-11 janvier	5 jours	Genève
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, septième session	16-18 janvier	3 jours	Genève
[Groupe de travail de la charte des droits et des devoirs économiques des Etats, troisième session] ^{E/}	4-22 février	3 semaines	Genève]
Commission des transports maritimes, sixième session	11-22 mars	2 semaines	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, sixième session	1er-5 avril	1 semaine	Genève
Comité spécial des préférences, sixième session	20-31 mai	2 semaines	Genève
[Groupe de travail de la charte des droits et des devoirs économiques des Etats, quatrième session] ^{E/}	10-28 juin	3 semaines	Genève]
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, neuvième session	juillet	1-2 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, sixième session, deuxième partie	1er-12 juillet	2 semaines	Genève
Groupe préparatoire intergouvernemental pour une convention sur le transport international multimodal, deuxième session	15 juillet-2 août	3 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, troisième session	5-16 août	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, première partie	20 août-13 septembre	4 semaines	Genève
Groupe préparatoire intergouvernemental pour une convention sur le transport international multimodal, troisième session	21 octobre-8 novembre	3 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, sixième session extraordinaire (si elle n'a pas eu lieu en 1973)	A fixer	1 semaine	Genève
Comité du tungstène	Selon les besoins	1 semaine	Genève

^{E/} Sous réserve de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-huitième session concernant la prorogation du mandat du Groupe de travail.

	1974	Durée	Lieu
Groupe de travail du tungstène, neuvième session	A fixer	1 semaine	Genève ou New York
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins	16 semaines au maximum	Genève

	1975	Durée	Lieu
[Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quatrième session] ^{b/}	janvier	4-8 jours	Genève]
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, huitième session	janvier	4 jours	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session	janvier-février	1 semaine	Genève
Commission des produits de base, huitième session	février	2 semaines	Genève
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, quatrième session	mars-avril	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, septième session extraordinaire ^{v/}	avril-mai	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, deuxième partie	avril-mai	1 jour	Genève
[Conférence des Nations Unies sur le transport international multimodal ^{w/}	mai-juin	4 semaines	Genève]
Commission des articles manufacturés, septième session	juin	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, dixième session	juillet	2 semaines	Genève
Comité spécial des préférences, septième session	juillet	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quinzième session	19 août-12 septembre	4 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, septième session	septembre/octobre	2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, septième session	octobre/novembre	2 semaines	Genève
Comité du tungstène	Selon les besoins	1 semaine	Genève
Groupe de travail du tungstène, dixième session	A fixer	1 semaine	Genève ou New York
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts.	Selon les besoins	16 semaines au maximum	Genève

380e séance
8 septembre 1973

^{b/} Sous réserve de la décision que les organes directeurs du Centre du commerce international CNUCED/GATT prendraient au sujet de la fréquence et de la durée des réunions du Groupe consultatif commun et de son comité technique.

^{v/} Un groupe de travail de la quatorzième session se réunira pendant la septième session extraordinaire pour passer en revue le programme de travail, le budget et le plan à moyen terme. La quatorzième session se réunira à nouveau vers la fin de la session extraordinaire pour examiner le rapport du groupe de travail.

^{w/} Sous réserve de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-neuvième session.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

à sa treizième session

Traitement de la République populaire démocratique de Corée aux fins des élections ^{y/}

A sa 361e séance, le 21 août 1973, le Conseil a décidé que, en attendant que la Conférence se prononce à ce sujet conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la République populaire démocratique de Corée serait traitée aux fins des élections comme si elle faisait partie du groupe des pays de la liste A de l'annexe de ladite résolution telle qu'elle a été amendée.

Désignation et classification d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement ^{z/}

A sa 375e séance, le 31 août 1973, le Conseil a accédé à la demande des cinq organisations non gouvernementales suivantes et décidé de les classer comme suit :

Catégorie "spéciale" pour l'organe de la CNUCED désigné (autre que le Conseil)

	<i>Organe de la CNUCED</i>
Comité européen des fabricants de sucre	Commission des produits de base Commission des articles manufacturés
Association internationale des ports	Commission des transports maritimes
Association internationale de coordination de la manipulation des chargements	Commission des transports maritimes
Institut international des caisses d'épargne	Commission des invisibles et du financement lié au commerce
Fédération internationale des mineurs	Commission des produits de base

Election de membres aux sièges vacants du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques ^{z/}

A sa 380e séance, le 8 septembre 1973, le Conseil a élu la Belgique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède membres du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques pour occuper les trois sièges vacants attribués au Groupe B.

^{y/} Voir la troisième partie 520 ci-dessus.

^{z/} *Ibid.*, par. 528.

^{z/} *Ibid.*, par. 338.

ANNEXE II

DECLARATION FAITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED, M. MANUEL PEREZ-GUERRERO, A LA TREIZIEME SESSION DU CONSEIL, LE 21 AOUT 1973

Monsieur le Président,

Voici deux ans, une grave crise a ébranlé le système international d'échanges commerciaux et de paiements parce qu'il ne répondait pas aux nécessités de notre temps et à cause d'une série d'erreurs et de méprises commises sur les plans commercial, monétaire et financier par ceux qui se trouvaient à même de faire le plus de tort au système en n'observant pas les règles du jeu avec assez de discipline et de compréhension.

La crise n'a toujours pas été résolue, encore que les perspectives de règlement global des divers problèmes soient meilleures. Elle exigera cependant, surtout de la part des grands pays commerçants, une détermination politique claire et inébranlable, en même temps qu'une volonté suffisamment souple de négocier pour surmonter les obstacles nombreux et variés qui ne manqueront pas de surgir jusqu'à l'étape finale au cours de l'élaboration d'un système nouveau d'échanges commerciaux et de paiements.

Pour faciliter ce processus foncièrement complexe, voire pour le rendre tout simplement possible, il faut un climat économique international favorable et, à cet égard, on discerne déjà quelques indices positifs. Nous devons saisir l'occasion d'aller de l'avant dans le remaniement de toute la structure du système, en tenant compte des intérêts de tous les pays, quel que soit leur système économique et social et leur degré de développement, et ne pas tomber dans l'erreur de confondre calme apparent et normalisation véritable. Il faut espérer que les négociations commerciales multilatérales qui débiteront prochainement, au lieu de compliquer les négociations monétaires, y feront mieux percevoir les réalités et la nécessité d'agir rapidement.

* * *

L'incertitude qui règne depuis deux ans ne peut manquer d'avoir, dans l'ensemble, une influence négative sur l'économie mondiale. Dans ma déclaration liminaire écrite à cette session du Conseil (TD/B(XIII)/Misc.4), j'en ai exposé assez en détail les facteurs principaux. Je voudrais seulement maintenant signaler certains traits décisifs de la situation économique mondiale telle qu'elle se présente actuellement du point de vue surtout des pays en voie de développement. Je soulignerai d'abord

qu'il faut se garder des considérations hâtives et simplistes que pourraient inspirer le taux de croissance exceptionnellement élevé dans les pays développés à économie de marché et la forte hausse des cours en dollars des produits de base en 1972/1973.

Malgré l'augmentation des recettes d'exportation et des taux de croissance qui seront probablement enregistrés pour l'année en cours, la majorité des pays en voie de développement est encore loin des objectifs fixés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En outre, il importe de voir, dans l'envolée des prix des produits de base, un phénomène essentiellement temporaire, imputable, d'une part, à une phase particulière du cycle économique dans les pays développés à économie de marché et, de l'autre, à l'insuffisance de l'offre de certains produits. Par contraste, l'inflation dans les pays développés à économie de marché semble avoir un caractère plus durable. Dans ces circonstances, il y a, dans la conjoncture mondiale, plusieurs facteurs négatifs qui rendent assez décourageantes les perspectives à moyen terme pour les pays en voie de développement :

- a) L'inflation que les pays en voie de développement importent par l'intermédiaire des prix qu'ils paient pour leurs importations et qui s'ajoute à l'inflation locale;
- b) La réduction du pouvoir d'achat des réserves en dollars des Etats-Unis, sans augmentation correspondante dans le montant des dollars détenus par la plupart des pays en voie de développement;
- c) L'incertitude résultant du flottement actuel des monnaies, qui entraîne, dans la plupart des cas, des coûts additionnels en devises pour les pays qui ne sont pas en mesure de se protéger suffisamment contre les effets des fluctuations des taux de change;
- d) La concentration de l'augmentation globale des recettes d'exportation des pays en voie de développement et de leurs réserves monétaires sur un nombre relativement faible de pays;
- e) L'accroissement limité des exportations de beaucoup d'autres pays en voie de développement, pour des raisons diverses, dont des conditions atmosphériques comme la sécheresse dans la région du Soudan et du Sahel et dans d'autres pays.

Dans l'ensemble, ce qui s'est produit récemment pour de nombreux produits n'est qu'une remontée des prix par rapport aux faibles niveaux enregistrés en 1966 ou 1971 et pendant le premier semestre de 1972. Par ailleurs, les prix de certains produits (thé, bananes, agrumes, manganèse) sont restés à leurs faibles niveaux antérieurs. La dégradation des termes de l'échange a déjà atteint de nombreux pays en voie de développement et risque fort d'en gagner d'autres.

La situation économique actuelle dans le monde est malsaine et instable, et les perspectives qui s'offrent aux pays en voie de développement ne sont pas bonnes. Elles ne le sont pas pour la communauté internationale, en général, et elles sont certainement défavorables pour les pays en voie de développement en particulier. Il se produit entre pays ce qui se produit à l'intérieur d'un même pays : en période d'inflation, les riches prospèrent tandis que les pauvres perdent du terrain. La seule différence, en l'occurrence, est que, dans les pays développés à économie de marché, les travailleurs arrivent à neutraliser les effets de la hausse du coût de la vie.

D'une manière générale, dans une situation où l'inflation et le flottement des monnaies sont de règle, il est à craindre de dériver à la merci des éléments et ce sont les embarcations les plus frêles qui sont le plus en danger. Il est à craindre aussi que les gros navires serrent les rangs, laissant les plus petits loin dans leur sillage.

Ces dangers peuvent être évités et ils doivent l'être. Je veux croire qu'ils le seront. Il faut que tous les navires arrivent à bon port. Les paroles ne sauraient remplacer les actes.

L'un des objectifs assignés aux négociations commerciales multilatérales aussi bien qu'aux négociations monétaires est de trouver des solutions aux difficultés des pays en voie de développement, notamment à celles des moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral.

Pour traduire ces intentions en réalités pratiques et valables, il faut de l'imagination et de la persévérance, qui ne peuvent venir que de la volonté politique de toutes les nations, des plus puissantes en particulier. On distingue déjà des signes annonciateurs de politiques conçues pour accorder aux pays déshérités des moyens de compléter leurs ressources, de manière à compenser leur faiblesse et à leur donner la possibilité de soutenir la concurrence dans le commerce mondial de biens et de services, avec des chances raisonnables de succès et de progrès.

Quelques pays développés sont déjà convaincus de la nécessité de le faire et agissent notablement dans ce sens. Les pays développés, dans leur ensemble, à quelques rares et regrettables exceptions près, ont déjà reconnu en pratique le besoin de cette aide en instituant le Système généralisé de préférences qui, malgré un fonctionnement et des avantages limités, marque un progrès aussi bien dans les faits que dans les idées.

En outre, l'Accord international sur le cacao de 1972 a/ est entré en vigueur et le Conseil international du cacao a tenu avec succès sa première session. Malheureusement, une proportion substantielle des consommateurs de cacao n'y est pas représentée, mais nous espérons que la situation

a/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.9.

s'arrangera et que, d'ici là, tous les pays, y compris ceux qui ne sont pas membres, contribueront à appliquer effectivement l'Accord. Ce qui est essentiel en l'occurrence, c'est de tenir le dispositif prêt à toute éventualité. L'application résolue de l'Accord international sur le cacao, au moment même où les cours sont élevés, est une preuve convaincante de la clairvoyance et du désir de coopérer des pays qui ont soutenu cette initiative, en particulier des pays exportateurs.

J'espère fermement que, du côté du sucre, nous pourrons, comme suite à la Conférence qui prendra fin en octobre prochain, arriver à un nouvel accord profitant de l'expérience positive acquise dans l'application de l'accord antérieur.

La situation présente nous offre une chance de remédier aux incidences négatives que la crise du système anachronique des échanges commerciaux et des paiements, qui va s'aggravant, a sur la réalisation des buts de la Stratégie internationale du développement.

Pour créer une situation plus favorable, il faudra travailler avec une diligence extrême à édifier un système nouveau, qui englobera ces objectifs et qui donnera à la Stratégie une impulsion véritablement dynamique. Il faut donc qu'à cette fin les pays qui ne l'ont pas encore fait complètement intègrent - et soutiennent - les buts de la Stratégie dans leur politique chacun selon ses caractéristiques et ses ressources.

A cet égard, j'ai maintes fois souligné qu'il fallait élargir la portée des négociations pour l'étendre de façon coordonnée à l'ensemble des questions commerciales, monétaires et financières qui constituent le système économique mondial. De cette façon, tous les pays membres de la communauté internationale retireront, des négociations dans les divers secteurs, des avantages équilibrés, tant potentiels que tangibles. A la session extraordinaire qu'il a tenue cette année, le Conseil a fait ressortir l'interdépendance qui existe entre ces secteurs et que la Conférence avait déjà mise en lumière à Santiago.

A l'occasion de la dernière réunion ministérielle du Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, le Directeur général du Fonds monétaire international, le représentant du Directeur général du GATT et moi-même avons encore tenu des consultations. Nous avons fait le tour de diverses questions d'intérêt commun, du point de vue des trois organisations. Je mentionnerai notamment la question des produits de base au sujet desquels j'ai fait le point des dispositions prises pour organiser les consultations inter-gouvernementales intensives qui débiteront prochainement.

Il a été question de l'intérêt qu'il y avait à coordonner les contributions des trois organisations à la solution des problèmes qui se posent à nous dans ce domaine, en collaboration avec d'autres organisations intéressées comme la BIRD et la FAO. Nous avons parlé aussi de la question de l'accès aux marchés à propos du processus d'ajustement au niveau international. Nous avons profité de l'occasion pour faire le bilan des progrès réalisés dans l'examen du lien entre les droits de tirage spéciaux et des ressources financières additionnelles pour le développement.

Conformément à la résolution 95 (XII) du Conseil, je suis de près les arrangements existants pour la solution coordonnée des problèmes interdépendants relatifs au commerce au financement du développement et aux affaires monétaires. Dans les circonstances actuelles, je ne suis pas à même de proposer les améliorations et les modifications qui pourraient être requises pour rendre les arrangements plus efficaces. Quoi qu'il en soit, vous trouverez dans mon rapport sur la question un aperçu des divers avis exprimés quant à la manière dont cette interdépendance devrait être traitée sur le plan des institutions.

Pour ce qui est du commerce, nous avons suivi de très près les travaux du Comité de préparation du GATT, comme j'espère que nous pourrons suivre, de la manière appropriée, les négociations elles-mêmes. Il faut que la CNUCED soit en mesure d'apporter une contribution positive à leur déroulement et à leurs résultats, comme il est reconnu qu'elle le fait dans les négociations relatives à la réforme monétaire internationale qui ont lieu au Comité sur la réforme du système monétaire international les questions connexes créé par le Fonds monétaire international. J'ai été en contact à ce sujet avec mon collègue, le Directeur général du GATT, M. Olivier Long.

A ce propos, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance certaines décisions importantes que la Commission des articles manufacturés a prises à sa sixième session. La Commission a décidé de tenir une reprise de la sixième session en 1974 et de reporter la septième à 1975. Elle a, d'autre part, prié le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer la documentation du secrétariat de la CNUCED concernant tous les obstacles non tarifaires, conformément à la résolution 76 (III) de la Conférence, ainsi que le rapport relatif à sa sixième session, au Directeur général du GATT, pour qu'il mette ces documents à la disposition des organes du GATT qui les utiliseront de la manière qu'ils jugent opportune. Ces décisions donnent à la Commission et au secrétariat de la CNUCED la possibilité d'apporter une contribution précieuse aux négociations commerciales multilatérales.

Vu les faiblesses inhérentes à la structure des pays en voie de développement, les pays développés ne sauraient attendre et, d'ailleurs, n'attendent pas d'eux la réciprocité qu'ils sont en droit d'escompter dans les relations entre pays développés. Cela n'empêche cependant pas les pays en voie de développement de contribuer à la réalisation des buts des négociations commerciales multilatérales en simplifiant et en rationalisant leur système de protection d'une manière conforme à leurs intérêts commerciaux et aux impératifs de leur développement.

Nous ne pouvons d'ailleurs pas écarter la possibilité que quelques pays en voie de développement, les plus avancés en particulier, accordent certaines concessions sur la base de la clause de la nation la plus favorisée s'ils peuvent ainsi se procurer des avantages s'ajoutant à ceux qu'ils retireraient autrement des négociations. Ce serait en fin de compte profitable aux pays en voie de développement, dans leur ensemble.

Les pays en voie de développement pourraient aussi en temps utile négocier entre eux des concessions commerciales réciproques, élargissant ainsi le cadre de celles dont ils sont convenus au GATT en 1971. Il est évident que les pays les moins avancés bénéficieraient d'un régime spécial.

Je voudrais exposer brièvement quelques-uns des moyens qui, conjugués de manière opportune, devraient permettre aux pays en voie de développement de retirer des négociations commerciales des avantages suffisamment valables. Ces moyens ont fait l'objet, entre représentants des pays intéressés, d'échanges de vues, auxquels nous avons participé quand il le fallait. J'en ai évoqué quelques-uns dans la déclaration que j'ai faite récemment devant le Comité de préparation du GATT.

1) Accès aux marchés, moyennant des prix stables, équitables et rémunérateurs pour les produits de base et transformés, dont la grande majorité des pays en voie de développement retirent l'essentiel de leurs recettes d'exportation.

Les droits à caractère fiscal encore perçus sur les produits alimentaires et les boissons d'origine tropicale devraient être supprimés ou, quand c'est impossible, les pays exportateurs devraient recevoir, dans une certaine mesure, une compensation. Pour un certain nombre de produits de la zone tempérée et d'autres produits exposés à la concurrence des pays développés, les pays en voie de développement tireraient profit, dans une mesure plus ou moins grande, d'un abaissement des barrières commerciales sur la base de la clause de la nation la plus favorisée.

Toutefois, pour qu'ils retirent un maximum d'avantages de la libéralisation sur la clause de la nation la plus favorisée, il faudrait faire en sorte que :

- a) Qu'elle porte sur le plus grand nombre possible de produits dont l'exportation intéresse particulièrement les pays en voie de développement, y compris les moins avancés;
- b) Que le profit anticipé de la libéralisation des restrictions quantitatives et autres soit étendu, autant que possible, aux pays en voie de développement.

Il faudrait ensuite envisager des mesures de caractère préférentiel en faveur des pays en voie de développement. Elles pourraient consister, par exemple, le cas échéant, à garantir à ces pays une proportion déterminée de la consommation ou des importations d'un produit donné, cette proportion étant susceptible d'être progressivement augmentée.

Il faudrait envisager une action pour élargir l'accès aux marchés, en même temps que des mesures tendant à la fois à atténuer l'instabilité excessive des prix des produits de base et à inverser les tendances défavorables des cours. A cet égard, il serait bon de réfléchir encore, dans le courant des négociations, à la manière de faciliter l'adoption de mesures nouvelles de stabilisation des marchés, y compris des stocks régulateurs internationaux. Il conviendrait en outre de concevoir et de mettre au point de nouvelles méthodes d'approche quand les traditionnelles ne sont ni opportunes ni applicables. On pourrait, par exemple, songer à un système de prix garantis à l'importation de certains produits de base, quand cela convient, conjugué avec un accord multilatéral, de la part des pays développés, visant à assurer une proportion donnée de l'accès aux marchés pour les produits exportés par les pays en voie de développement. Il faudrait peut-être aussi penser à recourir à des contrats à long terme, qui assureraient à la fois des débouchés et une offre pour des produits déterminés, d'une manière profitable aussi bien pour les exportateurs que pour les importateurs.

2) Application complète et amélioration du système généralisé de préférences, puisque les préférences existantes se sont amenuisées et s'amenuiseront encore sous l'effet des négociations commerciales multilatérales. Cela devrait engager à redoubler d'effort pour rendre le système plus efficace et à rechercher des formules de remplacement et des mesures complémentaires. L'amélioration, devrait viser non seulement à libéraliser les schémas pour les produits auxquels ils s'appliquent déjà, mais aussi à y ajouter des produits nouveaux présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, pour les moins avancés notamment. Il faudrait notamment se proposer de lever

la limite rigoureuse qu'impose à la diversification de leurs exportations la pratique des pays développés de prélever des droits de douane progressifs en fonction du degré d'ouvraison.

3) Assouplissement et, si possible, suppression des principaux obstacles non tarifaires qui entravent les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement; il faudrait attacher une importance particulière à la libéralisation des restrictions quantitatives et régimes de licences qui entravent fortement les exportations des pays en voie de développement. Il s'agirait notamment d'octroyer pour les exportations de textiles des pays en voie de développement des possibilités plus étendues et plus sûres que celles qui découlent de l'Accord à long terme, lequel devait, à l'origine, n'être que provisoire;

4) Il faudrait envisager la mise en oeuvre anticipée, en faveur des pays en voie de développement, des mesures de libéralisation qui seront convenues au cours de négociations commerciales multilatérales;

5) Il faudrait libéraliser pour les pays en voie de développement, quand ils ne peuvent être exemptés, l'application d'un système multilatéral de sauvegardes;

6) Extension des mesures d'aide aux aménagements de structure et amélioration générale de leur efficacité afin de faciliter la transition, dans les pays développés, vers des activités plus nettement productives, ces mesures d'aide étant conçues pour faciliter l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement dans les secteurs économiques appropriés.

Beaucoup de ces mesures sont, en réalité, des formes nouvelles de régime préférentiel pour les pays en voie de développement, tandis que d'autres ont pour but de supprimer ou d'abaisser les obstacles particulièrement élevés que les pays développés opposent aux importations de pays dits à bas salaires. Il faut éviter que se reproduisent des cas où la libéralisation pure et simple du commerce profitait de façon disproportionnée aux pays développés.

La discussion de ces mesures accentuera sans doute la complexité des négociations mais elle devrait aussi les rendre plus réalistes et plus équitables, tout en leur donnant des effets plus durables, en faisant en sorte qu'il soit tenu compte des problèmes de développement qui se posent aux pays économiquement faibles envers lesquels les pays économiquement forts ont incontestablement un devoir manifeste de solidarité.

Le système d'échanges commerciaux et de paiements devant forcément comporter un dispositif régulateur, dont des restrictions au fonctionnement de ce qu'il est convenu d'appeler les forces du marché, il semblerait logique que ce dispositif serve à favoriser, au lieu de les restreindre, les exportations des pays en voie de développement. C'est le seul moyen pour ces pays d'accroître suffisamment leur épargne et de l'investir - en y ajoutant des ressources financières multilatérales ou étrangères - dans les productions agricole et industrielle pour lesquelles il existe un débouché assuré à l'extérieur.

Les pays les moins avancés, en particulier, devraient profiter de ce traitement préférentiel, encore qu'il doive s'appliquer de façon générale, à tous les pays dont l'économie et les exportations ne sont pas encore assez diversifiées, abstraction faite de leur système économique et social.

On l'a déjà fait observer, les pays en voie de développement, comme les autres, peuvent contribuer, par leur participation active, à ce que les résultats des négociations soient aussi étendus et aussi équilibrés que possible. Ils devraient à cet effet encourager et mener à bien des entreprises complémentaires importantes, telles qu'un code de conduite appelé à régir les activités des sociétés transnationales et un code visant à faciliter le transfert des techniques aux pays en voie de développement. La CNUCED fait oeuvre de pionnier dans ces domaines. Les travaux relatifs à un code de conduite des conférences maritimes sont déjà assez avancés et devraient, selon toute vraisemblance, donner des résultats d'ici la fin de l'année.

Enfin, dans le domaine voisin des négociations monétaires, on voit déjà se dessiner l'inclusion, dans le nouveau système, d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et des ressources financières additionnelles pour le développement, sans danger toutefois pour l'avoir de réserve central. En réalité, comme on l'a avancé, le lien pourrait avoir pour effet d'équilibrer et de protéger le commerce des pays développés en stimulant leurs exportations vers les pays en voie de développement. D'autre part, bien que soumis aux obligations du système, les pays en voie de développement ne seraient probablement pas gênés par le mécanisme international d'ajustement dans leurs efforts pour venir à bout du sous-développement. D'une manière générale, on espère que le nouveau système d'échanges commerciaux et de paiements, à la différence de celui qui existait jusqu'ici, suscitera un courant additionnel de ressources réelles vers les pays en voie de développement, ainsi que des dispositions propres à compenser les déficits de leurs recettes d'exportation, afin de leur permettre de se développer à un rythme suffisant.

L'entreprise exigera souvent des transformations profondes de structure dans l'économie des pays en voie de développement pour que les avantages soient répartis entre tous les secteurs de la population, en particulier les plus nombreux et les plus nécessaires. De même, les pays développés devront, sans nuire aux intérêts de leurs minorités défavorisées, opérer des transformations de structure pour permettre aux pays en voie de développement de progresser plus vite. Il faudra que le nouveau système d'échanges commerciaux et de paiements soit assez souple pour rendre les transformations de structure possibles en particulier dans les pays en voie de développement.

S'il apparaît aujourd'hui que les pays développés comprennent mieux les problèmes du développement, il n'en est pas moins essentiel que les pays du tiers monde mettent tout en oeuvre pour renforcer leur pouvoir de négociation, individuel et collectif, afin d'augmenter leurs chances d'obtenir des résultats.

La CNUCED, qui a déjà près de dix ans d'expérience, peut beaucoup contribuer à la réussite d'une action en faveur d'une remise en ordre des relations économiques internationales telle que tous les pays de la communauté mondiale y participent et en tirent profit, quel que soit leur niveau de développement et leur système économique et social, selon une division internationale du travail plus rationnelle et plus équitable. Presque tout le mécanisme permanent de la CNUCED s'emploie à cette tâche commune. On peut citer à cet égard les travaux du Comité spécial des préférences, l'oeuvre de la Commission des articles manufacturés concernant les obstacles non tarifaires, les multiples consultations intergouvernementales en cours d'organisation dans le cadre de la Commission des produits de base en collaboration avec la FAO, enfin, l'activité du Comité de session du Conseil qui s'occupe du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il est à espérer que les résultats obtenus par ces organes de la CNUCED, entre autres, contribueront à orienter et à faire avancer les négociations sur un large front, assurant ainsi une répartition équilibrée des avantages.

Certes, la communauté internationale a de lourdes responsabilités dans différents domaines qui sont étroitement liés. Mais elle n'a jamais été aussi riche en ressources humaines, financières et techniques pour les mener à bien. Le sous-développement et, en particulier, la pauvreté des masses, l'explosion démographique, la pollution du milieu engendrée par une évolution technique désordonnée et sans frein sont autant de problèmes qui ne peuvent être résolus sans la volonté de tous et surtout de ceux qui disposent des ressources les plus abondantes. Et il ne saurait y avoir de progrès durable dans aucun de ces trois domaines - le développement, la population et l'environnement - sans progrès parallèle dans les autres.

Nul, je pense, ne contestera qu'une amélioration tant soit peu sensible dans les domaines de l'environnement et de la population présuppose des efforts convergents et résolus dans la sphère plus vaste du développement, dont l'un et l'autre, dans une large mesure, sont partie intégrante. Ne pas agir ensemble avec diligence et détermination nous exposerait à de graves accusations de négligence, devant l'histoire dont le jugement commence avec celui de la jeunesse contemporaine. Déclencher au contraire un mouvement irréversible de rénovation nous justifierait aux yeux des générations futures; car, si nous avons fait beaucoup, nous avons encore beaucoup à faire et nous avons beaucoup détruit en gaspillant nos efforts et nos ressources. Je persiste à penser que, devant pareille situation, que j'ai peut-être présentée sous une lumière un peu crue, il n'y a pas véritablement de choix. La seule possibilité qui s'offre à nous est de conjuguer nos efforts pour atteindre les objectifs communs, et de plus en plus impérieux, de la Stratégie internationale du développement, envisagés non seulement dans l'esprit le plus dynamique, mais aussi dans la perspective la plus large.

Avant de conclure, je voudrais signaler deux dangers qui, pour réels et préoccupants qu'ils soient, pourraient être, à mon sens, évités. L'explosion automobile, si l'on doit admettre qu'elle est d'une nature autre que l'explosion démographique, n'en soulève pas moins un problème de la plus grande importance non seulement pour les pays riches, mais aussi, et de plus en plus, pour les peu fortunés et les déshérités. La prolifération de voitures, marque par excellence de la société de consommation, tarit les ressources naturelles et financières, pollue l'environnement et fausse l'échelle des valeurs humaines. D'ores et déjà, il apparaît clairement que l'effort de développement pour accéder à une vie meilleure est compromis dans les pays du tiers monde si l'on ne parvient pas à contenir ce phénomène aveugle, qui perturbe peu à peu, mentalement et physiquement, les privilégiés eux-mêmes. A la vérité, le coût social en devient insupportable et, à bien des égards, il va à l'encontre du principe même d'une société plus juste et plus équilibrée.

Le second danger auquel nous devons faire face est que les grandes nations commerçantes deviennent à ce point absorbées par leurs propres problèmes et finissent par trouver à les résoudre une satisfaction telle qu'elles en négligent les intérêts des pays en voie de développement. C'est ce qui risque fort d'arriver si ces intérêts ne sont pas pleinement mis en lumière au moment qu'il faudra et dans un cadre véritablement représentatif. Malgré les progrès réels qui ont été accomplis, le danger n'est pas entièrement écarté. Les nations les plus puissantes, en concluant séparément des transactions entre elles, peuvent sans le vouloir porter atteinte aux intérêts

légitimes de leurs partenaires les plus faibles ou des pays tiers en général. Il est bien évident que telle n'est pas leur intention, mais, si elles veulent démontrer qu'elles sont prêtes, comme elles le déclarent, à tenir pleinement compte des intérêts des pays en voie de développement, elles n'ont d'autre possibilité que de permettre à ces derniers de participer effectivement, à toutes les étapes, aux décisions qui seront prises dans les domaines qui les concernent afin qu'ils aient vraiment une chance de rattraper leur retard sur la voie du développement qu'ils auront choisie.

Il est à espérer qu'avec une compréhension croissante de ces dangers dans un monde de plus en plus interdépendant, le nouveau système économique international s'orientera vers des objectifs réellement internationaux.

ANNEXE III

TEXTE DU PROJET DE RESOLUTION RENVOYE AU CONSEIL
POUR EXAMEN PLUS POUSSE A SA QUATORZIEME SESSION a/

Les objectifs de la coopération financière

Projet de résolution présenté par le Tchad au nom du Groupe des 77
de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce
[document TD/B/C.3/L.96/Rev.1]

La Commission des invisibles et du financement lié au commerce,

Tenant compte des résolutions 27 (II) et 61 (III) de la Conférence ainsi que de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier des paragraphes 42 et 43 qui invitent les pays économiquement développés à prendre des engagements de coopération financière aux fins du développement,

Considérant que des conceptions et définitions diverses de la coopération financière ont été énoncées et que les objectifs de la coopération doivent être valables et clairement définis,

Tenant compte de la résolution 91 (XII) du Conseil du commerce et du développement, dans laquelle le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'examiner, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, les concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide et des transferts de ressources, afin de préparer le terrain pour une discussion à ce sujet lors de l'examen de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement qui aura lieu au milieu de la décennie,

Rappelant la résolution 62 (III) de la Conférence, relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et, en particulier, ses paragraphes 37 et 46,

Rappelant en outre la résolution 63 (III) de la Conférence relative aux pays en voie de développement sans littoral et, en particulier, ses paragraphes 3 et 5,

Prenant note de l'exposé du Secrétaire général de la CNUCED sur la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux (26-29 juin 1973).

1. Demande aux pays développés qui n'ont pas encore accepté l'objectif de l'aide publique au développement, soit 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés, et/ou la date de sa réalisation, de le faire immédiatement;

a/ Pour la décision prise par le Conseil à cette session au sujet de ce projet de résolution, voir l'annexe I ci-dessus, décision 103 (XIII).

2. Reconnait que tout indicateur d'aide ou de coopération financière en vue du développement doit s'inscrire dans le cadre plus large d'une coopération entre pays développés et pays en voie de développement ayant pour but d'accroître le transfert réel net de ressources aux pays en voie de développement en augmentant leur capacité d'acquies des devises et leurs disponibilités en devises;
3. Reconnait aussi que l'objectif de 1 % fixé pour la totalité des ressources financières n'est pas un indicateur adéquat de l'effort des pays développés, puisqu'il comprend des transferts dont le motif est surtout de favoriser les exportations ou d'obtenir un profit;
4. Estime que, pour mesurer les transferts financiers, les concepts sont sans valeur quand ils n'englobent pas tous les courants inverses et, par conséquent, ne permettent pas une évaluation exacte des relations financières entre pays développés et pays en voie de développement;
5. Déclare que, dans le cadre général de la coopération économique internationale, il faudrait accorder la plus haute importance à un objectif de transfert net d'APD, défini en termes de décaissements bruts, déduction faite des courants inverses associés représentant les paiements effectués au titre tant des intérêts que de l'amortissement, que son volume devrait être augmenté, que les conditions à prévoir devraient être nettement des conditions de faveur et que les questions connexes devraient être réglées au cours de discussions internationales entre pays développés et pays en voie de développement;
6. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, en vue de la réalisation des objectifs ci-dessus :
 - a) de poursuivre les travaux statistiques sur les courants financiers entre pays développés et pays en voie de développement et, à cet égard, d'intensifier les relations techniques entre le secrétariat de la CNUCED, les services de la BIRD et le secrétariat de l'OCDE pour que ces courants soient définis de façon plus précise et plus complète et de rassembler des données statistiques, au besoin en s'adressant directement aux gouvernements, afin de pouvoir mesurer de façon adéquate les progrès de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'ONU et de la CNUCED;
 - b) de réunir à nouveau le Groupe d'experts gouvernementaux, quand il le jugera opportun, en vue de faire à bref délai des recommandations, notamment, au sujet des questions techniques se rapportant aux concepts des objectifs actuels de l'aide au développement et des transferts de ressources, et de faciliter l'évaluation des efforts

des pays développés lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement qui auront lieu au milieu de la décennie, et d'en rendre compte au Conseil du commerce et du développement à sa quatorzième session au plus tard b/;

7. Reconnaît que les statistiques fournies sur la coopération financière devraient s'inspirer pleinement des résolutions pertinentes de l'ONU et de la CNUCED et estime que les courants financiers vers des régions que les pays développés eux-mêmes ne considéraient pas comme des entités politiques souveraines ne devraient pas entrer en ligne de compte puisque, par définition, ces courants ne peuvent être considérés comme extérieurs

8. Recommande à tous les pays développés et aux institutions financières internationales de mettre immédiatement en oeuvre les dispositions des résolutions 62 (III) et 63 (III) de la Conférence;

9. Souligne que l'engagement de transférer aux pays en voie de développement une aide publique nette au développement vaut pour tous les pays développés, quel que soit leur système social ou économique.

b/ Pour la décision prise par le Conseil à cette session au sujet de ce paragraphe, voir l'annexe I ci-dessus, décision 103 (XIII).

ANNEXE IV

TEXTE D'UN PROJET DE RESOLUTION RENVOYE A LA COMMISSION DES ARTICLES
MANUFACTURES POUR EXAMEN A SA SEPTIEME SESSION

Centres du commerce pour les pays en voie de développement

Ceylan, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Libéria,
Malaisie, Nigéria, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Thaïlande
et Yougoslavie : projet de résolution a/

[document TD/L.78/Rev.1]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier son paragraphe 16,

Ayant entendu le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement déclarer que les exportations d'articles manufacturés de la moitié la mieux placée des pays en voie de développement doivent augmenter de 15 p. 100 par an pour que les objectifs de la deuxième Décennie du développement soient atteints,

Consciente des obstacles à la réalisation de cet objectif qui découlent de la connaissance insuffisante que les pays en voie de développement ont des besoins particuliers des marchés des pays développés ainsi que du fait que les pays en voie de développement manquent d'une infrastructure commerciale dans les pays développés,

Notant avec approbation les idées avancées par le Gouvernement des Pays-Bas en vue de remédier à ces insuffisances structurelles,

1. Appuie l'idée de créer dans les pays développés des centres du commerce pour les pays en voie de développement pour y favoriser les importations en provenance de ces derniers pays;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de constituer, conjointement avec le Directeur général du GATT, un groupe de travail d'experts gouvernementaux dans le domaine de la promotion du commerce, en coordination avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international, qui présentera des propositions en vue de donner suite à cette idée, sur la base d'une étude initiale faite par le secrétariat, et rendra compte au Conseil du commerce et du développement.

a/ Les Pays-Bas, qui étaient initialement au nombre des auteurs du projet de résolution, s'en sont retirés à la 376ème séance du Conseil, le 3 septembre 1973. Pour plus de détails, voir le compte rendu analytique de cette séance (TD/B/SR.376).

ANNEXE V

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIEME SESSION DU CONSEIL a/

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
4. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence.
5. Quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, programme de travaux préparatoires et propositions relatives à l'organisation.
6. Charte des droits et des devoirs économiques des Etats : rapport du Groupe de travail.
7. Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
8. Commerce international et financement : examen de décisions découlant des activités des grandes commissions, autres organes subsidiaires du Conseil, groupes intergouvernementaux et autres :
 - a) Problèmes et politiques des produits de base;
 - b) Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement;
 - c) Transports maritimes;
 - d) Financement lié au commerce;
 - e) Transfert des techniques;
 - f) Transport international multimodal.
9. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés.
10. Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral.
11. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.
12. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et connexes :
 - a) Evolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : septième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

a/ Qui doit avoir lieu du 20 août au 13 septembre 1974.

- c) Activités du Centre CNUCED/GATT du commerce international :
 - i) Rapport du Groupe consultatif commun sur sa septième session;
 - ii) Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations (résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social);
- d) Election de membres des grandes commissions conformément au paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence);
- e) Examen du mode d'élection aux grandes commissions (paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence);
- f) Désignation des membres du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base;
- g) Constitution du Groupe de travail du budget-programme de la CNUCED pour la période biennale 1976-1977 et le plan à moyen terme pour 1976-1979 b/;
- h) Examen du calendrier des réunions;
- i) Incidences financières des décisions du Conseil;
- j) Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Conseil et organisation des travaux de la session .

13. Questions diverses .

14. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale .

b/ Le Groupe de travail se réunirait en avril-mai 1975.

ANNEXE VI

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HUITIEME SESSION (SESSION EXTRAORDINAIRE)
DE LA COMMISSION DES PRODUITS DE BASE

1. Election du Bureau .
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .
3. Examen de la situation mondiale en matière de produits de base et rapport sur l'action internationale relative à certains produits.
4. Consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base, du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix : examen des résultats.a/.
5. Systèmes de commercialisation et de distribution des produits de base.
6. Rapports du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur ses huitième et neuvième sessions.
7. Rapport du Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement sur sa sixième session.
8. Diversification.
9. Examen d'études du secrétariat de la CNUCED, relevant de la compétence de la Commission des produits de base, concernant l'exploitation, à des fins commerciales, des ressources minérales de la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale.
10. Questions relatives aux produits de base à examiner à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
11. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la neuvième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission des produits de base au Conseil du commerce et du développement.

a/ Résolution 83 (III) de la Conférence et résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base.

ANNEXE VII

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

Etat récapitulatif présenté par le secrétariat
de la CNUCED

/TD/B/L.334/Rev.1/

1. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, au cours de ses délibérations, des incidences administratives et financières de toute proposition entraînant des dépenses.
2. Les incidences financières des décisions prises par le Conseil à cette treizième session et à la deuxième partie de sa douzième session (mai 1973) sont récapitulées ci-après.

Point de l'ordre du jour	Document contenant un état détaillé d'incidences financières	Objet : description succincte	Incidences financières		
			1973	1974	1975
DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A SA TREIZIEME SESSION					
5	TD/B/465/Add.1	Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats : deux sessions de trois semaines chacune en 1974*. Deux séances par jour Quatre séances par jour	-	210 000 ^{a/} [268 000]	-
6 b)	TD/B/C.2/L.64/Add.1	Libéralisation des obstacles non tarifaires : reprise de la sixième session de la Commission des articles manufacturés en 1974 pour remplacer la septième session reportée à 1975	-	-	273 000
6 b)	TD/B/C.2/129/Add.1	Pratiques commerciales restrictives : réunion du Groupe spécial d'experts avancée de 1975 à 1974	-	37 000	(37 000)
6 c)	TD/B/C.3/(VI)/Misc.12, annexe V	Problèmes de la dette des pays en voie de développement : groupe spécial d'experts gouvernementaux, avec services de consultants et frais de voyage	-	122 000	33 000
6 c)	TD/B(XIII)/SC.1/L.4	Objectifs concernant l'aide et les transferts de ressources : groupe d'experts gouvernementaux en 1974	-	26 000	-
6 e)	TD/B/L.343/Add.1	Code international de conduite pour le transfert des techniques : préparation d'une documentation de base avec l'aide de consultants	-	36 000	-

* Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

a/ Une décision doit être prise au sujet des variantes.

Point de l'ordre du jour	Document contenant un état détaillé d'incidences financières	Objet : description succincte	Incidences financières		
			1973	1974	1975
			(en dollars)		
11 b) et 11 d)	TD/B/L.333	Centre du commerce international : convoquer le Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international et son Comité technique pour 5 plus 3 jours ouvrables en 1974 et 4 à 8 jours en 1975		9 000 ^{b/}	9 000 ^{b/}
11 d)	TD/CODE/2, annexe XIII	Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes : réunion préparatoire d'une semaine immédiatement avant la Conférence de plénipotentiaires	13 000		
11 d)		Révision du calendrier : report de la sixième session de la Commission des transports maritimes de 1973 à 1974;	(126 000)	111 000	-
11 d)		Report de la quatrième session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes de 1974 à 1975;	-	(95 000)	96 000
11 d)		Report de la cinquième session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes après 1975	-	-	(96 000)

^{b/} Coût supplémentaire pour la CNUCED du fait que la durée des réunions dépassera les quatre jours prévus initialement.

Point de l'ordre du jour	Document contenant un état détaillé d'incidences financières	Objet : description succincte	Incidences financières			
			1973	1974	1975	
			(en dollars)			
DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A LA DEUXIEME PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION						
-	TD/B/441; annexe III	Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international : session extraordinaire du Conseil	67 000 ^{c/}	-	-	
-	TD/B/441; annexe III	Rédaction d'un projet de convention sur le transport international multimodal	56 000	275 000	168 000 ^{a/}	
Ajustement des chiffres précédents au taux de change actuel			6 000	7 000	(5 000)	
			Total	16 000	738 000	443 000
			=====			
			[796 000] ^{a/}			

^{a/} Une décision doit être prise au sujet des variantes.

^{c/} Selon le cours des événements, la session extraordinaire pourrait être convoquée en 1974.

^{d/} Question renvoyée au Conseil par la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social. Les dépenses indiquées pour 1975 sont subordonnées à la décision que l'Assemblée générale prendra quant à la convocation d'une conférence de plénipotentiaires.

3. Dans les incidences financières ci-dessus, les services linguistiques en chinois ne sont pas prévus, mais on sait qu'ils seront nécessaires. Le secrétariat de la CNUCED n'est pas en mesure d'en estimer le coût, car il ne possède pas assez de renseignements quant au personnel disponible.

4. Le Secrétaire général de la CNUCED n'a pas l'intention de demander l'ouverture de crédits supplémentaires quant aux incidences financières pour 1973. Les incidences financières pour 1974 et 1975 seront présentées au Secrétaire général de l'ONU qui se propose de les examiner en même temps que les besoins supplémentaires découlant de décisions prises par d'autres organes des Nations Unies, avant de demander les crédits appropriés dans les demandes de crédit révisées pour 1974-1975 qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

APPENDICE

Etats détaillés présentés au Conseil à sa treizième session

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ELABORER
LA CHARTE DES DROITS ET DES DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS

(RESOLUTION 45 (III) DE LA CONFERENCE)

Etat des incidences financières présenté
par le secrétariat de la CNUCED

[TD/B/465/Add.1]

1. A la fin de sa deuxième session, le Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats a décidé de recommander au Conseil d'inviter l'Assemblée générale à prolonger le mandat du Groupe de travail (TD/B/AC.12/2, paragraphe 20). Le calendrier révisé des réunions indique que le Groupe de travail pourrait tenir une session de trois semaines en février et une autre session de trois semaines en juin 1974.

2. Le Groupe de travail n'a pas eu le temps d'examiner les modalités d'organisation les plus appropriées pour les deux sessions qu'il tiendrait en 1974, et les incidences financières éventuelles de ses recommandations ne lui ont pas été indiquées. Ces incidences dépendent du choix qui sera fait, quant au niveau des services de conférence, entre les hypothèses ci-après :

a) En admettant que le Groupe de travail tienne deux séances par jour et que la documentation établie avant et après la session représente respectivement 150 et 120 pages en quatre langues, le coût d'une session de trois semaines serait de 80 000 dollars.

b) Les membres du Groupe de travail ont estimé dans l'ensemble que les deux séances par jour qu'il avait tenues en 1973 n'avaient pas suffi même avec les séances supplémentaires organisées de temps à autre avec du personnel emprunté à d'autres organes. A raison de quatre séances par jour pendant les sessions de 1974, le coût des services de conférence est estimé à 109 000 dollars par session.

c) Le Groupe de travail, outre qu'il a demandé des services de réunion plus étoffés a soulevé la question de la nécessité de comptes rendus analytiques, dont le coût est estimé à 64 000 dollars par session, ce qui porterait le coût total d'une session de trois semaines à 173 000 dollars. A cet égard, l'attention du Conseil est appelée sur les débats qui ont eu lieu lors de la première partie de sa neuvième session au sujet de la recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce que les organes envisagent la possibilité de renoncer aux comptes rendus analytiques. A la suite de cette

recommandation, le Conseil avait décidé^{a/} que des comptes rendus analytiques continueraient d'être établis pour les séances plénières de ses grandes commissions. En outre, l'Assemblée générale a décidé^{b/} qu'il ne serait pas établi de comptes rendus analytiques pour un nouvel organe subsidiaire ou une réunion ou conférence spéciale, à moins que l'établissement de ces comptes rendus ne soit expressément autorisé par la résolution constitutive. En conséquence, les travaux du Groupe de travail n'ont pas fait l'objet de comptes rendus analytiques en 1973 et l'établissement de comptes rendus nécessiterait une recommandation spécifique que l'Assemblée générale aurait à examiner au moment où elle sera appelée à se prononcer sur la recommandation du Conseil tendant à proroger le mandat du Groupe de travail en 1974.

3. Dans les incidences financières indiquées au paragraphe précédent, les services linguistiques en chinois ne sont pas prévus, mais on sait qu'ils seront nécessaires. Le secrétariat de la CNUCED n'est pas en mesure d'en estimer le coût, car il ne possède pas assez de renseignements quant au personnel disponible.

4. L'appui fonctionnel du Groupe de travail est assuré par la Division des affaires de la conférence et des relations extérieures qui ne compte pas de juristes en nombre suffisant pour le surcroît de services juridiques dont le Groupe a besoin. Pour assurer de manière satisfaisante le service des deux sessions du Groupe de travail en 1974, il faudrait donc treize mois de services de consultant, plus une secrétaire, soit des dépenses estimées à 50 000 dollars.

5. Par conséquent, le coût total en 1974 serait de 210 000 dollars dans l'hypothèse a), de 268 000 dollars dans l'hypothèse b) et de 396 000 dollars dans l'hypothèse c).

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.1 et 2), p. 220, par. 245.

b/ Résolution 2538 (XXIV) de l'Assemblée générale, par. 10 b).

RAPPORT DE LA COMMISSION DES INVISIBLES ET DU FINANCEMENT
LIE AU COMMERCE SUR SA SIXIEME SESSION

Etat des incidences financières d'une proposition appelant une décision
du Conseil, présenté par le secrétariat de la CNUCED

[TD/B(XIII)/SC.I/L.4]

1. Le Président a présenté une proposition concernant une décision relative au projet de résolution TD/B/C.3/L.96/Rev.1, que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce avait renvoyé à la treizième session du Conseil. Selon cette proposition, le Secrétaire général de la CNUCED réunirait à nouveau, quand il le jugerait opportun, le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide et des transferts de ressources, en vue de faire à bref délai des recommandations, notamment au sujet des questions techniques se rapportant aux concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide au développement et des transferts de ressources, et de rendre compte au Conseil à sa quatorzième session.
2. Si le Conseil approuve cette proposition, le Secrétaire général de la CNUCED convoquera le Groupe à Genève pour cinq jours en 1974. En supposant que le Groupe aura besoin de 150 pages de documentation avant la session, le coût estimatif des services de conférence serait de 26 000 dollars. Le Groupe étant composé d'experts gouvernementaux, les frais de voyage et les indemnités de subsistance ne seraient pas à la charge de l'ONU.

TRANSFERT DES TECHNIQUES ET QUESTION DE LA PREPARATION D'UN CODE
INTERNATIONAL DE CONDUITE POUR LE TRANSFERT DES TECHNIQUES

Etat des incidences financières présenté par le secrétariat de la CNUCED

[TD/B/L.343/Add.1]

1. Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, le secrétariat informe le Conseil que l'adoption du projet de résolution portant la cote TD/B/L.343 aurait des incidences financières.
2. Selon le paragraphe 3 du dispositif du projet, le Conseil chargerait le Secrétaire général de la CNUCED d'établir des documents de base en faisant appel à des consultants, le cas échéant. On suppose qu'il faudrait environ 12 mois de services de consultants, dont le coût est estimé à 36 000 dollars.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION
ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

b) Activités du Centre CNUCED/GATT du commerce international

Etat des incidences administratives et financières
présenté par le secrétariat de la CNUCED

[TD/B/L.333]

1. A sa sixième session, en janvier 1973, le Groupe consultatif commun^{a/} du Centre du commerce international a examiné le rapport de son Comité technique sur sa deuxième session et il est convenu qu'à l'avenir le Comité technique siégerait plus longtemps. Le Groupe a en outre demandé à son Président de procéder à de nouvelles consultations et de présenter aux organes directeurs de la CNUCED et du GATT un rapport à ce sujet, assorti de recommandations pour l'organisation du Comité technique sur une base permanente (ITC/AG/30, paragraphe 54). En attendant l'achèvement des consultations menées par le Président, sur lesquelles un rapport sera présenté ultérieurement au Conseil, il a été présumé à titre indicatif dans le projet de calendrier des réunions (TD/B/L.330) que le Comité technique pourrait siéger du 7 au 14 janvier 1974 et le Groupe consultatif commun du 15 au 18 janvier 1974, le montant estimatif des dépenses pour les services de conférence étant de 35 000 dollars.

2. Quand il examinera les recommandations que le Président du Groupe consultatif lui présentera, le Conseil voudra peut-être tenir compte des incidences administratives des nouvelles procédures de budget-programme que l'Assemblée générale a adoptées en décembre 1972, mais qui n'avaient pas été portées à la connaissance du Groupe consultatif commun quand il a formulé à l'intention de son Président, en janvier 1973, la demande susmentionnée. Le budget ordinaire du Centre est financé pour moitié par l'ONU et pour moitié par le GATT, mais les changements opérés par l'Assemblée générale n'ont pas été adoptés par les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il en résulte une dichotomie, car, si l'ONU a maintenant un cycle budgétaire biennal et un plan à moyen terme quadriennal présenté sous forme de programme, le GATT conserve un cycle budgétaire annuel et le budget est présenté **essentiellement par chef de dépenses (par exemple, traitements, voyages, etc.)**. On a donc établi deux versions distinctes du budget du Centre : le document L/3881 du GATT, présenté sous la

a/ Le mandat du Groupe consultatif commun, tel qu'il est énoncé aux paragraphes 11 à 13 du document L/2932 du GATT, du 22 novembre 1967, et au paragraphe 27 du document A/6879 (Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour), consiste pour l'essentiel à conseiller le Centre sur son programme de travail.

forme classique pour l'année 1974 seulement, et le document budgétaire de l'ONU dans la nouvelle présentation du budget-programme pour la période biennale 1974-1975 dont l'Assemblée générale sera saisie à la vingt-huitième session **prochaine**^{b/}.

3. A la suite des consultations qui ont eu lieu entre les chefs de secrétariat du GATT et de la CNUCED, le Directeur général du GATT a l'intention d'examiner la possibilité de soumettre aux organes délibérants du GATT le même budget-programme du Centre pour la période biennale 1976-1977 et le même plan à moyen terme pour la période 1976-1979 que ceux qui seront présentés à l'Assemblée générale.

4. L'établissement et l'examen du nouveau budget-programme exigent un calendrier soigneusement coordonné pour que chacun des différents organes en cause puisse faire profiter en temps voulu de sa contribution ceux qui le suivent dans le processus d'examen. Du côté de l'ONU, les principaux services recevront, après consultation, des directives du Secrétaire général au printemps de 1974 pour la période biennale 1976-1977. Ils soumettront ensuite des projets de prévisions à l'automne de 1974 et le budget de l'Organisation dans son ensemble sera publié par le Secrétaire général de l'ONU à la fin de novembre 1974. Il sera examiné successivement, pendant la période allant de février à mai 1975, par le Conseil du commerce et du développement, le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social, et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le budget sera modifié comme il convient, compte tenu des observations formulées par les organes chargés de l'examiner, avant d'être présenté à l'Assemblée générale qui prendra une décision à l'automne de 1975.

5. Au cours des sessions précédentes, le Comité technique et le Groupe consultatif commun disposaient comme principal document à examiner du "Programme de travail du Centre et ses incidences financières pour 197- [l'exercice budgétaire suivant]", qui serait désormais remplacé par le nouveau budget-programme. Les observations du Comité technique et du Groupe consultatif sur le document relatif au budget-programme auraient notamment pour objet d'aider les organes des Nations Unies et du GATT qui s'occupent du programme et du budget à examiner les programmes et les budgets d'ensemble de leurs organisations respectives, qui financent chacune pour moitié le budget ordinaire du Centre. En conséquence, le Conseil voudra peut-être recommander qu'en principe les réunions du Comité technique et du Groupe consultatif commun ne soient prévues que les années où le budget-programme biennal et le plan à moyen terme doivent être examinés (c'est-à-dire tous les deux ans). Toutefois, il voudra peut-être aussi prévoir la

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 6 (A/9006 et Corr.1).

possibilité pour ces organes de tenir des sessions dans l'intervalle si des circonstances exceptionnelles le justifient. Tel serait le cas en 1974 puisque le Conseil économique et social, lors de sa cinquante-cinquième session qui vient de s'achever, a adopté la résolution 1819 (LV) dans laquelle il a invité le Conseil du commerce et du développement à faire rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-septième session sur les responsabilités du Centre en matière de promotion du commerce, en se fondant sur une étude qu'exécuterait le Groupe consultatif commun. Cette étude ne pourra être faite à temps pour que le Conseil économique et social l'examine à sa cinquante-septième session que si le Groupe consultatif commun se réunit en 1974.

6. En résumé, le Conseil voudra peut-être recommander :

- a) Qu'en principe, le Comité technique et le Groupe consultatif commun ne siègent que les années où le budget-programme biennal et le plan à moyen terme seront examinés c'est-à-dire en 1975, 1977 et les années impaires suivantes;
- b) Que le Comité technique et le Groupe consultatif commun siègent à titre exceptionnel en 1974 également, compte tenu de l'étude spéciale demandée par le Conseil économique et social;
- c) Que les sessions de 1974 soient limitées à une semaine en tout pour les deux organes, puisqu'il n'y aura pas lieu d'examiner le budget-programme cette année-là.

7. En formulant des recommandations comme celles-là, le Conseil devra songer à la nécessité d'obtenir l'accord des organes compétents du GATT selon les procédures indiquées ci-dessus au paragraphe 3.

ANNEXE VIII
COMPOSITION DES GRANDES COMMISSIONS DU CONSEIL

Commission des produits de base	Commission des articles manufacturés	Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Commission des transports maritimes
Algérie	Algérie	Algérie	Algérie
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'
Argentine	Argentine	Argentine	Argentine
Australie	Australie	Australie	Australie
Autriche	Autriche	Autriche	Bangladesh
Bangladesh	Bangladesh	Bangladesh	Belgique
Belgique	Belgique	Belgique	Bolivie
Bolivie	Bolivie	Bolivie	Brsil
Brsil	Brsil	Brsil	Bulgarie
Bulgarie	Bulgarie	Bulgarie	Canada
Burundi	Canada	Burundi	Chili
Canada	Chili	Canada	Chine
Chili	Chine	Chili	Colombie
Chine	Colombie	Chine	Costa Rica
Colombie	Costa Rica	Colombie	Côte d'Ivoire
Costa Rica	Côte d'Ivoire	Costa Rica	Cuba
Côte d'Ivoire	Cuba	Côte d'Ivoire	Danemark
Cuba	Danemark	Cuba	Egypte
Danemark	Egypte	Egypte	El Salvador
Egypte	El Salvador	El Salvador	Equateur
El Salvador	Equateur	Equateur	Espagne
Equateur	Espagne	Espagne	Etats-Unis d'Amérique
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie
Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie	Ethiopie	Finlande
Ethiopie	Finlande	Finlande	France
Finlande	France	France	Grèce
France	Grèce	Ghana	Guatemala
Gabon	Guatemala	Grèce	Honduras
Ghana	Honduras	Guatemala	Hongrie
Grèce	Hongrie	Guinée	Inde
Guatemala	Inde	Haute-Volta	Indonésie
Guinée	Indonésie	Honduras	Irak
Honduras	Irak	Hongrie	Iran
Hongrie	Iran	Inde	Israël
Inde	Israël	Indonésie	Italie
Indonésie	Italie	Irak	Jamaïque
Irak	Jamaïque	Iran	Japon
Iran	Japon	Israël	Kenya
Irlande	Kenya	Italie	Madagascar
Israël	Madagascar	Jamaïque	Malaisie
Italie	Malaisie	Japon	Mali
Jamaïque	Mali	Kenya	Maurice
Japon	Maurice	Koweït	Mexique
Kenya	Mexique	Liban	Nigeria
Madagascar	Nigeria	Madagascar	Norvège
Malaisie	Norvège	Malaisie	Nouvelle-Zélande
Maurice	Nouvelle-Zélande	Mali	Pakistan
Mexique	Pakistan	Mexique	Pays-Bas
Nigeria	Pays-Bas	Nicaragua	Pérou
Norvège	Pérou	Nigeria	Philippines
Nouvelle-Zélande	Philippines	Norvège	Pologne
Ouganda	Pologne	Nouvelle-Zélande	République centrafricaine
Pakistan	République centrafricaine	Ouganda	République de Corée
Pays-Bas	République de Corée	Pakistan	République démocratique allemande
Pérou	République démocratique allemande	Pays-Bas	République Dominicaine
Philippines	République Dominicaine	Pérou	République du Viet-Nam
Pologne	République du Viet-Nam	Philippines	Roumanie
République arabe syrienne	Roumanie	République arabe syrienne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
République centrafricaine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	République centrafricaine	et d'Irlande du Nord
République de Corée	et d'Irlande du Nord	République de Corée	Sénégal
République démocratique allemande	Sénégal	République démocratique allemande	Sri Lanka
République Dominicaine	Sri Lanka	République Dominicaine	Suède
République du Viet-Nam	Suède	République du Viet-Nam	Suisse
Roumanie	Suisse	Roumanie	Tchécoslovaquie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Tchécoslovaquie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Thaïlande
et d'Irlande du Nord	Thaïlande	et d'Irlande du Nord	Trinité-et-Tobago
Rwanda	Trinité-et-Tobago	Sénégal	Tunisie
Sénégal	Tunisie	Sri Lanka	Turquie
Soudan	Turquie	Suède	Union des Républiques
Sri Lanka	Union des Républiques	Suisse	socialistes soviétiques
Suède	socialistes soviétiques	Tchad	Uruguay
Suisse	Uruguay	Tchécoslovaquie	Venezuela
Tchad	Venezuela	Thaïlande	Yugoslavie
Tchécoslovaquie	Yugoslavie	Trinité-et-Tobago	Zaire
Thaïlande	Zaire	Tunisie	
Togo		Turquie	
Trinité-et-Tobago		Union des Républiques	
Tunisie		socialistes soviétiques	
Turquie		Venezuela	
Union des Républiques		Yugoslavie	
socialistes soviétiques		Zaire	
Uruguay			
Venezuela			
Yugoslavie			
Zaire			

(83)

(73)

(79)

(74)

a/ Voir le chapitre VII, section N, ci-dessus.

Note : Il est entendu qu'un Etat membre figurant sur la liste des membres d'une ou de plusieurs des grandes commissions serait en droit de participer à toute reprise de session ou à toute session extraordinaire de ces commissions qui pourrait avoir lieu avant la quatorzième session du Conseil.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
